

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI
25 JANVIER 2021

Présents : M. P-O. DELANNOIS, bourgmestre.
Mme C. LADAVID, première échevine.
MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J-F. LETULLE,
Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, échevins.
Mme L. LIENARD, présidente du Centre public d'action sociale (C.P.A.S.).
M. J-M. VANDENBERGHE, Mme M-C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE,
J-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. ~~B. MAT~~, D. SMETTE, A. BOITE,
E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT,
S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J-M. VANDECAUTER,
G. SANDERS, ~~L. AGACHE~~, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE,
B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN,
Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, Mme D. MARTIN, MM. G. HUEZ,
B. TAMBOUR - Conseillers communaux
M. P-V. SENELLE - Directeur général faisant fonction.

Excusés : Messieurs les Conseillers communaux B. MAT et L. AGACHE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications.

Le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** ouvre la séance publique à 19 heures 35 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2020, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Monsieur le **Bourgmestre** rend hommage à Monsieur le Conseiller communal honoraire Georges DÉPELCHIN :

"Un ancien membre de notre conseil communal de Tournai vient malheureusement de nous quitter ce 22 janvier. Né en 1938 à Béclers, Georges DÉPELCHIN a exercé la fonction de conseiller communal durant trois mandatures dans cet hémicycle. Facteur dans le village voisin d'Havinnes, cet homme affable avait rejoint aux élections communales de 1988 la liste socialiste. Son premier essai lors de ce scrutin fut une réussite puisqu'il rejoignait les bancs du conseil.

Réélu lors des deux élections suivantes, Georges DÉPELCHIN fut présent au conseil communal durant 18 années d'affilée. Il obtint d'ailleurs le titre de conseiller communal honoraire, qui récompensait toutes ces années d'investissement en faveur de notre population.

A son épouse et à ses enfants, nous présentons nos plus sincères condoléances."

Monsieur le **Bourgmestre** signale qu'un point complémentaire lui a été remis conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et à l'article 12 de la section 3 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

Par courriel du 18 janvier 2021, Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, a transmis un projet de motion relatif à l'imposition de bodycams contraignantes et une meilleure politique de prévention contre les violences policières.

Ce projet de motion, accompagné d'une note explicative et d'un projet de délibération, a été déclaré recevable par le collège communal en séance du 21 janvier 2021. Le point sera dès lors débattu en fin de séance publique.

Le conseil communal prend connaissance des documents suivants mis en annexe :

- le procès-verbal de la séance du conseil conjoint Ville-Centre public d'action sociale du 30 novembre 2020
- la modification du règlement relatif à l'accès au budget participatif adopté par le conseil communal en séance du 2 mars 2020 (modification de l'adresse et de l'adresse mail)
- des modifications apportées au projet d'acte authentique de vente pour cause d'utilité publique à la Société publique de gestion de l'eau (S.P.G.E.), soumis en séance du conseil communal du 30 septembre 2019.

Monsieur le **Bourgmestre** précise que six questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'évolution démographique tournaïsiennne et au conseil consultatif de la jeunesse. Il y sera répondu par Madame l'Échevine Sylvie LIÉTAR.
- 2) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative à l'ancien bâtiment BNP Paribas Fortis situé à la rue Royale. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.
- 3) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à l'avis du collège communal suite à l'enquête publique relative à la demande de permis pour l'extension des activités de la Sodemaf sur le port de Vaulx. Il y sera répondu par Monsieur l'Échevin Philippe ROBERT.
- 4) Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à l'insécurité routière dans la rue Saint-Éleuthère. Il y sera répondu par Monsieur le Bourgmestre, Paul-Olivier DELANNOIS.
- 5) Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULÉ, relative à l'avis du collège communal suite à l'enquête publique relative aux abords du Square Marie-Louise. Il y sera répondu par Madame l'Échevine Laurence BARBAIX.
- 6) Monsieur le Conseiller communal ECOLO, Benoit DOCHY, relative aux caveaux peints retrouvés en 1997 lors de fouilles archéologiques sur le site de l'ancien couvent des frères mineurs. Il y sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Sylvie LIÉTAR.

2. Synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale. Rapport administratif 2019. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, et plus particulièrement son article 26 bis, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement son article L1122-11, modifié par le décret du 19 juillet 2018;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le conseil communal le 17 décembre 2018;

Vu le programme stratégique transversal adopté par le collège communal le 13 septembre 2019;

Vu la déclaration de politique sociale approuvée le 4 mars 2019 par le conseil de l'action sociale;

Vu le programme stratégique transversal adopté par le conseil de l'action sociale le 2 octobre 2019;

Considérant que le rapport annuel 2019 sur les synergies a été soumis aux comités de direction des deux institutions réunis conjointement le 7 octobre 2020, conformément aux décrets du 19 juillet 2018;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies a été soumis au comité de concertation visé par l'article 26,§2 de la loi organique des centres publics d'action sociale et en exécution des décrets du 19 juillet 2018, lequel a été convoqué le 8 octobre 2020; que ledit comité n'a pas usé de sa faculté de modification du rapport;

Considérant que le rapport annuel sur les synergies, après avoir été présenté et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées, doit ensuite être adopté par chacun des conseils;

Considérant que ledit rapport 2019 sur les synergies a été présenté et débattu lors de la séance conjointe le 30 novembre 2020 au cours de laquelle aucune modification n'a été apportée;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le rapport annuel 2019 sur les synergies entre la Ville et le Centre public d'action sociale dont les termes suivent :

I. Contexte

La commune et le CPAS partagent le même territoire d'action, oeuvrent pour la même population et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens.

Les synergies entre la Ville et le CPAS ne sont pas neuves à Tournai. La politique en la matière a été poursuivie et accélérée lors de la précédente législature. Les administrations et les responsables de la majorité ont travaillé de concert afin de construire un plan d'action répondant à la fois à la volonté politique exprimée et à la faisabilité administrative des mesures envisagées.

Dans l'objectif de gérer au mieux les ressources des deux administrations et, corollairement, de réaliser des économies d'échelle, les synergies concernaient :

- Les services de support :
Direction générale, Direction des ressources humaines, Service interne de prévention et de protection, Direction financière et comptable, Direction juridique, Direction des marchés publics, Direction des systèmes de l'information et des télécommunications
- Les services verticaux :
Les crèches, les services patrimoines, le service d'aide à l'intégration sociale, les services des travaux.

Ces ambitions ont été reprises dans la déclaration de politique communale et dans la déclaration de politique sociale adoptées par les conseils respectifs, pour ensuite être déclinées dans le programme stratégique transversal de chaque institution.

La mise en place de synergies n'est pas une finalité, c'est un moyen qui doit servir la stratégie globale de l'activité locale. C'est la raison pour laquelle les synergies s'inscrivent pleinement dans le programme stratégique transversal.

A Tournai, si la Ville et le CPAS ont décidé de développer leur PST propre, les deux institutions ont fait le choix d'inscrire un projet commun décliné en 13 actions. Le pilotage de celles-ci relèvera soit d'une institution, soit de l'autre, soit des deux. L'objectif global de ces synergies consiste à coopérer/se coordonner pour dégager des actions in fine en faveur du bien-être collectif.

Un bilan des synergies réalisées et une programmation de celles projetées doit être annuellement établi. Deux décrets de 2018 sont venus encadrer cette démarche.

II. Cadre légal et portée

Le CPAS et la commune sont étroitement liés sur le territoire communal. Nombre de dispositifs de la loi organique et du code de la démocratie locale et de la décentralisation instituent ce lien fonctionnel.

Deux décrets ont été édictés en 2018 en vue de renforcer ce cadre juridique. Il s'agit du :

- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le code de la démocratie locale et de la décentralisation
- décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Ils ont pour ambition de contribuer à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs mutualisent au mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public.

On soulignera que les décrets définissent notamment une synergie comme suit :

«une synergie entre la commune et le CPAS est une volonté commune et partagée de gérer et réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun...».

Ces décrets instituent l'obligation pour les directeurs généraux des communes et des CPAS, d'établir annuellement et conjointement un rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Le canevas de ce rapport a été fixé par le Gouvernement wallon par un arrêté du 28 mars 2019 (moniteur belge du 5 juin 2019).

Le rapport annuel dont question doit être soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du CPAS réunis conjointement, puis présenté au comité de concertation qui dispose de la faculté de le modifier, avant d'être débattu lors de la réunion annuelle du conseil conjoint.

III. Rapport annuel

Conformément au canevas arrêté par le Gouvernement wallon, le rapport annuel sur les synergies doit comprendre au moins les grilles et tableaux suivants :

- un tableau de bord des synergies réalisées et en cours
- un tableau de programmation annuelle des synergies projetées
- pour chaque type de service support, une matrice de coopération
- une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support
- un tableau des marchés publics.

Les décrets du 19 juillet 2018 déterminent les services de support comme suit :

«ce sont les services qui regroupent l'ensemble des prestations internes qui contribuent indirectement à la mission première de l'administration publique et qui sont nécessaires à la réalisation des missions et objectifs. Ils sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique».

Le présent rapport vise :

- les synergies des services de support au regard des décrets et de l'arrêté du gouvernement précités
- les synergies initiées dans d'autres secteurs des deux administrations.

Le présent rapport a été présenté aux comités de direction de la Ville et du CPAS réunis conjointement le 7 octobre 2020. Il a ensuite été soumis au comité de concertation convoqué le 8 octobre 2020, lequel n'a pas usé de la faculté de le modifier.

1. Synergies réalisées et en cours

Pour chaque synergie, il s'agit d'identifier :

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en oeuvre: coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les résultats.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services supports tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

1.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019

Direction des ressources humaines

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Recrutement d'une directrice des ressources humaines		Coopératif	Ville	Directeur général	Le recrutement a été réalisé et la directrice des ressources humaines désignée en janvier 2017. Un rapprochement avec le CPAS est initié en matière de gestion administrative et des ressources humaines.		
Etablissement d'un organigramme «reflet»	Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines =	Coopératif	CPAS	Directeur général	L'organigramme de l'administration communale a été validé par le collège communal le 27 mai 2016. Le CPAS a adopté un organigramme «reflet» le 24 mars 2017, permettant ainsi d'identifier les synergies possibles.		
Organisation d'examens et participation à des comités de sélection	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	La Ville et le CPAS organisent des examens communs en vue d'établir des réserves de recrutement. La directrice des ressources humaines ou des responsables de département participent à des comités de sélection organisés par l'autre institution.		
Renforcement de l'action commune du service social au personnel		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Dans le cadre du plan d'urgence, volet PIPS (plan d'intervention psychosociale), le coordinateur et son adjoint ont respectivement été désignés par le collège communal et le conseil de l'action sociale. Le coordinateur est un agent Ville et l'adjoint un agent CPAS. Ils travaillent en collaboration sur la mise en place du PIPS. Dans le cadre de l'aide directe aux membres du personnel, le service social de chaque institution assure : • Support psychosocial au personnel • Aide dans le cadre de la gestion financière personnelle		
Organisation conjointe d'avantages et d'événements à destination du personnel Ville et CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Un travail collaboratif a été mis en place en vue de développer les actions suivantes : • Journée d'accueil pour les agents récemment engagés et formation à l'accueil (une fois par an) • Avantages pour le personnel (réductions,...) • Cérémonie des vœux • Décorations et distinctions honorifiques • Fête de Saint-Nicolas • Barbecue du mois de juin		

Mise à disposition par le CPAS d'articles 60	Favoriser un processus d'insertion socio professionnelle dans les deux institutions = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	CPAS	Directeur général DRH	Une convention de partenariat a été conclue entre la Ville et le centre public d'action sociale (C.P.A.S.) visant à organiser la mise à disposition d'agents article 60, § 7, par le Centre public d'action sociale (CPAS), au bénéfice de la Ville. Ces mises à dispositions concernent toutes les divisions et directions, tant au niveau des métiers ouvriers qu'administratif. Toute mise à disposition est précédée d'un entretien de sélection en vue d'analyser l'adéquation des compétences au poste proposé.
Synergies en cours					
Utilisation d'outils informatiques similaires	Harmoniser les processus de gestion des ressources humaines = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général DRH	Depuis 2016, un logiciel identique est utilisé pour la gestion de la paie. La Ville utilise le programme Erh pour la gestion du temps de travail, le CPAS le programme GET.
Mise en place d'une gestion administrative du personnel commune		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Des échanges en termes de pratiques et d'interprétations juridiques sont effectifs mais pourraient être développés davantage. Validation des projets de décisions Bureau permanent et du Conseil de l'action sociale par la DRH Ville/CPAS permettant d'évoluer vers des pratiques communes.
Mise en place d'une gestion des ressources humaines commune		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Développement de nouvelles politiques RH : recrutements, formations, évaluations. Echanges de recherches, de bons procédés et de supports administratifs. Chaque entité reste cependant à l'initiative de ses actions.
Harmonisation des statuts du personnel et règlement de travail dans le respect des spécificités de chaque institution		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Une révision des statuts et règlement de travail communs est en cours. Cela sous-entend également des échanges préalables sur les procédures, les pratiques, les coutumes,... de chaque institution. Le travail est à ce stade actuellement.
Constitution par secteur d'une pyramide des âges en vue de constituer des réserves de recrutement communes dans le respect des spécificités de chaque institution		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux DRH	Les statistiques de chaque institution devraient être développées davantage en vue d'obtenir une vue à long terme et anticiper certaines évolutions (compétences, juridiques, pensions...). La constitution de réserves communes de nomination est effective et est poursuivie, pour tous les grades, à tour de rôle. La démarche est initiée en ce qui concerne les recrutements et réserves contractuelles mais doit encore être approfondie en termes de procédures.

Direction informatique

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Acquisition du logiciel Bambino pour la crèche du CPAS	Mise en place d'une infrastructure informatique commune =	Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique		L'outil a été acquis et est opérationnel. Il est actuellement connecté au logiciel PEGASE pour la facturation.	
Acquisition/location de l'application ONYX par le CPAS		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique		L'outil est acquis et en cours d'installation. Il devrait être opérationnel en 2020. BAMBINO devra alors être connecté à ONYX.	
Acquisition de l'application IMIO de suivi décisions	Performance administrative Moyens	Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique		L'outil a été acquis et est opérationnel (cf. direction générale).	
Acquisition d'une application de gestion du service social		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique		L'outil est acquis en mutualisation avec le CPAS de Charleroi (CPAS développeur du logiciel SOCIABILI) et d'autres CPAS. La mise en production est prévue en septembre 2020.	
Acquisition d'applications de : - suivi des chantiers/ dépannage		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique		L'outil ATAL a été mutualisé avec l'outil Ville.	
Mise en place d'un numéro unique (5000) pour les agents du CPAS redirigé vers le numéro 5000 de la Ville et accès à l'interface GLPI (outil de ticketing)		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		Le numéro unique est en place et l'accès au ticketing (GLPI) est opérationnel pour les deux institutions.	
Formation des agents Ville sur les applications CPAS	Mise en place d'un helpdesk commun = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable de la direction informatique		La formation des agents a eu lieu et les interventions sont aujourd'hui assurées par tous les membres du service.	
Service helpdesk commun opérationnel		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique		Cf. mise en place d'un numéro unique.	

Création d'un local technique au Pont de Maire permettant de stocker le matériel	Localisation du service	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les aménagements ont été réalisés : - le local technique est opérationnel - les agents du CPAS ont leur bureau respectif
Commande du mobilier nécessaire à l'accueil des agents du CPAS	commun au Pont de Maire = Performance administrative	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	
Aménagement de l'espace bureau	Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	
Déménagement des agents du CPAS vers le Pont de Maire		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	
Engagement de 1 personne supplémentaire (engagement complémentaire en 2020)		Coopératif	Ville	Directeur général DRH	Le recrutement a été réalisé et l'agent est entré en service en mai 2018.
Réception du matériel actif	Localisation du data center commun au CPAS =	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Le nouveau local est serveur est opérationnel dans les locaux du CPAS boulevard Lalaing.
Placement du matériel actif et tests de connectivité	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	
Déménagement des serveurs	Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun)		Ville	Directeur général Responsable direction informatique	
Envoi de l'inventaire "petit matériel" au service MAPU du CPAS pour alignement		Coopératif	CPAS	Directeur général Responsable direction informatique	

Définition des procédures de commande des fournitures (cf fonctionnement des services financiers des 2 institutions)	Gestion centralisée du petit matériel (magasin commun) = Performance administrative	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les procédures ont été redéfinies et sont opérationnelles.
Lancement des marchés conjoints	Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	Les besoins seront réestimés par rapport aux centrales de marchés auxquelles la Ville et le CPAS ont adhéré dernièrement.
Centralisation du magasin de consommable/ petit matériel au Pont de Maire		Coopératif	Ville	Directeur général Responsable direction informatique	La centralisation est opérationnelle.
Synergies en cours					
Migration des applications des maisons de repos sur infrastructure commune (au terme du contrat de maintenance des serveurs actuels)	Mise en place d'une infrastructure informatique commune = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	La garantie des serveurs des maisons de repos a été prolongée. La migration est prévue après l'installation de la nouvelle infrastructure prévue en 2020.
Analyse de la compatibilité des applications du CPAS avec l'infrastructure commune virtualisée, estimation du budget nécessaire et phasage de la migration	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	L'analyse est réalisée. Les investissements ont été chiffrés.
Acquisition d'applications de : - gestion des locations - gestion électronique du courrier		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	Concernant les locations, un développement a été réalisé pour la gestion des demandes. Une solution pour le suivi sera étudiée en 2020 (ATAL ?). Concernant la gestion du courrier, un marché de consultance a été lancé fin 2019. L'implémentation de la solution est prévue fin 2020.
Mise en place d'un intranet commun Ville-CPAS	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Responsables direction informatique, DRH et communication	En 2021, un nouvel Intranet sera développé en parallèle d'un nouveau site Internet
Développement d'un nouveau site pour le CPAS sur le même outil que celui de la Ville	Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville	Directeurs généraux Communication	En 2021, un nouveau site Internet sera développé pour la Ville. Un site dédié au CPAS sera développé sur le même outil.

Acquisition et développement d'un logiciel PST commun	Harmoniser la gestion = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Responsable direction informatique	L'outil est acquis mais n'est pas encore opérationnel.
---	---	------------	------------	---	--

Direction des Marchés publics

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Examiner les convergences	Mise en place d'un processus commun de gestion des marchés publics = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux			
Rapprochement des services marchés publics des deux institutions	Mise en place d'un processus commun de gestion des marchés publics = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Chef de division ff de la direction		Des contacts ont été entrepris entre les deux institutions pour envisager les convergences et les rapprochements dans ce secteur	
Conception du plateau de travail (ville)	Permettre d'accueillir les 3 collègues du CPAS = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division ff de la direction Bureau d'études Bâtiment		Réalisation du projet par l'architecte d'intérieur de la ville	
Mise à disposition de PC et téléphones	Disposer d'un matériel commun = Moyens	Coopératif	Ville	Chef de division ff de la direction DSITC		Réalisation par la DSITC	
Transfert physique le 15 septembre des 3 collègues	Localisation sur un même site des équipes = Performance administrative Moyens			Chef de division ff de la direction		Les services sont localisés sur un même site. Un responsable dirige les deux équipes. Les processus de gestion (méthode, procédures, outils) sont harmonisés	
Accès à e_Délib (Ville et CPAS)	Permettre l'accès aux décisions des organes de gestion = Performance administrative Moyens	Coopération	Ville - CPAS	Chef de division ff de la direction DG (s)		Accès opérationnel	

Synergies en cours					
Harmonisation des procédures	Disposer d'une procédure d'achat ordinaire et extraordinaire unique entre les deux institutions	Coopératif	Ville-CPAS	Chef de division ff de la direction	Des contacts ont été entrepris entre les deux institutions pour cette harmonisation des procédures
Fusion du logiciel 3P	Permettre à l'ensemble de la direction d'avoir accès à l'ensemble des marchés Ville et CPAS = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville - CPAS	Chef de division ff de la direction	Coopération entre la DSITC et l'opérateur informatique 3P

Division technique – Maintenance

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Partage de l'atelier mécanique	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif Et Déléгатif	Ville	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Une convention de mise à disposition a été conclue entre le CPAS et la Ville. Un agent du CPAS a été détaché à l'atelier mécanique de la Ville. Le parc automobile du CPAS est aujourd'hui entretenu par ce même atelier.		
Mise en commun du magasin	Optimaliser et rationaliser la gestion des stocks = Performance administrative Moyens	Coopératif Et Déléгатif	Ville	Directeur général DRH	Deux agents du CPAS ont intégré le magasin situé au Pont de Maire et participent à la gestion informatisée via l'outil ATAL Les bons de commande du CPAS sont par ailleurs gérés via l'application E_Finances		
Synergies en cours							
Examen des convergences possibles	Mise en convergence progressive des services techniques des deux institutions = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général DRH Responsable de la division technique-maintenance	Des contacts sont entrepris entre les deux institutions pour envisager les convergences et les rapprochements pour le secteur ouvrier.		

1.2. Les autres services

Direction générale

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Affiliation du CPAS à l'intercommunale IMIO	Harmoniser la gestion des processus de décision	Coopératif	CPAS	Directeur général		L'affiliation du CPAS a été décidée par le conseil de l'action sociale. La mise en œuvre a été initiée en janvier 2018.	
Approbation de la convention-cadre de services avec l'intercommunale IMIO	= Performance administrative	Coopératif	CPAS	Directeur général			
Utilisation d'outils informatiques similaires pour harmoniser les méthodes de travail (e-collège et e-conseil)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux		Des contacts réguliers se poursuivent entre les directions générales des deux institutions.	
Intégration d'un objectif commun dans le programme stratégique transversal (PST)	Améliorer la transversalité entre les deux institutions dans le développement stratégique = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux		Suite au comité de concertation, une volonté s'est dégagée de développer un projet commun de synergies lequel est concrétisé dans le PST de chaque institution.	
Amplifier la collaboration du CPAS avec le service reprographie de la Ville pour l'impression de documents	Harmoniser la logistique administrative = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux		Le CPAS sollicite régulièrement le service reprographie de la Ville, notamment pour les budgets, comptes, modifications budgétaires,...	
Organisation d'un service commun d'archives avec mise à disposition d'un agent de la Ville au CPAS		Coopératif Et Délégitif	CPAS	Directeurs généraux		La Ville a engagé un archiviste et l'a mis à disposition du CPAS en 2018. Les deux institutions travaillent à la gestion commune de leurs archives (centralisation, gestion, ...).	

Création d'un service commun de sécurité de l'information et engagement d'un DPO commun	Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif Et Déléгатif	Ville-CPAS	Directeur général ff	La Ville a engagé un DPO en janvier 2018 qui travaille de concert avec les deux directions générales. Elle est par ailleurs chargée par les deux instances d'assurer la mission de sécurité de l'information.
Organisation d'événements communs pour le personnel (Saint-Nicolas, Vœux)	Rapprochement lors d'événements RH et rationalisation des coûts = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Depuis 2017, les deux institutions organisent conjointement des événements pour leur personnel (Saint-Nicolas, Vœux, Relais pour la vie, Petits déjeuners dans le cadre de la semaine du commerce équitable,...).
Mise en place d'un comité de sécurité commun (RGDP)	Mettre en place une politique commune en matière de sécurité de l'information = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Un comité de sécurité conjoint été créé en vue de se conformer aux directives en matière de sécurité de l'information
Synergies en cours					
Mise en place d'un service courrier commun	Harmoniser la logistique administrative = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	La ville a décidé de réaliser une étude de faisabilité dont les résultats seront mis au profit du CPAS. Un marché pour l'acquisition d'un outil commun est envisagé.
Mise en place d'un site internet conjoint	Harmonisation des outils de communication = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville	Directeur général	La ville va passer un nouveau marché dans le cadre duquel le CPAS sera intégré.
Mise en place d'une collaboration dans le suivi du PST	Harmonisation de la méthode de travail = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeur général Coordinateur PST	Des contacts réguliers ont lieu entre les deux institutions pour harmoniser la méthode de travail et les outils
Etude de la faisabilité de la mise en commun des archives	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville	Directeur général Bureau d'études bâtiments	L'étude est disponible et permet d'établir un plan d'actions

Direction financière et comptable

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Constitution des budgets et MB en commun (Ville/CPAS)	Harmoniser l'élaboration et la présentation des budgets et comptes	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		Une concertation régulière est organisée pour harmoniser les méthodes de travail et le calendrier	
Harmonisation des calendriers (Ville/CPAS)	= Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers			
Présentation identique des budgets et comptes	Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers			
Outils de gestion des marchés publics via un logiciel = Ville	Harmoniser les outils informatiques = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		L'outil est opérationnel à la direction MAPU et consultable par la direction financière et comptable	
Outils de gestion des dépenses (E_finances) = CPAS	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		L'outil a été déployé au sein du CPAS et est opérationnel. Les agents ont été formés.	
Outils de gestion de la facturation (ONYX) = CPAS		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		L'outil est en cours d'acquisition et d'implémentation	
Remplacement des deux directeurs financiers par une même personne en cas d'absence (Ville/CPAS)	Mettre en commun le personnel = Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		Un chef de division ff de la Ville est désigné pour remplacer les directeurs financiers des deux institutions en période de congé. Une convention de mise à disposition temporaire est systématiquement conclue pour les remplacements au CPAS.	
Harmonisation de la mise en place des provisions de trésorerie (Ville/CPAS)	Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		Les directeurs financiers se concertent pour une gestion efficace.	
Vérification des délibérations relatives aux conventions de trésorerie, ouvertures et fermetures de comptes, caisses pour menues dépenses, fondations, dons, legs,... (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers		Les directeurs financiers se concertent pour harmoniser les méthodes de travail.	

Vérification des comptes de régularisation classe 48-49 et 56000 (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de la mise en œuvre de la méthode de vérification.
Harmonisation des procédures de fonctionnement des directions financières et comptables (Ville/CPAS)		Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs financiers	Des contacts se poursuivent entre les directeurs financiers en vue de l'harmonisation des procédures.
Synergies en cours					
Implantation des deux directions sur un même site	Mettre en commun le personnel = Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux Directeurs financiers	Une réflexion est initiée par les deux directions financières et comptables

Service Planification d'urgence

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Mise à disposition par le CPAS d'un travailleur social dans le cadre du PIPS	Mettre en place un processus global et intégré dans le cadre du PIPS = Performance administrative Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général		Le coordinateur, agent Ville et l'adjoint, agent CPAS, travaillent en collaboration sur la mise en place du PIPS. Cf. DRH	
Synergies en cours							
Néant							

Crèches

Synergies réalisées et Synergies en cours							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Réalisation	Résultat attendu	Résultat obtenu
Synergies réalisées							
Néant							
Synergies en cours							
Uniformisation de l'organisation du travail	Mettre en place une structure de gestion unique = Performance administrative Moyens Satisfaction du citoyen	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux		Des contacts réguliers se poursuivent entre les deux institutions.	

2. Programmation annuelle des synergies projetées

Il s'agit pour chaque synergie projetée, d'identifier :

- l'objectif principal : satisfaction du citoyen, performance administrative ou moyens;
- le mode opératoire de mise en oeuvre : coopératif (deux administrations organisent ensemble la réalisation de prestations de support pour l'ensemble) ou délégatif (une administration opère des prestations de support pour l'autre. Celle-ci devient cliente de la première);
- l'administration pilote;
- le responsable administratif;
- les moyens dégagés;
- le résultat attendu;
- le délai.

Une distinction est établie selon qu'il s'agit des services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019, et les autres services.

Les synergies reprises dans le tableau ci-après sont, pour partie, celles figurant dans le projet commun inscrit dans le PST de la Ville et celui du CPAS pour la législature 2018-2024. Elles sont encore reprises lorsqu'elles sont encore au stade de «projetées» (voyez cf. PST). D'autres pistes de synergies ont été/sont recherchées dans le but d'investir dans le rapprochement des deux institutions.

Synergies projetées							
Synergie	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Responsable administratif	Moyens humains, financiers, logistique dégagés	Résultat attendu	Délai
2.1. Services supports							
Direction des ressources humaines							
Mettre à disposition, à temps plein, une cheffe de bureau administratif auprès du service du personnel du centre public d'action sociale (CPAS), en qualité de cheffe de division faisant fonction	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	Le fonctionnement du service du personnel est amélioré et des procédures de travail à l'instar de ce qui se pratique à la direction des ressources humaines de l'Administration communale sont mises en place	2020-2021
Direction informatique							
Analyser la téléphonie en vue de mettre en place une centrale commune Ville-CPAS	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Responsable direction informatique	Logistique Financier	L'infrastructure sera mutualisée sur une centrale commune à la Ville et au CPAS afin de rationaliser les coûts (d'investissement et opérationnels)	2022

Direction Marchés publics							
Elaborer une convention en vue de définir les contours de la synergie	Performance administrative Moyens	Coopération	Ville - CPAS	Directeurs généraux DRH	Humain Financier	La convention est soumise aux organes de décision.	2021
Elaborer une convention globale de tous les marchés conjoints	Performance administrative Moyens	Coopération	Ville - CPAS	Directeurs généraux Chef de division ff de la direction	Financier	La convention est soumise aux organes de décision. Réaliser des économies d'échelle et rationaliser les procédures	2021
2.2. Autres synergies							
Courriers							
Mettre en commun les services courriers et élaborer un processus de gestion électronique des flux de courriers (cf. PST)	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain Logistique	La gestion du courrier est centralisée. Un outil commun est opérationnel et le processus de gestion est défini et harmonisé.	2022
Crèches							
Etudier la faisabilité de la mise en commun de la gestion administrative et pédagogique des crèches (cf. PST)	Performance administrative Moyens	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	L'étude est réalisée et un plan d'action est établi.	2021
Divers							
Assurer la complémentarité de l'offre «Vélo» (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Les services de réparation et de vente de seconde main sont regroupés sur un même site et géré par le CPAS	2021
Déléguer au CPAS l'exécution du Plan de cohésion sociale (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Performance administrative Moyens	Déléгатif	CPAS	Directeur général	Humain Logistique	Une convention de délégation est établie et validée par le conseil, incluant la dotation financière. Les actions de prévention sont complémentaires aux missions de base du CPAS	2024

Rechercher d'autres pistes de synergies entre la Ville et le CPAS (cf. PST)	Satisfaction des citoyens Moyens Performance administrative	Coopératif	Ville-CPAS	Directeurs généraux	Humain	Un plan d'action est établi en vue d'explorer de nouvelles pistes.	2019-2024
---	---	------------	------------	---------------------	--------	--	-----------

3. Matrice de coopération

Chaque service support est analysé au travers d'une **matrice de coopération** qui identifie, pour chaque registre de comportements de l'environnement de contrôle, le niveau de rassemblement à savoir 0 (inexistant), 1 (initial), 2 (opérationnel), 3 (efficace), 4 (maîtrisé), 5 (optimisé).

Les **niveaux de rassemblement** se définissent comme suit :

- 0 (inexistant) : les services de support fonctionnent de manière totalement indépendante, sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail; des collaborations aléatoires spontanées non structurées ni contrôlées peuvent exister mais sans volonté de la commune ou du CPAS de les promouvoir
- 1 (initial) : les services de support fonctionnent de manière isolée mais échangent néanmoins de manière informelle; il existe un consensus informel entre la commune et le CPAS quant à des collaborations ponctuelles de leurs services de support mais sans partage formalisé des méthodes ou des standards de travail
- 2 (opérationnel) : un rassemblement des services de support est initié; une volonté de rassemblement des services de support est officialisée par la commune et le CPAS, des méthodes et standards de travail sont partagés et formalisés, y compris des processus ou outils de gestion, une délégation des tâches entre services de support est possible, même si chaque service de support conserve une indépendance décisionnelle
- 3 (efficace) : les services de support fonctionnent suivant les mêmes règles et utilisent les mêmes méthodes et standards de travail, les services de support formalisent entre eux des délégations de tâches
- 4 (maîtrisé) : les services de support sont rassemblés en une seule structure cogérée sur base conventionnelle, la direction du service de support étant soit confiée totalement à la commune ou au CPAS, soit partagée entre la commune et le CPAS
- 5 (optimisé) : au sein des services de support rassemblés en une seule structure, tous les éléments importants du domaine concerné sont évalués et optimisés pour atteindre le niveau de pratiques le plus efficace et efficient.

L'environnement de contrôle est composé des registres de comportements définis comme suit :

- le fonctionnement : les comportements en matière, notamment, de structuration, de fonctionnement et de définition des processus et procédures
- le management : les comportements en matière, notamment, de processus décisionnel, d'identification des responsabilités et d'organisation hiérarchique
- les compétences et la formation du personnel : les comportements en matière, notamment, de gestion des compétences, en ce compris la rédaction de profils de fonction, le recrutement, la formation, l'évaluation
- la formalisation : les comportements en matière, notamment, de gestion stratégique, en ce compris la définition d'objectifs stratégiques et opérationnels, la définition d'un plan d'actions, la définition d'indicateurs, la priorisation des actions, la mise en place d'un système de suivi et la réalisation d'évaluations
- les ressources et outils de gestion budgétaire : les comportements en matière, notamment, de gestion des ressources et de suivi budgétaire.

3.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019

Direction des ressources humaines						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X	X	X	X	X
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction informatique						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X		X
	4. Maîtrisé				X	
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction des marchés publics						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X		
	4. Maîtrisé				X	X
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Direction technique - Maintenance						
		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X				
	1. Initial		X	X	X	X
	0. Inexistant					

3.2. Les autres services

Direction générale		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial	X	X	X	X	X
	0. Inexistant					
Direction financière		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel	X		X		X
	1. Initial		X		X	
	0. Inexistant					
Communication		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial	X			X	X
	0. Inexistant		X	X		
Sécurité de l'information		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé	X	X	X	X	X
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

Archives		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé			X	X	
	3. Efficace	X	X			X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Reprographie administrative		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X		X	X	X
	2. Opérationnel		X			
	1. Initial					
	0. Inexistant					
Planification d'urgence		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X		X		
	2. Opérationnel				X	X
	1. Initial		X			
	0. Inexistant					
Crèches		Registre de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace					
	2. Opérationnel			X		X
	1. Initial	X	X		X	
	0. Inexistant					

4. Grille de synthèse

Le niveau de rassemblement identifié pour chacun des registres de comportement est reporté dans une grille de synthèse qui détermine le niveau global de rassemblement.

Cette grille de synthèse s'applique en principe aux 4 services supports visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019. L'analyse a par ailleurs été réalisée pour les autres services pour lesquelles des synergies ont été initiées.

4.1. Les services de support tels que visés par les décrets du 19 juillet 2018 et l'article 5 de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019

	Service ressources humaines	Service informatique	Service achats	Service maintenance	TOTAL
Fonctionnement	2	5	5	2	14/20
Management	2	5	5	1	13/20
Compétences et formation du personnel	2	5	5	1	13/20
Formalisation	2	4	4	1	11/20
Ressources et gestion budgétaire	2	5	5	1	13/20
TOTAL	10/25	24/25	24/25	6/25	64/100 (36/100 en 2019)

4.2. Les autres services supports

	Direction générale	Direction financière	Communication	Sécurité information	Archives	Reprographie administrative	Planification urgence	Crèches	TOTAL
Fonctionnement	1	2	1	5	3	3	3	1	19/40
Management	1	1	0	5	3	2	1	1	14/40
Compétences et formation du personnel	1	2	0	5	4	3	3	2	20/40
Formalisation	1	1	1	5	4	3	2	1	18/40
Ressources et gestion budgétaire	1	2	1	5	3	3	2	2	19/40
TOTAL	5/25	8/25	3/25	25/25	17/25	14/25	11/25	7/25	90/200 (84/200 en 2019)

5. Marchés publics

5.1. Marchés publics attribués

Voyez les annexes :

- Marchés publics attribués par le CPAS en 2019
- Marchés publics attribués par le CPAS en 2020
- Marchés publics attribués conjointement en 2019
- Marchés publics attribués conjointement en 2020
- Marchés publics attribués par la Ville en 2019
- Marchés publics attribués par la Ville en 2020.

5.2. Marchés publics qui pourraient faire l'objet de marchés conjoints

Marché public ou groupe de m.p.	Type (travaux-fournitures-services)	Mode de passation	Montant estimé	Date projetée d'attribution
Marchés publics attribués séparément par la commune et le CPAS et pouvant faire l'objet de marchés conjoints				
Alarmes anti-intrusion + télésurveillance + gardiennage - maintenance	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Alarmes détection gaz - maintenance	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Alarmes détection incendie - maintenance	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Ascenseurs - analyses de risques	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Ascenseurs - maintenance et contrôle	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Chaudières à combustible liquide/solide - contrôle	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Chaudières à combustible liquide/solide – entretien	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Chaudières gaz (tous les 3 ans) - Contrôle et entretien	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Engins de levage - contrôle	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Installations électriques BT (tous les 5 ans) - contrôle	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Installations électriques HT (2016-2017-2018) - entretien + contrôle	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Portes automatiques coulissantes (4 ans)	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Maintenance des véhicules	Services	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
		P.O ou PNSPP		

Bancontact	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Boissons et location matériel horeca	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Café	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Eau plate et pétillante	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Compositions florales (1 an)	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Asphalte à chaud	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Asphalte modifié à froid	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Déchets	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Déchets - Location de 2 conteneurs	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Sacs-poubelle (1 an)	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Vêtements de travail	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Lutte contre les nuisibles - lot 1 : prévention	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Lutte contre les nuisibles – lot 2 : fourniture de raticide	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Lutte contre les nuisibles dans les écoles (2 ans)	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Outillage ("non électrique")	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Tapis	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Fournitures de bureau	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Mobilier de bureau	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
Acquisition de véhicules	Fournitures	P.O ou PNSPP	A déterminer	A déterminer
P.O. = procédure ouverte PNSPP = procédure négociée sans publication préalable				

3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue de la Marnière, 89. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Marnière, 89 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Marnière à Tournai, face au n°89, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, chaussée de Renaix, 136. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la chaussée de Renaix, 136 à 7500 Tournai;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la chaussée de Renaix à Tournai, face au n° 136, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue De Gaulle, 11. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de l'athénée Robert Campin (section maternelle) qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à l'établissement scolaire situé avenue De Gaulle, 11 à 7500 Tournai;

Considérant qu'il s'agit d'un emplacement d'utilité générale et non attribué à une personne à titre individuel;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'avenue De Gaulle à Tournai, face à la sortie de l'athénée Robert Campin (section maternelle), au n°11, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m". L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de la Résistance, 1. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue de la Résistance, 1 à 7540 Kain;

Considérant l'avis favorable des services de police qui indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de la Résistance à Kain, à l'opposé du n°1, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

7. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain et Marquain, rue du Moulin de Calonne et Vieux chemin de Blandain. Limitation de tonnage.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que, suite à la création du zoning Tournai Ouest 3, de nombreux poids lourds empruntent la rue du Moulin de Calonne à 7522 Blandain et son prolongement, Vieux chemin de Blandain à 7522 Marquain;

Considérant que cela génère des nuisances sonores importantes et une insécurité pour les riverains;

Considérant que d'autres accès sont utilisables par les poids lourds pour se rendre à Tournai Ouest 3 sans gêner les riverains;

Considérant les rapport des services de police et de l'inspecteur de la sécurité routière du Service public de Wallonie;

Considérant le plan de situation joint;

Considérant que la mesure s'applique à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue du Moulin de Calonne à Blandain et le Vieux chemin de Blandain à Marquain, entre la rue Edmond Dewulf et la rue du Rieu, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et les véhicules agricoles via le placement d'un signal C21 (3,5 t) avec panneau additionnel reprenant la mention «SAUF DESSERTE LOCALE ET VÉHICULES AGRICOLES».

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

8. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, avenue Bozière.
Extension de la zone bleue.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"C'est un point qui avait déjà été retiré en dernière minute lors d'un conseil antérieur et qui nous laisse quand même perplexes quant à sa justification. Étant donné le stationnement prolongé des navetteurs, les riverains n'auront plus de quoi se garer à proximité de leur domicile. Or un simple passage dans cette avenue permet de constater que la grosse majorité des habitations disposent d'entrées de garage ou d'emplacements privés comme à Choiseul. Il y a des interdictions de stationner qui sont marquées au sol, à ces endroits pour en garantir l'accès. A chaque extension de la zone bleue, on invoque des difficultés de stationnement des riverains. Cependant, nous n'avons jamais trouvé dans les annexes de ces points une copie de plainte de ceux-ci. Nous ne comprenons pas non plus la cohérence en termes de dissuasion automobile. D'une part, on complique la vie des navetteurs qui, en l'absence de transports publics suffisants et abordables, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture pour accéder à la gare et d'autre part, on prétend faciliter le stationnement des automobilistes habitant à proximité immédiate des commodités existantes. À moins que ce ne soit encore une conséquence de la privatisation et que cela ne soit qu'un prétexte pour maintenir le nombre de stationnement à contrôler par City Parking alors que ceux-ci sont régulièrement diminués, par exemple suite à des travaux. Merci de justifier plus clairement vos motivations."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, s'exprime également :

"Je me permets de prendre la parole pour obtenir quelques réponses aux questions que le présent point fait naître. ENSEMBLE comprend bien évidemment la détresse des riverains du quartier de l'avenue Bozière qui se voient dépossédés de leur stationnement de proximité par des voitures ventouses. Il est important de soutenir ces citoyens et de protéger tant qu'on peut leurs possibilités de parking. Néanmoins, ce type de point, j'entends extension de zone bleue, n'est pas rare à l'ordre du jour et en observant le plan de stationnement mis en ligne sur le site de la Ville, il apparaît clairement que le bleu engloutit peu à peu tous les quartiers intra-muros quand il n'est pas freiné dans les zones de parking payant, non beaucoup plus agréables. ENSEMBLE remarque d'ailleurs que cela ne s'arrête pas aux boulevards, étant donné que la zone bleue s'étend maintenant aux quartiers situés derrière la gare et tout autour du site Union. Le problème de voitures ventouses est réel et la zone bleue peut effectivement servir de bouclier. Néanmoins, il ne faut pas oublier les milliers de Tournaisiens n'habitant pas en centre-ville, mais devant s'y rendre régulièrement voire quotidiennement pour travailler. Nos questions sont donc les suivantes : quel est votre projet de stationnement à long terme? Jusqu'où projetez-vous d'étendre les zones bleues? Envisagez-vous un centre-ville (et au-delà) bleu teinté de rouge, deux couleurs dont le passé a prouvé que l'alliance était difficile. Blague à part, si telle est votre ambition, où proposez-vous que se garent les citoyens navetteurs qui ne résident pas à Tournai ville, mais y passent leur journée? Je vous remercie."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond aux intervenants :

"Pour répondre à Madame MARTIN et en même temps à Madame BRULÉ, je pense que l'équation est un peu plus complexe que le constat que vous venez de poser Madame MARTIN. Vous me dites être passée dans l'avenue Bozière et y avoir fait le constat qu'énormément d'habitations comprenaient un garage, et donc vous ne comprenez pas comment se fait-il que les riverains demandent à pouvoir stationner. Alors je tiens à vous préciser que la carte riverain est à disposition de toutes les personnes qui se situent en rive droite ou en rive gauche et donc dans les rues parallèles ou perpendiculaires à proximité de l'avenue Bozière, se trouvent également énormément de riverains qui se trouvent en zone payante avec un parcmètre, un horodateur et qui ne peuvent pas utiliser leurs places de stationnement riverain dans cette rue-là. Donc ils cherchent à se rabattre sur d'éventuelles zones bleues à disposition pour pouvoir se garer, il ne faut pas uniquement se focaliser sur les habitations et les riverains de l'avenue Bozière mais aussi, surtout ceux qui se trouvent aux alentours.

Alors comme à chaque fois en matière de mobilité, on se doit de trouver le meilleur équilibre quant à l'usage que l'on fait d'un territoire non extensible face à une demande en utilisation qui elle, est bien entendu extensible. Et donc oui, ça implique des arbitrages et une prise de responsabilité raisonnée. Alors qui sont ces conducteurs qui stationnent? On a effectivement des riverains. J'ai eu beaucoup de plaintes de riverains excédés de ne pas trouver de place ou très peu de zones bleues permettant de faire usage de leur carte riverain du côté de la rive droite de l'Escaut. C'est un fait, mais ce ne sont pas les seuls. Il y a aussi des travailleurs, contrairement à la rive gauche, mieux fournie en parkings de dissuasion, une partie de ceux-ci qui souhaitent investir dans une carte de travailleur, regrettent le peu de zones bleues disponibles et donc estiment que ça ne vaut pas la peine d'acheter une carte travailleur de ce côté-là de la rive. Je prends par exemple toute une série d'enseignants issus des différentes écoles qui n'ont pas la possibilité de se garer en zone bleue et hésiteraient à prendre la carte travailleur parce qu'il n'y a pas de zone bleue à proximité. Donc on répond aussi à cette demande.

Alors un autre problème aussi, ce sont les étudiants dont certains étudiants à proximité notamment, qui se situent à l'école provinciale, mais occupent ces places qui ne sont pas attribuées tout au long de la journée, voire également durant la semaine complète s'il s'agit d'étudiants internes et effectivement nous avons aussi des navetteurs. Une partie des navetteurs faisait le choix de se garer à cet endroit-là pour prendre le train et occupait des places entre sept heures et dix-huit heures. Et donc voilà, il y a lieu d'arbitrer le stationnement entre ces différents usagers et on estimait après avoir étudié, après avoir consulté nos conseillers en mobilité, on estimait que couper la rue en deux pour permettre le stationnement riverain zone bleue d'un côté de la rue, et le laisser en zone blanche non attribuée de l'autre côté, nous pensions que c'était effectivement un très bon équilibre.

Alors on est aussi en train d'étudier la possibilité d'utiliser une zone de délestage qui jouxte la plaine Bozière et qui est très peu occupée. Donc l'idée si on arrive à faire une modification au plan de secteur, c'est de permettre le stationnement d'une petite cinquantaine de véhicules qui serait une espèce de poche de dissuasion, que nous pourrions exploiter pour répondre au déficit et au manque de places à cet endroit-là, alors rien n'est fait, on doit évidemment suivre un processus administratif. Nous devons évidemment voir s'il est possible de modifier l'affectation, parce que je pense que c'est une zone verte à cet endroit-là pour y faire un stationnement temporaire. Nous devons étudier cela et en tout cas ici, il s'agit de trouver le meilleur équilibre possible. Et donc voilà ce qui justifie la mise partielle de la zone en zone bleue de l'avenue Bozière."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Briec LAVALLÉE**, prend également la parole :

"Bon, effectivement, j'aimerais bien sauter sur l'occasion sur la carte travailleur, j'ai moi-même une travailleuse. J'avais l'impression que c'était l'employeur qui devait aller chercher la carte ou alors fournir une attestation. Je suis allé la chercher. J'ai l'impression que par exemple quelqu'un qui travaille au CHWAPI simplement en montrant sa carte du CHWAPI, a droit d'avoir une carte travailleur. Donc cette carte travailleur fonctionne sur la rive gauche ou la rive droite le cas échéant, donc il y a ce problème qu'on peut trouver également à l'avenue Bozière. Est-ce que les cartes travailleur ne pourraient pas être territorialisées on va dire autour du lieu de travail? Parce qu'avec ce système rive gauche, rive droite, on se retrouve absolument partout, tout le temps en zone bleue. Merci."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Alors effectivement Monsieur LAVALLÉE, je vous remercie pour votre observation. Ce point-là a déjà fait l'objet de débats dans un précédent point passé au conseil. Effectivement, comme vous le savez en rive droite ou gauche, effectivement, en fonction du siège social où exerce le travailleur, il possédera une carte travailleur pour l'une ou l'autre zone. D'où aussi l'intérêt de créer cette zone bleue au niveau de l'avenue Bozière aujourd'hui, parce qu'il y a énormément, parce qu'on est moins bien desservi clairement en zone bleue de ce côté-là de la rive et énormément de gens se disent ok c'est bien ça une carte travailleur mais on ne peut pas se garer en zone payante horodateur et donc il nous faut des zones bleues. Donc ça répond aussi à cette nécessité de trouver un équilibre et d'augmenter aussi les zones bleues là pour que la carte travailleur devienne aussi plus attractive. Et pour ne pas léser les gens qui effectivement se garent et se trouvent de ce côté-là de l'Escaut. Mais on ne peut pas revenir en arrière. La carte travailleur est bien affectée pour l'une ou l'autre zone."

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ** :

"Je n'ai pas eu, je n'ai pas saisi la réponse, mais du coup le projet c'est de combler le manque de parkings de dissuasion par des zones bleues ? Et sous question tant que j'y suis, cette carte travailleur, je ne la connais pas à fond, je ne connais pas toutes ses caractéristiques, est-ce qu'elle permet d'échapper à la scan-car et est-ce qu'elle permet de ne pas devoir changer de place toutes les deux heures ?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"Mais vous avez raison, la carte travailleur tout comme la carte riverain permet effectivement de rester toute la journée pour le travailleur d'un côté enfin du côté de la rive droite s'il travaille au niveau de la rive droite ou rive gauche s'il travaille au niveau de la rive gauche donc effectivement ça permet d'éviter le contrôle de la scan-car et de pouvoir se consacrer à cent pour cent sur son travail, encore faut-il avoir suffisamment de zones bleues. Alors le projet ce n'est pas nécessairement, il n'y a pas un projet nécessairement visant à tout mettre tout le centre-ville en zone bleue, on ne pourrait pas le faire. Il y a déjà une grosse partie de zone, qui est en zone horodateur, mais le projet c'est de trouver le meilleur équilibre possible lorsqu'un problème se pose. Là, il faut savoir qu'il y a eu énormément de plaintes qui se sont concentrées sur cet aspect-là tant des riverains que des travailleurs, et il faut aussi anticiper les travaux qui vont avoir lieu dans les prochains mois et qui rendent nécessaire de protéger les travailleurs et les riverains mais aussi de trouver des solutions alternatives de ce côté-là de la ville pour des places de stationnement qui ne sont pas légion de ce côté-là. C'est pour ça qu'on travaille aussi sur la confection de poches de stationnements pour aussi améliorer cette offre qu'on a de l'autre côté avec nos trois poches de stationnements, trois

poches de stationnements identifiées mais qu'on a moins de ce côté-là de l'Escaut tout simplement."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Moi ce que je comprends de toutes vos explications, c'est que finalement les voitures ventouses elles vont toujours continuer à exister puisque les travailleurs peuvent avoir une carte qui leur permet de rester toute la journée donc on ne supprime pas le problème. Et ce qui ressort pour moi de tout ce que vous nous expliquez là, c'est qu'en définitive personne n'est satisfait du stationnement, que ce soit des riverains, que ce soit des navetteurs, que ce soit des travailleurs, la seule chose commune qu'il y a c'est que à pied à cheval ou en voiture, un horodateur ou autre via les amendes etc., qui que ce soit doit payer pour stationner à Tournai. Et je ne vois pas très bien en quoi ceci va améliorer la situation.

Alors, vous parlez de poche de stationnements, bon je doute fort que cinquante emplacements dans une poche vont régler l'ensemble du problème. On en a déjà parlé, donc il n'y aura pas des parkings de dissuasion suffisants en extérieur et des navettes qui permettront de rejoindre la gare par exemple on ne sortira pas du problème."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE** :

"En ce qui concerne les poches de dissuasion, il faut trouver d'autres poches de dissuasion, ce n'est pas pour rien que cette majorité-ci on travaille à la mise en valeur de ces poches de dissuasion rive gauche et il est évident et ça c'est un fait qui s'impose à nous, ça ne me plaît pas mais c'est comme ça, on a moins de places de ce côté-là de la rive et donc on doit faire preuve de créativité et effectivement ce n'est que cinquante places que l'on pourrait peut-être, je ne vous promets pas, on doit étudier la question, que l'on pourrait peut-être trouver, ça ne va rien résoudre évidemment, mais vous vous doutez bien que nous devons faire face à un problème qui est le problème de la surconsommation automobile. Il y a trop de voitures tout simplement. C'est le problème de toutes les villes, pour un espace qui n'est pas extensible. Et donc oui, effectivement on doit faire preuve d'originalité, de créativité. On doit trouver des arbitrages. On doit aussi permettre à des gens qui font le choix de rester vivre en centre-ville, vous savez que c'est un défi aujourd'hui, de trouver suffisamment de personnes qui veulent bien rester vivre au centre-ville, on doit aussi pouvoir protéger ces personnes et aussi bien entendu rendre une politique alternative de mobilité plus attractive et on s'y emploie."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Brieuc LAVALLÉE** :

"Donc je reviens sur le problème de la carte travailleur. Je n'ai pas eu de réponse à ma question concernant City Parking, je trouve qu'ils fournissent la carte travailleur assez facilement et j'ai l'impression à n'importe qui. Est-ce que City Parking pourrait être rigoureux dans la délivrance de cette carte ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur LAVALLÉE, pour ne pas laisser le débat partir un peu partout, je vous propose de nous faire une question, une question écrite à Monsieur LETULLE étant donné qu'ici, ce n'est pas vraiment le sujet."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Quand on parle de créativité en matière de parking, moi je vois qu'il n'y a pas beaucoup de créativité, on reprend simplement systématiquement les mêmes recettes et on alterne une fois là, une fois là, ce n'est pas ça qui marche et on en revient à la proposition du PTB, à savoir des transports publics gratuits et suffisants, ça sera la seule alternative, si réellement on veut diminuer l'usage de la voiture en ville."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce que vous proposez là, il faut que ce soit du ressort communal Madame MARTIN."

Par 31 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, V. LUCAS, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, M. V. DELRUE, MM. G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : Mme D. MARTIN.

Se sont abstenus : MM. J.-M. VANDENBERGHE, B. BROTCORNE, J.-M. VANDECAUTER, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK.

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu sa décision du 23 février 2015 établissant une zone bleue reprenant différentes rues de Tournai;

Attendu que, dans la mise en place de la zone bleue votée en séance du 23 février 2015, l'avenue Bozière n'avait pas été reprise;

Attendu que de plus en plus d'automobilistes et notamment des navetteurs viennent stationner dans cette voirie et y restent toute la journée, devenant ainsi des voitures ventouses;

Attendu que de cette situation découle que les riverains n'ont plus la possibilité de se stationner à proximité de leur habitation;

Considérant que pour remédier à cette situation, il est proposé d'étendre la zone bleue 2 heures du centre-ville à cette voirie;

Considérant que ne sont pas soumis à la tutelle, les règlements complémentaires relatifs aux mesures de stationnement à durée limitée à l'exclusion du stationnement alterné;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
Par 31 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions;

DÉCIDE

Article 1er : une zone bleue 2 heures, excepté cartes de stationnement, est établie à l'avenue Bozière à Tournai, côté habitations.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a reprenant le pictogramme du disque de stationnement et le panneau additionnel "EXCEPTE CARTES DE STATIONNEMENT".

Article 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

9. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, avenue d'Audenarde. Établissement de zones de stationnement.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant les diverses demandes de riverains formulées au sujet de l'insécurité à l'avenue d'Audenarde à Kain et plus particulièrement par rapport à la vitesse excessive de certains usagers et le stationnement sur les trottoirs et pistes cyclables;

Attendu que, suite à ces constats, les services de police ont examiné la situation et une visite sur place a été organisée le 22 octobre 2020 en présence de l'inspecteur sécurité routière du Service public de Wallonie et du service mobilité de la ville de Tournai;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le rapport des services de police;

Considérant le croquis d'implantation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans l'avenue d'Audenarde à Kain, des zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées triangulaires de 5 x 2 mètres sont établies comme suit :

- côté pair : entre les numéros 20 à 28, 46 à 54 et 58 à 136
- côté impair : entre les numéros 25 à 45.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

10. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Blandain, hameaux du Fourcroix, du Houilly et du Ruage. Limitation de vitesse.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que de nombreux riverains se plaignent de la vitesse excessive actuellement fixée légalement à 90km/heure dans les hameaux du Fourcroix, du Houilly et du Ruage à 7522 Blandain;

Considérant que cette vitesse de 90 km/heure est trop élevée pour des voiries où l'habitat s'est développé et densifié ainsi que pour la sécurité des riverains;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne et les rapports des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que cette mesure s'applique à des voiries communales;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans le hameau du Fourcroix à Blandain, limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/heure, entre le n°47 et le hameau du Houilly, via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h), avec panneau additionnel de distance "100m" (préavis).

Article 2 : dans le hameau du Houilly, limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/heure :

- entre le hameau du Fourcroix et le n°31
- entre le n°11 et le hameau du Ruage,

via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h).

Article 3 : dans le hameau du Ruage, limitation de la vitesse maximale autorisée à 50km/heure, entre le hameau du Houilly et le n°5A, via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h), avec panneau additionnel de distance "100m" (préavis).

Article 4 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Kain, rue de Breuze, 11.
Établissement d'un passage pour piétons.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Emmanuel VANDECAVEYE**, s'exprime en ces termes :

"Voilà, c'est une très bonne chose ce passage pour piétons. Mais j'ai été interpellé par des riverains, donc dans la continuité de la rue de Breuze, il y a la rue du Crampon. Et on me dit qu'il y a aussi une problématique au niveau des piétons où il y a le carrefour avec le Chemin 34 et la rue Jeanne d'Arc."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur VANDECAVEYE, comme Monsieur LAVALLÉE je vous propose de nous faire une question écrite parce qu'ici, on s'éloigne un peu du débat, on est à la rue de Breuze et vous allez m'emmener si on vient chacun avec sa rue au conseil communal, je ne suis pas sorti de l'auberge. Juste une question écrite ou un mail."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant que la circulation intense à la rue de Breuze entraîne de l'insécurité, que de plus, il y a également un manque d'infrastructure de sécurisation des abords de l'école spécialisée les Co'Kain, sise rue de Breuze, 9b à 7540 Kain;

Considérant qu'une visite sur place a été organisée le 22 octobre 2020 en présence de l'inspecteur sécurité routière du Service public de Wallonie;

Considérant que pour remédier à cette situation, il est proposé :

- d'établir un passage protégé à proximité de l'accès à l'école les Co'Kain, à hauteur du n°11 (à la limite du 9 bis)
- l'installation de potelets sur l'accotement de plain-pied existant le long du n°11 et à 1,50 mètre de la limite de cette propriété privée afin d'assurer un cheminement piéton dégagé de tout véhicule en stationnement entre les deux accès à l'établissement scolaire les Co'Kain. Ce second point ne nécessite pas de règlement complémentaire de roulage;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région wallonne et le rapport des services de police;

Considérant le croquis d'implantation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : dans la rue de Breuze à Kain, l'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du n°11 (à la limite du 9 bis) via les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Etablissement d'un passage pour piétons.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, s'exprime en ces termes :

"Une bonne chose, l'arrivée de ce passage pour piétons évidemment nous avons également validé il y a peu de temps cette zone en 50 km/heure. Je sais que le panneau qui indique l'arrivée dans une agglomération impose le 50 km/heure aux automobilistes mais il serait bon voire très sécurisant de marquer le coup en annonçant cette limitation avec des panneaux 50 km/heure qui n'existent pas sur ce tronçon."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On va demander à la police."

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"On a eu une réunion la semaine dernière justement on a insisté auprès du SPW pour pouvoir travailler, faire preuve encore une fois désolé Madame MARTIN mais c'est un peu la réalité quand on parle de ça faire preuve de créativité pour pouvoir effectivement aller dans votre sens Monsieur VANDECAUTER, dans le sens que vous proposez."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur le territoire de la commune de Tournai relatif à une limite d'agglomération sur le territoire de Tournai (section Orcq);

Considérant le recommandé avec accusé de réception émanant du Service public de Wallonie, direction des routes de Mons, concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Tournai relatif à l'instauration d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq);

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 2 précité, ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis pour avis au conseil communal;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois exemplaires originaux, dûment revêtus des signatures du directeur général faisant fonction et du bourgmestre, ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du conseil communal, au service de la direction des routes de Mons, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 23 mars 2020;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Considérant les termes de ce projet d'arrêté ministériel, à savoir :

"Le ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs du Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, article 3, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement, notamment l'article 12,7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communal de, en séance du

ARRÊTE

Article 1er : sur le territoire de la Ville de Tournai, le long de la route régionale N7 dénommée "chaussée de Lille", un passage pour piétons est créé à la BK 64.770.

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 : copie du présent arrêté est transmise aux greffes du tribunal de première Instance et du tribunal de police à Tournai.";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de remettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté ministériel relatif à l'instauration d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq).

13. Police de roulage. Arrêté ministériel. Orcq, chaussée de Lille. Régularisation d'un passage pour piétons.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2020 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur le territoire de la commune de Tournai relatif à une limite d'agglomération sur le territoire de Tournai (section Orcq);

Considérant le recommandé avec accusé de réception émanant du Service public de Wallonie, direction des routes de Mons, concernant un projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière sur le territoire de la Commune de Tournai relatif à l'instauration d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq) - BK 65.852;

Attendu qu'en application des dispositions de l'article 2 précité, ce projet d'arrêté ministériel doit être soumis pour avis au conseil communal;

Attendu que cet avis doit parvenir, en trois exemplaires originaux, dûment revêtus des signatures du directeur général faisant fonction et du bourgmestre, ainsi que du sceau communal sur extrait du registre aux délibérations du conseil communal, au service de la direction des routes de Mons, par lettre recommandée, au plus tard à l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 23 mars 2020;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Considérant les termes de ce projet d'arrêté ministériel, à savoir :

"Le ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993, notamment l'article 6, §1, X;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs du Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019, article 3, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement, notamment l'article 12, 7°;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu l'avis favorable émis par le conseil communal de, en séance du

ARRÊTE

Article 1er : sur le territoire de la Ville de Tournai (section Orcq), le long de la route régionale N7 dénommée "chaussée de Lille", un passage pour piétons est créé à la BK 65.852.

Article 2 : les dispositions reprises à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3 : les charges résultant de l'enlèvement de la signalisation et de l'effacement des marquages incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 4 : copie du présent arrêté est transmise aux greffes du tribunal de première instance et du tribunal de police à Tournai.";

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de remettre un avis favorable sur ce projet d'arrêté ministériel relatif à la régularisation d'un passage pour piétons sur le territoire de Tournai (section Orcq).

14. Olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique. Règlement.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 22 octobre 2020 marquant son accord sur l'organisation des «olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique» en 2021;

Considérant que l'organisation du nouveau volet (concours sur l'innovation pédagogique) nécessitait la rédaction d'un règlement;

Considérant que le concours consiste à présenter une innovation pédagogique, autrement dit une nouveauté, un changement, une création, une transformation ou encore une invention dans les domaines de la [pédagogie](#) et de l'[enseignement](#);

Considérant que le projet présenté peut concerner tous les aspects de la pédagogie, ainsi que des activités scolaires poursuivant un objectif citoyen et d'apprentissage :

- apprentissage : utilisation des nouvelles technologies, pédagogie alternative, approche novatrice...;
- contexte pédagogique : architectures de classe, création de classes spécifiques avec des aménagements adaptés, classes inclusives...;
- vie à l'école : projets citoyens, campagnes de sensibilisation, charte de vie en collectivité novatrice... ;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver le règlement relatif au volet «innovation pédagogique» dont les termes suivent :

" RÈGLEMENT CONCOURS de l'innovation pédagogique

QUI ORGANISE LE CONCOURS ?

Le concours est organisé par la Ville de Tournai, et plus précisément par le service citoyenneté. Il s'inscrit dans le cadre des "Olympiades d'orthographe et de l'innovation pédagogique".

QUEL EST LE THÈME ?

Le concours consiste à présenter une innovation pédagogique, autrement dit une nouveauté, un changement, une création, une transformation ou encore une invention dans les domaines de la [pédagogie](#) et de l'[enseignement](#). Elle concerne non seulement l'accompagnement des élèves, mais également l'apprentissage.

Le projet présenté peut concerner tous les aspects de la pédagogie, ainsi que des activités scolaires poursuivant un objectif citoyen et d'apprentissage :

- apprentissage : utilisation des nouvelles technologies, pédagogie alternative, approche novatrice...;
- contexte pédagogique : architectures de classe, création de classes spécifiques avec des aménagements adaptés, classes inclusives...;
- vie à l'école : projets citoyens, campagnes de sensibilisation, charte de vie en collectivité novatrice...

QUI PEUT PARTICIPER ?

Toutes les écoles fondamentales, tous réseaux confondus, présentes sur le territoire de la Commune de Tournai, peuvent participer à ce concours. Elles ne pourront présenter qu'un seul projet par établissement, mais ce projet peut concerner une classe, plusieurs classes, ou l'ensemble de l'école.

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats pour quelque raison que ce soit, le jury étant souverain dans ses décisions.

COMMENT PARTICIPER ?

Le projet devra être présenté sous forme d'une capsule vidéo de maximum 5 minutes. Elle devra expliquer l'innovation pédagogique de manière dynamique et condensée. La capsule devra nous parvenir via la plateforme de partage WeTransfer pour le samedi 6 mars 2021 au plus tard, la date de chargement faisant foi.

L'organisateur se réserve le droit de reporter le concours avant le 6 mars 2021 si les circonstances l'exigent.

DÉSIGNATION DES TROIS GAGNANTS

Un jury, dont la composition suit, désignera sur base de leurs projets évalués dans les conditions définies ci-après trois lauréats étant entendu que les deux premiers seront obligatoirement des établissements relevant de réseaux différents : l'un appartenant au réseau officiel, l'autre au réseau libre.

- Madame Jeanne-Marie VANDERWINKEL;
- Monsieur Pierre DUVINAGE;
- Monsieur Michel DERACHE;
- Monsieur Jean-François LETULLE.

Il est précisé que la composition du jury telle que renseignée ci-avant ne saurait être considérée comme intangible et que sa composition est susceptible de subir des modifications si les circonstances l'exigent. La composition du jury relève de la compétence souveraine de l'organisateur et n'est pas susceptible de contestation de la part d'un candidat.

Les critères de sélection du jury seront entre autres :

- la nature de l'innovation pédagogique;
- le public ciblé (une tranche d'âge, une classe, toute l'école);
- l'originalité du dispositif;
- la place de l'enfant dans la démarche;
- l'investissement matériel et financier;
- l'aspect transversal au sein de l'école;
- l'aspect transposable dans d'autres établissements.

Il est toutefois précisé que ces critères sont donnés à titre indicatif et qu'aucune réclamation ne saurait être formulée à l'encontre de la décision du jury sur le fondement de ces éléments. Les décisions des jurys sont souveraines.

La délibération du jury donnera lieu à une remise des prix le vendredi 26 mars 2021.

L'organisateur se réserve le droit de reporter la date de remise des prix si les circonstances l'exigent.

QUEL PRIX POUVEZ-VOUS REMPORTER ?

Les trois premiers prix se matérialiseront par une composition artistique issue du savoir-faire de nos académies, mettant en avant le dynamisme et l'innovation.

Un soutien financier sera également attribué à chaque établissement lauréat avec pour objectif de développer, multiplier, ou généraliser l'innovation pédagogique au sein des établissements lauréats. Ce soutien se réalisera sous forme de remboursement des frais exposés par l'établissement dans le cadre de l'objectif précité et attestés par des factures ad hoc. À cet effet, les lauréats seront invités à remettre leurs factures pour le 1er septembre 2021 au plus tard.

Les deux premiers prix : un soutien financier à concurrence de 1.500,00€ maximum.

Le 3ème prix : un soutien financier de maximum 500,00€.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'envoi de votre dossier ou si vous avez d'autres questions à propos du concours, vous pouvez envoyer un courriel à citoyennete@tournai.be. Mentionnez toujours dans l'objet "Concours innovation pédagogique".

Droits de propriété intellectuelle — responsabilité

En participant au concours, les écoles candidates s'engagent à :

- fournir uniquement des réalisations (vidéo, photo et son), dont elles possèdent bien tous les droits d'auteur;
- accepter que leur production vidéo soit, le cas échéant publiée, sous licence libre sur le site internet de la Ville de Tournai et la page Facebook "Ville de Tournai" pour un usage strictement pédagogique;
- à autoriser la publication des noms et photos de chacun des membres de l'équipe participante au concours;
- s'assurer, en vue de l'exécution des points précités, d'avoir obtenu tous les consentements utiles et s'en réserveront la preuve le cas échéant.

Les candidats garantissent l'organisateur que le projet présenté dans le cadre du concours ne porte pas atteinte aux droits des tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, qui serait formée contre l'organisateur et qui trouverait son origine dans le non-respect par le candidat des engagements précités. Les organisateurs se réservent le droit de reporter le concours si les circonstances l'exigent.

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre de sa participation au concours, la ville de Tournai collecte les données suivantes :

- les noms et prénoms de chacun des membres de l'équipe participante au concours;
- adresse de l'établissement candidat;
- adresse mail et numéro de téléphone de la personne référente.

En communiquant ses données en vue de participer au concours, le participant autorise l'administration communale à diffuser la capsule vidéo sur son site www.tournai.be et sur sa page Facebook. Il accepte de ce fait les conditions générales d'utilisation de Facebook. Les données personnelles recueillies sont conservées et sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'administration communale de Tournai et seront effacées dans le mois de la clôture du concours.

Outre la publication des noms et photos des membres de l'équipe participante comme précisés ci-avant et la communication des données collectées aux membres du jury, ces dernières ne sont pas communiquées à d'autres tiers et sont traitées aux seules fins précitées.

Conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 14 avril 2016 adopté par le Parlement européen et d'application au 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits prévus dans la loi et le règlement précité, et tout particulièrement vos droits d'accès et de rectification, en nous contactant via notre mail dpo@tournai.be.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés et/ou que vos données n'ont pas été traitées conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données, le cas échéant, à l'encontre du responsable de traitement, la Ville de Tournai.

JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis à la loi belge.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

En cas d'action judiciaire, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Tournai, seront compétents.

Par le fait de participer au concours, le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer pleinement."

15. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Adhésion. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime en ces termes :

"Juste une petite demande de précisions, d'abord dire que je trouve et ENSEMBLE trouve que ces deux points quinze et seize, sont tout à fait pertinents et positifs ça va dans le bon sens et nous nous en réjouissons. Cette belle initiative qui est prise en faveur des jeunes. Juste une question de précision par rapport à ce qu'on va offrir comme moyen à ces jeunes de s'investir pour la collectivité, est-ce qu'on a déjà quelques idées, quelques exemples de missions qui pourraient être confiées à ces jeunes?"

Monsieur l'Échevin ECOLO, **Jean-François LETULLE**, répond en ces termes :

"Effectivement donc ça c'est l'étape suivante, donc une fois que le point sera passé au conseil communal, qui sera membre adhérent et que la charte sera signée, on doit se mettre autour de la table avec la plateforme pour le service citoyen pour voir un peu quels sont les services qui pourraient être offerts. L'idée ce sera de faire rencontrer l'offre et la demande. Il faut qu'en fait le projet du jeune puisse trouver sens pour le service citoyen et puisse trouver effectivement à s'effectuer ici au niveau de la Ville. On doit encore définir ces différentes possibilités de stage, on peut appeler ça comme ça, mais en tout cas, moi j'aurais bien envie de proposer notamment dans tout ce qui est accueil extrascolaire, on va en parler un peu plus tard, des possibilités d'accueil et de stages pour des jeunes qui s'orienteraient peut-être ou qui seraient en train de se questionner, de faire carrière dans tout ce qui est petite enfance, jeunesse, c'est notamment un service que l'on peut offrir, c'est un service qui est assez demandé me semble-t-il par le service citoyen et les jeunes adultes qui en font leur stage mais il y a encore d'autres services. Je sais que le CPAS par exemple propose du travail dans ses maisons de repos. Voilà, il faut faire rencontrer l'offre et la demande, et en fonction de ça il faut que le collègue et la plateforme service citoyen se mettent autour de la table et fassent une proposition."

Madame la Présidente du CPAS, **Laetitia LIÉNARD**, s'exprime à son tour :

"Au CPAS de Tournai, on a fait passer ce dossier au mois de décembre, et de manière concomitante, on a travaillé avec la plateforme pour accueillir déjà une personne au sein de la maison de repos du Moulin à Cailloux. Et la semaine prochaine, on revoit la plateforme pour éventuellement accueillir quelqu'un qui souhaite faire son service citoyen au jardin de Choiseul. Donc ça dépend aussi de la volonté du jeune, c'est vraiment une collaboration entre l'institution accueillante, la plateforme et le jeune. Et donc voilà en très peu de temps ça a déjà essaimé au sein du CPAS. En un petit mois, on a déjà une deuxième demande pour faire ça à Choiseul, c'est vraiment quelque chose de très très positif."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Conclusion, le CPAS a un mois d'avance sur la Ville."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 28 juin 2019, le collège communal a décidé des quatre degrés d'engagement à l'ASBL "plateforme pour le service citoyen" : adhérer au projet (concrétisé par la signature de la charte, reconnaissant son utilité sociale), s'engager à faire connaître le concept via les outils de communication dont elle dispose (site internet, revue communale...), accueillir des jeunes en service citoyen et assurer leur encadrement, et octroyer une aide financière d'un montant de 1.500,00€ pour le sponsoring des t-shirts "Service citoyen";
 Considérant sa décision du 21 octobre 2019 approuvant la charte relative à l'adhésion au "Service citoyen";

Considérant qu'aujourd'hui, la plateforme pour le service citoyen demande à la Ville de concrétiser la charte en acceptant d'accueillir des jeunes désireux de s'engager dans un service citoyen au sein de l'administration communale ou des services partenaires (CPAS, ASBL, etc.);

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de signer un formulaire d'adhésion en tant que membre effectif ou en tant que membre adhérent;

Considérant que la qualité de membre adhérent suffit pour pouvoir accueillir des jeunes alors que le membre effectif nécessite de désigner un représentant qui participera aux assemblées générales;

Considérant que la cotisation annuelle s'élève à 50,00€ par an;

Considérant que le collège communal, en séance du 7 janvier 2021, a décidé de devenir membre adhérent de cette ASBL;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 05/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des statuts de l'ASBL "Plateforme pour le service citoyen";

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver l'adhésion de la ville à l'ASBL "Plateforme pour le service citoyen" et ce, en qualité de membre adhérent.

<u>16. ASBL "plateforme pour le service citoyen". Conventions de partenariat et de volontariat. Approbation.</u>

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 28 juin 2019 décidant des quatre degrés d'engagement à la plateforme du service citoyen : adhérer au projet (concrétisé par la signature de la charte, reconnaissant son utilité sociale), s'engager à faire connaître le concept via les outils de communication dont elle dispose (site internet, revue communale,...), accueillir des jeunes en service citoyen et assurer leur encadrement et octroyer une aide financière d'un montant de 1.500,00€ pour le sponsoring des t-shirts "Service citoyen";

Considérant sa décision du 21 octobre 2019 approuvant la charte relative à l'adhésion au "Service citoyen";

Considérant qu'aujourd'hui, la plateforme pour le service citoyen demande de concrétiser la charte en acceptant d'accueillir des jeunes désireux de s'engager dans un service citoyen au sein de notre administration communale ou des services partenaires (C.P.A.S., ASBL, etc.);

Considérant qu'une fois l'adhésion demandée et accordée, il convient de signer une convention proposée par la plateforme du service citoyen;

Considérant qu'en cas d'accord à l'issue d'un entretien entre la Ville de Tournai, la plateforme et le jeune, il conviendra de signer une convention de volontariat nominative;

Vu l’avis Positif du Directeur financier du 05/01/2021 rendu conformément à l’article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal; A l’unanimité;

DÉCIDE :

- d’approuver la convention de partenariat dont le contenu est détaillé ci-après :

"Convention de partenariat cadre entre la plateforme pour le service citoyen et une commune

Entre

la plateforme pour le SERVICE CITOYEN ASBL, dont le siège social est situé rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles, et représentée par Madame Nathalie VAN INNIS, directrice opérationnelle et pédagogique de la plateforme pour le service citoyen, ci-après dénommée “Plateforme”

et

la Commune de

.....
statut juridique :

.....
située à :

.....
représentée par (prénom, nom, fonction) :

.....
ci-après dénommée "Commune".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

la Plateforme s’est fixé pour finalité l’institutionnalisation et la mise en œuvre du service citoyen en Belgique. Dans l’attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la plateforme organise un service citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s’engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d’une indemnité journalière. Les jeunes prestent une mission dans un organisme d’accueil généralement actif dans un des domaines suivants : l’aide à la personne et la solidarité; l’accès à la culture et à l’éducation; l’environnement et le développement durable ou l’éducation par le sport. Le service citoyen permet aux jeunes d’acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.

La commune a signé la “charte - un service citoyen pour tous les jeunes” et partage dès lors la vision et adhère aux principes fondamentaux de la plateforme pour le service citoyen. Elle a en outre validé sa volonté de développer des missions d’accueil pour les jeunes au sein de ses services et projets communaux (engagement niveau 4). La commune devient par cette volonté un organisme d’accueil et contribue de ce fait concrètement au développement du projet sociétal de la plateforme.

Objet de la convention

La présente convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement des jeunes au sein de la commune au regard des missions qui seront développées par les différents services.

Les services communaux et paracommunaux suggérés pour l'accueil sont les suivants (liste non exhaustive et pouvant être mise à jour) :

.....

Engagements de la plateforme :

De manière générale la plateforme s'engage à :

1. Assurer la coordination générale du projet ainsi que le suivi personnel et administratif des jeunes.
2. Organiser le programme de formation pour les jeunes.
3. Soutenir régulièrement la commune et les services dans l'accompagnement des jeunes.
4. Prendre en charge le versement des indemnités journalières et la participation aux frais de déplacement "domicile - lieu de mission" ainsi que les assurances qui couvrent les jeunes sur leur lieu de mission et leur responsabilité civile vis-à-vis de tiers.
5. Fournir tous les documents (guide d'accueil d'un jeune en service citoyen,...) nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la commune et de ses services/projets.
6. Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement européen n°2016/679), la plateforme s'engage à n'utiliser les coordonnées des personnes de contact de l'organisme d'accueil que dans le but d'organiser les activités relatives au projet et à ne pas les transmettre sans leur consentement à des tiers.

Dans le cadre de l'élaboration de la mission et de l'accompagnement des services et elle s'engage spécifiquement à :

1. Mettre chaque service concerné en contact avec le chargé de partenariat de la plateforme qui expliquera le projet du service citoyen aux responsables.
2. Co-rédiger une ou plusieurs "fiches de mission" décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
3. Publier ces fiches de missions sur le site internet de la plateforme.
4. Informer les jeunes de l'existence des missions et accompagner ceux qui auraient manifesté de l'intérêt pour la/les mission(s).
5. Organiser et encadrer annuellement la formation des nouveaux tuteurs.
6. Organiser un bilan d'évaluation à mi-parcours et de clôture avec le jeune et le tuteur.

Engagements de la commune :

De manière générale la commune s'engage à :

1. Devenir membre (effectif ou adhérent) de la plateforme et assumer la cotisation de 50,00€ par an pour elle et ses services (cfr demande d'adhésion en annexe).
2. Promouvoir le service citoyen auprès de ses services pour qu'ils accueillent des jeunes en mission.
3. Mettre les services concernés en contact avec le chargé de partenariat de la plateforme pour corédiger une "fiche de mission" décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
4. Autoriser la plateforme à publier sur son site internet les "fiches de mission" contenant le nom et l'adresse des services.
5. Autoriser la plateforme à faire mention du soutien de la commune dans ses publications et sur son site internet en y associant, le cas échéant, son logo.
6. Informer (1) les services communaux et/ou paracommunaux de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune à savoir :

- corédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission "principale" (longue durée/temps plein/individuel) et/ou "complémentaire" (courte durée/temps plein/individuel ou collectif) avec le chargé de partenariat; cette fiche mission sera validée en direct avec le chef de service, ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction;
- accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/les jeune(s) dans la réalisation de sa/leurs missions en coopération avec l'équipe pédagogique de la plateforme;
- identifier au sein de chaque service un tuteur/rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire;
- garantir la participation du tuteur à la séance obligatoire de formation des tuteurs, idéalement avant la première mise en mission;
- garantir la présence du tuteur au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/les jeune(s) et un de ses responsables de promotion;
- prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de ses/leurs missions;
- transmettre à la plateforme les données de contact des tuteurs et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet;
- informer la plateforme de tout changement de tuteur ou d'évolution dans le contenu des missions.

La convention de volontariat/formalisation de l'accueil du jeune.

Lorsque le service communal et un(e) jeune marquent leur accord pour une mission, une convention de volontariat tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la plateforme et le service ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.

(1) Une copie de la présente convention sera transmise à chaque service concerné par l'ouverture d'une mission en son sein.

Validité de la présente convention

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par un des partenaires. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours, notifié par lettre recommandée.

En outre, la commune peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la plateforme et le jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture. De même, la plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service qui ne respecterait pas l'esprit et les dispositions décrites ci-dessus.

Fait en deux exemplaires, chaque partenaire disposant du sien.

Date :

Signatures :

pour la plateforme, pour la commune.";

- d'approuver la convention de volontariat dont le contenu est détaillé ci-après :

" Convention de volontariat dans le cadre du service citoyen

Entre

la plateforme pour le SERVICE CITOYEN ASBL, dont le siège est situé rue du
Marteau, 21 à 1000 Bruxelles, représentée par

....., ci-après dénommée "Plateforme"

et

organisme :

.....
.....

statut juridique :

.....
.....

adresse du siège social :

.....,
représenté par :

.....
.....,

ci-après nommé "Organisation d'accueil"

et

Madame/Monsieur :

.....
.....,

domicilié(e) :

.....
.....

Code postal :

.....
.....

Commune :

.....
.....

Téléphone/GSM :

.....
.....

Adresse e-mail :

.....
.....,

ci-après dénommé(e) "Jeune en service citoyen".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1. La plateforme coordonne un projet de service citoyen adressé aux jeunes de 18 à 25 ans, en collaboration avec différentes organisations d'accueil.

2. L'organisation d'accueil est une association à finalité dans le secteur de

3. Elle fait appel aux services du jeune en service citoyen en dehors de tout contrat de travail dont le lien de subordination et la rémunération propres à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Le jeune en service citoyen participera aux missions suivantes (détailler) :

4. Horaires :

En fonction de certaines activités extraordinaires, l'organisation se réserve le droit de déroger à cet horaire. L'horaire sera adapté selon les besoins des organismes d'accueil et de la disponibilité du jeune (28 h/semaine maximum).

5. Le jeune en service citoyen s'engage à accepter les missions proposées, à respecter cet horaire et à prévenir en cas d'indisponibilité.

6. L'organisation d'accueil s'engage à former, encadrer et assurer le suivi du jeune en service citoyen dans la réalisation de ses missions.

7. Dans le cadre de ses activités au sein de l'organisme d'accueil, le jeune en service citoyen sera placé sous la responsabilité d'un tuteur :

- Nom et prénom du tuteur :

- Téléphone/GSM :

- Adresse e-mail :

Le tuteur s'engage à être disponible pour le jeune individuellement pour un entretien d'évaluation (questions, feedback, organisation pratique, horaire,...). À aucun moment, le jeune en service citoyen ne pourra engager l'organisation d'accueil dans le cadre de l'exercice de ses missions; il ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de fautes commises dans le cadre de l'exécution de ses missions sauf s'il s'agit de fautes intentionnelles, de fautes graves ou de fautes légères répétées.

8. La plateforme s'engage à s'assurer du respect des termes de cette convention, à assurer la formation et l'accompagnement du jeune et à intervenir au sein de l'organisme d'accueil en cas de difficultés ou de litige.

9. Dans le cas où le jeune doit conduire un véhicule dans le cadre de sa mission, l'organisme d'accueil s'engage à vérifier que le véhicule est en ordre en ce qui concerne le permis de circulation (contrôle technique) et assurances. Il appartiendra à l'organisme d'accueil d'assurer le jeune dans l'exercice de cette mission-là. Si la mission objet de cette convention contient des activités où le jeune peut être amené à conduire une voiture, l'organisme d'accueil apporte les coordonnées de l'assureur ci-dessous :

a. Nom de l'assureur :

b. Numéro de police d'assurance :

10. Dans le cadre de son service citoyen, le jeune sera accompagné par un(e) référent(e) du service citoyen dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom et prénom du référent :

.....

Téléphone/GSM :

.....

Adresse e-mail :

.....

.....

11. Le jeune en service citoyen accepte les missions proposées par l'organisation d'accueil, et accepte de participer aux formations et temps d'échange organisés par la plateforme.

La plateforme informe le jeune en service citoyen des éléments suivants :

a) Assurances contractées par la plateforme

- RC responsabilité civile (obligatoire, assure le jeune en service citoyen pour les dégâts occasionnés au tiers dans le cadre des activités exercées);
- RC accident (non obligatoire, offerte par la plateforme, assure le jeune en service citoyen pour les risques corporels liés aux activités exercées);
- N° de la police d'assurance : SA STEKELORUM INSURANCE NV, n°518247970.

b) Indemnisation

La plateforme pour le service citoyen s'engage à verser au jeune en service citoyen un défraiement de 10,00€ par jour complet de prestation. Le montant total maximum des défraiements ne dépassera pas le plafond maximal indexé annuellement qui est défini par la loi sur le volontariat la somme de 1.388,40€ par an (montant de 2019, indexé annuellement). Aucune autre indemnité ne pourra être réclamée par le jeune.

c) Frais de déplacement

La plateforme pour le service citoyen s'engage à rembourser les frais de déplacement du jeune en service citoyen à concurrence de 100,00€/mois maximum. En cas de déplacement avec son véhicule personnel, le montant des indemnités kilométriques (indexé périodiquement) sera remboursé à concurrence de : 0,36€/km parcouru en voiture (dont la somme totale ne dépassera en aucun cas 2.000km/an) et 0,25€/km parcouru en vélo.

d) Jours de congé

Le jeune en service citoyen bénéficie de 10 jours de congé au total. Il prévient l'organisme d'accueil de la date du congé au moins 15 jours au préalable.

e) Jours de maladie

Toute absence, en mission ou en formation, supérieure à un jour de maladie sera justifiée par un certificat médical. Les jours d'absence en formation ou sur le lieu de mission ne sont pas indemnisés.

f) Paiements

Le jeune remet la fiche indemnité remplie et signée par lui et par son tuteur ainsi que la fiche de frais de déplacement signée par lui à la plateforme pour le service citoyen au plus tard le 10 du mois suivant le mois presté.

Les remboursements se feront par la plateforme avant la fin du mois qui suit les prestations effectuées, sur le compte du jeune en service citoyen.

g) Résiliation

La présente convention de volontariat dans le cadre du service citoyen peut être résiliée par l'une des parties moyennant l'information des autres parties des échéances, des causes et de la motivation de la résiliation de la convention. Chaque partie s'engage moralement à prévenir les autres parties de sa décision dans un délai minimum de 10 jours ouvrables.

h) Secret professionnel

Dans l'exercice de ses activités, le jeune en service citoyen est tenu au secret professionnel et à un devoir de réserve (article 458 du Code pénal). Il s'engage à ne divulguer aucune information relative à la vie des bénéficiaires en dehors du cadre professionnel.

i) Santé et hygiène/Covid-19

L'organisme d'accueil s'engage (i) à prendre toutes les précautions d'hygiène et sanitaires pour que le jeune en service citoyen ne soit pas exposé et n'expose pas les tiers à un quelconque risque de contagion. La distanciation sociale est en ce sens une priorité (ii) à former et à informer le jeune de manière pertinente, rassurante et complète dans le contexte actuel et (iii) à fournir la tenue adéquate au jeune si la nature de la mission la nécessite (gants, masque,...). Le jeune s'engage à respecter TOUTES les mesures mises en place et à ne pas se rendre sur son lieu de mission au moindre symptôme (toux, fièvre, gorge qui gratte,...) du Covid-19.

j) Autres (préciser)

.....
.....

La présente convention engage le jeune et la plateforme pour la durée entière de son service citoyen

soit duau

.....

Elle engage l'organise d'accueil pour la durée de la mission pour la période allant

duau

Fait le, à

....., en trois originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour réception (signature précédée de la mention lu et approuvé) :

La plateforme	L'Organisation	Le jeune en
pour le service citoyen	d'accueil	service citoyen."

17. Maison de la culture. Avenant n°5 au contrat-programme 2009-2012. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que, suite à l'adoption du nouveau décret relatif aux centres culturels et dans l'attente d'une négociation d'un futur nouveau contrat-programme, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les opérateurs locaux (la province de Hainaut, la Ville de Tournai et le centre culturel maison de la culture) sont amenés à signer un avenant au précédent contrat-programme, afin de permettre à l'institution maison de la culture de percevoir sa subvention de fonctionnement;

Considérant qu'en séance du 25 février 2019, le conseil communal a approuvé les termes de l'avenant n°3 qui courait du 1er janvier 2019 au 1er janvier de l'année qui suit celle de la décision du Gouvernement concernant la reconnaissance de la (des) action(s) culturelle(s) du centre culturel qui lui aura été notifiée;

Considérant qu'une demande de renouvellement du contrat-programme a été demandée par la maison de la culture et prendra cours à partir du 1er janvier 2021;

Considérant qu'il convient de régulariser les documents reçus, à savoir l'avenant n°5, qui aurait dû être intitulé "avenant n°4", du ministère de la culture avant le 31 décembre 2020 afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement;

Considérant qu'il est donc proposé que le conseil communal ratifie les termes de l'avenant n°5 au contrat-programme de l'ASBL Maison de la culture, afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement et d'être en capacité de faire appel au fonds "Écureuil" qui garantit à l'institution une avance sur sa subvention annuelle;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier des termes de l'avenant n°5 au contrat-programme de l'ASBL Maison de la culture, afin de permettre à l'institution de percevoir la subvention de fonctionnement :

Avenant n° 5 au contrat-programme 2009/2012 passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de TOURNAI, la province de HAINAUT et l'ASBL MAISON DE LA CULTURE de Tournai

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée "la Communauté", représentée par :

- Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la culture
- Monsieur Freddy CABARAUX, Administrateur général de la culture

Et d'autre part :

La Ville de Tournai, ci-après dénommée "la Commune", représentée par :

- Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre
- Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction

La province du HAINAUT, ci-après dénommée "la Province", représentée par :

- Monsieur Serge HUSTACHE, Président du collège provincial
- Monsieur Patrick MELIS, Directeur général

L'ASBL MAISON DE LA CULTURE de Tournai, ci-après dénommée "le Centre culturel", représentée par :

- Monsieur Patrice VERLEYE, Président
- Monsieur Philippe DEMAN, Directeur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er

L'article 5 du contrat-programme du 4 juillet 2009 est complété comme suit :

"Les dispositions du présent contrat-programme sont prolongées à partir du 1er janvier 2021 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme".

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

Le présent avenant devient nul de plein droit dès la prise d'effet du contrat-programme suivant.

Fait à Bruxelles, le, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel

Le Président,
Monsieur Patrice VERLEYE

Le Directeur,
Monsieur Philippe DEMAN

Pour la Ville de Tournai :

Le Bourgmestre
Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS

Le Directeur général faisant fonction,
Monsieur Paul-Valéry SENELLE

Pour la Province

Président du collège provincial,
Monsieur Serge HUSTACHE

Directeur général,
Monsieur Patrick MELIS

Pour la Communauté

La Ministre de la culture,
Madame Bénédicte LINARD

Administrateur général de la culture
Monsieur Freddy CABARAUX.

18. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale Les Apicoliers 1. Convention "Ne tournons pas autour du pot !". Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la circulaire n° 7472 de la Communauté française relative à l'appel à projets "Ne tournons pas autour du pot !" visant à soutenir les écoles fondamentales pour l'amélioration de leurs sanitaires;

Considérant que l'école communale fondamentale Les Apicoliers I a introduit une candidature au sujet des toilettes de l'espace garderie;

Considérant le courriel du 2 juin 2020 de la Fondation Roi Baudouin informant de l'octroi d'une aide financière de 5.000,00€;

Considérant que le versement de l'aide financière est conditionné à la signature d'une convention avec la Fondation Roi Baudouin;

Considérant la décision du collège communal du 3 décembre 2020 approuvant les termes de la convention;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 30/11/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité:

DÉCIDE

- 1) de ratifier les termes de la convention établie entre la Fondation Roi Baudouin et la ville de Tournai relative au projet subsidié "Ne tournons pas autour du pot!" à mettre en oeuvre à l'école communale fondamentale Les Apicoliers I :

Convention 2020-J3813760-217371

Une convention est établie entre :

la Fondation Roi Baudouin, n° d'entreprise : 0415.580.365, fondation d'utilité publique, ayant son siège rue Brederode, 21 à 1000 Bruxelles, et représentée par Monsieur Luc TAYART DE BORMS, administrateur délégué, agissant dans le cadre : Fonds BYX et le bénéficiaire :

école fondamentale communale de Kain (Les Apicoliers I) (0207354920), rue des Écoles 49 à 7540 Kain, titulaire du compte BE41091000405510 (GKCCBEBB), représenté(e) par Monsieur le Bourgmestre Paul-Olivier DELANNOIS.

La Fondation s'engage à soutenir le projet du bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Montant toutes taxes comprises : 5.000,00€ (cinq mille euros, zéro cent).
- Projet soutenu : Au bout du roul'eau. Chaque année, des griefs sont émis à l'encontre des toilettes dans l'espace garderie. Le souhait pour 2020/2021 serait d'encourager les élèves à s'approprier leur espace "toilettes". Les enfants prendront conscience de leur responsabilité pour l'aménagement et l'utilisation future. La durabilité du projet reposera sur l'implication des parents, auxiliaires d'entretien et personnes ressources. Au bout du roul'eau s'intégrera dans notre projet d'établissement déjà tourné vers l'environnement, tel que décrit dans le dossier de candidature/projet.
- Conditions générales : voir document en annexe.
- Conditions spécifiques :
 - Afin de pouvoir bénéficier du soutien du fonds BYX, les porteurs du projet "Ne tournons pas autour du pot !" s'engagent formellement, par la signature de cette convention, à participer aux réunions d'intervision qui seront programmées avec les autres lauréats de l'appel.
 - Afin de pouvoir bénéficier du soutien du fonds BYX, les porteurs du projet "Ne tournons pas autour du pot !" s'engagent formellement, par la signature de cette convention, à tenir un "carnet de bord" comprenant des illustrations photos/vidéos retraçant la réalisation du projet au sein de l'établissement scolaire. Ce carnet de bord sera transmis au fonds BYX en même temps que le rapport d'évaluation.
 - Éviter les essuie-mains et les sèche-mains électriques et privilégier les serviettes en papier.

Ce montant sera considéré comme définitivement acquis dès approbation par la Fondation d'un rapport d'évaluation devant lui parvenir au plus tard le 31 mai 2021.

Fait à Bruxelles, le 23 novembre 2020, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Paul-Olivier DELANNOIS, école fondamentale communale de Kain (Les Apicoliers I)

Luc TAYART DE BORMS, Fondation Roi Baudouin.

En cas de problème ou pour toute question, vous pouvez toujours contacter Monsieur Yves DARIO, e-mail : dario.y@kbs-frb.be

Annexes :

- conditions générales
- rapport d'évaluation";

2) prend connaissance du modèle de rapport d'évaluation et des conseils en matière de communication ainsi que des conditions générales ci-après :

La Fondation Roi Baudouin

La Fondation Roi Baudouin soutient des projets et des citoyens qui s'engagent pour une société meilleure. Nous voulons contribuer de manière durable à davantage de justice, de démocratie et de respect de la diversité. Elle est indépendante et pluraliste. Nous opérons depuis Bruxelles et agissons au niveau belge, européen et international. En Belgique, la Fondation mène aussi bien des projets locaux que régionaux et fédéraux. Elle a vu le jour en 1976, à l'occasion des vingt-cinq ans de l'accession au trône du Roi Baudouin. Pour atteindre notre objectif, nous combinons plusieurs méthodes de travail. Nous soutenons des projets de tiers, nous développons nos propres projets, nous organisons des ateliers et des tables rondes avec des experts et des citoyens, nous mettons sur pied des groupes de réflexion sur des enjeux actuels et futurs, nous rassemblons autour d'une même table des personnes aux visions très différentes, nous diffusons nos résultats au moyen de publications (gratuites), ... La Fondation Roi Baudouin collabore avec des autorités publiques, des associations, des ONG, des centres de recherche, des entreprises et d'autres fondations. Nous avons conclu un partenariat stratégique avec le European Policy Centre, une cellule de réflexion basée à Bruxelles.

Article 1 : parties dans la convention

Une convention comprenant le document "conditions générales" et un document établi au nom du bénéficiaire est établie entre le fonds, au nom duquel la Fondation Roi Baudouin agit et le bénéficiaire.

Article 2 : objet de la convention et du soutien financier

Conformément aux conditions, un soutien financier est octroyé au bénéficiaire. Le projet sur lequel porte ce soutien financier est décrit de manière détaillée dans le dossier de candidature/dossier de projet. Ce dernier fait donc partie intégrante de la convention. Le soutien financier consiste en un montant forfaitaire et s'entend toutes charges et TVA comprises.

Article 3 : modalités de paiement

La Fondation Roi Baudouin libérera le montant du soutien financier selon les modalités de paiement reprises ci-dessous et conformément aux conditions reprises dans le document établi au nom du bénéficiaire.

- Dans l'éventualité d'un versement en plusieurs tranches, le bénéficiaire fera parvenir, pour chaque tranche, et ce aux échéances convenues, une demande de paiement à la Fondation.
- La première ou, si c'est le cas, la tranche unique sera versée à titre d'acompte.
- Les montants versés au bénéficiaire peuvent être réclamés en tout ou en partie si le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de mener le projet à terme.

Article 4 : rapport et évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les délais fixés dans le document établi à son nom, un rapport succinct relatif à l'exécution du projet sur lequel porte la présente convention et à l'utilisation du soutien financier. Le bénéficiaire accepte de collaborer à toute évaluation à la demande de la Fondation.

Article 5 : communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'appui du fonds lors de toute communication publique relative au projet faisant l'objet de cette convention; sauf accord contraire, seule la formule suivante pourra être utilisée : "projet réalisé avec le soutien du fonds (dénomination du fonds), géré par la Fondation Roi Baudouin".

Article 6 : modifications et litiges

Toute correspondance se référant à la présente convention, comportant des modifications et/ou accords supplémentaires, sera considérée comme en faisant partie dès que chacune des parties aura signé ces documents pour accord.

Les parties s'engagent à mener la présente convention à bonne fin et, en cas de litige, à rechercher par priorité une solution à l'amiable. En cas de litige judiciaire, les cours et tribunaux de Bruxelles ainsi que la justice de paix du 2ème canton de Bruxelles, seront seuls compétents.

Article 7 : résiliation

Au cas où le bénéficiaire ne serait plus à même de poursuivre le projet, il en informera la Fondation et lui remettra un rapport sur l'état d'avancement du projet. Dans ce cas, seules les prestations effectuées seront indemnisées. De même, la Fondation aura le droit, selon l'état d'avancement du projet, de réclamer tout ou partie des montants déjà payés.

Article 8 : privacy

Le bénéficiaire autorise la Fondation à reprendre, dans son rapport annuel et sur son site internet, les renseignements suivants : coordonnées du bénéficiaire (organisation et/ou personne de contact), montant du soutien financier et courte description du projet.

La Fondation met tout en œuvre pour être en conformité avec le Règlement général de protection des données. Les modalités de traitement et de conservation des données sont précisées dans la déclaration de la Fondation relative à la protection de la vie privée (<https://www.kbs-frb.be/fr/About-us/Privacy>).

Article 9 : illustration

Dans les six mois de l'établissement de cette convention, le bénéficiaire transmettra à la Fondation une ou plusieurs photos illustrant le projet soutenu (format numérique ou photo sur papier). Il est important que le bénéficiaire mentionne le nom du photographe et que les personnes photographiées consentent à ce que leur photo serve de matériel d'illustration sur les sites Internet, soit publiée dans le rapport annuel, les rapports régionaux, les bulletins d'information et les publications de la Fondation. La Fondation s'engage à ne pas transmettre les photos reçues à des tiers. La fondation mentionnera toujours le nom du photographe ou de l'organisation lors de l'utilisation d'une illustration.

Article 10 : pour les ASBL : présence sur le site Bonnescauses.be

Les ASBL et fondations belges qui reçoivent un soutien financier de la Fondation Roi Baudouin s'engagent à présenter leur organisation sur www.bonnescauses.be, un site internet géré par la Fondation Roi Baudouin et à y mettre à jour régulièrement leurs données. Ne sont pas concernées : les associations de fait, les écoles, les hautes écoles ou les universités, les associations ayant leur siège en-dehors de la Belgique."

19. Enseignement fondamental. Ecole communale fondamentale du Château.
Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la circulaire n° 7432 de la Communauté française relative à la collaboration entre culture et enseignement (appel à projets);
 Considérant que la candidature à cet appel à projets est basée sur un partenariat entre un opérateur culturel et un établissement scolaire de niveau maternel, primaire ou fondamental, organisé ou subventionné par la Communauté française (entre autres);
 Considérant que le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus et l'école du Château ont soumis un projet auprès de la Communauté française;
 Considérant la notification du 21 décembre 2020 de la Communauté française informant de l'acceptation de la candidature et de l'octroi d'un subside de 2.000,00€ dont le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus assurera la gestion;
 Considérant que la Communauté française imposait dans le dossier de candidature la signature d'une convention de partenariat entre l'école, l'opérateur culturel et le pouvoir organisateur, convention à retourner pour le 1er octobre 2020 au plus tard;
 Considérant la décision du 17 septembre 2020 du collège communal approuvant les termes de la convention pour l'organisation d'un projet de collaboration culture-enseignement 2020-2021;
 Considérant les termes de la convention imposés par la Communauté française;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation d'un projet développé par le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus et l'école du Château dans le cadre de l'appel à projets "collaboration entre culture et enseignement" de la communauté française pour l'année scolaire 2020-2021 :

" Convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration ponctuelle 2020-2021

Références légales :

Entre d'une part, l'école communale n°5 (du Château), l'établissement d'enseignement fondamental

ayant son siège avenue Leray, 33 à 7500 Tournai,

dénoté ci-après "l'école" et représenté par Monsieur Emmanuel RICHELING, directeur (nom et titre du chef de l'établissement)

et, d'autre part, l'opérateur culturel, le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus, ayant son siège avenue Leray, 33 à 7500 Tournai,

dénoté ci-après "l'opérateur culturel" et représenté par son président, Monsieur Jean-Pierre DARDENNE.

Considérant que l'école et l'opérateur culturel (et/ou l'établissement d'enseignement partenaire) développent un projet de collaboration ponctuelle dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement et que ce dernier impose la conclusion d'une convention de partenariat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier : objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation et la réalisation de la collaboration ponctuelle reprise dans le document "Projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" joint à la présente.

Article 2 : introduction du projet et de la convention

La partie chargée d'introduire auprès de la cellule culture-enseignement le "projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" ainsi que la présente "convention de partenariat" est : l'école communale du Château et l'opérateur culturel, le Centre d'expression et de créativité Mômes Circus.

Article 3 : engagement de l'école

L'école s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'opérateur culturel et notamment à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration;
- 3° chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel,..., assurer la surveillance et la sécurité,...);
- 4° fournir les informations destinées à la rédaction du rapport d'activités visé à l'article 9, relatives au volume d'activités, aux plus-values constatées par les enseignants impliqués, au nombre d'élèves ayant bénéficié des activités organisées dans le cadre de la collaboration, aux compétences acquises par les élèves ainsi que les données de la partie comptable qui la concerne.

Article 4 : engagement de l'opérateur culturel

L'opérateur culturel s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et, notamment, à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration;
- 3° respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire de façon à travailler en parfaite harmonie avec les élèves et le personnel enseignant;
- 4° fournir les éléments d'évaluation artistique et culturelle de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui le concerne, destinées à la rédaction du rapport d'activités visé à l'article 9.

Article 5 : délais

L'école et l'opérateur culturel et/ou l'établissement d'enseignement partenaire s'engagent à réaliser le projet dans les délais fixés par le "projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" joint à la présente.

En cas de force majeure, le bénéficiaire de la subvention identifié à l'article 8 est chargé d'introduire auprès de la cellule culture-enseignement une demande de prolongation de la durée de réalisation du projet d'un mois maximum.

Article 6 : rencontre entre les différents acteurs du projet

L'opérateur culturel et/ou l'établissement d'enseignement partenaire, le chef de l'établissement scolaire et le(s) professeur(s) responsable(s) du projet s'engagent à organiser une rencontre d'évaluation finale, dont le procès-verbal sera transmis à la cellule culture-enseignement, en vue de réaliser une évaluation qualitative du projet.

Article 7 : condition suspensive

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'octroi par la Communauté française de la subvention sollicitée en faveur du projet de collaboration faisant l'objet de la présente.

Article 8 : allocation de la subvention

Le montant total de la subvention allouée par la Communauté française est versé à l'opérateur culturel selon les conditions fixées par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention au compte bancaire (attention dans le cas d'un opérateur culturel personne physique pas numéro de compte personnel) :

Numéro IBAN : BE84 3750 8440 7459.

BIC : BBRUBEBB.

Intitulé du compte : ASBL Mômes Circus.

Article 9 : rapport d'activités

Le bénéficiaire de la subvention identifiée à l'article 8 est chargé de rédiger et de transmettre à la Cellule culture-enseignement le rapport d'activités portant sur la réalisation de la collaboration et reprenant les informations mentionnées aux articles 3, 4° et 4, 4°.

- pour le 31 janvier, au plus tard, pour les activités ponctuelles organisées entre le 1er septembre et le 31 décembre
- pour le 30 septembre, au plus tard, pour les activités ponctuelles organisées entre le 1er janvier et le 30 juin.

Article 10 : résiliation de la convention

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé à (aux) l'autre(s) partie(s), avec copie adressée à la cellule culture-enseignement, restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions de réalisation de la collaboration.

Dans ce cas, les subventions qui auraient été indûment versées à titre d'avance sont récupérées par la Communauté française selon les modalités fixées par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention.

Fait le 7 septembre 2020, à Tournai, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'école, Monsieur Emmanuel RICHELING (signature du chef d'établissement + cachet de l'établissement).

Pour l'opérateur culturel, Monsieur Jean-Pierre DARDENNE (le responsable).

Pour l'enseignement subventionné, Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre (visa du pouvoir organisateur ou de son délégué).".

20. Enseignement fondamental. École communale fondamentale Les Apicoliers 1.
Appel à projets de la Communauté française "collaboration culture-enseignement 2020-2021". Convention. Ratification.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la circulaire n° 7432 de la Communauté française relative à la collaboration entre culture et enseignement (appel à projets);

Considérant que la candidature à cet appel à projets est basée sur un partenariat entre un opérateur culturel et un établissement scolaire de niveau maternel, primaire ou fondamental, organisé ou subventionné par la Communauté française (entre autres);

Considérant que l'école Les Apicoliers 1 en collaboration avec un animateur photo, ont soumis un projet auprès de la Communauté française;

Considérant la notification du 21 décembre 2020 de la Communauté française informant de l'acceptation de la candidature et de l'octroi d'un subside de 2.000,00€ dont l'ASBL DENIERS DES APICOLIERS assurera la gestion;

Considérant que la Communauté française imposait dans le dossier de candidature la signature d'une convention de partenariat entre l'école, l'opérateur culturel et le pouvoir organisateur, convention à retourner début octobre 2020;

Considérant la décision du collège communal du 8 octobre 2020 approuvant les termes de la convention pour l'organisation d'un projet de collaboration culture-enseignement 2020-2021;

Considérant les termes de la convention imposés par la Communauté française :

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de ratifier les termes de la convention de partenariat relative à l'organisation d'un projet développé par l'école Les Apicoliers 1 et Monsieur Greg VAN LAECKEN, opérateur culturel, dans le cadre de l'appel à projets "collaboration entre culture et enseignement" de la Communauté française pour l'année scolaire 2020-2021 :

" Convention de partenariat pour l'organisation d'un projet de collaboration ponctuelle 2020-2021

Références légales :

Entre d'une part, l'école communale Les Apicoliers 1, l'établissement d'enseignement fondamental

ayant son siège rue des Écoles, 49 à 7540 Kain,

dénoté ci-après "l'école" et représenté par Madame Véronique CORNACCHIONE, directrice (nom et titre du chef de l'établissement)

et, d'autre part, l'opérateur culturel, Monsieur Greg VAN LAECKEN, en qualité d'animateur photo, recherche iconographique, recherche de témoignages du passé

ayant son siège rue des Croisiers, 31 à 7500 Tournai,

dénoté ci-après "l'opérateur culturel" et représenté par Monsieur Greg VAN LAECKEN.

Considérant que l'école et l'opérateur culturel (et/ou l'établissement d'enseignement partenaire) développent un projet de collaboration ponctuelle dans le cadre du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement et que ce dernier impose la conclusion d'une convention de partenariat,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier : Objet de la convention

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation et la réalisation de la collaboration ponctuelle reprise dans le document "Projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" joint à la présente.

Article 2 : Introduction du projet et de la convention

La partie chargée d'introduire auprès de la Cellule Culture-enseignement le "projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" ainsi que la présente "convention de partenariat" est : l'école communale Les Apicoliers 1 et l'opérateur culturel Monsieur Greg VAN LAECKEN.

Article 3 : Engagement de l'école

L'école s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'opérateur culturel et notamment à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration;
- 3° chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel, ..., assurer la surveillance et la sécurité, ...);
- 4° fournir les informations, destinées à la rédaction du rapport d'activités visé à l'article 9, relatives au volume d'activités, aux plus-values constatées par les enseignants impliqués, au nombre d'élèves ayant bénéficié des activités organisées dans le cadre de la collaboration, aux compétences acquises par les élèves ainsi que les données de la partie comptable qui la concerne.

Article 4 : Engagement de l'opérateur culturel

L'opérateur culturel s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et, notamment, à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration;
- 3° respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire de façon à travailler en parfaite harmonie avec les élèves et le personnel enseignant;
- 4° fournir les éléments d'évaluation artistique et culturelle de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui le concerne destinées à la rédaction du rapport d'activités visé à l'article 9.

Article 5 : Délais

L'école et l'opérateur culturel et/ou l'établissement d'enseignement partenaire s'engagent à réaliser le projet dans les délais fixés par le "projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2020-2021" joint à la présente.

En cas de force majeure, le bénéficiaire de la subvention identifié à l'article 8 est chargé d'introduire auprès de la Cellule Culture-enseignement une demande de prolongation de la durée de réalisation du projet d'un mois maximum.

Article 6 : Rencontre entre les différents acteurs du projet

L'opérateur culturel et/ou l'établissement d'enseignement partenaire, le chef de l'établissement scolaire et le(s) professeur(s) responsable(s) du projet s'engagent à organiser une rencontre d'évaluation finale, dont le procès-verbal sera transmis à la Cellule Culture-enseignement, en vue de réaliser une évaluation qualitative du projet.

Article 7 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'octroi par la Communauté française de la subvention sollicitée en faveur du projet de collaboration faisant l'objet de la présente.

Article 8 : Allocation de la subvention

Le montant total de la subvention allouée par la Communauté française est versé à l'école selon les conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention au compte bancaire (attention dans le cas d'un opérateur culturel personne physique pas numéro de compte personnel) :

Numéro IBAN : BE35 0689 0280 9137

BIC :

Intitulé du compte : ASBL Deniers Apicoliers.

Article 9 : Rapport d'activités

Le bénéficiaire de la subvention identifiée à l'article 8 est chargé de rédiger et de transmettre à la Cellule Culture-enseignement le rapport d'activités portant sur la réalisation de la collaboration et reprenant les informations mentionnées aux articles 3, 4^o et 4, 4^o :

- pour le 31 janvier, au plus tard, pour les activités ponctuelles organisées entre le 1er septembre et le 31 décembre;
- pour le 30 septembre, au plus tard, pour les activités ponctuelles organisées entre le 1er janvier et le 30 juin.

Article 10 : Résiliation de la convention

Après une mise en demeure préalable adressée par courrier recommandé à (aux) l'autre(s) partie(s), avec copie adressée à la Cellule Culture-enseignement, restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut résilier la présente convention en cas de non-respect des conditions de réalisation de la collaboration.

Dans ce cas, les subventions qui auraient été indûment versées à titre d'avance sont récupérées par la Communauté française selon les modalités fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention.

Fait le 1er octobre 2020, à Kain, en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'école, Madame Véronique CORNACCHIONE (signature du chef d'établissement + cachet de l'établissement).

Pour l'opérateur culturel, Monsieur Greg VAN LAECKEN (le responsable).

Pour l'enseignement subventionné, Monsieur Paul-Valéry SENELLE, directeur général faisant fonction, et Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, bourgmestre (visa du pouvoir organisateur ou de son délégué).".

21. Accueil temps libre. Approbation du programme CLE 2020-2025 (coordination locale pour l'enfance). Approbation.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Alors a priori nous approuvons cette démarche de recherche de besoins relevés par la consultation et l'état des lieux présenté ici. Nous regrettons toutefois son aspect global. L'absence par exemple du nombre total ou du pourcentage de parents et d'enfants ayant rempli les questionnaires et ces mêmes chiffres par établissement auraient été intéressants pour apprécier les priorités et cibler les propositions avec des objectifs de résultats à atteindre. Dans les propositions d'actions, nous voyons essentiellement des termes comme sensibiliser ou prendre contact, ce qui nous semble à nous plutôt mou. Nous espérons que cette majorité aura à coeur de mettre énergiquement en oeuvre tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux nombreux besoins mentionnés, comme par exemple l'engagement de personnel suffisant formé et bénéficiant d'un statut pour améliorer leur stabilité et la valorisation de leur travail et par là l'accueil des enfants et qui ne se limite pas à de la surveillance. Car si nous avons pu lire dans le rapport d'activités 2019-2020 que les formations à destination des accueillants sont entièrement réalisées, cela reste problématique puisqu'on voit que 40% des enfants se plaignent encore de la relation qu'ils ont avec ces accueillants. Et il nous semble difficile pour eux d'assurer un travail de qualité quand leurs conditions de travail ne sont pas le reflet de l'importance de celui-ci. Je vous remercie."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la coordination accueil temps libre assure l'information et la coordination en matière d'accueil temps libre et qu'elle est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;
 Considérant la convention qui lie la ville de Tournai à l'Office de la naissance et de l'enfance et qui a pour objet la mise en oeuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Tournai et qui régit les modalités du partenariat;
 Considérant que cette convention, dans son article 2, précise que «la commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du Décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE)»;

Considérant que le programme CLE actuel (2015-2020) est arrivé à échéance et qu'afin d'introduire la demande de renouvellement dans les délais impartis par l'ONE, la cellule de coordination de l'accueil temps libre a réalisé l'état des lieux et rédigé un programme CLE 2020-2025, avec le soutien de la CCA, en respectant toutes les modalités imposées par le Décret ATL en ses chapitres III, IV et V;

Considérant que le programme CLE 2020-2025 a été débattu et approuvé à l'unanimité le 30 novembre 2020 par la commission communale de l'accueil;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE

d'approuver le contenu du programme CLE 2020-2025, dont les termes suivent :

I. Partie générale

A. Identification des opérateurs d'accueil

1. Introduction

Nous avons répertorié 145 opérateurs d'accueil temps libre sur la commune de Tournai (hors écoles, sachant que la commune compte 59 implantations scolaires tous réseaux confondus).

Ce recensement non exhaustif s'est fait sur base de nos recherches durant cette année ainsi que la base déjà existante lors du précédent programme CLE.

Voici leur répartition par catégorie, en distinguant le nombre d'implantations, du nombre d'opérateurs, certains de ces derniers proposant leurs activités à plusieurs endroits.

Catégorie	Nombre d'opérateurs	Nombre d'implantations
AMO	1	1
Accueil extrascolaire	13	41
Centre de Vacances	3	10
Cours linguistique	2	2
Atelier culinaire	3	3
Atelier culturel	2	2
Développement personnel	2	2
Expression artistique et corporelle	15	15
Maison de jeunes (accueil à partir de 6 ans)	2	2
Mouvements de jeunesse	3	16
Atelier musical	5	5
Nature	4	4
Handicap	2	2
Séjour	3	
Soutien scolaire	4	6
Sport	66	66
Stage	22	22
Total	152	

2. Fiches d'identité des opérateurs partenaires

Afin de répondre au questionnaire de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse (OEJAJ) ainsi que préparer notre état des lieux, nous avons tout d'abord contacté par téléphone les 214 opérateurs recensés lors du programme CLE 2015-2020. Nous leur avons demandé leurs coordonnées actuelles en leur expliquant qu'ils allaient recevoir un mail avec un questionnaire pour l'élaboration du programme CLE 2020-2025.

Malheureusement, nous avons reçu seulement 21 réponses sur l'ensemble des questionnaires envoyés.

Nous avons également dû faire une sélection plus approfondie par rapport aux opérateurs du programme CLE 2015-2020. En effet, nous avons supprimé toutes les accueillantes et crèches 0-3 ans ainsi que les maisons de jeunes qui n'accueillent que des + de 12 ans, mais également les centres culturels et de loisirs (bibliothèque, musée, bowling...) qui organisent des animations proposées aux opérateurs, mais qui n'accueillent pas d'enfants eux-mêmes. Ce qui nous permet de compter à l'heure actuelle 145 opérateurs d'accueil temps libre.

Cependant nous considérons un opérateur comme partenaire du programme CLE lorsque :

- il a déjà participé à une édition de la journée d'accueil (LOISIRAMA) et/ou
- il a participé au questionnaire de l'état des lieux et/ou
- il fait partie de la commission communale de l'accueil et/ou
- il y a une coopération avec le service ATL et/ou
- il répond à nos sollicitations concernant le recensement de leurs activités avant les vacances.

Vous trouverez en annexe n° 1 les fiches d'identité de nos opérateurs partenaires ainsi qu'un tableau récapitulatif (annexe n° 2) de tous nos opérateurs d'accueil temps libre sur la commune de Tournai.

3. L'accueil extrascolaire

a. L'accueil dans les écoles

L'accueil extrascolaire proprement dit est assuré majoritairement par les établissements scolaires eux-mêmes (nous parlons tous réseaux confondus).

En règle générale, les écoles sises sur la commune de Tournai proposent un accueil avant et après les heures scolaires au sein de leur établissement.

À quelques exceptions près, les accueils sont ouverts à partir de 7 heures jusqu'au début des cours et dès la fin de la classe jusque 17 heures, 17 heures 30 ou 18 heures selon les établissements. L'accueil du mercredi après-midi n'est pas proposé dans toutes les écoles.

Le matin, les enfants sont pris en charge au compte-goutte par une accueillante. Ce moment est donc plus propice aux jeux libres, à l'intérieur ou à l'extérieur, sous surveillance.

Quelques jeux sont mis à leur disposition, mais aucune activité élaborée n'est mise en place à ce moment.

Les enseignants prennent le relais entre 8 heures et 8 heures 30 selon les établissements.

En fin de journée, les enfants de maternelle sont pris en charge par une accueillante dès la fin de la classe. Lorsque le goûter n'a pas été pris avec l'enseignant, il est proposé à l'accueil. Jusque 17 heures, un enseignant assure l'étude pour les enfants de primaire qui le souhaitent.

Après l'étude, ils rejoignent les enfants de maternelle généralement pour se défouler dans des jeux libres ou pour participer à de petites activités de courte durée (coloriages, jeux de société, jeux de ballon...).

Notons que certaines activités sont proposées par des clubs sportifs, de danse ou le conservatoire de musique directement au sein des écoles : les enfants qui y sont inscrits quittent l'accueil pour y participer, y compris le mercredi après-midi dans certaines écoles. Actuellement, près de 34 implantations scolaires sont agréées et subventionnées dans le cadre du programme CLE. La subvention permet l'achat de mobilier adapté, de jeux ou de fournitures diverses, mais également l'engagement d'accueillants sous le statut ALE et leurs formations. Cette aide essentielle permet d'offrir un encadrement de qualité aux enfants dont certains peuvent passer parfois plus de 10 heures à l'école.

Dans le cadre du renouvellement du programme CLE, la coordination a lancé un appel à tous les établissements scolaires ne bénéficiant pas encore de l'agrément et de la subvention afin d'introduire une nouvelle demande. Une implantation communale et une implantation libre ont décidé d'introduire une demande.

L'objectif de la coordination ATL et de la CCA est d'améliorer et d'uniformiser la qualité de l'accueil dans l'ensemble des écoles présentes sur la commune afin de répondre aux besoins des enfants et de leurs parents.

b. Les accueils extrascolaires communaux

Depuis la création de la coordination accueil temps libre au sein de la commune de Tournai et grâce aux subventions octroyées par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, 24 structures d'accueil extrascolaire communal ont vu le jour.

Les 24 accueils extrascolaires communaux sont gérés par une responsable de projet de l'administration communale.

Depuis la création de la coordination ATL, la Ville s'est fixé comme objectif d'offrir aux villages de la commune les mêmes services que ceux présents au centre-ville. Pour rappel, la Ville de Tournai est divisée en 5 districts administratifs : Tournai, Templeuve, Kain, Froidmont et Gaurain.

À ce jour, avec la nouvelle demande d'agrément pour l'accueil extrascolaire de l'école communale du Nord, toutes les écoles communales de la Ville de Tournai possèdent un accueil extrascolaire agréé.

Dans ces 24 accueils extrascolaires, 3 sont centralisés (Templeuve — Gaurain — Vezon). Celui de Vezon accueille tous les jours les enfants de l'école communale et ceux de l'école libre du village au sein d'une ancienne ferme appartenant à la Ville jouxtant l'école communale de Vezon. C'est d'ailleurs dans ces lieux, rénovés il y a peu, que le centre de vacances "Les Toucans" est organisé lors de certaines vacances scolaires avec des éducateurs comme encadrants.

Les accueils de Templeuve et Gaurain accueillent le mercredi après-midi, les enfants des écoles des villages avoisinants tous réseaux confondus. Pour organiser cet accueil, un bus communal accompagné d'un éducateur fait le tour des écoles des alentours pour le ramassage des enfants qui participent à l'accueil le mercredi après-midi.

6 des 24 implantations bénéficient d'un personnel qualifié et expérimenté, éducateurs A1 ou A2, engagés par l'administration communale. Ils sont répartis dans les 3 accueils extrascolaires centralisés et les 3 implantations de trois grandes écoles. Ces éducateurs sont aidés par des agents ALE. Les accueillants des 18 autres accueils extrascolaires sont agents ALE.

Faisant partie du programme CLE, les agents ALE sont choisis en fonction de leur diplôme et/ou expériences professionnelles. Dans la majorité des cas, ces personnes sont qualifiées pour le poste d'accueillant en accueil extrascolaire. Cependant lorsque l'agence ALE est en pénurie d'agent, certains agents n'ont pas la qualification de base pour le poste. La responsable de projet s'engage donc à leur faire suivre des cycles de formations.

Les 24 implantations bénéficient de jeux de société, de jeux d'extérieur et de fournitures de bricolage. Les accueillant(e)s prennent en charge les enfants après les heures scolaires et le mercredi après-midi jusque 18 h. Le mercredi, des activités plus élaborées sont mises en place, tandis que la semaine, les enfants jouent librement ou participent aux activités proposées de courte durée. Les accueillant(e)s, suivent régulièrement des formations. Celles-ci leurs permettent d'améliorer la qualité des accueils extrascolaires.

c. Accueil extrascolaire flexible et écoles de devoirs

- **AES flexible**

Le seul opérateur d'accueil proposant un accueil flexible est "Les Galipettes ASBL EPATT". Les enfants de 2,5 à 12 ans y sont accueillis dès 5 h 30 du matin : ils peuvent y finir leur nuit, déjeuner, se laver et s'habiller, et sont conduits dans leurs écoles au centre-ville. Le soir, l'ASBL reprend les enfants dans les écoles grâce à la compagnie de bus TEC, les éducateurs employés les accompagnent pour leurs devoirs, les font manger, se laver, et certains enfants y commencent leur nuit. Les Galipettes se composent de trois implantations, deux sur Tournai et une sur Kain. Les trois implantations les accueillent en semaine le matin, le mercredi après-midi et le soir.

Les trois implantations proposent également des stages thématiques durant les vacances scolaires, de 6 h 30 à 19 h.

- **Écoles de devoirs**

Trois implantations d'écoles de devoirs sont présentes sur la commune de Tournai ainsi que trois maisons de quartier proposant du soutien scolaire. Elles sont principalement situées dans les quartiers populaires, comptant de nombreux logements sociaux : cités du Maroc, Marcel Carbonnelle, Luchet d'Antoing, quartier Saint-Piat... Elles proposent d'ailleurs, en plus du soutien scolaire, un travail social et éducatif et, pour les centres de scolarité gérés par le CPAS, un accompagnement psychosocial des familles. Ces structures ouvrent leurs portes durant une partie des vacances scolaires, permettant ainsi aux enfants de participer à des activités auxquelles ils n'auraient pas eu accès avec leur famille.

d. Services d'enfants malades

La majorité des services de garde d'enfants malades à domicile sont assurés par les mutualités qui offrent quasiment toutes ce service.

L'ASBL A DO MI Si'L propose un système de garde d'enfants à domicile, mais a la particularité de proposer des prises en charge de longues durées, parfois plusieurs mois, pour des maladies graves.

Un des services de l'ASBL, Alternative Répit, permet également aux parents d'enfants porteurs de handicaps d'appeler le service pour s'offrir un peu de répit : avoir quelques heures devant soi pour une consultation médicale, pour s'occuper de la fratrie, pour un peu de repos... Ainsi, Alternative Répit fait le relais en proposant une prise en charge aux heures critiques : en semaine de 15 h à 18 h, le mercredi de 12 h 30 à 18 h, le samedi de 13 h 30 à 18 h 30, ainsi qu'un samedi/mois de 13 h 30 à 23 h.

Le bus scolaire peut déposer les enfants après leur journée d'école, ils sont accueillis par la puéricultrice qui peut leur donner leur goûter.

Une autre alternative pour les enfants malades est un système de garderie proposé par l'Ale'Izée, un service créé en 2011 par l'ALE de Tournai, l'IMSTAM, le CPAS de Tournai et Vit'Ale manne. Des locaux ont été aménagés afin d'accueillir jusque 10 enfants de la première maternelle à la sixième primaire, de 7 h à 19 h, uniquement durant les jours d'école. Seuls les enfants de personnes exerçant une activité professionnelle ou en parcours d'insertion sont admissibles. Les enfants doivent, en outre, être scolarisés, et habiter l'entité de Tournai ou avoir des parents travaillant sur Tournai. Les enfants sont accueillis le matin par une infirmière et un médecin peut être également sollicité par Ale'Izée, en cas d'aggravation de l'état de l'enfant.

e. Opérateurs souhaitant renouveler leur agrément et leur subvention

- Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai pour les 23 accueils extrascolaires suivants :
 - *École communale de Gaurain*, rue d'Antoing, 4 à 7530 Gaurain-Ramecroix, 5 jours/semaine;
 - *Les Toucans*, rue des Prisonniers, 9 a à 7538 Vezon, 5 jours/semaine;
 - *Accueil extrascolaire de Templeuve*, parc du Château à 7520 Templeuve, 5 jours/semaine;
 - *École communale de la Justice*, rue de la Justice, 8b à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École communale du Château*, avenue Leray, 33 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École communale de l'École Paris*, rue du Sondart, 12 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École communale Apicoliers I*, rue des Écoles, 49 à 7540 Kain, 5 jours/semaine;
 - *École communale Apicoliers II*, rue Raoul Van Spitael, 27 à 7540 Kain, 5 jours/semaine;
 - *École communale Pré Vert*, rue Mullier, 86 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École communale Arthur Haulot*, boulevard des Combattants, 137 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École communale de Béciers*, rue de la Buisseraie, 11 à 7532 Béciers, 4 jours/semaine;
 - *École communale de Marquain*, rue de l'Alène d'Or, 9 à 7522 Marquain, 5 jours/semaine;
 - *École communale de Vaulx*, rue des Abliaux, 48 à 7536 Vaulx, 5 jours/semaine;
 - *École communale de Barry*, rue de l'Église Saint-Albin, 18 à 7534 Barry, 4 jours/semaine;
 - *École Communale Jean Noté*, avenue De Gaulle, 1 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École Communale de Froidmont*, rue des Combattants de Froidmont, 7 à 7504 Froidmont, 5 jours/semaine;
 - *École Communale Petit Colisée*, avenue de Maire, 40 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École Communale d'Havinnes*, rue du Roi Chevalier, 6 à 7531 Havinnes, 4 jours/semaine;
 - *École Communales de Blandain*, rue Oscar Roger, 25 à 7522 Blandain, 4 jours/semaine;
 - *École Communales Saint Lazare*, chaussée de Lille, 273 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École Communale Beau Séjour*, avenue Beau Séjour, 80 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École Communale Val D'Orcq*, résidence Marcel Carbonnelle, 7 b à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - *École Communale de Warchin*, Vieux chemin d'Ath, 175 à 7548 Warchin, 4 jours/semaine;
- *ASBL Comité scolaire Notre-Dame Auxiliatrice de Tournai*, rue Doublet, 18 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine pour son accueil à l'école Notre-Dame Auxiliatrice située même adresse;
- *ASBL Centre scolaire de la Sainte-Union*, rue Montgomery, 71 à 7540 Kain, 4 jours/semaine pour son accueil à l'école maternelle de la Sainte-Union, rue de l'Église Notre-Dame de la Tombe 7, 7540 Kain;

- **ASBL Comité scolaire Saint-Piat**, rue Chèrequefosse, 10 à 7500 Tournai, 4 jours/semaine pour son accueil à l'école Saint-Piat, située même adresse;
- **ASBL Comité scolaire fondamental libre Saint-Michel**, rue Saint-Eleuthère, 168 à 7500 Tournai, 4 jours/semaine pour son accueil à l'école fondamentale Saint-Michel, située même adresse;
- **ASBL École libre Saint-Joseph et Saint-Eleuthère de Blandain**, Place, 19 à 7522 Blandain, pour les deux accueils extrascolaires suivants :
 - site de Blandain, Place, 19 à 7522 Blandain, 5 jours/semaine;
 - site d'Espelchin, rue Longue, 4 à 7502 Espelchin, 4 jours/semaine;
- **Athénée Royal Robert Campin** :
 - site primaire, rue du Château, 1 à, 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
 - site maternelle, avenue De Gaulle, 11 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
- **ASBL École fondamentale des Ursulines**, rue des Carmes, 18 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine, pour son accueil à l'école fondamentale des Ursulines située même adresse;
- **ASBL École La Providence**, rue de Roubaix 64, 7520 Templeuve, 4 jours/semaine, pour son accueil à l'école de la Providence située même adresse;
- **ASBL EPATT, Les Galipettes**, boulevard du Roi Albert, 128 à 7500 Tournai pour les 3 sites :
 - Galipettes 1, boulevard du Roi Albert 128, 7500 Tournai, 4 jours/semaines;
 - Galipettes 2, rue de la Citadelle, 155 à 7500 Tournai, 4 jours/semaine;
 - Galipettes Kain, rue de Breuze, 26 c à 7541 Kain, 1 jour/semaine;

f. Opérateurs souhaitant être agréés et subventionnés

- Administration communale de Tournai, rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai pour l'accueil extrascolaire suivant :
 - **École communale du Nord**, rue du Nord, 1 à 7500 Tournai, 5 jours/semaine;
- **ASBL École Fondamentale Mutien Marie**, rue Gros Fidèle, 51 à 7530 Gaurain-Ramecroix, 4 jours/semaines, pour son accueil à l'école Mutien Marie située même adresse;

g. Opérateur souhaitant mettre fin à son agrément

ASBL École des Frères, rue des Choraux, 12 à 7500 Tournai, 4 jours/semaine pour son accueil à l'école fondamentale des Frères, rue du Four Chapitre, 3 à 7500 Tournai;

B. Les besoins de l'accueil révélés par l'état des lieux

Pour relever les besoins en matière d'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans pendant leur temps libre, la coordination accueil temps libre a réalisé un état des lieux sur la commune de Tournai.

Afin de réaliser cet état des lieux et connaître le ressenti de tous, des enquêtes via questionnaires ou rencontres sur le terrain ont été menées :

- auprès des opérateurs d'accueil temps libre de la commune;
- auprès des personnes qui confient leurs enfants fréquentant ou non des lieux d'accueil temps libre;
- auprès des enfants.

L'analyse des besoins a été réalisée en différentes thématiques données par le décret ATL et par l'OEJAJ (Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse). Ce qui a permis à la coordination de dégager plus facilement les manques et donc les besoins pour les parents, les opérateurs et les enfants.

1. Quelles sont les principales difficultés ou manques rencontrés par les parents interrogés en matière d'accueil de leurs enfants durant le temps libre ?

a. Qualité de l'information

Beaucoup de parents aimeraient avoir une information globale sur ce qui existe dans la commune de Tournai en matière d'accueil temps libre. Ils aimeraient avoir cette information via une plateforme, internet et en version papier.

b. Horaires

Beaucoup de parents relèvent des besoins en termes d'horaire :

- certains trouvent que les garderies d'écoles devraient commencer plus tôt et finir plus tard;
- certains trouvent que les garderies des centres de vacances et des stages durant les vacances scolaires ne sont pas adaptées au monde du travail. En effet celles-ci sont souvent inexistantes ou commencent à 8 heures 30 pour se terminer à 16 heures 30 – 17 heures.

c. Infrastructures d'accueil

Un faible pourcentage des parents trouve que les locaux sont souvent trop petits par rapport au nombre d'enfants.

d. Offre d'activités

Beaucoup de parents aimeraient avoir plus de choix en termes de diversités d'activités et soulignent souvent le manque de place lors des stages pendant les vacances scolaires.

e. Offres par tranches d'âge

Un manque d'offre concernant les stages pour les moins de 5 ans et les plus de 10 ans a été relevé par une majorité des parents.

f. Encadrement

Un certain nombre de parents trouvent que l'encadrement pourrait être de meilleure qualité. Ils aimeraient des accueillants qualifiés et mieux formés, surtout pour les accueils extrascolaires des écoles.

g. Accessibilité — coût

Beaucoup de parents trouvent que la différence de coût entre les centres de vacances et les stages de la Ville de Tournai et les privés est trop conséquente. Certains privés peuvent passer la barre des 100,00€ pour 5 jours d'activités comparés à 10,00€ pour les centres de vacances.

h. Accessibilité géographique — localisation et déplacements

Un certain nombre de parents aimeraient plus d'activités dans les villages. Même si l'offre dans les villages s'est multipliée depuis quelques années.

2. Quelles difficultés ou manques les opérateurs interrogés ont principalement pointés en matière d'organisation de l'accueil des enfants durant le temps libre ?

a. Infrastructures d'accueil

Locaux intérieurs

Les opérateurs considèrent que les locaux peuvent être un frein à la qualité de l'accueil. Ils ont des difficultés à trouver des locaux adaptés au nombre d'enfants accueillis.

Espaces extérieurs

Les opérateurs disent manquer d'espace vert adapté aux enfants et de plaines de jeux extérieures communales.

b. Formation continue

62% des opérateurs aimeraient que le service ATL leur propose des formations adaptées relativement proches, car les formations du secteur ATL sont souvent dispensées sur Namur ou Bruxelles. Les opérateurs ont des difficultés à trouver du personnel qualifié et motivé pour l'accueil temps libre.

c. Encadrement

Difficulté relevée par l'accueil extrascolaire en général. En effet, il est difficile de travailler avec des agents ALE pas ou très peu qualifiés et un turn-over assez conséquent.

d. Gestion

Plus de la moitié des opérateurs interrogés trouvent que la gestion administrative est un frein à la qualité d'accueil.

e. Coordination et partenariats

80% des opérateurs aimeraient avoir des liens et des échanges d'informations avec d'autres opérateurs. De plus, un certain nombre d'opérateurs (50%) aimeraient avoir plus de collaboration avec le service ATL.

f. Rencontre des objectifs du code de qualité en matière d'accessibilité — coût

Beaucoup d'opérateurs sont chers (plus de 100,00€ pour 5 jours d'activités)

g. Rencontre des objectifs du code de qualité en matière d'accessibilité géographique

Il n'y a pas assez de propositions d'activités dans les villages

h. Rencontre des objectifs du code de qualité en matière d'accessibilité pour les enfants à besoins spécifiques

Certains opérateurs aimeraient accueillir des enfants à besoins spécifiques, mais se sentent démunis en termes d'encadrement spécifique et de locaux adaptés. Ceux-ci aimeraient avoir de l'aide et souhaiteraient des formations adaptées pour leur personnel.

3. Quelles difficultés ou manques les enfants interrogés ont principalement pointés en matière de qualité de l'accueil des enfants durant le temps libre ?**a. Manques relevés par les enfants au niveau de l'offre d'accueil et d'activités**

Beaucoup d'enfants aimeraient faire des activités comme l'équitation, mais ces activités sont trop chères pour leurs parents. Ils aimeraient également lors des centres de vacances ou stages faire plus de sorties extérieures comme aller dans des parcs d'attractions, à la mer...

b. Qualité de l'accueil du point de vue de l'enfant**Temps libre/repos**

Les enfants évoquent vouloir avoir plus de temps informel, sans activité obligatoire après l'école.

Qualité des infrastructures (locaux et espaces extérieurs)

Beaucoup d'enfants trouvent que les locaux ne sont pas attrayants et ni adaptés aux activités.

Qualité de l'encadrement

40% des enfants se plaignent de la relation qu'ils ont avec les accueillants.

C. Diagnostic global

Ce diagnostic s'appuie à la fois sur le travail d'état des lieux, sur les avis des différentes parties prenantes (première partie de cette analyse de besoins), sur les travaux de la CCA et sur le travail de terrain réalisé par les coordinatrices ATL.

Suite à l'analyse des différents questionnaires, la coordination a pu dégager des questions émanant des réponses des 3 parties (opérateurs-parents-enfants). Ces questions ont servi de base de travail pour la CCA pour faire ressortir les besoins à rencontrer. Suite à cette analyse de besoins à rencontrer, la CCA a pu lister les besoins sur lesquels elle travaillera ces 5 prochaines années.

1. Type d'accueil à créer ou à renforcer dans la commune

Par rapport à la taille de la commune et au nombre d'enfants scolarisés, il n'existe que 3 écoles de devoirs et 3 maisons de quartiers réalisant du soutien scolaire pour les 6-12 ans.

Pouvons-nous sensibiliser les associations en créant plus d'offres ?

Les parents aimeraient qu'il y ait un accueil lors des journées pédagogiques.

Pourrions-nous organiser un accueil extrascolaire centralisé lors de ces journées si elles sont communes ?

Dans le questionnaire parent, beaucoup de parents aimeraient avoir plus de choix d'activités en lien avec la nature et l'environnement.

2. Besoins relevés par la consultation et l'état des lieux

- Information aux parents — Besoin à rencontrer prioritairement
Les parents souhaitent être mieux informés des offres d'accueil dans la commune et suffisamment à l'avance pour organiser leurs vacances.
- Élargissement des plages horaires (stages et centre de vacances) — Besoin à rencontrer prioritairement
Les parents souhaitent avoir des stages et centres de vacances avec des horaires correspondant plus à leurs horaires de travail en proposant une garderie suffisamment large.
Certains réclament également un horaire plus étendu lors des accueils extrascolaires et pour certains un accueil le mercredi qui n'est pas proposé au sein de leurs écoles.
- Infrastructures d'accueils — Pas de besoin en la matière
Aucun des parents n'a parlé d'un problème d'infrastructure, toutefois, nous savons qu'il y en a dans certains accueils extrascolaires où les locaux ne sont pas adaptés. Soit trop d'enfants sont accueillis dans un lieu trop petit (problème de sécurité et de bien-être), soit un lieu de passage qui ne favorise pas un sentiment de sécurité et ni un lieu destiné à jouer, soit un lieu partagé avec plusieurs autres activités (réfectoire, salle de classe...)
- Offre d'activités — Besoin à rencontrer
Certains parents aimeraient trouver des activités plus variées en proposant des thèmes autour de la nature par exemple.
- Offre par rapport aux tranches d'âge — Besoin à rencontrer
Les parents trouvent qu'ils manquent de choix au niveau des activités proposées pour les plus petits (2,5 ans à 5 ans) et pour les plus grands (+ de 10 ans).
- Encadrement — Besoin à rencontrer prioritairement
Afin d'améliorer la qualité de l'accueil, les parents souhaiteraient un taux d'encadrement adapté au nombre d'enfants pour que les accueillants puissent proposer des activités au lieu de ne faire que de la surveillance.
- Accessibilité — Coût - Besoin à rencontrer prioritairement
De nombreux parents se plaignent du coût d'un stage privé, parfois plus d'une centaine d'euros pour une semaine ce qui crée forcément de la discrimination puisque tous les parents ne peuvent offrir ce type de stage à leurs enfants.

- Accessibilité géographique — Pas de besoin en la matière
Comparé au précédent programme CLE, quelques opérateurs ont proposé des activités dans les villages et quasiment toutes les écoles proposent un accueil extrascolaire même dans les villages.
- Accessibilité aux enfants à besoins spécifiques — Besoin à rencontrer prioritairement
Les opérateurs interrogés accueillent pour la plupart des enfants à besoins spécifiques dans leurs accueils. Malgré tout, certains ne souhaitent pas en accueillir par peur de contraintes engendrées.
Lors de la CCA, les membres font remarquer qu'il n'y a aucun accueil extrascolaire dans les écoles d'enseignement spécial.
- Matériel — Pas de besoin en la matière
Aucun des opérateurs n'a parlé de difficulté au niveau du matériel. La coordination ATL propose depuis quelques années, différentes malles à thèmes qui peuvent être louées par les opérateurs.
- Formation du personnel — Besoin à rencontrer prioritairement
Pour améliorer la qualité de l'accueil, les parents souhaiteraient que les encadrants bénéficient de plus de formation dans la gestion de groupe d'enfants.
- Gestion administrative — Besoin à rencontrer
De nombreux opérateurs trouvent que la charge administrative est beaucoup trop lourde et parfois ça peut les freiner dans l'organisation de stages.
- Coordination et partenariats — Besoin à rencontrer prioritairement
Les opérateurs et la coordination trouvent qu'il n'y a pas assez de partenariats et d'échanges entre eux.
- Respect du bien-être de l'enfant — Pas de besoin en la matière
À l'heure actuelle, les opérateurs partenaires sont déclarés pour leurs activités ou agréés, ce qui les "oblige" à tendre un maximum vers le code de qualité même s'ils ont tous pris conscience de l'importance du respect du bien-être de l'enfant.
- Prise en compte de l'avis des enfants — Pas de besoin en la matière
Aucun enfant interrogé n'a trouvé qu'on ne prenait pas assez en compte leur avis, au contraire lors des accueils extrascolaires, ils ont à l'heure actuelle la possibilité d'organiser leur temps comme ils le souhaitent puisque ça reste un temps libre.

3. Réflexions de la CCA et objectifs fixés

Les objectifs fixés pour les 5 prochaines années émanent, comme expliqué ci-dessus, d'un travail de réflexion de la CCA. En lien avec l'analyse des besoins rencontrés par les parents, les opérateurs et les enfants, la CCA a répondu aux questions suivantes et ses membres ont fixé les objectifs prioritaires pour améliorer la qualité de l'accueil au regard des besoins.

- a. Comment faire connaître aux opérateurs, le service ATL, le programme CLE, les collaborations possibles existantes, les formations possibles, les rendre plus visibles ?
Ce qui pourrait les aider dans l'amélioration de la qualité d'accueil ?

La CCA trouve intéressant de créer une **plateforme** qui reprendrait tous les opérateurs d'accueil qui proposent une activité extrascolaire afin d'informer les parents de ce qui existe sur la commune. La coordination ATL va réfléchir avec les services de communication de la Ville aux différents moyens que nous allons pouvoir utiliser afin d'informer le maximum de parents.

Cette plateforme pourrait également servir à présenter la coordination ATL et proposer différentes collaborations entre les opérateurs ou en lien avec le service ATL. Cela permettrait de proposer différentes formations qui pourraient les intéresser afin d'améliorer la qualité de leur accueil ainsi que répondre aux exigences de l'ONE.

ACTIONS :

- concerter le service communication pour trouver la solution la plus adaptée à notre problématique : comment informer au mieux les opérateurs et les familles;
- prise de contact avec les opérateurs pour leur expliquer le projet de "capsule vidéo"
- continuer l'organisation de la journée LOISIRAMA une année sur 2.

Pour un meilleur visuel, la CCA propose de créer une **capsule vidéo** pour présenter les opérateurs qui le souhaitent afin de leur permettre de se faire mieux connaître.

b. Comment donner aux opérateurs l'intérêt de l'inclusion de tous ?

Afin de permettre à un maximum d'opérateurs d'accueillir des enfants à besoins spécifiques, la CCA propose de **partager** autour d'une table leurs propres **expériences** lors d'une rencontre avec les différents opérateurs. Leur montrer qu'ils sont soutenus par la coordination ATL.

Les membres de la CCA aimeraient proposer un **label** aux opérateurs qui accueillent des enfants à besoins spécifiques afin d'informer les parents, mais également leur donner plus de visibilité.

Afin d'encadrer au mieux ces enfants, dans certains cas, la CCA pense qu'il serait intéressant d'augmenter le **taux d'encadrants** en fonction du handicap de l'enfant accueilli.

ACTIONS :

- sensibiliser les opérateurs autour du handicap;
- prendre contact avec le service communication pour la création d'un logo organisation de réunions avec la sous-commission "inclusion" créée lors d'une ancienne CCA;
- organiser des tables rondes entre opérateurs

c. Le système d'accueil proposé correspond-il finalement à la réalité des besoins des parents (horaire, lieux, disponibilité...)?**Que pourrait-on proposer comme solution d'accueil adaptée à ces difficultés ?**

La CCA s'est rendu compte qu'il y a un manque et une différence dans **l'enseignement spécial** puisqu'il n'y a pas d'accueil extrascolaire au sein des écoles. La CCA aimerait que la coordination essaie de créer ou d'inciter les écoles à créer des **accueils extrascolaires** afin de répondre à ce manquement.

Les membres de la CCA ainsi que les parents interrogés sont nombreux à demander un **élargissement des horaires** pour permettre aux parents de continuer à travailler comme ils le souhaitent même pendant les vacances scolaires. Ils aimeraient des horaires adaptés à des horaires de travail en proposant d'office une garderie avant et après les activités proposées. La CCA trouve intéressant de créer un ou plusieurs **accueil(s) extrascolaire(s) centralisé(s)** afin de regrouper plusieurs écoles et améliorer la qualité de l'accueil avec un encadrant plus compétent.

ACTIONS :

- sensibiliser les directions d'écoles de l'enseignement spécial à la création d'accueils extrascolaires;
- sensibiliser les accueils extrascolaires à élargir leur plage horaire;
- sensibiliser les opérateurs de stage à élargir leur plage horaire;
- travailler sur la centralisation de certains accueils extrascolaires.

d. Que pourrait-on envisager pour satisfaire au mieux les besoins des parents concernant les activités extrascolaires ?

Dans la même continuité, la CCA pense qu'il serait intéressant de proposer un **accueil lors des journées pédagogiques** dans les écoles et lors des journées de grève du personnel enseignant afin d'aider les parents qui n'ont aucun autre moyen de garde.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil extrascolaire, la CCA demande à ce que la coordination ATL veille à une **meilleure stabilité** dans le personnel afin d'apporter un cadre rassurant aux parents et une figure d'attachement aux enfants accueillis.

ACTIONS :

- pour les écoles communales, travailler avec l'administration communale pour uniformiser les journées pédagogiques et proposer un accueil centralisé;
- sensibiliser les directions des écoles libres et autres réseaux à proposer un accueil lors des journées pédagogiques;
- sensibiliser les P.O. sur l'intérêt d'engager du personnel stable pour améliorer l'accueil.

e. Comment rendre l'accueil extrascolaire plus attractif et récréatif pour répondre aux besoins des enfants en semaine et le mercredi après-midi ?

Comment améliorer le relationnel avec les encadrants ?

Lors des questionnaires enfants pour l'état des lieux, les enfants ont noté qu'ils n'appréciaient pas forcément les encadrants, la CCA pense qu'il faudrait plus de **personnel formé** afin de proposer des activités adaptées et créer un meilleur lien avec ces enfants.

Pour permettre ce lien, la CCA pense également qu'il faut revoir le **taux d'encadrement** pour avoir la possibilité de jouer avec les enfants et pas seulement les surveiller.

Pour améliorer le relationnel avec les enfants, les parents ainsi que les enseignants, la CCA pense qu'il faudrait que les accueillants aient un **statut** ce qui leur permettra d'être reconnu dans ce qu'ils font.

ACTIONS :

- proposer plus de formations à destination des accueillants extrascolaires;
- sensibiliser les différents P.O. de respecter le taux d'encadrement et de palier aux absences;
- sensibiliser à l'organisation d'une rencontre avec les parents, les enfants, les enseignants et les accueillants;
- sensibiliser la création de charte de vie au sein des accueils extrascolaires.

f. Comment pourrait-on répondre aux enfants désirant faire une autre activité extrascolaire souvent trop chère ?

Après lecture de l'état des lieux, la CCA pense que certains opérateurs qui proposent des activités extrascolaires trop chères pourraient fonctionner avec un **prix adapté** en fonction des revenus afin d'éviter toute forme de discrimination.

ACTIONS :

- sensibiliser les opérateurs à proposer une solution de paiement adapté afin d'éviter la discrimination.

D. Les modalités de collaboration entre les opérateurs

Actuellement, plusieurs opérateurs proposent des activités dans quelques écoles libres et communales : clubs sportifs, conservatoire de musique, cirque, danse, théâtre. Ces activités sont proposées pour la plupart le soir après 16 heures ou sur le temps de midi ou le mercredi après-midi. Mises à part celles du Conservatoire de musique, ces activités sont payantes. Elles permettent cependant aux enfants d'y participer sans que les parents ne subissent les contraintes liées aux déplacements et aux horaires des activités en soirée ou le week-end.

Dans le cadre des stages, certains opérateurs organisent des activités en commun, mais à notre connaissance, il n'y a que peu d'interactions entre eux.

L'analyse des besoins fait ressortir cette attente auprès des opérateurs d'accueil.

La coordination travaillera donc dans l'amélioration des collaborations (échanges de pratique, partage de locaux ou de matériel...) entre opérateurs d'accueil, entre opérateurs et la Ville de Tournai et entre opérateurs et la coordination ATL.

Tout cela dans le but de répondre de mieux en mieux aux besoins peu ou non rencontrés par les familles sur le territoire de la commune.

E. Les modalités d'information aux usagers potentiels

La Ville de Tournai informe les familles sur l'offre en matière d'activités extrascolaires par les biais suivants :

- Tournai.be (stages et centre de vacances de la Ville);
- brochure du service jeunesse (stages, ateliers et centre de vacances de la Ville);
- Tournai info : brochure toutes-boîtes reprenant les sources d'informations relatives à l'accueil extrascolaire via sa rubrique Accueil Temps libre;
- guide du sport : le service sport édite une brochure reprenant les infrastructures et clubs sportifs implantés sur la commune.

Une newsletter existait et était envoyée à un bon nombre de famille avant chaque période de vacances. Suite à la réglementation RGPD, la coordination a perdu $\frac{3}{4}$ de ses adresses mail. De plus, cette newsletter était envoyée un mois avant chaque période de vacances, ce délai était trop court pour que les familles organisent au mieux les vacances scolaires de leurs enfants. La coordination a donc décidé d'annuler cette action auprès des familles et réfléchit avec la CCA à un autre moyen de communication.

Ce moyen de communication reprendra tout ce qui existe sur le territoire de la commune de Tournai en matière d'Accueil Temps Libre.

F. Les modalités de répartition des moyens publics octroyés aux secteurs

La Ville de Tournai assume la différence entre les frais engendrés par la coordination accueil temps libre (frais de personnel et frais de fonctionnement) et le montant de l'enveloppe de subsides accordée par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), autrement dit plus de 22.000,00€.

Elle prend également en charge une partie des loyers relatifs aux bureaux partagés avec d'autres projets au sein du Service d'aide à l'intégration sociale.

Les frais de photocopies, de courrier, d'électricité et de téléphone sont également assumés en grande partie par la commune.

Ces frais sont cependant impossibles à quantifier étant donné qu'ils sont communs à l'ensemble des projets gérés par ce service.

Conclusion

Pour conclure, nous aimerions insister sur le fait qu'il est difficile de faire une analyse qualitative sans la participation active de tous les acteurs. Cela reflète donc une partie de la réalité ATL de la commune de Tournai. Nous remercions les opérateurs, les professionnels, les parents et les enfants qui y ont participé.

La coordination accueil temps libre a défini ses objectifs de travail pour les cinq prochaines années en prenant en compte, grâce à l'état des lieux, les besoins des opérateurs, des parents, mais également des enfants.

En priorité, la coordination va devoir se faire connaître de tous les opérateurs afin de créer des partenariats et pouvoir informer les familles de l'offre d'accueil sur toute la commune.

La coordination va également essayer de répondre aux besoins des parents concernant les horaires, la diversité et le prix en sensibilisant les différents opérateurs.

La coordination ATL, avec le soutien de la commission communale de l'accueil, travaillera à améliorer la qualité de l'accueil grâce à toutes les actions que nous allons mener durant ces cinq ans.

- II. Dossiers d'agrément (voir annexes)
- III. Tableau des opérateurs partenaires (voir annexes)
- IV. Tableau de tous les opérateurs de la commune (voir annexes).

22. Accueil temps libre et accueil extrascolaire. Office de la naissance et de l'enfance.
Convention. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la convention datant du 3 mars 2011 qui lie la commune de Tournai à l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE);

Vu l'avenant n° 1 du 4 juillet 2011 à cette convention;

Vu le procès-verbal du 27 avril 2020, à destination de l'administration communale de Tournai, concernant le récapitulatif de la rencontre ONE-Ville suite à l'inspection comptable de l'ONE des services accueil temps libre et accueil extrascolaire;

Considérant que cette rencontre a tout d'abord permis de clarifier les missions relevant de la coordination ATL et celles qui relèvent davantage de la fonction de responsable de projet, à savoir la gestion des vingt-quatre lieux d'accueil extrascolaire et d'un centre de vacances de l'administration communale (sept éducateurs et vingt-sept agents ALE);

Considérant que ces rôles sont de nature et d'ampleurs différentes, avec des spécificités fonctionnelles propres;

Considérant qu'aucune mission spécifique ne figurait dans la convention établie entre la commune et l'ONE le 3 mars 2011;

Considérant qu'un avenant à cette convention, daté du 4 juillet 2011, précisait comme mission spécifique de la coordination ATL la gestion des équipes d'accueillants de trois structures d'accueil extrascolaire;

Considérant que le nombre de lieux d'accueil extrascolaire organisé par l'administration communale a fortement augmenté depuis, pour atteindre aujourd'hui 24 implantations;

Considérant que l'ONE subventionne l'équivalent d'un temps plein et demi;

Considérant que l'ONE conseille, compte tenu de la taille de la commune et du nombre d'opérateurs ATL, de proposer une convention sans mission spécifique sur le temps de travail subventionné par l'ONE;

Considérant que l'ONE attire l'attention sur la charge de travail considérable que constitue la fonction de responsable de projet pour 24 implantations et un centre de vacances;

Considérant qu'en réalité cette gestion des accueils extrascolaires et du centre de vacances (27 agents ALE et 7 éducateurs) nécessite un temps plein;

Considérant que l'engagement d'un mi-temps pour la coordination ATL est prévu au plan d'embauche 2021;

Considérant qu'avec cet engagement la Ville répondra à la demande de l'ONE de respecter les 1,5 ETP en charge de la coordination ATL;

Considérant que le service juridique propose de refaire une convention puisque le modèle type qui figure en annexe 2 de l'arrêté d'application du décret ATL a changé depuis 2011;

Considérant que l'ONE a donné son accord de principe pour la signature d'une nouvelle convention;

Considérant que la convention a été établie avec la collaboration du service juridique sur base du modèle-type qui figure en annexe 2 de l'arrêté d'application du décret ATL;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'approuver la convention à conclure avec l'office de la naissance et de l'enfance, et dont les termes suivent:

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par Monsieur Benoît PARMENTIER, Administrateur général, chaussée de Charleroi, 95 - 1060 BRUXELLES
Et d'autre part, la Commune de Tournai, représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction.

On entend par

- ATL : accueil des enfants durant leur temps libre
- décret ATL : Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.
- coordinateur ATL : le(la) coordinateur(coordinatrice) de l'accueil temps libre

Article 1. Objet de la Convention.

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre sur la commune de Tournai et de régir les modalités du partenariat entre l'ONE et la Commune.

Ces modalités sont décrites ci-dessous.

Article 2. La coordination de l'accueil temps libre

La Commune qui adhère au processus de coordination ATL s'engage à respecter les dispositions du décret ATL, notamment à réunir une commission communale de l'accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance (CLE).

Article 3. Personnel

La Commune procède à l'engagement d'un ou plusieurs coordinateur(s) ATL, en qualité de contractuel et à 1,5 ETP.

Les personnes engagées pour assumer la fonction de coordinateur ATL doivent disposer au minimum de la formation reprise à l'article 17, §3, alinéa 1er du décret ATL, à savoir : un titre, diplôme ou certificat attestant d'une formation du niveau de l'enseignement supérieur de type court, reconnue par le Gouvernement comme indispensable pour l'exercice de cette fonction, en application de l'arrêté du 14 mai 2009.

Par dérogation, les coordinateurs ATL en fonction à la date d'entrée en vigueur de cet arrêté sont réputés satisfaire à cette condition.

La Commune transmet l'identité du ou des coordinateurs ATL à l'ONE [ONE service ATL : chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles] ainsi que tout changement concernant son identité ou son engagement dans les 30 jours, par courrier ou par courriel.

Article 4. Missions

§1er. Les missions de base du ou des coordinateur(s) ATL sont reprises à l'article 17, §1er du décret ATL, à savoir :

- 1° le soutien à la Commune, en apportant sa collaboration au membre du collège communal [Collège des Bourgmestre et Echevins] en charge de cette matière, dans la mise en œuvre et la dynamisation de la coordination ATL
- 2° le soutien aux opérateurs de l'accueil dans le développement de la qualité de l'accueil, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement
- 3° le soutien au développement d'une politique cohérente pour l'ATL sur le territoire de la commune.

La définition de fonction qui en découle est annexée à la présente convention.

- §2. Si la commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention : il n'y a pas de missions spécifiques pour la coordination ATL de la Commune de Tournai.
- §3. Ces missions sont exécutées en respectant les principes de neutralité et d'égalité de traitement entre les opérateurs de l'accueil œuvrant sur le territoire de la Commune. Comme le prévoit l'article 11/1, §1er, chaque année, la CCA définit parmi ces missions les objectifs prioritaires à intégrer dans le plan d'action annuel.
- §4. Les conditions de travail permettant au(x) coordinateur(s) ATL la réalisation de ces missions, mises en place par la Commune sont : possibilités de missions extérieures et de déplacements, mise à disposition d'un ordinateur avec accès internet. Les éventuelles facilités octroyées par la commune en vue d'encourager la collaboration du ou des coordinateur(s) ATL avec d'autres coordinateurs ATL d'autres communes sont : participation aux réunions provinciales/subrégionales menées par l'ONE et/ou la Province et avec l'Observatoire.
- §5. Le soutien mis en place par l'ONE aux communes et aux coordinateurs ATL est le suivant : l'ONE offre un soutien aux Communes et aux coordinateurs ATL par le développement d'outils de promotion de la qualité de l'accueil. Il apporte l'appui, lorsque cela s'avère nécessaire et dans le cadre de leur sphère de compétence, des agents de l'ONE (coordination accueil, conseillers pédagogiques, agents subrégionaux, service ATL, guichet d'information,...).

Article 5. Formation continue

Les dispositions prises par la Commune pour offrir aux coordinateurs ATL une formation continue, telle que prévue à l'article 17, §3, al. 2 du décret, sont : inscription à des modules de formations qui s'intègrent dans le programme triennal de formations continues arrêté par la Gouvernement de la Communauté française sur proposition de l'ONE. L'ONE s'engage, quant à lui, à fournir aux nouveaux coordinateurs un «kit d'accueil» et à mettre en place, chaque année, des modules de formation spécifiques destinés aux coordinateurs ATL dans le cadre du programme de formation triennal prévu à l'article 20, alinéa 2, du décret ATL.

Article 6. Financement

L'ONE octroie à la Commune, dès la première réunion de la CCA et la signature de la présente convention, une subvention annuelle forfaitaire de coordination destinée à la rémunération du coordinateur ATL ainsi qu'à ses frais de fonctionnement, notamment des frais de courrier, de déplacement et d'achat de petit matériel. Le montant de cette subvention est lié au nombre d'enfants de trois à douze ans domiciliés sur leur territoire (référence INS).

Nombre d'enfants de 3 à 12 ans domiciliés	Subvention de coordination (non indexée)
0 - 1.999	19.000,00€
2.000 - 3.999	20.000,00€
4.000 - 5.999	38.000,00€
6.000 - 7.999	57.000,00€
8.000 et plus	76.000,00€

Ces montants sont indexés. L'indice de départ est celui en vigueur au 1er janvier 2004.

Lorsque la mission de coordination est confiée à une a.s.b.l., la subvention annuelle forfaitaire de coordination, visée à l'alinéa 1er du présent article, est versée à cette a.s.b.l.

Si la CCA n'est pas réunie deux fois au cours de l'année civile, si les délais de l'élaboration du programme CLE ne sont pas respectés, si le projet de programme CLE n'est pas agréé au terme de la procédure d'agrément, si l'agrément est retiré ou si la Commune ne respecte pas les termes de la présente convention, cette subvention n'est plus due et fait, s'il échet, l'objet d'une récupération pro tempore, les trois mois qui suivent le non-respect du nombre annuel de réunions de la CCA ou d'un délai, le refus ou le retrait d'agrément du programme CLE, restant dus.

Article 7. Rapports avec l'administration

L'identité de l'agent communal de référence qui, en collaboration avec le coordinateur ATL, assure le lien administratif et rentre les documents justificatifs est transmis à l'O.N.E. sur la déclaration de créance qui accompagne les justificatifs des dépenses de coordination.

Article 8. Abrogation de l'ancienne convention

La convention entre l'ONE et la Ville de Tournai conclue en date du 3 mars 2011 telle que modifiée par avenant en date du 4 juillet 2011 est abrogée.

Article 9. Durée

La convention est conclue pour une durée indéterminée à la date de sa signature.

Si la Commune souhaite y mettre fin, elle en avertit l'ONE (service ATL de l'administration centrale) au moins 3 mois à l'avance.

Article 10. Litiges

Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour régler tous les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Bruxelles, le

En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'ONE

Benoît PARMENTIER,
Administrateur général

Pour la Commune

Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre
Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction".

23. Projet pilote destiné aux étudiants du supérieur. Convention de mise à disposition de seize vélos à titre gratuit. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la problématique des véhicules utilisés par les étudiants de l'enseignement supérieur qui occupent des places de stationnement parfois durant toute une semaine;
 Considérant le sondage réalisé en décembre 2019 permettant de faire émerger des constats et un plan d'action;
 Considérant qu'en séance du 27 août 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur la création d'un projet pilote de mise à disposition de 16 vélos communaux, à destination des étudiants de l'enseignement supérieur, afin de les encourager à laisser leur voiture sur un parking de dissuasion et de rejoindre leur école à vélo;
 Considérant que la Haute École du Hainaut (HEH) et la Haute École Louvain en Hainaut (HELHA) (site quai des Salines) ont déjà marqué leur intérêt pour le projet;
 Considérant que les étudiants intéressés pourraient signer une convention de mise à disposition avec la Ville;
 Considérant qu'un essai sera réalisé durant la période de janvier à juin 2021 dans les deux écoles ayant manifesté leur intérêt (HEH et HELHa);
 Considérant que les écoles se chargeraient de trouver les candidats et prendraient à leur charge la location de l'emplacement dans le box de stationnement;
 Sur proposition du collège communal;
 A l'unanimité;

DÉCIDE

de marquer son accord sur la convention de mise à disposition gratuite d'un vélo à des étudiants de l'enseignement supérieur, dont les termes suivent :

" **Contrat de mise à disposition d'un STUDENT BIKE par la Ville de Tournai à un étudiant de l'enseignement supérieur pour une année scolaire**

Informations sur le candidat

Nom :

Prénom :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

.....

École fréquentée :

.....

Informations sur le vélo

Marque :

Numéro Ville :

Mise à disposition du au **inclus**

Montant de la caution : 100,00€

En application de l'article 5 des conditions générales, le box vélo que je m'engage à utiliser est situé sur le parking de dissuasion :

J'ai pris connaissance des conditions générales (voir verso)

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Conditions générales

Article 1 : ce contrat de mise à disposition est valable pour une période de 10 mois maximum non renouvelable (une année académique). La fin prématurée de la scolarité entraîne, de facto, la fin de la mise à disposition.

Article 2 : la mise à disposition de vélo est entièrement gratuite pour l'utilisateur, car offerte par la Ville de Tournai. Toute sous-location est strictement interdite.

Article 3 : l'utilisateur reconnaît avoir reçu le vélo dans un parfait état de fonctionnement. Le vélo reste la propriété exclusive de la Ville de Tournai pendant toute la durée de la mise à disposition. L'utilisateur s'engage à rendre le vélo dans son état de départ et ce, à l'issue de la période de mise à disposition fixée par le contrat. En cas de dégâts subis au vélo, le coût des réparations est à la charge de l'utilisateur à concurrence des montants non couverts et non payés par l'assurance prévue à l'article 4. Il peut faire réparer le vélo chez le vélociste de son choix ou faire appel à une association tournaisienne de réparation de vélos (Méli Vélo, la Véloterie, l'atelier Biciklo...). Si l'utilisateur n'assure pas la réparation, les coûts de la remise en état seront évalués par la Ville de Tournai et retenus sur la caution. En cas de non-retour du vélo à l'issue de la mise à disposition, l'utilisateur devra s'acquitter d'un montant couvrant la valeur du vélo fixée à 300,00€.

Article 4 : l'assurance contractée par la Ville de Tournai est valable contre le vol avec effraction et les dégâts matériels (accident, vandalisme, hormis pour les pneus crevés, les accessoires, phare cassé, etc.). En cas de dégâts matériels, l'utilisateur doit prévenir impérativement la Ville de Tournai et venir présenter le vélo au service Mobilité, rue de la Borgnette 15 – 7500 Tournai dans un délai de 3 jours. Si les dégâts sont liés à un acte de vandalisme, l'utilisateur doit également remettre la déclaration de plainte à la police.

Article 5 : afin de prévenir le vol, le vélo doit être stocké dans un lieu sécurisé c'est-à-dire un local clos, couvert et fermé à clé. La nuit, il sera stocké dans le box vélo situé sur le parking de dissuasion, sur lequel l'utilisateur s'est engagé à se garer en échange de la mise à disposition du vélo. La journée, il sera entreposé dans le local vélo de l'école ou en lieu sûr. À tout moment, le vélo doit être attaché à un point fixe à l'aide du cadenas fourni.

En cas de vol, l'utilisateur s'engage à déclarer sous 24 h le vol auprès des autorités de police et à fournir aussitôt une copie du dépôt de plainte à la Ville de Tournai. En cas de vol dans le box ou le local sécurisé de l'école, l'utilisateur doit fournir la preuve de l'effraction.

L'assurance n'est valable que sous respect des conditions ci-dessus et pour une utilisation "en bon père de famille" du vélo.

La Ville de Tournai se réserve le droit de fournir les coordonnées de contact de l'utilisateur à son assureur. Si l'utilisateur se fait voler son vélo et qu'il n'a pas rempli les conditions générales de l'assurance (mesures de prévention ci-dessus), il devra s'acquitter d'un montant couvrant la valeur du vélo fixée à 300,00€.

Article 6 : l'utilisateur roule avec le vélo sous sa propre responsabilité. Il déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du vélo. L'utilisateur dégage la Ville de Tournai de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers ou à lui-même.

Article 7 : en cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Mons division Tournai sont compétents.

Article 8 : en signant le présent contrat, vous êtes informés que le service Mobilité traite de vos données dans le cadre de la mise à disposition d'un vélo.

Les données reprises sur le contrat sont conservées durant toute la durée du contrat et seront ensuite détruites sauf en cas de contentieux en cours. En dehors de l'hypothèse prévue à l'article 5 ci-avant de transmission de ces données personnelles à notre compagnie d'assurance, celles-ci ne sont pas transmises à des tiers ni transférées en dehors de l'Union européenne. Vous avez la possibilité à tout moment d'exercer vos droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai
Rue Saint-Martin, 52
7500 Tournai

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai :

www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Si vous estimez que la Ville de Tournai n'a pas respecté vos droits et/ou n'a pas traité vos données personnelles conformément au RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données."

<p><u>24. Service environnement. Appel à candidature "Ecopâturage". Convention. Approbation.</u></p>

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Deux trois petites questions, dans la convention à l'article 8, j'ai difficile à comprendre le point, le premier paragraphe. Deuxième chose, dans l'enfoncement des piquets de clôture, rien n'est prévu pour l'occupation du sous-sol. Donc, en ce qui concerne les conduites d'eau, de gaz, ou de tout ce qui peut avoir dans le sous-sol. Et une question subsidiaire faut-il clôturer l'ensemble de la parcelle mise à disposition ou peut-on bouger les clôtures 200-300 m² à la fois ? Merci."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime à son tour :

"Oui brièvement, par rapport à la consultation au préalable des riverains, est-ce que pour les lieux qui ont été pressentis pour le service lié à cet Ecopâturage, on s'est enquis de savoir ce que pensaient les riverains immédiatement concernés par ce projet ? Sachant que tout le monde n'a peut-être pas envie d'avoir cette proximité là, sur le pas de sa porte, mais je ne dis pas ça sans soupçonner que ce soit un mauvais projet, loin de là."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, répond aux intervenants :

"Il n'y a pas eu de consultation des riverains qui sont situés à proximité effectivement des différents sites. Par contre je peux dire, il peut tout à fait avoir bien entendu des échanges sachant qu'on a demandé par ailleurs qu'il y ait un volet pédagogique aussi et de communication vis-à-vis des citoyens et effectivement évidemment des riverains. Donc on est plutôt dans un échange par rapport à ça.

Les sites qui ont été identifiés l'ont été en collaboration avec le service espaces verts, bien entendu le service environnement et le service patrimoine. Et donc il faut vraiment voir, vous l'avez dit, vous n'êtes pas opposé Monsieur BROTCORNE mais, tous les atouts et tous les avantages de ce type de gestion, donc, c'est à la fois une promotion pour la biodiversité c'est un soutien à des jeunes indépendants qui se lancent et également ça permet de ramener la nature à proximité des citoyens. Il n'y a pas vraiment de nuisances, je veux dire ce n'est pas comme un âne non plus. Alors pour répondre aux questions de Monsieur BOITE, par rapport à l'article 8, sans connaître la convention par coeur mais en la regardant ça fait référence aux clôtures et à la protection des arbres. Donc il faudrait que vous me précisiez ce que vous ne comprenez pas bien."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE** :

"Le premier paragraphe quand on lit : concernant la clôture, celle-ci devra être au minimum d'une hauteur de 1,20 m avec des piquets espacés au minimum de 3 m pour permettre de freiner toute pénétration spontanée et pour que les animaux puissent passer leurs têtes à travers."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Je suis d'accord, il y a une petite clarification à apporter. 3 m ça paraît beaucoup pour des moutons, je note et il faut qu'on l'adapte un petit peu. Mais donc le but c'est d'avoir des piquets qui permettent à la fois à la clôture d'être solide et qui empêche les moutons de s'enfuir. Je vais demander qu'on l'adapte. Sur le fait qu'on puisse déplacer les clôtures c'est prévu qu'on puisse déplacer les clôtures notamment plus spécifiquement sur les sites qui sont plus grands puisque là on prévoit qu'il y ait des rotations pour pouvoir laisser justement aussi l'usage aux citoyens et aux riverains qui pourraient avoir l'habitude de se promener là et quant à la question des impétrants, effectivement ça n'a pas été envisagé. Bon maintenant la profondeur n'est pas très importante mais on peut vérifier avec les services techniques, il y a eu un état des lieux qui a été fait par les services techniques. Je demanderai cette précision."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE** :

"Une question subsidiaire, qui peut vérifier qui faisait partie des ovins mais est-ce qu'il n'y a que des moutons ?"

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"A ce stade ici, on a considéré uniquement que ce serait des moutons. Il faut se dire qu'il y a déjà bien quatre bergers sur la commune et alors on peut discuter du type d'espèces, il y a les viandeux et les non viandeux. Voilà comme ça tu sauras tout mais donc c'est vraiment les moutons qui sont envisagés."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE** :

"Alors sur ce projet, il faut surtout éviter d'avoir et là je prends ma casquette malheureusement de provincial d'éviter d'avoir des commentaires sur la race des moutons ou éviter de dire que les moutons sont dans un état pitoyable, qu'ils n'ont plus rien à manger. Je crois que c'est l'importance du choix de l'espèce des moutons qui pourra y paître."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE** :

"A défaut pour les riverains d'avoir été consultés, je suppose qu'on leur permettra de s'exprimer dans les prochains mois pour faire un premier retour sur l'expérience que je souhaite pour la ville mais pour la collectivité positive évidemment."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la Ville de Tournai, par sa déclaration de politique communale 2018-2024, s'est engagée à faire entrer la nature dans la ville, à soutenir une économie locale, créatrice d'emploi durable et de qualité;

Considérant que la Ville de Tournai est engagée dans une gestion différenciée des espaces verts communaux;

Considérant que cet engagement se traduit notamment par la mise en place de solutions innovantes pour l'entretien de ses espaces verts, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement;

Considérant qu'une des méthodes envisagée consiste à entretenir un certain nombre d'espaces verts par éco-pâturage;

Considérant que l'éco-pâturage est un entretien qui offre de nombreux avantages:

- écologique: ne dégage pas de gaz à effet de serre à l'exception de la production de méthane entérique par les ruminants, n'utilise pas d'énergie fossile et aucun traitement chimique n'est appliqué;
- durable: une gestion raisonnée, adaptée au milieu permet de contribuer à la restauration des espaces naturels;
- économique: les animaux se contentant de nourriture présente sur la parcelle, ils peuvent être gérés avec peu de complémentation;

Considérant la possibilité de donner en gestion par éco-pâturage différents terrains communaux par l'intermédiaire d'un appel à candidature;

Considérant le calendrier de l'appel à candidature proposé :

- 25 janvier 2021: approbation de l'appel à projet au conseil communal;
- 1er février 2021 : lancement de l'appel à projet;
- 26 février 2021 : date limite de remise des dossiers de candidature;
- 9 mars 2021 : réunion du jury de sélection et présentation orale des projets par les candidats;
- 18 mars 2021 : désignation par le collège communal des lauréats - contractualisation;
- 22 au 26 mars 2021 : réalisation des états des lieux et mise à disposition des terrains pour les lauréats;

Considérant les terrains communaux proposés en gestion par éco-pâturage :

- drève Montgomery à Kain - cadastrée ou l'ayant été 4ème division, section C, n°297F, dont la superficie mise à disposition est de 2.050m²;
- terrain collectif à Vezon - cadastré ou l'ayant été 15ème division, section B, n°569C, dont la superficie mise à disposition est de 1.400m²;
- rue du Corbeau à Rumillies - cadastrée ou l'ayant été 6ème division, section C, n°85C, d'une contenance cadastrale totale de 22a 78ca;
- moulin Tilleu à Tournai - cadastré ou l'ayant été section 1ère division, section I, n°165L4, dont la superficie mise à disposition est de 2.100m²;
- parc de Cure à Tournai - cadastré ou l'ayant été 1ère division section I, n°816A, dont la superficie mise à disposition est de 7.000m²;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/01/2021 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver l'appel à candidature "éco-pâturage" (repris en annexe) pour une gestion différenciée par éco-pâturage des terrains communaux suivants :

- drève Montgomery à Kain - cadastrée ou l'ayant été 4ème division, section C, n°297F, dont la superficie mise à disposition est de 2.050m²;
- terrain collectif à Vezon - cadastré ou l'ayant été 15ème division, section B, n°569C, dont la superficie mise à disposition est de 1.400m²;
- rue du Corbeau à Rumillies - cadastrée ou l'ayant été 6ème division, section C, n°85C, d'une contenance cadastrale totale de 22a 78ca;
- moulin Tilleu à Tournai - cadastré ou l'ayant été section 1ère division, section I, n°165L4, dont la superficie mise à disposition est de 2.100m²;
- parc de Cure à Tournai - cadastré ou l'ayant été 1ère division section I, n°816A, dont la superficie mise à disposition est de 7.000m²;

2. d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des terrains :

" **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX
AUPRÈS D'ÉLEVEURS : PROJET D'ÉCO-PÂTURAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La VILLE DE TOURNAI, dont les bureaux sont établis à 7500 TOURNAI, rue Saint-Martin, 52, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre et Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction, en exécution d'une délibération du conseil communal en date du 25 janvier 2021, Ci-après dénommée "la Ville",

Et :

M./ Mme/ la SRL/ l'ASBL (biffez les mentions inutiles)

....., établie à l'adresse suivante

.....
Ci-après dénommé(e) "l'éleveur"

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'administration communale a décidé d'opter pour une gestion différenciée de certains terrains communaux sous forme d'éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des ovins.

L'administration communale a lancé un appel à candidature pour le projet susmentionné qui s'inscrit dans un soutien au lancement de jeunes agriculteurs locaux et la promotion de l'éco-pâturage par des projets pédagogiques.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition d'un espace alloué à un éleveur d'ovins dont la candidature a été retenue.

Il est précisé que la législation relative aux baux à ferme ne s'applique pas dans le cadre de ce projet. Seules les modalités reprises ci-après sont d'application.

L'éleveur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de l'appel à candidature éco-pâturage annexé à la présente convention.

Article 1 : Description et état du bien mis à disposition

La Ville met à disposition de l'éleveur le bien suivant :

Tournai,ème division (à adapter suivant la parcelle octroyée parmi celles faisant partie de l'appel à candidature).

Une parcelle de terre située à

*....., cadastrée ou l'ayant été section ,
n° pour une superficie approximative de m² (à adapter suivant la parcelle octroyée parmi celles faisant partie de l'appel à candidature).*

Cette superficie n'est pas garantie.

L'éleveur déclare connaître et avoir visité le bien mis à disposition et le prendre dans l'état où il se trouve au moment de son entrée en jouissance, sans recours contre la ville.

Par ailleurs, la Ville a procédé au nettoyage des éventuels encombrants et détritiques aux abords du terrain avant la signature de la convention.

Des photos jointes en annexe pour faire partie intégrante du présent contrat révèlent l'état du bien et l'absence de toute construction. Celles-ci tiennent lieu d'état des lieux contradictoire entre les parties.

Le plan du bien immobilier mis à la disposition de l'éleveur est joint en annexe au présent contrat et en fait partie intégrante.

Article 2 : Destination du bien immobilier mis à disposition et mode d'exploitation

La parcelle est mise à disposition de l'éleveur à usage exclusif de mise en pâturage de ses moutons.

Toute autre destination est proscrite et toute construction quelle qu'elle soit y est formellement interdite.

Le pâturage s'effectuera sur la parcelle du 15 avril au 15 octobre.

La charge pastorale moyenne annuelle telle que décrite dans le plan de gestion devra être respectée. Cette charge devra être répartie sur la bonne saison de manière à assurer un bon entretien constant du site. La répartition de la charge devra veiller à minimiser les refus et empêcher la montée en graines des graminées et chardons.

Des interventions mécaniques de la Ville de Tournai contre les recrus ligneux (et les importants ronçiers) pourront être envisagées en hiver dans les zones les plus embroussaillées.

L'objectif d'entretien est de maintenir une couverture herbacée sur 80% de la superficie du site et dont la hauteur ne peut excéder 25cm (la charge de pâturage doit être modulée et adaptée pour l'atteinte de l'objectif fixé).

Des ajustements au plan de gestion joint en annexe pourront être apportés de commun accord entre l'éleveur et les services environnement et espaces verts de la Ville de Tournai. Le cas échéant, les modalités d'exploitation révisées seront actées au travers d'une nouvelle version du plan de gestion.

Les apports de rations alimentaires complémentaires ou de fourrage se feront en accord avec les services environnement et espaces verts de la Ville de Tournai qui délimiteront précisément les lieux de dépôt de ces compléments (plan de gestion). En effet, la faible charge pastorale et le caractère eutrophe des sites interdisent toute forme de fertilisation. Seul l'apport de sels minéraux est autorisé.

Article 3 : Durée – Résiliation

La mise à disposition est consentie pour une durée de cinq ans à dater de la signature de la présente convention. Les parties excluent la tacite reconduction. La convention prend donc fin de plein droit (sans préavis et sans indemnité) à son échéance.

La Ville pourra résilier la convention sans préavis et sans indemnité pour des motifs liés à l'intérêt général. Cette résiliation s'effectuera par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois qui suit sa notification.

Tout manquement de l'éleveur à l'une des obligations résultant pour lui de la présente convention entraînera la résolution de plein droit et sans sommation et ce, sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Il en sera de même en cas de non-respect par l'éleveur des dispositions de l'appel à candidature (dont question au préambule), du non-respect de la charge pastorale ou des engagements qu'il a pris aux termes du projet qu'il a déposé dans le cadre de cet appel.

L'éleveur aura la possibilité de résilier à tout moment la présente convention moyennant un préavis d'un mois, prenant cours le premier jour du mois suivant la notification par courrier recommandé, dans l'hypothèse où il subirait des dommages répétés aux clôtures posées sur la parcelle mise à sa disposition et pour autant que la ville ait été avertie de chaque fait de vandalisme.

Lorsque la convention prendra fin pour quelle que cause que ce soit, l'éleveur devra :

- *Libérer les lieux sans délai et sans réclamer d'indemnité quelconque du fait de la mise en pâturage du bien ou d'une amélioration apportée à celui-ci*
- *Restituer le bien en parfait état et libre de tout aménagement.*

Article 4 : période d'essai

Pendant la période d'essai d'un an, à tout moment, chacune des parties pourra mettre fin unilatéralement à la présente convention de mise à disposition moyennant un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée à la poste. Le préavis prend cours le premier jour du mois suivant son envoi. Le préavis doit expirer au plus tard le dernier jour de la période d'essai.

Article 5 : Gratuité

La présente mise à disposition est accordée à titre gratuit. En contrepartie, l'éleveur assure le suivi de son cheptel.

Article 6 : Engagements de l'éleveur

A. L'éleveur s'engage à :

1. *Procéder à un éco-pâturage uniquement avec des ovins dans le respect du plan de gestion établi.*
2. *Être en règle avec la législation en vigueur relative à l'activité d'élevage d'ovins en Région wallonne.*
3. *Procéder préalablement à l'occupation du site à l'enregistrement de son activité auprès de l'Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA), à l'identification des animaux et à leur assurance. Il assure la mise à jour régulière de son registre de troupeau, conformément à la législation en vigueur. Il transmet au service Environnement de la Ville une copie de ces documents.*
4. *S'acquitter de toutes charges, assurances, impôts, redevances et taxes divers, directs ou indirects, liées à ses activités.*
5. *Assurer à ses frais le transport des animaux vers ou depuis le site. Les animaux seront conduits sur ce lieu de pâturage de façon maîtrisée en formant un troupeau et ce, aussi souvent que nécessaire. L'éleveur doit être en possession du document de transport lors des transferts des animaux, conformément à la législation en vigueur. Si ce transport se fait par un tiers, celui-ci doit être en règle vis-à-vis de la législation en vigueur en matière de transport d'animaux.*
6. *Respecter le code du bien-être animal, notamment avec le respect de l'article 10 précisant "Art. D.10. Tout animal détenu en extérieur dispose d'un abri naturel ou artificiel pouvant le préserver des effets néfastes du vent, du soleil et de la pluie. A défaut d'un abri visé à l'alinéa 1er et en cas de conditions météorologiques pouvant porter atteinte à son bien-être, l'animal est déplacé dans un lieu d'hébergement adéquat". L'éleveur veillera à vérifier avec les services environnement et espaces verts de la Ville de Tournai la présence d'abris naturels suffisants sur le site.*
7. *Assurer la surveillance des animaux par des visites du site avec un minimum de deux passages par semaine.*
8. *Fournir en temps réel à la Ville un cahier de pâturage précis qui reprend les indications suivantes : site, parcelle (si site subdivisé en plusieurs parcelles), surface pâturée, dates d'entrée et de sortie du troupeau de la parcelle, nombre de bêtes présentes, date et nature des interventions. Ce cahier de pâturage devra être actualisé à chaque rotation de bêtes entre deux parcelles ou sites de contention de l'éleveur. Un modèle est annexé à la présente convention.*
9. *Respecter les obligations suivantes relatives à la santé du troupeau :*
 - a. *Livrer des animaux en parfaite santé, à jour de vaccinations. Le traitement antiparasitaire sera réalisé préalablement à leur arrivée sur le site.*
 - b. *Assurer la responsabilité matérielle et financière des soins vétérinaires et du suivi sanitaire du cheptel (achat et pose des boucles, vaccinations, tontes, mises-bas éventuelles, etc.) L'éleveur est la seule personne habilitée à appeler le vétérinaire et à apporter des soins aux animaux.*
 - c. *Veiller à la mise à jour des vaccinations*
 - d. *Fournir les équipements d'élevage (auge et râtelier) et en assurer la surveillance*
 - e. *Assurer un approvisionnement en eau du troupeau sur le site de pâturage par le placement d'abreuvoirs et la fourniture d'eau en suffisance, quelles que soient les exigences saisonnières.*

- f. *Réaliser le traitement antiparasitaire des moutons aux conditions suivantes :*
- *Préalablement à leur arrivée sur le site*
 - *La nature des traitements sera fixée en accord avec le service environnement de la Ville de Tournai (liste des produits interdits, choix de traitements reconnus commue non vulnérants pour la faune entomologique...)*
 - *Aucun traitement vermifuge des animaux n'est autorisé pendant la durée de pâturage et moins d'un mois avant l'entrée des animaux sur la parcelle.*
10. *Clôturer à ses frais l'espace mis à disposition (conformément aux dispositions de l'article 8) et en assurer la surveillance.*
11. *Fournir un numéro de téléphone portable et être joignable en permanence par le biais de ce numéro et intervenir d'urgence (dans la journée) en cas de problème (divagation des animaux notamment).*
12. *Ne pas établir ou laisser établir des constructions, à l'exception de l'abri pour les ovins dont question à l'article 8.*
13. *Maintenir l'accès au public de la parcelle mise à disposition (mise en place de portillons) suivant le plan de gestion établi. La charge pastorale et les périodes de pâturage pourront être ajustées selon les besoins et en accord avec les services environnement et espaces verts de la Ville de Tournai. La charge et le calendrier de pâturage devront avant tout chose tenir compte et s'adapter au respect des objectifs fixés.*

B. L'éleveur s'abstiendra de :

1. *Toute fauche*
2. *Toute interruption d'une voie de cheminement communal (sauf si cette possibilité est explicitement reprise dans le plan de gestion).*
3. *Tout pâturage ne respectant pas les périodes ou les charges de bétail à l'unité de surface telles que reprises dans le plan de gestion.*
4. *Tout travail de sol (labour, fraisage...).*
5. *Tout épandage (amendements, engrais, pesticide, gadoues, fumier, purin, lisier...).*
6. *Tout arrachage ou destruction de haie ou de partie boisée.*
7. *Tout brûlage.*
8. *Toute pose d'appâts empoisonnés pour lutter contre toute espèce animale quelle qu'elle soit.*
9. *Tout débousage, tout étaupinage.*
10. *Tout travail ou entretien réalisé à l'aide d'engin mécanisé (tracteur, débroussailleuse, etc.) en dehors des heures de travail des jours ouvrables (de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi en excluant les jours fériés). Les autres opérations de gestion non mécanisées peuvent être effectuées durant les week-ends et les jours fériés (mouvement de troupeaux, pose de clôtures etc.). L'ensemble de ces opérations veilleront à respecter le Règlement général de Police sur les nuisances sonores.*
11. *Toute plantation quelle qu'elle soit, sauf accord écrit et préalable de l'administration communale.*
12. *Tout placement de clôtures fixes (à l'exclusion de disposition précise reprise dans le plan de gestion de la parcelle). L'utilisation de clôtures mobiles électrifiées, reste, elle autorisée durant toute la période couverte par cette convention. Celles-ci seront signalées avec une signalétique claire avertissant du danger de choc électrique.*
13. *Empêcher l'accès à la parcelle mise à disposition aux services techniques de la Ville de Tournai.*
14. *Tout dommage aux clôtures fixes existantes, aux protections d'arbres et tuteurs existants (l'éleveur signalera au besoin tout problème existant).*

15. *Toute création ou entretien de fossés d'écoulement et drainage souterrain.*
16. *Tout stockage (fumier, silo taupinière, balle sous plastique, ballot de foin ou de paille...) à l'exception de sites et endroits où ce stockage a été explicitement autorisé dans le plan de gestion (dépôt de foin par exemple).*
17. *Tout pâturage à moins de 4 mètres des abords d'une mare (existante ou qui serait créée à l'avenir) sauf accord écrit et préalable de l'administration communale.*
18. *Toute utilisation de vermifuges de la famille des Avermectines, ceux-ci présentant une forte écotoxicité (pour l'entomofaune principalement) ainsi qu'une forte rémanence.*
19. *Tout remblai et introduction de déchets, de produits, d'animaux ou de plantes exotiques et de poissons.*
20. *Tout abandon de déchets et d'immondices de quelque nature que ce soit (sacs plastiques, ficelles nylon, etc.).*
21. *Toute installation de panneau ou matériel fixe sauf accord écrit préalable de la Ville de Tournai.*

Article 7 : Engagements de la Ville de Tournai

- A. *Pour la Ville de Tournai, les référents sont les responsables des services environnement et espaces verts de la Ville de Tournai. Ces derniers se chargeront du suivi et de la bonne exécution de la présente convention. A cet effet, ils communiqueront tous les renseignements utiles à l'éleveur.*
- B. *La Ville de Tournai met à disposition une parcelle de terrain pour la mise en pâturage.*
- C. *La Ville de Tournai s'engage à :*
 1. *assurer à l'éleveur l'accès au site.*
 2. *ne pas user de produits phytosanitaires sur le lieu de pâturage.*
- D. *Dans le cas où le site pâturé doit rester accessible au public, le service environnement de la Ville de Tournai s'engage à réaliser et poser des panneaux signalétiques informant le public de la démarche engagée ainsi que les consignes à respecter (notamment en cas de traversée de l'enclos) pour la sécurité des animaux et des personnes, dont l'obligation stricte des usagers de ne pas importuner les animaux et notamment de tenir le(s) chien(s) en laisse.*

Article 8 : Clôtures-Protection des arbres-abris

A. Clôtures mobiles

Concernant la clôture, celle-ci devra être au minimum d'une hauteur de 1m20, avec des piquets espacés au minimum de trois mètres pour permettre de freiner toute pénétration spontanée et pour que les animaux puissent passer leur tête à travers.

Les clôtures types barbelés sont interdites.

Une clôture peut être complétée par une protection électrifiée sous la responsabilité technique et financière de l'éleveur.

Les prescriptions techniques de la clôture devront être validées avant son installation par les services environnement et espaces verts de la Ville ainsi que par le service interne de prévention et de protection au travail.

B. Protection des arbres

L'éleveur assurera également, à ses frais, la mise en place de la protection des arbres présents sur la parcelle mise à disposition afin que ces derniers résistent aux ovins.

Ce dispositif doit correspondre aux prescriptions suivantes : le bétail ne doit pas pouvoir endommager l'écorce des arbres présents sur le site.

Les prescriptions techniques du dispositif de protection des arbres devront être validées par les services environnement et espaces verts de la Ville avant son installation.

La Ville se réserve le droit d'effectuer, dans un délai de six mois à compter de la prise de cours de la présente convention, un contrôle afin de vérifier le respect de cette condition ainsi que l'état sanitaire des arbres.

C. Abris

Sauf abri naturel suffisant sur la parcelle mise à disposition, l'éleveur y installera un abri.

L'abri devra présenter les conditions nécessaires au bien-être des animaux et répondre aux prescriptions suivantes pour être dispensé de permis d'urbanisme :

- *Être situé à plus de 3m des limites mitoyennes*
- *Être situé à plus de 20m de toute habitation voisine*
- *Ne pas être situé dans l'axe de vue perpendiculaire à la façade arrière d'une habitation voisine*
- *Avoir une superficie totale inférieure à 20m²*
- *Être fait en matériaux de récupération*
- *Être fait en bois ou grillage ou similaires à ceux du bâtiment principal existant*
- *Être facilement démontable*
- *Être sans étage, toiture à un versant, à deux versants de mêmes pente et longueur ou d'une toiture plate*
- *Avoir une hauteur maximale de 3m20 au faîte, 1m50 à la corniche et 3m20 à l'acrotère.*

Article 9 : Responsabilité

L'éleveur occupe et utilise le bien communal mis à sa disposition en bon père de famille et à ses risques et périls.

Il se charge d'installer et de déplacer la clôture si besoin est.

En cas de dommages causés à la clôture, il prend toutes les mesures afin d'éviter la divagation des animaux.

Il s'assure que la clôture est correctement installée et ne présente pas de danger pour le public fréquentant les lieux (stabilité...).

Il répond des dégâts causés aux biens communaux par ses moutons ou par sa faute.

Il est responsable de ses animaux et notamment de la déclaration des animaux à la direction des services vétérinaires, de leur identification, de leur parfaite santé, des traitements antiparasitaires et de la validité de leur vaccination.

La Ville de Tournai n'est pas responsable en cas de :

- *Dommages causés aux moutons*
- *Disparition (vols...) de ceux-ci*
- *Mort de ceux-ci*
- *Dommages causés aux matériels (auge, râtelier, abri,...)*
- *Disparition (vol...) de ceux-ci*

La Ville n'exerce aucune surveillance sur les animaux.

L'éleveur répond seul des dommages corporels ou matériels causés à quiconque :

- *Par ses moutons (notamment : alors qu'ils se trouvent dans l'enclos, qu'ils s'en sont échappés ou en cas de déplacement de ceux-ci)*
- *Du fait de l'occupation des parcelles communales et de l'installation des clôtures.*

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de sa qualité de propriétaire de la (des) parcelle(s).

L'éleveur déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle à ce titre sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou préposés serait directement engagée par suite d'une faute grave.

Article 10 : Assurances

L'éleveur s'engage à :

- *Assurer sa responsabilité résultant de l'article 8 auprès d'une compagnie d'assurance agréée par la Ville de Tournai*
- *Transmettre au service environnement de la Ville de Tournai, préalablement à l'installation des moutons sur la parcelle communale, une attestation de sa compagnie d'assurance précisant qu'il a souscrit les polices d'assurance demandées et qu'il en a payé les primes*
- *Justifier du paiement régulier des primes à toute demande de la Ville de Tournai.*

Article 11 : Indisponibilité

L'éleveur ne peut faire valoir aucun droit à dédommagement si, pendant une période, il ne peut occuper et utiliser le bien mis à sa disposition (quelle que soit la cause de l'indisponibilité).

Article 12 : Incessibilité – caractère intuitu personae – résiliation de plein droit

L'éleveur ne peut ni céder, en tout ou partie, ses droits résultant de la présente convention ni accorder à des tiers aucun droit (droits réels ou autres) sur le(s) espace(s) mis à disposition. La convention présente un caractère « intuitu personae » dans le chef de l'éleveur de sorte qu'elle prendra fin de plein droit en cas :

- *Décès de l'éleveur sans que celui-ci puisse créer quelque droit que ce soit dans le chef de ses héritiers*
- *Cessation ou cession de son activité par l'éleveur.*

Article 13 : Journées pédagogiques

L'éleveur s'engage à organiser, à toute demande de la Ville, et au moins un fois par an, des actions pédagogiques (exemple : partenariat avec les écoles).

Article 14 : Gestions des sols

La Ville déclare :

1. *Ne pas avoir exercé sur la parcelle d'activités pouvant engendrer une pollution du sol ou ne pas avoir abandonné de déchets sur ce bien pouvant engendrer telle pollution;*
2. *Ne pas avoir connaissance de l'existence présente ou passée sur cette même parcelle, d'un établissement ou de l'exercice présent ou passé d'une activité figurant sur la liste des établissements et activités susceptibles de causer une pollution du sol du sens du décret du 1er mars 2018, et que la parcelle n'a pas fait l'objet d'une modification sensible du relief du sol (notamment remblai);*
3. *Qu'aucune étude de sol dite d'orientation ou de caractérisation dans le sens dudit décret précité n'a été effectuée sur le bien et que par conséquent aucune garantie ne peut être donnée quant à la nature du sol et son état de pollution éventuel.*

Pour autant que les déclarations de la ville aient été faites de bonne foi :

- *L'éleveur renonce à invoquer la nullité de la présente convention et à engager la responsabilité de la ville (notamment en cas d'atteinte à la santé des moutons ou de mort de ceux-ci)*
- *La ville est exonérée vis-à-vis de l'éleveur de toute charge relative à une éventuelle pollution de sol qui serait constatée dans le futur et des éventuelles obligations d'assainissement du sol relatives au bien.*

Article 15 : Droits des voisins

L'éleveur veillera particulièrement à prendre toutes mesures utiles afin que la mise à disposition de la parcelle ne génère pas de trouble pour le voisinage.

Article 16 : Règlement général sur la protection des données

Dans le cadre du présent contrat, la Ville de Tournai s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (le RGPD) et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

La Ville de Tournai ne collecte et ne traite que les données personnelles strictement nécessaires pour la bonne exécution du présent contrat. Ces données sont les titres, noms et prénoms de l'éleveurs, la dénomination et la situation juridique de leur entreprise, leur numéro de T.V.A., leurs adresses e-mail, leurs numéros de téléphone, l'adresse de leur domicile ou siège social, l'existence d'un administrateur de biens, les litiges en cours devant les tribunaux en lien avec le contrat de mis à disposition et les condamnations et décisions judiciaires en lien avec le contrat de mise à disposition.

Les données personnelles auxquelles la Ville de Tournai a accès dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne pourront être utilisées dans un autre cadre que celui annoncé. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales ou communiquées à des tiers en dehors des cas nécessités par le contrat ou des cas prévus par la loi. Les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

L'éleveur est informé que ses données personnelles (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail) soient transmises à un sous-traitant pour que celui-ci puisse le contacter dans le cadre d'interventions qui devraient être effectuées sur le bien mis à disposition.

La Ville de Tournai prend toutes les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer le respect des principes et droits en la matière, en ce compris la sécurité et la confidentialité des données personnelles mises en sa possession ou traitées par elle.

Ces données ne seront en outre pas conservées plus longtemps que nécessaire : sauf cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 1 mois à compter de la fin de la validité de la présente convention. En cas de contentieux, elles seront supprimées dans un délai de 1 mois à compter de la fin du contentieux.

L'éleveur a la possibilité d'exercer ses droits consacrés par le RGPD par courrier à l'adresse suivante :

*A l'attention de Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Tournai
Rue Saint-Martin, 52
7500 Tournai*

Ou par e-mail à la déléguée à la protection des données : DPO@tournai.be

Ou via le portail des démarches en ligne accessible sur le site de la Ville de Tournai : www.tournai.be/protection-donnees (une identification par lecteur de carte d'identité sera nécessaire).

Si l'éleveur estime que la Ville de Tournai n'a pas respecté ses droits et/ou n'a pas traité ses données personnelles conformément au RGPD, il peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

Article 17 : Enregistrement - Frais

La Ville fera enregistrer la présente convention.

Les frais d'enregistrement et autres frais éventuels de la présente convention sont à charge de l'éleveur qui supportera seul tous les droits et amendes auxquels la convention donnerait ouverture.

Article 18 : Tribunaux compétents

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera tranché par les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Hainaut – Division Tournai.

Fait à Tournai, en quatre exemplaires, le

L'occupant,

La Ville de Tournai,

Le Directeur général faisant fonction

Le Bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE

Paul-Olivier DELANNOIS".

25. Patrimoine, occupation du domaine public. Déclassement de biens meubles communaux pour la revente. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Xavier DECALUWÉ**, s'exprime en ces termes :

"On ne va pas faire évidemment d'analyses sur le fond du dossier. Ce sont des trucs techniques qu'on ne maîtrise pas. Mais on avait malgré tout une réflexion plus générale qu'on avait faite avant d'apprendre la bonne nouvelle. C'est suggérer qu'on désigne un fleet manager au niveau de la Ville c'est-à-dire une personne qui pourrait gérer tout le parc automobile sous tous ses aspects, de l'achat, de l'entretien, le partage etc. J'ai suivi attentivement les vœux du bourgmestre et du directeur général vendredi et bon, j'ai appris avec satisfaction que le projet est en route, l'engagement ou la désignation de fleet manager, ça me paraît important, ça paraît important effectivement, que ça se fasse, j'imagine aussi ça je m'avance peut-être que ça pourrait se faire en synergie avec le CPAS, mais voilà, peut-être que je m'avance peut-être loin. Il faudrait aussi rappeler l'importance de choisir le type de carburant. Je veux dire ça comme ça et de ne pas oublier qu'il y a une pompe CNG à Tournai."

Monsieur le Directeur général **Paul-Valéry SENELLE** répond en ces termes :

"Effectivement, on va lancer la procédure pour engager un fleet manager, on en a bien besoin, vu l'étendue et le nombre de véhicules au regard de l'étendue du territoire et ça sera bien évidemment en synergie avec le CPAS.

Pour les carburants je peux rassurer Monsieur DECALUWÉ, on fait déjà l'analyse et quand c'est possible, c'est-à-dire quand les véhicules ne font pas trop de kilomètres et suivant le type de véhicule on privilégie le CNG mais ce n'est pas toujours possible suivant les distances et le type de camionnette."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le collège communal, en séance du 10 décembre 2020, a décidé de faire procéder au déclassement et à la revente de certains biens meubles communaux;

Considérant la circulaire du ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles, dont les recommandations rappellent que la vente de biens meubles relève normalement de la compétence du conseil communal;

Considérant que pour les biens repris dans le tableau ci-dessous, vu leur état général et leur ancienneté, de grosses réparations devraient être engagées à des coûts élevés pour leur remise en état;

Considérant que ces biens n'ont plus d'utilité au bon fonctionnement du service travaux et pourraient être déclassés et proposés à une revente au plus offrant;

Considérant que la vente doit respecter le principe d'égalité entre acquéreurs et doit être dûment motivée;

Considérant qu'en séances du 29 mai 2017 et du 29 janvier 2018, le conseil communal a approuvé, d'une part, les termes du cahier des charges relatif à la procédure et aux conditions pour la vente des biens communaux déclassés et, d'autre part, le formulaire d'offre relatif à la mise en vente des différents lots;

Considérant qu'il sera procédé à la mise en vente, de gré à gré avec publicité, selon la procédure et les conditions fixées dans le cahier des charges, des biens meubles communaux, dans l'état dans lequel ils se trouvent, sans garantie ni recours, avec la mention "Vente de pièces";

Considérant que la date de visite des biens communaux déclassés, est fixée comme suit : le 17 février 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00 et de 13 heures 00 à 15 heures 30;

Considérant que les date et heure ultimes de réception des offres ont été fixées comme suit : le 15 avril 2021 - 16 heures;

Considérant que ces biens vendus pourraient engendrer une recette estimée à 5.150,00€, et qui sera imputée aux articles suivants:

- article n° 421/773-52 pour les camionnettes;
- article n° 421/773-53 pour les camions;
- article n° 722/773-98 pour le bus;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

A. d'autoriser le déclassement des biens meubles repris dans le tableau ci-dessous:

Caractéristiques/clauses techniques	Offre à partir de :
Lot 1 : Camionnette Fiat Ducato de 2005 avec 254.058 km Document de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 20/06/2019 Remarque : Carrosserie hors service	250,00 €
Lot 2 : Camionnette Volkswagen de 1994 avec 159.656 km Document de bord : OUI Contrôle technique : carte rouge au 26/08/2020 Remarque : Carrosserie en mauvais état	200,00 €
LOT 3 : Camion Renault de 1994 Documents de bord : NON Remarque : Vente pour pièces	500,00 €

LOT 4 : Camionnette Toyota de 1998 Documents de bord : NON Remarque : Vente pour pièces	150,00 €
Lot 5 : Caddy Volkswagen de 2000 avec 182.000 km Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 22/08/2017 Remarque : Vente pour pièces - véhicule roulant	250,00 €
Lot 6 : Bus Man A12 de 1995 Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 29/01/2018 Remarque : Vente pour pièces - véhicule roulant	1.500,00 €
Lot 7 : Camionnette Nissan de 2003 avec 117.000 km Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 05/09/2019 Remarque : Moteur hors service - vente pour pièces	200,00 €
Lot 8 : Camionnette Renault de 2002 avec 267.592 km Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 16/01/2020 Remarque : Moteur hors service	200,00 €
Lot 9 : Camionnette Renault de 1998 Documents de bord : NON Remarque : Vente pour pièces	150,00 €
Lot 10 : Opel Combo Remarque : Vente pour pièces	150,00 €
Lot 11 : Camionnette Citroën de 1999 avec 160.217 km Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte rouge au 03/09/2020 Remarque : Vente pour pièces	250,00 €
Lot 12 : Caddy Volkswagen de 2001 avec 142.000 km Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 03/07/2019 Remarque : Vente pour pièces - véhicule roulant	200,00 €
Lot 13 : Camion Renault de 2002 Documents de bord : OUI Contrôle technique : carte verte au 13/02/2020 Remarque : Vente pour pièces - véhicule roulant	1.000,00 €
Lot 14 : Camionnette Renault de 2008 Documents de bord : NON Remarque : Vente pour pièces - moteur et boîte hors service	150,00 €

- B. d'approuver le formulaire d'offre relatif à la mise en vente de plusieurs lots de biens déclassés par l'administration communale de Tournai (annexé au dossier);
- C. de fixer les date et heure ultimes de réception des offres au 15 avril 2021 à 16 heures.

26. Pic 2019-2021. Béclers, rue Pétrieux. Travaux de réfection de la voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1°, a) (la dépense à approuver hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Vu la note de motivation établie par les services techniques et reprenant textuellement ce qui suit :

"La rue Pétrieux est une voirie de petite vicinalité. Elle est particulièrement fréquentée par les utilisateurs qui cherchent à rejoindre ou à quitter la N529 (chaussée de la Libération/ Montrœul-au-Bois). Elle ne comporte pas d'habitation riveraine et pas de réseau d'égouttage. Son revêtement actuel est en hydrocarboné et il nécessite un renouvellement superficiel. Il est proposé d'effectuer des réparations ponctuelles et la pose d'un hydrocarboné. Le profil de la chaussée sera maintenu.";

Considérant le cahier des charges n°V1365 relatif au marché "Travaux de réfection de la voirie à la rue Pétrieux (pie) à Béclers" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.565,00€ hors TVA ou 74.493,65€, 21% TVA comprise (12.928,65€, TVA cocontractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures, département des infrastructures locales, direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 43.244,19€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et subsides;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1365 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de la voirie à la rue Pétrieux (pie) à Béclers", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.565,00€ hors TVA ou 74.493,65€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité et Infrastructures Département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (numéro de projet 20190001).

<u>27. Pic 2019-2021. Hertain et Esplechin. Rues René Lefebvre et Louis Pion. Travaux de réfection de voirie. Mode et conditions de passation du marché. Approbation.</u>
--

Monsieur le Conseiller communal MR, **Armand BOITE**, s'exprime en ces termes :

"Simplement je crois que c'est une bonne chose aussi pour une des riveraines du S venant d'Esplechin, qui verra quand même la vitesse ralentir de par l'emplacement choisi pour les deux ralentisseurs, par contre je ne comprends pas pourquoi un sismographe à Esplechin ?"

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond en ces termes :

"Oui mais en fait on a de plus en plus de rouspétances par rapport à des travaux parce que là c'est vrai qu'il faut tout racler et on a eu malheureusement quelques cas d'espèce notamment la rue Haudion, et donc en fait on souhaite poser les sismographes pour vérifier que justement, il n'y ait pas de détérioration, donc un état des lieux avant et après. On fait passer le sismographe avant les travaux, pendant et comme ça on peut objectiver éventuellement des plaintes à venir."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00€);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la note de motivation établie par les services techniques et reprenant textuellement ce qui suit :

"Les rues René Lefebvre et Louis Pion sont des voiries de liaison entre les villages de Hertain et Esplechin. Celles-ci sont particulièrement fréquentées par les utilisateurs qui cherchent à rejoindre ou à quitter la N7 (chaussée de Lille) et le réseau autoroutier desservant la zone. Elles sont également fortement sollicitées par le charroi agricole. Leurs revêtements actuels sont en dalles de béton et hydrocarboné et sont dans un état tel qu'ils représentent un danger pour les usagers.

Il est proposé de fraiser le revêtement existant, morceler le revêtement en béton, poser un treillis en acier et un revêtement hydrocarboné. En vue de sécuriser les voiries, un aménagement de dispositifs modérateurs de vitesse est envisagé. Le profil de la chaussée sera maintenu.";

Considérant le cahier des charges n°V1348 relatif au marché "Travaux de réfection de voirie des rues René Lefebvre et Louis Pion - PIC 2019-2021" établi par le service technique;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 367.038,50€ hors TVA ou 444.116,59€, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures, département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que cette partie est estimée à 262.364,42€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 et sera financé par emprunt et subsides;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° V1348 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection de voirie des rues René Lefebvre et Louis Pion - PIC 2019-2021", établis par le Service technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 367.038,50 € hors TVA ou 444.116,59 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW Mobilité et Infrastructures, département des infrastructures locales Direction des espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (numéro de projet 20190001).

28. Travaux de réaménagement, revitalisation et développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale. Mode et conditions de passation du marché conjoint. Approbation.

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime en ces termes :

"Pour le groupe MR, ce dossier est très interpellant. Nous nous posons de nombreuses questions sur sa gestion et sur la manière dont les marchés publics ont été rédigés. On recommence ici la procédure avec un montant moindre d'un million d'euros, ce n'est quand même pas anodin. D'où vient cette subite réévaluation? On ne parle évidemment même pas du timing perdu et du temps qui l'est tout autant. Devons-nous comprendre en outre que la tutelle aurait averti le collègue d'une possible annulation de la procédure en raison d'irrégularité. L'urgence et la façon de procéder sont en tout cas des signes qui vont dans ce sens. Nous déplorons vraiment l'amateurisme avec lequel le collègue a géré ce dossier et ce n'est pas la première fois que la délégation de maîtrise d'ouvrage à IDETA pour des dossiers européens entraîne des problèmes de procédure de marché public. Dès lors nous nous abstenons sur ce dossier. Mais je ne suis pas la seule à y intervenir pour le groupe et vous aurez certainement l'occasion d'entendre l'un ou l'autre membre du groupe y ajouter sa remarque."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, intervient à son tour :

"Alors effectivement, ce dossier pose encore de grandes interrogations, donc à côté de la question du parking qui sera abordée par notre chef de file en fin de conseil, le suivi de l'implication des différents acteurs est également essentiel. Vous nous avez présenté un projet global impliquant différents acteurs. Comme nous l'avons souligné, lorsque ce point avait été mis à l'ordre du jour d'un conseil précédent, il nous paraît essentiel de garantir une cohésion générale du projet. En primordial de s'informer au mieux sur les avancées du projet auprès des autres acteurs impliqués comme le TEC, la SNCB ou encore le SPW. A ce niveau-là avez-vous des informations à nous communiquer sur l'état d'avancement des obtentions de permis de ces partenaires? Où en sont-ils au niveau du développement de leur partie de projet. Il serait en effet bien malheureux de constater dans quelques années un projet en partie inachevé. Merci de votre réponse."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond aux intervenants :

"En effet, la tutelle nous a rappelés on va le dire comme ça par rapport au cahier des charges et tout le travail qui devait être fait. Et c'est comme ça qu'on vient maintenant ici avec un changement. On améliore en effet le projet grâce à différents changements. Je ne vais pas revenir sur les changements parce que je suppose que ça vous les avez vus dans le dossier. Toujours est-il que ici maintenant nous avons chargé l'ingénieur des voiries de notre Ville de Tournai de s'occuper du dossier, ce qui n'était pas fait au départ. Au départ c'était l'atelier de projets avec l'assistance à la maîtrise d'ouvrage qui avait réalisé le dossier. C'était parti et c'était en discussion avec les représentants de la Région wallonne qui nous ont dit qu'il fallait vraiment se coller à qualité routes."

Et ce qu'on a fait dans un deuxième temps, alors je comprends et je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire que ce n'est pas normal de devoir refaire un dossier mais ceci dit je prends la responsabilité en tant que politique même si je ne suis pas moi ingénieur et que je ne suis pas technicien mais en effet j'aurais peut-être dû être un peu plus attentif bien que, ce sont des domaines qui sont très compliqués mais ceci dit je préfère qu'on revienne devant le conseil communal avec un dossier qui est maintenant bien ficelé, qui est soutenu par la Région wallonne et qui ne posera plus de problème. Et il vaut mieux parfois revenir en arrière et se dire mea culpa que de vouloir absolument s'enfoncer dans un dossier qui a été mal emmanché je le concède volontiers.

Ici pour nous, ce sera un mieux de toute manière. Maintenant, à la question des délais, bien sûr, on perd un peu dans les délais. Je vais vous expliquer ça parce qu'on a eu une petite réunion du comité d'accompagnement juste avant le conseil communal et on a bien expliqué les différents délais, on aurait dû avoir les remises d'offres des opérateurs en novembre, on les aura en mars donc vous aurez calculé comme moi qu'on perd quatre mois. Mais en ce qui concerne en tout cas la fin des travaux, on sera dans les clous. Parce que bien sûr, quand on fait un planning au départ, on prend toujours une petite marge. Là on a bien fait, on prend toujours une petite réserve dans les délais parce que d'abord, on ne sait pas quel temps on va avoir en Belgique et il y a des périodes où en effet, on va devoir ne pas travailler et puis voilà. Maintenant sur les informations pour répondre à Monsieur SANDERS. Bien sûr que nous avons des réunions régulières avec le SPW, avec les TEC, avec la SNCB, c'est tout à fait logique. Mais, il est clair qu'on ne peut pas nous être responsable et faire le travail à la place de ces entités. Et attention, je ne dis pas qu'ils ne le font pas parce que je crois que, c'est aussi des dossiers qui sont difficiles. Il faut aller chercher des budgets auprès des différentes instances, qu'elles soient wallonnes ou fédérales. Et ça c'est le travail de nos partenaires de le faire. Et c'est pour ça aussi que nous allons commencer les travaux par la partie rue Royale Escaut et redescendre vers la place Crombez pour permettre ainsi à nos partenaires d'être prêts dans un an, un an et demi, que tout soit sur la table au niveau des permis.

Alors voilà, je ne peux pas en dire plus pour l'instant, parce que malheureusement, je n'ai pas de boule de cristal pour pouvoir vous dire exactement à quel moment on va pouvoir commencer les travaux, ce que je peux vous dire, c'est qu'en tout cas au niveau des impétrants, on avance et vous l'aurez probablement remarqué dans la rue Royale. Et c'est quand même pas rien les impétrants si on prend les différentes associations comme ORES, comme télécommunications, tout ça ce sont des choses qui avancent. Le planning continue à être soutenu et on devrait normalement voir la fin de ces impétrants d'ici aux environs du mois de juin, on devrait avoir terminé au niveau des impétrants pour commencer les premières phases des travaux qui appartiennent et qui sont de la responsabilité de la Ville.

Sachez aussi que le comité de suivi qui est représenté où il y a des riverains qui sont représentés, eh bien jusque maintenant à part un riverain qui nous a posé une question par rapport à des tremblements, à des vibrations de son bâtiment, aucun autre commerçant, aucun autre riverain n'est intervenu pour dire que ça n'allait pas. Et donc sincèrement je crois que le fait de travailler par tronçon va nous permettre de ne pas impacter trop les commerces qui sont à la rue Royale et je crois qu'en fine on va avoir une belle réalisation."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, poursuit :

"Je remercie Monsieur l'Échevin pour sa réponse donc c'est vrai que quand un dossier est mauvais, il ne sert à rien de s'y entêter et il vaut mieux le revoir pour le remettre sur les rails, surtout dans une affaire qui concerne quand même des paquets d'argent très très importants et des enjeux très importants pour notre ville et son commerce. Mais quand même vous avouerez que le fait d'avoir au départ décidé que tout partirait de l'atelier de projets et de faire peser sur les épaules de celui qui l'anime, une responsabilité comme celle-là n'était peut-être pas la bonne idée puisque vous êtes en train de m'expliquer entre les lignes que finalement vous avez fait reprendre ce dossier par un autre représentant de votre administration, ce qui suggère l'idée que les modifications interviennent ou devaient intervenir uniquement parce qu'il fallait suivre un canevas qui était celui de la Région wallonne concernant les voiries.

Je me suis laissé dire qu'il y avait d'autres choses. Le fait par exemple, d'avoir constitué un marché public avec autant de restrictions a été aussi une difficulté parce que ça ne permettait pas de trouver les contreparties dans le marché et donc recommencer ce marché et l'ouvrir de façon plus importante à mon avis, permettra de trouver les contreparties utiles et spécifiques dans le marché. Mais tout ça, je ne peux même pas m'imaginer comment on n'a pas pu le déceler de prime abord s'agissant d'un chantier de cette ampleur. Pour moi, c'est vraiment impossible de ne pas se rendre compte de cela dès le départ et donc je trouve qu'il y a un vrai problème avec la gestion de l'atelier de projets."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, prend la parole à son tour :

"Ma question est plutôt de rebondir sur la question des délais. J'entends qu'on a pris une marge de sécurité qui découle notamment de ce qu'il y a toujours les intempéries qui peuvent retarder un chantier de cette ampleur-là. Évidemment, le temps qu'on aura perdu ici avec cette nouvelle procédure, c'est du temps qu'on n'aura plus lorsqu'il faudra justement pallier à ces éventuelles intempéries. Et du coup, mon autre réflexion, elle concerne le sort des commerçants qui, même s'il y a un phasage qui est prévu dans la réalisation de cet important chantier, ma crainte, c'est que ces commerçants se retrouvent confrontés à des changements de calendrier qui mettent un peu plus en péril la survie de leur commerce qui est déjà bien bien en danger avec les circonstances sanitaires que nous connaissons. En tout cas, je voudrais interpeller, sensibiliser si faire se peut encore la ville, le collègue par rapport à la nécessité d'informer bien en amont les commerçants quant à l'évolution ou changement éventuel que pourrait connaître la réalisation de ce chantier."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur BOITE, bien évidemment ce que vous dites est crucial et nous le ferons."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS** :

"Je suis assez triste de voir la faible marge de sécurité. Donc quand on a un vis-à-vis de l'évolution globale du projet, je demanderai donc de réinscrire ce point à un ordre du jour futur dans un conseil d'ici quelques mois pour voir l'évolution qui est aussi importante que l'évolution du projet de la Ville car comme je l'ai dit, c'est un projet global et il faut le voir dans son entièreté."

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT** :

"Oui bien sûr qu'on doit mettre tout en oeuvre pour informer les commerçants et les riverains. Mais c'est ce qu'on fait puisqu'il y a un comité d'accompagnement dans lequel d'ailleurs Madame l'Échevine MITRI est présente pour représenter le côté des commerçants et c'est pour ça qu'on a mis en place ce comité. D'une part on a ce comité de suivi, qui peut après renvoyer vers les riverains, vers les commerçants, des informations. Mais en plus, comme je l'ai encore dit à ce comité, l'atelier de projets est quand même toujours disponible et sur place. Alors même si avec la problématique du Covid il y a peut-être moins d'heures d'ouverture, malgré tout il y a toujours moyen de prendre contact, que ce soit avec l'atelier de projets, que ce soit avec les différents échevins puisque Madame BARBAIX fait aussi partie de ce comité de suivi, puisque en tant qu'échevine des travaux, elle doit bien sûr être présente. On fait, on va dire une tripléte avec trois échevins qui sont dans un comité, c'est vous dire quand même l'importance et comment le collège prend en compte l'importance de ce dossier. Alors bon je crois qu'on va continuer à suivre bien sûr les différents partenaires et, au fur et à mesure qu'on va avancer, il y aura des informations qui seront données au comité de suivi et au conseil communal. Et on a voulu aujourd'hui faire en sorte puisque ce point venait aujourd'hui au conseil communal, que la réunion du comité de suivi ne se fasse pas soit trop en amont du conseil communal ou soit trop en arrière, parce que les deux instances pour nous ont leur importance, et il ne faudrait pas qu'à un moment donné les conseillers communaux se disent oui mais c'est nous le conseil et on est averti après les riverains et après les commerçants ou vice versa, les commerçants et les riverains sont dans un comité et ils viendront dire de toute façon, c'est déjà dans la presse, pourquoi est-ce que nous, on est informé ? C'est pour ça qu'on a voulu faire cette réunion aujourd'hui à une heure d'intervalle."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"Monsieur ROBERT a déjà précisé qu'il y avait un comité d'accompagnement auquel participent les trois échevins concernés et également, bien entendu, des représentants, des commerçants. Donc ça c'est Monsieur BROTCORNE un des modes de communication pour bien informer notamment les commerçants sur le chantier, le planning et les évolutions du planning. Il y a d'autres canaux de communication au-delà du fait que l'atelier de projets soit situé à la rue Royale, un commerçant référent et puis des communications régulières. Mais ce qui est important de dire peut-être, pour compléter les propos, pour mettre en avant en exergue entre les lignes ce que Monsieur ROBERT a dit, c'est que le comité a déjà commencé. On n'a pas attendu que la partie Ville du chantier démarre parce que pour les commerçants et pour les riverains, ça n'a pas d'importance de savoir si on est dans la phase impétrants ou dans la phase Ville, SPW, etc., et donc quand on a ce comité, eh bien on aborde les choses globalement et on leur présente les plannings tels qu'ils sont connus au moment de la réunion ça implique qu'il y a toujours des incertitudes et qu'il peut y avoir des évolutions. Mais c'est vraiment ce choix, de la transparence et du dialogue qu'on a voulu faire pour permettre aux commerçants d'anticiper les choses, quitte à s'adapter et surtout d'être averti bien à l'avance et pas attendre la dernière minute que le marché soit attribué parce qu'on sait notamment que pour certains commerces, il faut pouvoir vraiment anticiper les choses, que ce soit en matière de stocks ou de livraison. Donc voilà, c'est vraiment un dialogue qu'on essaye d'avoir au sein du comité d'accompagnement."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"Au niveau du bureau d'études voirie, c'est vrai que l'ingénieur a l'avantage d'avoir de très bons contacts et d'être reconnu en tout cas au niveau du SPW. Et donc le dialogue est aussi plus facile. Et forcément, le fait d'avoir de bons contacts permet d'avancer peut-être aussi plus vite. Maintenant, il faut savoir aussi qu'en tout cas au niveau du bureau d'études, on a mis, on a renforcé en tout cas pour ce qui concerne les impétrants, la surveillance et ce n'est pas aisé parce que forcément ça nous demande des heures et donc à la fois à côté de la communication, il y a aussi le surveillant de chantier de la Ville qui est auprès des entreprises, auprès des commerçants, auprès des riverains et peut aussi répondre à toute une série de questions et d'inquiétudes. Donc en termes de communication, ça passe aussi par des aspects tout à fait techniques. Ce n'est pas simplement quand est-ce qu'on va fermer, mais voilà, qu'est-ce qui se passe dans le sous-sol ? Donc vraiment si on pouvait faire ça pour tous les chantiers, ça serait bien, maintenant on n'a pas les moyens de faire ça pour tous les chantiers, mais en tout cas ici on a décidé, étant donné que ça allait durer dans le temps de renforcer cette surveillance de chantier et je dois aussi reconnaître que nous avons la coordination impétrants en tout cas faite par ORES qui marche bien aussi. Donc vraiment tous les impétrants finalement communiquent entre eux grâce aussi à la coordination faite par ORES."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"On s'est déjà largement exprimé sur tous ces grands projets FEDER dont on voit finalement qu'ils tournent tous à peu près de la même façon et ce n'est pas du tout ce qu'on entend ici qui serait propre à nous faire changer d'avis. Le PTB s'abstiendra sur ce point."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais vous n'auriez quand même pas laissé la rue Royale telle qu'elle est ?"

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"On aurait en priorité fait du logement public."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc vous auriez laissé la rue Royale telle qu'elle était ?"

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"A voir, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit."

Par 22 voix pour et 15 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes B. DEI CAS, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

Se sont abstenus : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, Mmes L. BRULE, E. NEIRYNCK, D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai" a été attribué à AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à I-20123 Milan (Italie);

Considérant le cahier des charges n°TY MULTI 16-2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à I-20123 Milan (Italie);

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)", estimé à 7.431.752,15€ hors TVA ou 8.588.558,07€, TVA comprise (pas d'application de TVA sur la partie à charge SPGE)

* lot 2 "Plantations plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez", estimé à 439.085,90€ hors TVA ou 531.293,94€, 21% TVA comprise

* lot 3 "Travaux de construction d'une superstructure sur le plateau de la gare", estimé à 549.200,18€ hors TVA ou 664.532,22€, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 8.420.038,23€ hors TVA ou 9.784.384,23€, TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)" est subsidiée par Financement FEDER (Fonds européen de développement régional) et que cette partie est estimée à 5.508.599,61€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 "Aménagement de l'espace public (plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez)" est subsidiée par IPALLE SC SCRL, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes, et que cette partie est estimée à 1.923.152,54€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 2 "Plantations plateau de la gare, rue Royale, place Crombez et parc Crombez" est subsidiée par Financement FEDER et que cette partie est estimée à 439.085,90€;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 3 "Travaux de construction d'une superstructure sur le plateau de la gare" est subsidiée par Financement FEDER, et que cette partie est estimée à 549.200,18€;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que la ville de Tournai exécutera la procédure et interviendra au nom de IPALLE SC SCRL à l'attribution du marché;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet : 20210138);

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 22 voix pour et 15 abstentions;

DÉCIDE :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° TY MULTI 16-2 et le montant estimé du marché "Travaux pour le réaménagement, la revitalisation et le développement du site du plateau de la gare, de la place Crombez et de la rue Royale de la Ville de Tournai", établis par l'auteur de projet, AM PAOLA VIGANO/SWECO, Corsa di Porta Ticinese, 65 à IT-I-20123 Milan. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.420.038,23 € hors TVA ou 9.784.384,23 €, TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Financement FEDER.

Article 5 : la ville de Tournai est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de IPALLE SC SCRL, à l'attribution du marché.

Article 6 : en cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 7 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 8 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 9 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous l'article 930/731-60 (numéro de projet : 20210138).

Article 10 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDETA pour dispositions à prendre.

29. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 1
"Démolition de l'ancienne grange et de l'annexe de l'ancienne maison communale de Rumillies". Etat d'avancement n°1 et final. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Je vais vous faire ma remarque pour les trois. Donc si j'ai bien compris ici dans les 3 points donc le 29, le 30 et le 31, il est question de commandes passées dont on s'aperçoit au moment de payer qu'elles ont été oubliées dans le budget et elles doivent donc être introduites dans la première modification budgétaire et en attendant il faut l'aval du conseil communal pour payer les factures en souffrance. Alors en ce qui concerne ce point-ci, ok, comme c'est le point final d'un chantier mais par exemple en ce qui concerne le point trente, le service des espaces verts, nous voyons c'est un marché attribué fin dix-neuf pour un montant d'un million cent soixante-six mille sept cent septante, or on voit dans le considérant suivant qu'aucun crédit n'a été engagé, donc nous ne comprenons pas. Et pour nous c'est un peu comme si un ménage avait commandé une voiture et oublié complètement de prévoir de la payer. Et ça nous semble quand même plutôt gros comme dysfonctionnement. Pouvez-vous nous expliquer ça clairement et quelles dispositions vous comptez prendre pour éviter des répétitions de ce problème ? Et aussi est-ce que cela aura un impact budgétaire sur cette année ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dites Madame MARTIN par rapport au point 30, vous parlez de million mais ici le manque en fait au niveau budgétaire, on parle de 8.000,00€."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui j'ai bien compris qu'on parlait que de 8.000,00€ mais n'empêche que si le crédit n'a pas été engagé pour payer les 8.000,00€, il ne l'a pas été engagé non plus pour le 1.166.770,00€, j'ai bien compris qu'ici ça ne portait que sur une fraction. Mais j'ai bien compris aussi que le problème était dans son entièreté logiquement, ou alors expliquez-moi."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Effectivement il s'agit d'une erreur quelque part de l'administration que je vais couvrir. Mais, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. Si à un moment donné et quand bien même on a prévu toute une série de crédits et qu'à un moment ou un autre il manque 8.000,00€, je dois de toute façon revenir effectivement devant le conseil communal pour pouvoir le dire alors ce n'est effectivement certainement pas la meilleure gestion entre guillemets mais voilà, je dois l'assumer."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui mais ce n'est pas 8.000,00€ qui va manquer, au total c'est l'entièreté puisqu'on le voit bien dans le considérant, vous nous dites que c'est engagé pour un montant de 1.166.770,00€ et dans le considérant suivant, vous ne dites aucun crédit n'a été engagé."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Il s'agit simplement d'un non-report de crédit et donc le montant entre guillemets manquant, ce sont bien les montants que je viens de vous dire à savoir quand même des montants relativement dérisoires, 8.000,00€."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"On peut compter qu'à l'avenir ce genre de dysfonctionnement ne se présentera plus ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le premier qui est fâché quand ce genre de dossier arrive au collège pour le présenter au conseil communal, je vous assure, c'est moi et donc vous promettre que ça n'arrivera plus, je l'espère, mais vous le promettre, je ne le ferai pas."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la décision du collège communal du 19 décembre 2019 relative à l'attribution du marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures - lot 1 : démolition de l'ancienne grange et de l'annexe de l'ancienne maison communale" à D.G.C. (Dufour Génie Civil), rue de la Terre à Briques, 18 à 7522 Marquain, pour le montant d'offre contrôlé de 20.296,75€ hors TVA ou 24.559,07€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges n°Espaces verts 2019;

Vu la décision du collège communal du 27 février 2020 approuvant la date de commencement de ce marché, soit le 15 septembre 2020;

Considérant que l'adjudicataire, D.G.C. (Dufour Génie Civil), rue de la Terre à Briques, 18 à 7522 Marquain, a transmis l'état d'avancement n°1 et final et que ce dernier a été reçu le 23 novembre 2020, d'un montant de 20.126,46€ hors TVA ou 24.353,02€, 21% TVA comprise;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SRL, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai, a donné un avis favorable;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'en séance du 29 décembre 2020, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, afin de pourvoir à la dépense à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 15/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal en séance du 29 décembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement n°1 et final de D.G.C. (Dufour Génie Civil), rue de la Terre à Briques, 18 à 7522 Marquain, pour le marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures" - lot 1 "Démolition de l'ancienne grange et de l'annexe de l'ancienne maison communale", pour un montant de 20.126,46€ hors TVA ou 24.353,02€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2021, sous l'article 766/723-60/19;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

30. Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures. Lot 2 " Construction et rénovation de divers bâtiments et équipements". Etat d'avancement n°3. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Considérant qu'en séance du 19 décembre 2019, le collège communal a attribué le marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures" - lot 2 "Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements" à JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le montant d'offre contrôlé de 964.273,16€ hors TVA ou 1.166.770,52€, 21% TVA comprise;

Considérant que l'adjudicataire a transmis l'état d'avancement n°3 pour un montant de 8.208,74€ TVA comprise;

Considérant que les travaux ont été exécutés de manière efficace et satisfaisante;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTURE MEUNIER-WESTRADE SRL, boulevard Eisenhower, 107 à 7500 Tournai, a donné un avis favorable;

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense;

Considérant qu'en séance du 29 décembre 2020, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/12/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal en séance du 29 décembre 2020 :

Article 1 : d'approuver l'état d'avancement n°3 de JD DEROUBAIX SA, avenue Gaston Biernaux, 23 à 7740 Pecq, pour le marché "Service des espaces verts. Démolition et rénovation de diverses infrastructures" - lot 2 "Construction et rénovation de divers bâtiments ou équipements", pour un montant de 6.784,08€ hors TVA ou 8.208,74€, 21% TVA comprise.

Article 2 : de transmettre pour paiement la facture et l'état d'avancement au service financier.

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n° 1 du budget 2021, sous l'article 766/723-60/19;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

<p><u>31. Maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.</u></p>
--

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la décision du collège communal du 14 octobre 2016 de désigner, dans le cadre du marché ayant pour objet la maintenance annuelle des cabines haute tension, pour une durée de 3 ans (2016, 2017 et 2018), le prestataire TECHNIQUE ELECTRIQUE INDUSTRIELLE, rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, au montant de son offre s'élevant à 24.562,04€ TVA comprise pour une année, soit un montant global de 73.686,13€ TVA comprise;

Vu la facture n°TBE-2000846-FP émanant de la firme TECHNORD (TECHNIQUE ELECTRIQUE INDUSTRIELLE) et relative à la maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018, s'élevant au montant total de 18.876,92€ TVA comprise;

Considérant que la période de vérification est dépassée;

Considérant que la facture est conforme à l'offre de la susdite firme;
 Considérant que cette facture sera ventilée sur plusieurs articles du budget ordinaire, comme suit :

Article Budgétaire	Montant
104/125-06/18	1.542,69€
124/125-06/18	4.309,79€
351/125-06/18	1.596,22€
722/125-06/18	1.527,94€
7621/125-06/18	2.531,60€
7642/125-06/18	3.071,21€
7643/125-06/18	1.344,56€
773/125-06/18	1.542,69€
844/125-06/18	1.410,22€

Considérant qu'aucun crédit n'a été engagé, ni reporté pour faire face à cette dépense;
 Considérant qu'en séance du 29 décembre 2020, le collège communal a décidé de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de la décision prise par le collège communal en séance du 29 décembre 2020 :

Article 1 : d'approuver la facture émise par la firme TECHNORD (TECHNIQUE ELECTRIQUE INDUSTRIELLE), rue de la Lys, 21 à 7500 Tournai, dans le cadre de la maintenance annuelle des cabines haute tension pour l'année 2018, réalisée en 2019, à savoir, la facture n°TBE-2000846-FP, d'un montant de 18.876,92 € TVA comprise.

Article 2 : d'autoriser le paiement de la susdite facture à la firme TECHNORD (TECHNIQUE ELECTRIQUE INDUSTRIELLE).

Article 3 : de pourvoir à la dépense et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non.

Article 4 : d'inscrire les crédits en modification budgétaire n°1 du budget 2021, en exercice antérieur;

A l'unanimité;

ADMET

la dépense.

32. Béclers, chemin du Pont. Modification de l'assiette de la voirie existante dans le cadre d'un permis d'urbanisme. Approbation.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Nous comprenons bien qu'il est ici question de voter uniquement pour la modification de la voirie. Nous espérons néanmoins que vous tiendrez compte des dernières remarques des riverains en ce qui concerne le permis d'urbanisme. En matière de logement, nous voyons passer ici trop de dérogations en faveur d'intérêts particuliers. Nous ne voyons pas dans ce projet pour notre part, l'intérêt de reprendre dans le domaine public des aménagements de voirie non indispensables et donc seuls finalement, quelques particuliers auront l'usage réel tandis que l'entretien sera à charge de tous les Tournaisiens. Nous trouvons tout à fait justifiées les remarques formulées à ce sujet dans la pétition des riverains. Nous sommes dubitatifs quant à l'usage public de la création d'une venelle piétonne, mais admettons. Alors, quant à la placette de la zone de tri de déchets à destination des futurs propriétaires, nous doutons fort des arguments qui consistent à dire que dans un futur hypothétique, elles pourraient évoluer vers l'usage d'un plus grand nombre et ça sans lever de boucliers des futurs habitants devant des nuisances occasionnées à leurs portes dans un environnement rural, on n'y croit pas du tout, mais nous comprenons bien l'intention de peindre un peu en vert des intérêts particuliers, mais nous aimerions vous voir consacrer autant d'attention aux logements publics. Nous nous obtiendrons donc sur ce point."

Par 36 voix pour et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code du développement territorial - CoDT (ci-après, le Code);

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Code wallon du patrimoine;

Vu le décret du 20 novembre 2013 relatif à la performance énergétique (P.E.B.);

Objet de la demande :

Attendu que la **S.A. JABE**, résidence Pic au Vent, 9 à 7500 Tournai, a introduit une demande de **permis d'urbanisme de constructions groupées** relative à un bien sis chemin du Pont à 7532 Béclers, cadastré Tournai 12ème division (Béclers), section B n° 124F;

Attendu que cette demande a pour objet : **LA CONSTRUCTION DE HUIT HABITATIONS UNIFAMILIALES EN HABITAT GROUPÉ;**

Attendu que les plans annexés à la demande prévoient : la création de 8 habitations unifamiliales avec jardins individuels (5 maisons 3 chambres et 3 maisons 4 chambres) implantées par groupes de 3 et 2 logements, l'aménagement en zone avant de deux à trois places de parkings par logement, d'une zone de tri de déchets, d'un cheminement piéton protégé entre le fossé (réaménagé) et la pelouse privative; en zone arrière création de 2 bassins d'orage, d'un potager collectif avec abris à vélos et de jardin et un accès en pavage béton;

Description du projet : les rez-de-chaussée se composent d'un hall distribuant un W-C, un séjour traversant donnant accès à l'escalier, la cuisine ouverte sur la salle à manger et donnant accès à une buanderie/cellier; la buanderie et la salle à manger permettent d'accéder à la terrasse. À l'étage : deux types de plans selon le type de maison (3 chambres ou 4 chambres) à savoir un hall de nuit en mezzanine sur le hall d'entrée distribuant une salle de bains, 3 chambres et une terrasse ou un hall de nuit distribuant vers une salle de bains, 2 chambres avec douche et 2 petites chambres; création à l'arrière du terrain de deux bassins de retenue végétalisés, d'un potager partagé ainsi qu'un volume collectif abritant un local à vélos et un abri de jardin et côté voirie d'une zone de tri déchets circulaire;

Implantation : le bâtiment principal fait $\pm 7,70$ m sur 8 m et le volume secondaire $\pm 2,70$ m sur 3,30 m; le volume collectif fait $\pm 14,00$ m sur 3,80 m; le local de tri mesure ± 4 m de diamètre;

Gabarit : hauteur du faîte du bâtiment principal $\pm 7,30$ m, hauteur sous corniche $\pm 3,80$ m; hauteur d'acrotère du volume secondaire $\pm 5,60$ m pour les 4 chambres et $\pm 3,30$ m pour les 3 chambres; hauteur de toiture plate des carports de $\pm 3,10$ m, du local collectif $\pm 2,60$ m et du local tri $\pm 2,50$ m;

Matériaux & teintes : briques de teinte en déclinaison de gris/brun moyen à gris; bardage en mélèze ajouré vertical de teinte naturelle sur les volumes secondaires, garde-corps en métal peint teinte gris moyen pour la terrasse de l'étage des habitations 3 chambres et les fenêtres du 1er étage sans allège; menuiseries en PVC teinte gris moyen; toitures en tuiles ardoisées plates de teinte anthracite; pare-soleil alu teinte gris moyen en façades arrières;

Objet de la demande – logement(s) :

Considérant que, préalablement à la demande, aucun logement n'est existant; que la présente demande vise la création de 8 logements supplémentaires; que le nombre de logements après autorisation serait alors de 8;

Procédure – délai :

Attendu que la demande a été déposée à l'administration communale contre récépissé de dépôt daté du 25 février 2020;

Attendu que la demande complète a fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 16 mars 2020, lequel stipule un délai d'instruction de **115 JOURS**;

Suite aux mesures de confinement prises pour lutter contre le Covid 19 et en vertu d'un arrêté des Pouvoirs spéciaux du 18 mars 2020 (transposé dans une circulaire ministérielle du 25 mars 2020) et suivant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 lié au Covid 19 et modifié le 18 avril 2020, le Gouvernement wallon a décidé de suspendre, à partir du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 tous les délais de rigueur et de recours relatifs aux demandes de permis. De même, les délais en matière d'enquête publique et d'annonce de projet sont également suspendus, avec comme conséquence, la prolongation des délais pour la tenue des enquêtes publiques/annonces de projets se tenant durant la période de suspension ou ayant commencé avant cette période.

Attendu que le délai de décision imparti au collège communal pour statuer sur la présente demande a été prorogé de 30 jours et que cette prorogation a été notifiée au demandeur, à son auteur de projet et au fonctionnaire délégué en date du 6 juillet 2020, et ce conformément à l'article D.IV.46 du Code;

Attendu que l'avis du fonctionnaire délégué est défavorable au projet, mais favorable à l'introduction de plans modificatifs avec mise en place d'une procédure voirie;

Attendu que l'auteur de projet a demandé pour introduire des plans modificatifs au collège communal en date du 17 août 2020;

Attendu que le collège communal en date du 20 août 2020 a accepté ce principe;

Attendu que lesdits plans complémentaires ont fait l'objet, en application de l'article D.IV.43 du CoDT, d'un accusé de réception en date du 18 septembre 2020, lequel stipule un délai d'instruction de **75 jours**;

Attendu toutefois que, conformément aux dispositions de l'article D.IV.41 § 3 du CoDT, les délais d'instruction de la demande de permis d'urbanisme sont prorogés du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Procédures - généralités :

Considérant qu'en vertu de l'article D.IV.16 du Code, la demande requiert l'avis simple du fonctionnaire délégué, pour le motif suivant : article D.IV.16 – premier alinéa, 2° : la demande se situe dans un schéma de développement communal et s'en écarte;

Considérant que, préalablement à l'introduction de la présente demande, une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 9 habitations unifamiliales en habitat groupé a fait l'objet d'une décision de refus en date du 24 juin 2019 pour avoir présenté un projet d'urbanisation trop dense impliquant des problèmes de stationnement, de mobilité, de sécurité piétonne, d'intimité...;

Considérant qu'avant d'être introduite, la présente demande de permis d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs réunions préalables avec les différents services de l'administration communale de Tournai de manière à revoir le projet initial et d'ainsi répondre au mieux aux attentes de la Ville;

Attendu que le demandeur a confié son projet à Monsieur T'KINDT Alain, architecte, ayant établi ses bureaux à la rue des Carrières, n° 104 à 7500 Tournai;

Procédures - voiries :

Considérant que la demande comporte une demande de modification de la voirie communale; que, conformément à l'article D.IV.41 du Code, la demande a été soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Procédures - performance énergétique des bâtiments :

Attendu que le demandeur (déclarant) a désigné Monsieur TAHON Eddy comme responsable P.E.B. (performance énergétique des bâtiments);

Attendu le formulaire de déclaration initiale P.E.B. annexé à la demande et signé en conséquence par les parties (déclarant(s), responsable P.E.B., architecte);

Attendu l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique jointe à la demande (étude réalisée par Monsieur TAHON Eddy);

Contexte réglementaire - généralité :

Attendu que le schéma de développement du territoire ne s'applique pas au présent projet en vertu de l'article D.II.16;

Attendu que le bien :

- est soumis à l'application du Plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, lequel y définit une zone "d'habitat à caractère rural" telle que libellée à l'article D.II.25 du Code;
- est soumis à l'application du Schéma de Développement communal (approuvé définitivement le 27 novembre 2017), lequel y définit une zone "quartier résidentiel villageois (1.8)";
- n'est pas soumis à l'application du Guide régional d'Urbanisme;
- n'est pas soumis à l'application d'un Guide communal d'urbanisme;
- ne se situe pas dans un schéma d'orientation local;
- ne se situe pas dans un permis d'urbanisation;

Considérant que la demande est conforme au plan de secteur;

Considérant que la demande s'écarte des indications du schéma de développement communal, pour le motif suivant : la densité du projet (17 logements/ha) dépasse la valeur guide du susdit schéma (15 logements/ha);

Contexte réglementaire – étude d'incidences sur l'environnement :

Attendu que ce projet ne figure pas sur la liste fermée des projets soumis à l'étude d'incidences;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Que cette notice constitue une évaluation environnementale dont il apparaît, dans le cas d'espèce qu'elle répond aux conditions et au contenu imposés sur base de la

Directive 85/337/CEE et sur base de la législation applicable en Région wallonne;

Que par cette évaluation, l'autorité qui statue sur la présente demande de permis pour la construction de 8 habitations unifamiliales en habitat groupé (situé chemin du Pont à 7532 Béclers) est complètement éclairée sur les impacts que ce projet pourrait avoir sur l'environnement, en tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 § 2 du Code de l'environnement;

Considérant que l'agent délégué par le collège communal qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre Ier du Code de l'environnement; que cet agent délégué a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse libellée et motivée comme suit : "*.../...Le projet de construction de 8 habitations unifamiliales en habitat groupé situé au chemin du Pont à 7532 Béclers n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, en tenant compte des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 § 2 du Code de l'environnement ainsi que des informations connues à ce stade de l'instruction de la demande de permis (mais certes sans connaître les avis des instances sollicitées et les résultats des mesures de publicité). Considérant en effet que de par son ampleur relativement limitée et la nature traditionnelle des travaux, le projet n'induit pas de nuisances particulières nécessitant une étude plus complète, ni d'alternative. Les éléments présentés étant par ailleurs suffisamment explicités que pour ne pas nécessiter un résumé non technique de leurs incidences.../...*";

Contexte réglementaire - patrimoine et nature :

Attendu que le bien :

- n'a pas fait l'objet d'un classement comme site, site archéologique, monument, ensemble architectural, au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas inclus dans une zone de protection au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;
- n'est pas visé par un projet dont la superficie de construction et d'aménagement des abords est égale ou supérieure à un hectare, au sens du Code wallon du patrimoine entré en vigueur le 1er juin 2019;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien comportant un (une) (des) arbre(s), arbuste(s) ou haie(s) remarquable(s);

Contexte réglementaire - contraintes naturelles et techniques :

Attendu que sur le plan des contraintes karstiques (plans dressés par la Faculté polytechnique de Mons à la demande de la Région wallonne et reçus en février 2004), le bien se situe en zone de contraintes faibles;

Attendu qu'en conséquence il n'a pas été joint une étude géophysique;

Attendu que le bien n'est pas concerné par un risque d'inondation selon la cartographie de la Région wallonne;

Attendu que le bien n'est pas concerné par un axe de ruissellement concentré selon la cartographie de la Région wallonne;

Attendu que le bien n'est pas repris dans une zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables;

Attendu que la demande ne se rapporte pas à un bien visé par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (site et périmètre SEVESO);

Attendu que le bien est situé dans le périmètre du Plan d'assainissement par sous bassin hydrographique de l'Escaut-Lys; que celui-ci est applicable par décision du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005 (Moniteur belge du 2 décembre 2005) et qu'il reprend celui-ci en zone d'assainissement individuel;

Avis :

Attendu que les services visés ci-après ont été consultés : avis facultatifs (articles D.IV. 35 du CoDT) : IPALLE, SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ;

Considérant que le conseil communal du 29 juin 2015 a décidé d'imposer les préconisations conseillées par IPALLE, d'une part, et a décidé de déléguer à IPALLE, la gestion et le suivi des raccordements particuliers à l'égout, d'autre part;

Attendu les avis de :

- IPALLE sollicité en date du 16 mars 2020, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 6 mai 2020 (référence : VC/is/003.20-5589-2) et est libellé et motivé comme suit : ".../... **favorable, sous réserves** de lever les remarques et observations reprises ci-dessous :
 - *la pose d'un système d'épuration individuelle agréé par la Région wallonne d'une capacité minimum de 5 équivalents-habitants (EH) par habitation;*
 - *la transmission des éléments administratifs suivants :*
 - *la déclaration des établissements de classe III délivrée par la Région wallonne;*
 - *le contrat d'entretien signé;*
 - *le rapport d'installation du système d'épuration individuelle signé (document téléchargeable sur l'adresse <https://sigpaa.spge.be/navigation-publique/documents>);*
 - *la pose d'un dispositif de prélèvement des eaux usées traitées en aval de l'unité d'épuration individuelle (si non intégré au système);*
 - *la pose d'un regard de visite par rejet raccordé au réseau public;*
 - *le respect de la procédure de raccordement particulier au réseau public "Document II". Ce document fait partie intégrante du présent avis et est disponible sur simple demande ou sur : <https://www.ipalle.be/raccordement-a-legout>;*
 - *prévoir également l'infiltration des eaux usées traitées provenant des unités d'épuration individuelle, pour autant que les contraintes de la parcelle le permettent;*
 - *si l'infiltration s'avère possible, il y aura lieu de rendre les deux bassins perméables et de supprimer les deux régulateurs de débit pour ne laisser que les trop-pleins en partie haute;*
 - *à défaut de possibilité d'infiltration, rendre les deux bassins étanches et placer un régulateur de débit de 0,5 l/s à chaque bassin;*
 - *éviter au maximum la création de servitudes d'écoulement;*
 - *la transmission d'un dossier technique complet relatif à l'ouvrage d'infiltration (note de calculs, test de perméabilité du sol, plans) et/ou de tamponnement des eaux au moins 15 jours avant le début des travaux;*
 - *la transmission d'un plan d'égouttage tenant compte des différentes remarques émises ci-dessus au-moins 15 jours avant le début des travaux pour approbation.*
- .../...";

- SERVICE TECHNIQUE ET MOBILITÉ sollicité en date du 16 mars 2020, lequel est favorable-conditionnel, a été émis en date du 25 mars 2020 et est libellé et motivé comme suit :

"(...) Voici quelques considérations :

Respecter l'avis d'IPALLE.

À ce titre, attirer l'attention d'IPALLE sur la nécessité de laisser quelques longueurs de fossé ici et là ? D'autant plus que le bien n'est pas situé en zone inondable ou en aléa d'inondation....

Le cas échéant, les fossés seront busés comme suit :

- *tuyaux en béton ou polypropylène SN10 de diam. intérieur identique aux tuyaux adjacents et posés sur une fondation en béton maigre de type II de 20 cm d'épaisseur;*
- *remblais constitués de matériaux stabilisés;*
- *poursuite des pavés en béton (épaisseur 10 cm) jusqu'au filet d'eau à mettre en place en face de chaque accès, fondation en béton maigre de type II de 20 cm d'épaisseur;*
- *pose de filets d'eau en béton préfabriqué de type IIA2 (sciage de la voirie sur 50 cm) sur une fondation en béton maigre de type II de 20 cm d'épaisseur et pose d'avaloir en fonte type D400 en aval du ponceau;*
- *construction de tête de pont en maçonnerie de briques de part en part du ponceau;*

Le chemin longeant la route semble aboutir dans le fossé existant ? (...)";

Considérant que les modifications projetées aux plans modificatifs n'ont qu'une portée limitée et ne portent pas atteinte à l'objet et à l'économie générale du projet et à ses caractéristiques substantielles au sens de l'article D.IV.42 § 3.2° du Code; que, dès lors, ces plans modificatifs n'ont pas été soumis à un nouvel avis des services précédemment consultés;

Mesures de publicité – généralités :

Attendu que la demande a été soumise, conformément à l'article R.IV.40-1 du Code du développement territorial, à une annonce de projet, pour les motifs suivants :

article R.IV.40-2 § 1-2° : *"La construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions."*;

La demande s'écarte du Schéma de Développement communal, pour le motif suivant : la densité du projet est de 17 logements/ha contre 15 logements/ha préconisés;

Attendu que l'annonce de projet a eu lieu du 23 mars 2020 au 1er juin 2020 avec une suspension du 18 mars 2020 au 30 avril 2020 suivant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2020 lié au Covid 19 et modifié la 18 avril 2020 (affichage à partir du 18 mars 2020), conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;

Considérant l'avis défavorable du fonctionnaire délégué en date du 11 août 2020, sollicité par le collège communal en date du 8 juillet 2020, pour le choix de la procédure (non-respect du décret voirie) mais trouvant toutefois le projet intéressant moyennant d'y apporter les adaptations nécessaires;

Considérant que le demandeur a produit des plans modificatifs ayant fait l'objet, en application de l'article D.IV.43 du Code, d'un accusé de réception daté du 18 septembre 2020; que ces plans ont été soumis à une enquête publique conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et publié au moniteur belge en date du 4 mars 2014; que cette enquête publique reprend l'objet de l'annonce de projet et la modification de voirie qui crée un maillage complémentaire en circulation piétonne sécurisée et une zone ponctuelle de tri des déchets collectifs;

Attendu que l'enquête public a eu lieu du 9 octobre 2020 au 9 novembre 2020, conformément à l'article 24 et suivants du décret voirie;

Mesures de publicité – réclamations :

Attendu que l'annonce de projet a suscité 1 pétition regroupant, au total, 16 signatures (8 familles);

Considération la réclamation déposée le 5 mai 2020, pouvant être résumée comme suit :

".../... Nous déplorons que la réduction du nombre de logements se limite à 1 logement alors que le schéma de développement communal préconise une réduction de 2 logements: ce schéma, au vu de la superficie du terrain, préconise une densité de 7,33; qu'il se doit d'arrondir au chiffre inférieur donc une densité de 7 logements (15 logements à l'hectare) et non 8 logements comme ici présentée (17 logements à l'hectare) : l'intérêt financier prend le pas, comme toujours, sur le bien-être des résidents actuels et futurs et sur l'aspect du paysage rural environnant.

Nous ne pouvons donc que maintenir notre opposition sur ce projet qui engendrera les mêmes problèmes de promiscuité dans notre précédent courrier.

Certes, le projet donne maintenant la possibilité de garer 2 voitures par propriété mais qu'en sera-t-il pour les visiteurs voire la 3ème voiture du ménage ? Il s'agit de faire essentiellement des maisons 3 chambres.

La société demanderesse n'estime pas s'écarter du S.D.C. arguant d'une valeur guide, mais pourtant il y a bien écart : le dossier est donc incomplet dès lors qu'il n'apporte aucune motivation pour ce faire.../...";

Attendu que l'enquête publique suivant le décret voirie a suscité 1 pétition regroupant au total 16 signatures (familles);

Considérant la réclamation et la pétition déposée le 5 mai 2020, pouvant être résumée comme suit :

".../... Nous avons pris connaissance des nouveaux documents relatifs à l'objet susmentionné et soumis à de nouvelles formalités d'enquête publique, à savoir : la suppression de certaines terrasses en toiture et la délimitation des espaces à incorporer dans le domaine public avec ses équipements.

Nous vous adressons la présente en notre qualité de voisins en vis-à-vis et environnant.

*Nous constatons que le **nombre de logements** reste inchangé.*

*Nous ne pouvons donc sur ce sujet que maintenir notre **opposition sur ce projet de 8 logements** qui engendrera les mêmes problèmes de mobilité, voire de promiscuité, évoquée dans nos précédents courriers. Faut-il rappeler que le schéma de développement communal préconise une réduction de 2 logements par rapport au projet initial : ce schéma, au vu de la superficie du terrain définit une densité de 7,33; qu'il se doit d'arrondir au chiffre inférieur donc **une densité de 7 logements** (15 logements à l'hectare) **et non de 8 logements** comme ici présentée (17 logements à l'hectare).*

Nous applaudissons toutefois la suppression de certaines terrasses en toiture permettant ainsi de maintenir des perspectives visuelles : cette suppression devrait être généralisée et devrait être imposée comme clause contractuelle dans les actes d'acquisition pour lier les acquéreurs et leurs ayants droit.

*Nous comprenons que le sentier créé le long de la voirie soit incorporé dans le domaine public. Cependant, **nous ne pouvons accepter que l'espace d'accès et la structure de tri des déchets soient incorporés dans le domaine public** à charge donc pour la commune de l'entretenir, de le nettoyer, de le réparer s'il échet. **Cet espace (en ce compris la structure) doit être délimité et incorporé dans une copropriété** comme les espaces arrière (bassins d'orage, zone de potager, local à vélos, abris de jardin, accès à ceux-ci,...). Ce serait d'ailleurs ainsi aussi une garantie que cette zone ne sera pas accessible à tout un chacun qui viendrait y déposer ses propres déchets avec toutes les nuisances subséquentes (nuisances visuelles, olfactives, sonores,...). La commune a déjà du mal à entretenir ses espaces sans y rajouter des charges qui doivent incomber aux promoteur et futurs acquéreurs. Pour ces espaces communs nous exigeons l'installation d'un syndicat de copropriété pour ainsi avoir une personne de contact en cas de manquements.../...";*

Considérant que l'avis du fonctionnaire délégué a été sollicité en vertu de l'article D.IV.16 du Code en date du 8 juillet 2020; que son avis défavorable, en vertu de l'article D.IV.39 du Code, est libellé comme suit :

".../...

Considérant qu'au Plan de secteur de TOURNAI-LEUZE-PÉRUWELZ approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981, la demande concerne un bien situé en zone d'habitat à caractère rural;

Considérant que le bien se situe en "1.8. Quartier résidentiel villageois" au schéma de structure communal devenu schéma de développement communal, adopté par délibération du conseil communal du 27 novembre 2017 et réputé approuvé par le Gouvernement wallon;

Considérant que le bien se situe dans le périmètre du Parc naturel des plaines de l'Escaut;

Considérant que le bien se situe en zone de contraintes karstiques faibles;

Considérant que la demande de permis comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement;

Considérant que la demande de permis ne comprend pas une étude d'incidences sur l'environnement;

Considérant que l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du Livre Ier du Code de l'environnement; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse;

Considérant que la demande s'écarte du schéma de développement communal, pour le motif suivant : dépassement des indications en matière de densité maximale de logements (17 logements/hectare en lieu et place des 15 logements/hectare préconisés);

Considérant que l'annonce de projet a eu lieu conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code;

Considérant que l'annonce de projet a été réalisée du 23 mars 2020 au 1er juin 2020;

Considérant qu'une réclamation contenant 16 signatures, a été introduite lors de cette annonce de projet;

Considérant que les remarques émises peuvent être résumées comme suit : projet à la densité trop élevée; impact négatif sur le paysage rural;

Attendu que le projet comprend la construction de 8 habitations qui seront implantées en ordre semi-ouvert ainsi qu'un accès ouvert vers l'arrière du terrain proposant un local à vélos et de rangement collectif et un potager;

Attendu que le projet comprend également, à front de voirie (chemin du Pont), la création d'une aire de tri avec une extension de la voirie pour la levée des poubelles (bulle de tris des déchets) sur une surface de plus de 400 m²;

Considérant que cette extension de l'assiette de la voirie permettant aux camions publics de relever les poubelles, constitue une "mini placette" permettant aux véhicules de faire demi-tour ou de se stationner;

Considérant que cette zone est un passage pour le public (camions et piétons) continu et non équivoque et qu'il rencontre la définition de l'article 2, 8° du décret voirie du 6 février 2014 (usage du public : passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire);

Attendu que le projet présente également la création d'une venelle piétonne, d'une largeur de 1 mètre, desservant l'ensemble des futures habitations et se raccordant au trottoir existant, situé à front de la propriété voisine de droite (sise chemin du Pont, n° 177bis);

Vu l'article 1° du décret voirie définissant la voirie communale : "voie de communication par lettre affectée à la circulation du publique, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale";

Considérant dès lors que la création de la "venelle piétonne" longeant le fossé et la bande de circulation de la voirie, constitue un trottoir permettant le passage du public en continuité du trottoir existant (cf : définition de "dépendance");

*Considérant dès lors que **le projet relève du décret voirie du 6 février 2014 et doit répondre aux prescriptions et aux procédures décrites dans ce décret;***

*Considérant **dès lors que la procédure actuelle est erronée;***

Attendu que la composition de la demande actuelle révèle également certains manquements dont entre autres le reportage lacunaire repris dans l'annexe 4 de la demande;

Considérant que le reportage photographique de l'auteur de projet comprend uniquement quatre photographies, ce qui est insuffisant pour la compréhension du cadre bâti et la vérification de la bonne intégration du projet dans celui-ci;

Considérant en effet que l'annexe 4 impose la production d'un reportage photographique en couleurs qui permet la prise en compte du contexte urbanistique et paysager dans lequel s'insère le projet et qui contient au minimum : deux prises de vues, l'une à front de voirie, montrant la parcelle et les immeubles la jouxtant, l'autre montrant la ou les parcelles en vis-à-vis de l'autre côté de la voirie; au moins trois prises de vues différentes afin de visualiser les limites du bien concerné, les constructions voisines et l'environnement général; au moins trois prises de vue différentes éloignées qui permettent de visualiser le contexte paysager d'ensemble dans lequel s'insère le projet, avec indication sur la photographie du lieu d'implantation du projet lorsque le projet implique l'application des articles D.IV.5 à D.IV.13 du CoDT (demande d'écart, ce qui est le cas pour ce projet : écart relatif à la densité de logements);

Considérant, pour rappel, qu'au même titre que le reste des documents, le reportage photo est un appui essentiel à la compréhension du projet et qu'il est obligatoire de fournir les prises de vues imposées sous peine d'incomplétude et surtout d'étoffer le dossier afin que l'administration compétente possède tous les éléments en main pour émettre un avis dans de bonnes conditions;

Considérant dès lors qu'il sera opportun de compléter ce reportage photographique;

Attendu que le projet propose des constructions groupées et un traitement des abords de qualité tant à l'arrière du terrain avec la construction du local pour vélos et de rangement collectif, du verger et des deux réservoirs de retenue d'eau ainsi que le traitement végétalisé des reculs avant des habitations par l'insertion de la venelle sinueuse se connectant au réseau viaire existant;

Considérant qu'il serait opportun de porter la largeur de cette venelle à 1 m50 minimum afin de rencontrer l'article 415/16 du GRU afin d'éviter de solliciter une demande de dérogation au Guide régional d'Urbanisme;

Considérant que l'implantation des habitations en ordre semi ouvert semble cohérente dans le contexte bâti et permet de créer des ouvertures paysagères vers l'arrière du terrain (potager collectif) et que l'implantation des trois blocs suit la sinuosité de la voirie;

Considérant que les gabarits sont cohérents et que sous réserve de la transmission d'un reportage photographique adéquat la vérification de l'intégration de ces constructions sera réalisée postérieurement;

Considérant toutefois que les terrasses, aménagées sur les toitures plates des volumes secondaires implantés en mitoyenneté (habitation trois chambres), induisent une certaine forme de promiscuité et surtout des prises de vues non conformes au code civil;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de **vérifier ce point et d'apporter les adaptations nécessaires afin d'y remédier;**

Considérant que le projet implique un écart au Schéma de développement communal pour le dépassement de la densité maximale en cette zone;

Considérant que cet écart pourrait être justifié conformément à l'article D.IV.5 du CoDT par la qualité des logements et du cadre bâti et non bâti proposé dans le projet si les adaptations énumérées sont rencontrées ainsi que les adaptations de la procédure (décret voirie);

Pour les motifs précités;

Émet un avis défavorable au projet présenté.";

Motivations :

Vu les dispositions de l'article D.IV.5 dudit Code traitant des écarts, à savoir : "Art. D.IV.5. Un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 peut s'écarter du schéma de développement du territoire lorsqu'il s'applique, d'un schéma de développement pluri-communal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'une carte d'affectation des sols, du contenu à valeur indicative d'un guide ou d'un permis d'urbanisation, moyennant une motivation démontrant que le projet : 1. ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma, la carte d'affectation des sols, le guide ou le permis d'urbanisation; 2. contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.";

Attendu l'annexe IV - Demande de permis avec concours d'un architecte - reprenant les motivations du demandeur et/ou de l'architecte :

1. le descriptif du projet (repris au cadre 2 – objet de la demande), à savoir : "Il s'agit de la construction de huit habitations unifamiliales en habitat groupé. Répartition en trois ensembles (deux de trois lois logements et un de deux logements) de sorte à rester à l'échelle de ce quartier rural et aménagements d'espaces communs et associatifs (local vélos, tri des déchets, et potager), le tout en auto gestion favorisant une vie collective d'une part et organisée de sorte à ne pas altérer l'épanouissement des familles dans leur vie privée.";
2. les options d'aménagement et le parti architectural du projet (repris au cadre 6), à savoir : "Le quartier est de type résidentiel villageois mais il est bordé, pour partie, d'une voie de "liaison entre villages et quartiers" suivant le S.S.C. Le nombre de logements a été, d'une part induit par la superficie disponible et son exploitation optimale en matière de proposition de logements accessibles tout en ne s'éloignant pas de manière excessive de la valeur-guide des 15 logements à l'hectare.
Superficie du terrain : 0.489 hectare. La valeur guide oriente donc tout projet vers $\pm 7,33$ logements.
Le projet présente 8 logements et se rapproche donc de cette valeur-guide.
Urbanisation diffuse, densité en harmonie avec le contexte bâti proche et en accord avec les nouvelles dispositions à venir concernant la rationalisation du logement et l'utilisation optimale des territoires. Regroupement des logements en 3 petits ensembles sans créer de disproportion par rapport à l'existant. Les habitations et les ensembles créés sont en séquences jointives mais, en même temps, séparées par des volumes plus bas offrant des ouvertures favorables à l'intégration douce. Bâti projeté organisé et articulé en suivant la voirie et en créant des espaces libres en bordure de terrain maintenant ainsi une perspective visuelle élargie sur le paysage rural tout en gérant de manière cohérente les zones arrières. L'ensemble organisé en harmonie avec les espaces collectifs : convivialité et qualité de vie dans un cadre partagé. Végétations (en essences régionales) agrémentant l'ensemble tout en permettant la rétention des eaux pluviales et la biodiversité dans ce cadre champêtre de Béclers.
Local collectif de tri des déchets à destination des futurs propriétaires de cet ensemble et en bordure de voirie pour permettre un enlèvement aisé.

Matériaux traditionnels en alternance ludique légèreté volume en R+combles (volumétrie limitée, intégration). Superficiés contrôlés pour prix contrôlé et accessibilité au logement individuel pour jeunes couples dans l'optique des nouvelles dispositions.

Loisirs communs (vélos et potager)

Façades : briques terre cuite en nuances de brun beige (teintes différentes par logements – voir 3D); toiture tuiles plates à simple pureau de teinte foncée en harmonie avec la teinte des briques de façade; menuiseries extérieures en PVC de teinte neutre gris chaud de sorte à s'harmoniser avec la déclinaison de teinte de brique.

Les parterres en façade à rue, sont traités en pavés de béton autobloquants pour les zones de passage et en zones ensemencées et végétalisées pour les espaces autres.";

ainsi que les motivations aux écarts sollicités, à savoir : "Le projet de 8 habitations s'approchant de la valeur-guide de 7,33, nous ne considérons pas que ce projet implique une demande de dérogation, d'autant que pour rappel, il s'agit bien d'une valeur-GUIDE et non d'une norme, et que par ailleurs, cette valeur guide pour d'autres projets fut souvent dépassée afin de proposer des logements de qualité au plus grand nombre.";

Vu les autres dossiers connus sur le bien, à savoir :

- le PURB12/11/01 couvrant une plus grande zone et refusé par le collège communal du 16 novembre 2012 pour avoir présenté un projet d'urbanisation non abouti, ne correspondant plus aux objectifs de l'époque en matière d'aménagement du territoire;
- le PU/2019/172 pour la même parcelle que la présente demande et concernant la création de 9 logements et refusé par le collège communal du 21 novembre 2019 pour avoir présenté un projet d'urbanisation trop dense impliquant des problèmes de stationnement, de mobilité, de sécurité piétonne, d'intimité...;

Considérant les modifications apportées aux projets et reprises dans la note de l'auteur de projet, à savoir :

".../...

Cette nouvelle demande tient compte de l'ensemble des remarques formulées lors de la première demande, remarques qui ont poussé au refus.

Ainsi, outre le fait qu'avec une diminution à 8 logements, on se rapproche ainsi de la valeur INDICATIVE de 15 logements à l'hectare (soit 7,33 logements pour le terrain concerné), les améliorations principales sont les suivantes :

- *déplacement des habitations situées auparavant dans le tournant;*
- *tous accès aux logements aisés;*
- *pavage pour les zones "vélos";*
- *local vélos avec accrochages type "Ville de Gand";*
- *venelle piétonne interne : circulation piétonne sécurisée permettant d'éviter le voutement complet du fossé suivant les souhaits d'IPALLE;*
- *minimum 2 places de parking par logement;*
- *accès aisé à la zone de tri réservée aux futurs occupants et permettant éventuellement, dans un futur plus ou moins proche en fonction de la modification de la politique de l'enlèvement des déchets, une évolution vers la création d'un PAV à usage d'un plus grand nombre;*
- *le carrefour a été matérialisé sur le plan d'implantation;*
- *suite à la demande de voisins suppression de la permaculture (pourtant vivement conseillée);*
- *écoculture de demain suivant Ecotour 09/09/2019; transformation en simple potager;*
- *clôture végétalisée des bassins d'orage (sécurité et préservation de l'intimité des parcelles voisines directes);*
- *suppression de l'accès entretien le long de la parcelle voisine chemin du Pont (déplacement au centre du projet – plus de circulation piétonne le long du voisin);*

- *puits existant fermé à l'aide d'une dalle de béton (sécurité). Utilisation éventuelle pour le potager et l'arrosage collectifs, auquel cas une demande sera faite au moment opportun auprès des services concernés;*
- *réduction de la partie commune en fond de parcelle. Diminuée à un local vélo et un abri de jardin jouxtant le potager.../...";*

Considérant que l'avis défavorable du fonctionnaire délégué est principalement motivé par l'erreur de procédure;

Considérant que les améliorations préconisées par le fonctionnaire délégué sont réalisables sans porter atteinte à l'objectif et à l'économie générale du projet et à ses caractéristiques substantielles;

Considérant que suite à des contacts avec les services du fonctionnaire et tel que pressenti au travers de l'avis de ce dernier, la position de l'Urbanisme de Mons pourrait être revue sur base de plans modificatifs rencontrant les motifs émis par le fonctionnaire délégué;

Considérant, en conséquence, le courriel de l'architecte sollicitant l'autorisation de déposer des plans modificatifs, libellé comme suit : ".../... Je sollicite l'autorisation au collègue pour rentrer des plans modifiés au vu du refus du fonctionnaire délégué et vous propose par la présente d'introduire des plans modificatifs qui tiennent compte des remarques du fonctionnaire délégué. (...);

Considérant que les modifications dont question consistent à répondre aux remarques du fonctionnaire sur le plan conceptuel et à appliquer la procédure voirie;

Considérant l'article D.IV.42 § 1er 1° permettant au collège communal d'autoriser l'introduction de plans modificatifs;

Considérant la décision du collège communal en date du 20 août 2020 d'accepter l'introduction de plans modificatifs;

Considérant l'introduction de plans modificatifs ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 18 septembre 2020;

Considérant les motivations jointes par l'auteur de projet pour la procédure voirie :

"(...)

Demande d'intégration d'une bande de terrain et d'une placette dans le domaine communal.

Justificatif

Intégration dans le domaine communal :

- *d'une bande de terrain intégrant la création d'une venelle piétonne d'une largeur de 1,50 m permettant la liaison des trottoirs en amont et en aval du projet;*
- *d'une placette à usage de zone d'enlèvement (tri déchets destiné aux 8 logements créés). Cette demande d'intégration répond aux souhaits du fonctionnaire délégué dans son avis du 11 août 2020.*

Le projet présenté a été élaboré en étroite collaboration avec le service mobilité de la Ville de Tournai et le service urbanisme.

Tout en permettant une circulation douce entre les logements projetés, le projet permet de préserver :

1. *l'intégrité des voiries communales puisque les voiries communales existantes ne subissent aucune modification;*
2. *la viabilité des voiries communales sur base du point précédent : pas de modification d'assiette ni du sens de circulation;*
3. *l'accessibilité sur base des deux points précédents et étant donné que le projet prévoit le voutement partiel du fossé afin de créer des passages permettant l'accès aux logements et dégage une zone plus importante (zone de tri de déchets) destinée au ramassage des déchets triés.*

Par ailleurs, le projet apportera une nette amélioration du maillage étant donné qu'actuellement, aucune liaison piétonne n'est possible le long du terrain existant. Le projet permettra de créer de manière sécurisée cette liaison douce.";

Considérant que le projet proposé au fonctionnaire délégué qui fait l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme, avant l'introduction des plans modificatifs, rencontrait déjà les motifs du refus précédent en ce qu'elle diminue la densité du projet d'un logement se rapprochant ainsi de la valeur-guide du schéma de développement communal, de sorte que l'écart devient marginal;

Considérant que ce faisant, le projet propose une nouvelle organisation spatiale permettant de rencontrer les doléances des riverains, à savoir :

- le déplacement des habitations situées auparavant dans le tournant de manière à en sécuriser les accès par rapport au carrefour; ce dernier a été matérialisé sur le plan d'implantation;
- des accès aisés aux logements;
- l'aménagement de minimum 2 places de parking par logement;
- l'aménagement d'un accès aisé et clairement délimité à la zone de tri réservée aux futurs occupants démontrant la prise en compte de la proximité du carrefour et permettant éventuellement, dans un futur plus ou moins proche en fonction de la modification de la politique de l'enlèvement des déchets, une évolution vers la création d'un P.A.V. à usage d'un plus grand nombre;

Considérant, par ailleurs, que les autres doléances des riverains ont été prises en compte, à savoir :

- suppression de la permaculture et transformation en simple potager;
- mise en place d'une clôture végétalisée des bassins d'orage pour sécuriser et préserver l'intimité des parcelles voisines directes;
- suppression de l'accès d'entretien le long de la parcelle voisine chemin du Pont (déplacement au centre du projet pour éviter une circulation piétonne le long de la parcelle du voisin);
- fermeture du puits existant à l'aide d'une dalle de béton (sécurisation). Son utilisation est envisagée pour le potager et l'arrosage collectifs, auquel cas une demande sera faite au moment opportun auprès des services concernés;
- réduction de la partie commune en fond de parcelle : diminuée à un local vélo et un abri de jardin jouxtant le potager;

Considérant par ailleurs que les aménagements pour les vélos respectent les préconisations du service mobilité : local vélos avec accrochages type "Ville de Gand" et pavage pour les zones "vélos";

Considérant que le service mobilité a été concerté et activement associé au nouveau projet de façon à répondre de manière pertinente aux desiderata des riverains et de la ville de Tournai en termes de mobilité;

Considérant que la circulation piétonne devant le projet a été revue de façon à garantir le cheminement modes doux le long de celui-ci (venelle piétonne), à sécuriser ce cheminement tout en permettant de préserver la présence d'une partie des fossés existants, lesquelles ont été végétalisés comme souhaité par IPALLE et le service urbanisme;

Considérant que cela participe d'un ensemble de mesures illustrant la volonté du projet de préserver les caractéristiques paysagères du site :

- bâti discontinu organisé en 3 séquences de façon à garantir de larges ouvertures paysagères;
- noues de lagunage paysagées;
- potager collectif;

Considérant que le projet tel qu'il a été revu s'inscrit parfaitement dans les recommandations du schéma de développement communal pour la zone résidentielle villageoise;

Considérant, par conséquent, que le projet ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le susdit schéma;

Considérant au vu de ce qui a été dit précédemment que le projet contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis;

Considérant que la pétition introduite s'oppose au projet pour une raison de densité supérieure à celle préconisée au schéma de développement communal et contre l'intégration de la zone de tri dans le domaine public;

Considérant que la zone de tri résulte de la demande des instances communales lors des réunions informelles pour l'élaboration du projet;

Qu'en conséquence, il n'est pas fait siennes les réclamations des riverains et il peut être sollicité avec avis favorable l'écart au schéma de développement communal, en application de l'article D.IV.5 du schéma de développement communal;

Considérant que les modifications apportées aux projets rencontrent les motifs de l'avis défavorable du fonctionnaire délégué, à savoir :

- l'introduction de plans et la motivation pour élaborer une procédure voirie dans le cadre d'une modification de la voirie;
- porter la largeur de la venelle piétonne à 1,50 m;
- la suppression des terrasses sur les toitures plates;
- un reportage photographique de 25 photos couvrant l'ensemble du site et ses environs immédiats;

Considérant que les documents permettent de mener à bien la procédure voirie;

Considérant que le projet devra également répondre aux remarques et/ou conditions émises par les différents avis sollicités et repris ci-dessus;

Considérant qu'il peut être considéré que le projet est suffisamment conforme au caractère général de la zone, étant donné ses caractéristiques d'implantation, de matériaux, de gabarit et de composition assez traditionnelle compte tenu des éléments du dossier et de son reportage photographique;

Attendu que, préalablement à une prise de décision par le collège communal sur l'opportunité du projet, le conseil communal doit prendre connaissance des réclamations et remarques émises lors de l'enquête publique et se prononcer sur la modification de la voirie;

Considérant, au vu de ces éléments, que le projet rencontre les objectifs du décret voirie en termes d'intégrité, viabilité, accessibilité et maillage des voiries;

Considérant que l'accord du conseil communal sur le projet de modification de la voirie ne prévaut en rien l'octroi du permis d'urbanisme sollicité pour la construction des 8 habitations; que cet accord ne porte uniquement que sur la partie du dossier concernant la procédure liée au Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu la décision du collège communal du 10 décembre 2020 de soumettre le dossier au conseil communal;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

comme stipulé à l'article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, des remarques/réclamations émises durant l'enquête publique ainsi que des différents avis rendus;

Par 36 voix pour et 1 abstention;

DÉCIDE

de marquer son accord sur ledit projet de modification de la voirie en y intégrant une zone de tri et une venelle piétonne sécurisée continue se rattachant aux trottoirs existants devant les numéros 177b du chemin du Pont ainsi que devant le n°196 de la rue de Condé, et ce, aux conditions émises par les services repris ci-dessus suivants :

- le service technique communal;
- IPALLE.

33. Chercq, chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage. Dénomination. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le décret de la Communauté française du 28 janvier 1974 relatif au nom des voies publiques, tel que modifié par le décret du 3 juillet 1986;

Vu la circulaire ministérielle du 7 décembre 1972 relative aux dénominations des voies et places publiques;

Considérant qu'il convient d'attribuer une nouvelle dénomination pour le chemin suivant : chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage à Chercq;

Considérant qu'en séance du 1er octobre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur la proposition suivante : Passage des Fours Saint-André;

Considérant l'argumentation de la commission de toponymie locale du 15 septembre 2020 :

"Les Fours Saint-André à Chercq ont été construits en plusieurs étapes à partir de 1840. Ils constituent un des plus beaux témoins de l'architecture de l'industrie de la pierre en Tournaisis ayant été construits pour la production de chaux hydraulique, puis étendus vers 1875 pour la production de ciment. Vers le pont, ils conservent encore une série de bâtiments annexes : ateliers, écuries, entrepôt. Depuis 1997, le site est occupé et progressivement restauré par la fondation FAMAWIWI.";

Considérant l'avis positif de la commission royale de toponymie et de dialectologie communiqué le 17 octobre 2020;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'attribuer la dénomination à la voirie suivante : Chercq, chemin qui relie la rue de Calonne au chemin de Halage : Passage des Fours Saint-André.

34. Finances communales. Créations. Médecins assermentés. Honoraires 2021-2022. Révision des honoraires et approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article L1232-23, §1er, alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui prévoit, pour toutes créations, l'établissement d'un rapport par un médecin commis par l'officier de l'état civil afin de vérifier les causes du décès;

Considérant que depuis 1994, deux médecins légistes, ont été désignés pour constater les causes de décès dans le cadre des créations;

Considérant qu'en date du 29 mars 2012, l'officier de l'état civil a également désigné un médecin supplémentaire pour pallier les absences des médecins précités;

Considérant que les honoraires du médecin commis par l'officier de l'état civil sont à charge de la commune dans laquelle le défunt est domicilié (article L1232-23, §1er, alinéa 3 du CDLD);

Considérant les sommes engagées ces dernières années pour rétribuer les médecins désignés, à savoir :

- 2013 : 6.525,46€
- 2014 : 11.028,02€
- 2015 : 18.938,86€
- 2016 : 14.379,31€
- 2017 : 14.537,63€
- 2018 : 13.817,50€
- 2019 : 15.114,00€

• 2020 : année en cours de comptabilisation;
 Considérant que pour les années 2019 et 2020, les honoraires avaient été maintenus à 35,00€ par prestation;

Considérant l'impact du virus Covid-19 sur la hausse du nombre de décès;

Considérant le courrier circonstancié du 2 novembre 2020 des médecins visant une révision de leurs honoraires dans le cadre de leur mission de médecins commis par l'officier de l'état civil afin de vérifier les causes de décès en cas de crémation, leur requête reposant sur les arguments suivants :

- une description détaillée de leur mission de médecins commis par l'officier de l'état civil dans le cadre de l'article L1232-23, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation
- un constat des honoraires fixés sous les précédents mayorats de la ville de Tournai
- un constat des honoraires fixés par les communes avoisinantes de Wallonie picarde;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des honoraires et de le proposer au prochain conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 20/12/2020 rendu conformément à

l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

pour les années 2021 et 2022, de fixer le montant des honoraires des médecins assermentés désignés pour constater les causes de décès, dans le cadre des crémations, à 45,00€ par prestation.

<u>35. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2017. Comptes annuels. Approbation.</u>

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"Je ne comprends pas très bien pourquoi on approuve maintenant les comptes annuels de 2017 et de 2019 alors que 2018 est déjà passé au conseil communal, en juin 2019."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, d'exprime à son tour :

"J'avais exactement la même remarque et en plus il m'avait semblé que pour 2018 il y avait justement un mali de 50.000,00€ et je m'étais demandé si ce n'était pas ça qui était la réponse à ma question mais Madame MARTIN m'a donné la réponse, ça avait déjà été évoqué."

Monsieur le Directeur général, **Paul-Valéry SENELLE**, répond aux intervenants :

"Clairement il n'y a effectivement pas de mal parce que les deux exercices sont en positif et en fait quand le directeur financier a reçu l'exercice 2019, il a vérifié que 2018 était bien passé et s'est rendu compte que 2017 n'était pas passé. Donc vraiment c'est purement administratif."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2017 de l'ASBL MAISON DES SPORTS qui seront approuvés lors d'une prochaine assemblée générale;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2017 se clôturent avec un boni 3.160,53€ contre un boni de 35,66€ en 2016 et une perte d'exploitation de 5.453,45€ en 2015;

Vu le rapport du 20 mars 2017 des commissaires aux comptes déclarant exacts les comptes de gestion et conformes au plan comptable les comptes de bilan de l'exercice comptable 2017 arrêtés au 31 décembre 2017;

Vu le rapport de gestion portant tant sur l'occupation et les activités de l'association que sur les comptes annuels;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention de concession de gestion du hall des sports sis avenue de Gaulle à Tournai, les comptes annuels doivent être présentés au conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des comptes annuels de l'exercice **2017** de l'ASBL MAISON DES SPORTS, à savoir:

	2015	2016	2017
Recettes	116.068,17€	126.007,18€	120.116,01€
Dépenses	121.551,62€	125.971,52€	116.955,48€
Résultat	(-) 5.453,45€	35,66€	3.160,53€
Cash flow	28.540,55€	32.279,39€	35.010,94€

Détail du compte d'exploitation 2017

Ventes et prestations	110.681,28€	125.650,51€	104.226,69€
Livraisons/stocks et biens et services divers	79.128,24€	89.095,39€	77.058,64€
Marge brute d'exploitation	31.553,04€	36.555,12€	42.538,58€
Frais de personnel	3.732,45€	2.987,45€	2.987,45€
Dotation aux amortissements			
Dotation réduction valeurs créances			
Provision pour risques et charges			
Coût des ventes et prestations			
Autres produits d'exploitation			

Autres frais d'exploitation	507,15€	520,15€	499,37€
Produits financiers	4.564,37€	356,67€	150,59€
Charges financières	96,61€	125,80€	62,99€
Mali d'exploitation	- 2.212,80€	1.033,97€	7.288,95€
Produits exceptionnels	867,77€	0,00€	368,20€
Charges exceptionnelles	4.093,17€	998,31€	4.4496,62€
Résultat	- 5.438,20€	35,66€	3.160,53€
Impôts sur le résultat	- 15,25€	0,00€	0,00€
Total des produits	116.098,17€	126.007,18€	120.116,01€
Total des charges	121.566,87€	125.971,52€	116.955,48€

Contribution communale : 0,00€ (budget communal 2017 : 0,00€).

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2017 :

Capitaux propres (bénéfice reporté)	332.802,80€
Provisions	0,00€
Dettes à un an au plus	3.388,71€
Actif immobilisé	158.649,00€
Créances à un an au plus	24.564,08€
Trésorerie	154.122,51€
Dettes commerciales	2.910,46€
Créances commerciales	24.512,63€
Créances douteuses	0,00€
Réduction de valeur	0,00€
Dettes à plus d'un an	5.000,00€

Masse bilantaire : 336.223,91€.

Le montant des **investissements** s'élève à **72.278,90€ (contre 40.096,69€ en 2016)**

Un rapport de gestion financière ainsi qu'un rapport sur la gestion des infrastructures sont joints aux comptes annuels.

Rappelons que les comptes sont présentés non plus comme en 2015 avec une perte de 5.453,45€, ni avec un boni d'exploitation de 35,66€ en 2016, voire un bénéfice de 28.336,91€ en 2014, mais que l'**exercice 2017** se clôture avec un bénéfice de **3.160,53€**. Cette situation est due à des dépenses moindres en entretien/réparation (- 27.000,00€), fournitures (- 5.000,00€), administration et bureautique (- 9.000,00€) et frais d'organisation/promotion (- 10.000,00€).

Des investissements conséquents ont été réalisés (renouvellement des portes d'entrée, clôture, matériel sportif). Il est constaté un statu quo des recettes.

Il est rappelé aussi qu'aucune rétribution n'est octroyée aux membres du conseil d'administration.

36. Finances communales. ASBL Maison des sports. Exercice 2019. Comptes annuels. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2019 de l'ASBL MAISON DES SPORTS qui ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2020;

Considérant que les comptes annuels de l'exercice 2019 se clôturent avec un boni de **11.724,95€** contre un mali de 50.341,97€ en 2018, un boni 3.160,53€ en 2017 et de 35,66€ en 2016 et une perte d'exploitation de 5.453,45€ en 2015;

Vu le rapport du 30 novembre 2020 des commissaires aux comptes déclarant exacts les comptes de gestion et conformes au plan comptable les comptes de bilan de l'exercice comptable 2019 arrêtés au 31 décembre 2019;

Vu le rapport de gestion portant tant sur l'occupation et les activités de l'association que sur les comptes annuels;

Considérant qu'en application de l'article 9 de la convention de concession de gestion du hall des sports sis avenue de Gaulle à Tournai, les comptes annuels doivent être présentés au conseil communal;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 23/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des comptes annuels de l'exercice 2019 de l'ASBL MAISON DES SPORTS, à savoir :

	2017	2018	2019
Recettes	120.116,01€	111.968,52€	110.894,91€
Dépenses	116.955,48€	162.310,49€	99.169,96€
Résultat	3.160,53€	(-) 50.341,97€	11.724,95€

Détail du compte d'exploitation 2019

Ventes et prestations	104.226,69€	111.884,44€	110.387,24€
Boni hors période	0,00€	0,00€	431,85€
Livraisons/stocks et biens et services divers	77.058,64€	124.032,17€	60.880,57€
Marge brute d'exploitation	42.538,58€	(-)12.147,73€	49.938,52€
Frais de personnel	2.987,45€	2.242,45€	7,45€
Dotation aux amortissements	31.850,41€	35.366,82€	37.619,69€
Dotation réduction valeurs créances			
Provision pour risques et charges			
Coût des ventes et prestations			
Autres produits d'exploitation			
Autres frais d'exploitation	499,37€	502,99€	440,57€
Produits financiers	150,59€	84,08€	75,82€
Charges financières	62,99€	166,06€	80,92€
Mali d'exploitation	7.288,95€	(-) 50.341,97€	11.865,71€
Produits exceptionnels	368,20€	0,00€	0,00€
Charges exceptionnelles	4.496,62€	0,00€	140,76€
Résultat	3.160,53€	(-) 50.341,97€	11.724,95€
Impôts sur le résultat	0,00€	0,00€	0,00€
Total des produits	120.116,01€	111.968,52€	110.894,91€
Total des charges	116.955,48€	162.310,49€	99.169,96€

Contribution communale : 0,00€ (budget communal 2019 : 0,00€).

Quelques chiffres du bilan au 31 décembre 2019 :

Capitaux propres (bénéfice reporté)	294.185,78€
Provisions	0,00€
Dettes à plus d'un an	0,00€
Dettes à un an au plus	3.537,19€
Actif immobilisé	158.364,95€
Créances à un an au plus	16.765,60€
Trésorerie	122.592,42€
Dettes commerciales	2.507,17€
Créances commerciales	14.719,53€
Créances douteuses	0,00€
Réduction de valeur	0,00€
Dettes à plus d'un an	0,00€

Masse bilantaire : 297.722,97€.

Le montant des investissements s'élève à **18.048,04€ (contre 54.795,18€ en 2018, 72.278,90€ en 2017 et 40.096,69€ en 2016).**

Un rapport de gestion financière ainsi qu'un rapport sur la gestion des infrastructures sont joints aux comptes annuels.

Les comptes sont présentés non plus comme en 2018 avec une perte de 50.341,97€, mais avec un boni d'exercice de **11.724,95€**. Cette situation est due à une stagnation des recettes entre 2018 et 2019. Par contre, les charges d'exploitation ont été fortement réduites passant de 124.032,37€ à 60.880,57€. En effet, entre 2018 et 2019 les postes d'entretien et de réparation ont diminué ainsi que les frais d'organisation d'événements exceptionnels (organisation des Special Olympics Belgium et inauguration de la RUSTA). Les amortissements sont très stables et le resteront encore quelques années s'il n'y a pas de nouveaux investissements conséquents.

Il est rappelé aussi qu'aucune rétribution n'est octroyée aux membres du conseil d'administration.

37. Finances communales. Centre régional d'aide aux communes (CRAC). Subvention sous forme de prêt pour la rénovation de la maison de la culture (financement alternatif d'investissements économiseurs d'énergie - UREBA II). Convention. Approbation.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime en ces termes :

"J'aimerais bien que vous m'expliquiez un peu plus parce que moi je n'ai pas très bien compris pourquoi il faut un prêt pour financer une subvention. Et, est-ce que ça influence, je n'ai pas vu qu'il y avait des implications budgétaires, donc est-ce que ça influence sur le coût total de la Maison de la culture ? Je n'ai pas compris ce point."

Monsieur le Directeur général, **Paul-Valéry SENELLE**, répond en ces termes :

"C'est purement technique. Donc en fait qu'est-ce qui se passe maintenant depuis quelques années, quand on a une subvention de la Région au lieu de recevoir une subvention en cash, la Région emprunte via le CRAC et prend en charge le capital et les intérêts. Donc on doit faire une inscription en recettes et en dépenses de capital et d'intérêts, c'est une opération blanche pour la commune et c'est la Région qui prend en charge la subvention et les intérêts sur base des emprunts consolidés que la Région fait via le CRAC."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) propose de passer une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC, d'un montant de 1.000.000,00€, pour le financement de la rénovation de la maison de la culture;

Considérant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'aide aux communes (CRAC);

Considérant la délibération du Gouvernement wallon du 3 avril 2014, attribuant une subvention pour le projet d'investissements économiseurs d'énergie UREBA II, pour la maison de la culture, d'un montant maximal de 1.000.000,00€, financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie;

Considérant la décision du Ministre qui a l'énergie, dans ses attributions, autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 03/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

- de solliciter un prêt, d'un montant total de 1.000.000,00€, afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon du 3 avril 2014;

- d'approuver les termes de la convention :

**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN CRÉDIT "CRAC" CONCLU DANS
LE CADRE DU FINANCEMENT ALTERNATIF POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX VISANT L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE
ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE DANS LES BATIMENTS EN
WALLONIE UREBA II - (Avenant n° 35)**

ENTRE

La Ville de Tournai

représentée par Monsieur Paul-Olivier DELANNOIS, Bourgmestre

Et

Monsieur Paul-Valéry SENELLE, Directeur général faisant fonction,
Dénommée ci-après "le Pouvoir organisateur"

ET

La REGION WALLONNE, représentée par :

Monsieur Philippe HENRY, Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité,

Et

Monsieur Jean-Luc CRUCKE, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives,
ci-après dénommée "la Région"

ET

le CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES (CRAC), représenté par :

Madame Isabelle NEMERY, Directrice générale,

Et

Monsieur André MELIN, 1er Directeur général adjoint,

ci-après dénommé "le Centre",

ET

BELFIUS Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles,

représentée par

Monsieur Arnaud FRIPPIAT, Directeur national Distribution publique - Social Banking

Et

par Monsieur Jan AERTGEERTS, Directeur Département Crédits – Public, Social

& Corporate Banking,

dénommée ci-après "la Banque"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 9 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;

Vu le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes, notamment chargé de la gestion du C.R.A.C. tel qu'institué par la convention du 30 juillet 1992;

Vu l'arrêté du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (UREBA);

Vu le décret du 18 janvier 2007 modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre Régional d'Aide aux Communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien financier des communes et des provinces de la Région wallonne;

Vu les décisions du Gouvernement wallon des 3 et 24 avril 2014 portant sur une mission déléguée au Centre pour la rénovation de bâtiments dans le cadre d'une efficacité énergétique;

Vu l'appel d'offre ouvert et le cahier spécial des charges référencé C.R.A.C./FA/

UREBA II/2015-2;

Vu l'offre de crédit de BELFIUS Banque du 18 septembre 2015;

Vu les décisions d'attribution à BELFIUS Banque du programme de financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie;

Vu la convention cadre relative au financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie, signée entre la Région Wallonne, le Centre régional d'Aide aux Communes et BELFIUS Banque;

Vu l'accord de la Banque d'octroyer des crédits aux conditions définies dans la convention cadre relative au financement alternatif pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments en Wallonie;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 3 avril 2014 d'attribuer à l'administration communale de Tournai une subvention maximale de 1.000.000,00€;

Vu la décision du par laquelle le Pouvoir organisateur décide de réaliser la (les) dépense(s) suivante(s) :

Pour le projet :

Maison de la culture de Tournai

et de recourir au financement alternatif mis en place par le Centre Régional d'Aide aux Communes,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Octroi

La Banque octroie au Pouvoir organisateur un crédit d'un montant de 1.000.000,00€ dans le cadre de l'exécution, mise à sa charge, de l'investissement suivant :

Maison de la culture de Tournai

Ce montant correspond exclusivement à la part subsidiée dévolue par la Région.

Pour autant que le Pouvoir organisateur ne dispose pas d'un compte courant ordinaire inscrit dans les livres de la Banque, celle-ci y ouvre, au nom du Pouvoir organisateur, au minimum un compte courant destiné notamment à l'imputation des charges d'emprunt et au remboursement de celles-ci.

Toutes les modalités réglementaires requises en matière d'ouverture de comptes bancaires doivent être remplies.

Article 2 : Modalités de mise à disposition et de prélèvement des fonds

La mise à disposition des fonds, sous forme d'ouverture(s) de crédit (dont le numéro de compte est communiqué lors de cette mise à disposition) au nom du Pouvoir organisateur, intervient lors de la réception par la Banque d'un exemplaire de la présente convention dûment signé par toutes les parties et chaque fois que la Banque y est invitée par le Centre. La date de mise à disposition correspond au plus tard au deuxième jour ouvrable qui suit la date de réception de l'autorisation donnée par le Centre.

La période de prélèvement a une durée maximale de un an comptant à partir de la date de la première mise à disposition.

La Banque paie directement les créanciers du Pouvoir organisateur (entrepreneurs, fournisseurs ou ayants droit) ou reconstitue le compte à vue du Pouvoir organisateur (si lesdits créanciers ont déjà été payés à partir de ce compte) sur ordres de la (des) personne(s) dûment autorisée(s) par le Pouvoir organisateur et pour le compte de ce dernier. Ces paiements seront imputés sur le compte "ouverture de crédit" susdit.

Article 3 : Conversion de l'ouverture de crédit en crédit amortissable

La période de prélèvement est clôturée et chaque ouverture de crédit est convertie en un crédit d'une durée de vingt ans maximum au plus tard un an après la date d'ouverture du crédit.

L'avance peut toutefois être consolidée avant son échéance, si les fonds mis à disposition ont été totalement prélevés et si la Banque dispose d'une demande dans ce sens de la part du Centre.

Un compte d'emprunt (tableau d'amortissement) est adressé au Pouvoir organisateur et au Centre peu après chaque conversion.

Article 4 : Taux d'intérêt, intérêts et commission de réservation

Le taux d'intérêt tant des ouvertures de crédit que des crédits consolidés et la commission de réservation sont fixés conformément à la convention cadre.

Le taux d'intérêt journalier appliqué à tout solde débiteur journalier sur l'ouverture de crédit est égal à l'EURIBOR 3 mois augmenté d'une marge. Le taux de référence EURIBOR est celui publié chaque jour ouvré bancaire sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01.

Les intérêts dus sur les montants prélevés de chaque ouverture de crédit sont portés trimestriellement (aux 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre) par la Banque au débit d'un compte ordinaire de le Pouvoir organisateur ouvert auprès de la Banque. Ils sont calculés en fonction du nombre réel de jours courus et sur base d'une année de 360 jours.

Durant la période pendant laquelle chaque crédit est ouvert, une commission de réservation est calculée par la Banque sur les fonds non prélevés. Cette commission est portée par la Banque au débit du compte ordinaire de le Pouvoir organisateur en même temps que les intérêts.

Le taux d'intérêt appliqué à chaque crédit consolidé est l'IRS ASK DURATION ou l'EURIBOR 12 mois augmentés d'une marge.

L'IRS ASK DURATION est le taux qui égale la somme des flux actualisés sur base des taux EURIBOR ou IRS ASK ZERO-COUPON au capital emprunté.

Les taux d'actualisation sont fixés SPOT, c'est-à-dire deux jours ouvrés bancaires avant la date de conversion de l'ouverture de crédit en crédit, sur base des taux IRS ASK (publiés chaque jour ouvrés bancaires sur le site internet www.icap.com à la page *Icap Data*, en sélectionnant *Market Data & Commentary - Market Data - Curve Snap Shot* pour les périodes supérieures ou égales à un an, -en cas d'indisponibilité des taux sur le site internet, les taux publiés à 13 heures 00 sur l'écran REUTERS à la page ICAPEURO seraient utilisés-, et sur base des taux EURIBOR publiés quotidiennement sur l'écran REUTERS à la page EURIBOR01 pour les périodes inférieures à un an).

La périodicité de validité du taux (révision) est fixée par le Centre et peut être, soit annuelle, soit triennale, soit quinquennale, soit décennale, soit fixée pour toute la durée des crédits.

Les intérêts de chaque crédit consolidé sont dus soit trimestriellement, soit semestriellement, soit annuellement (au choix du Centre) aux dates des 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre par imputation par la Banque au débit du compte ordinaire de le Pouvoir organisateur. Ils sont calculés sur le solde restant dû, à terme échu (sur une base "360/360" avec l'IRS ASK DURATION et sur une base "jours réels/360" avec l'EURIBOR 12 mois).

Lors de la consolidation de chaque crédit, les conditions (i.e. taux nominal) seront communiquées au Pouvoir organisateur sur le tableau d'amortissement transmis par la Banque.

La Banque se réserve le droit de revoir son taux de commission de réservation et sa marge appliquée sur chaque taux d'intérêt tel que défini pour chaque nouvel exercice (à partir de 2017). Ces nouvelles conditions seraient dès lors applicables à toute nouvelle mise à disposition de crédit demandée par le Centre au cours du nouvel exercice.

Article 5 : Amortissement du capital

Chaque crédit consolidé est remboursé en tranches égales. Les tranches peuvent être (au choix du Centre) trimestrielles, semestrielles ou annuelles.

La première tranche de capital échoit au moins un trimestre, un semestre ou un an après la consolidation, soit au 1er janvier, soit au 1er avril, soit au 1er juillet, soit au 1er octobre; les autres se suivent à une période d'intervalle.

Les tranches de remboursement du capital sont portées, à leur échéance, au débit du compte ordinaire du Pouvoir organisateur.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard calculés au taux de la facilité de crédit marginal de la Banque Centrale Européenne en vigueur le dernier jour du mois précédant celui au cours duquel le retard de paiement est constaté, majoré de huit pour cent et ceci, à partir de l'échéance jusqu'au jour où les fonds parviennent à la Banque.

Article 6 : Remboursement des charges d'emprunt

Les charges dont question aux articles 4 et 5 sont remboursées intégralement au Pouvoir organisateur, sous mêmes valeurs d'échéance, par le Centre.

Article 7 : Garanties

La garantie attachée à l'opération de crédit est celle définie dans la convention cadre signée par la Région, le Centre et la Banque, à savoir :

"La garantie de la couverture du paiement des charges, tant en commissions de réservation que d'intérêts et d'amortissement de capitaux du programme d'emprunts mis en place est assurée par le versement par exclusivité auprès de la Banque, sur un compte ouvert au nom du Centre, de toute intervention spécifique en provenance de la Région, inscrite à son budget et relative à l'objet du programme.

La Région s'engage à ce que cette intervention perdure jusqu'à apurement complet des dettes inscrites au nom des Maîtres d'ouvrage.

A tout moment, et pour autant que le compte CRAC présente une situation débitrice persistante, la Banque peut demander des moyens complémentaires à la Région qui s'engage à apurer intégralement cette situation débitrice, conformément aux modalités qui seront fixées de commun accord».

Si la liquidation du Pouvoir organisateur était décidée avant l'extinction de sa dette envers la Banque, le Centre s'engage à reconnaître la matérialité de celle-ci et à reprendre les obligations de paiement du Pouvoir organisateur envers la Banque pour le remboursement de la dette en capital, intérêts et frais, suivant les modalités définies dans le contrat conclu entre la Banque et le Pouvoir organisateur ou suivant de nouvelles modalités et conditions à définir de commun accord avec la Banque dans les jours qui suivent la mise en liquidation.

Article 8 : Remboursements anticipés et indemnités

Tout remboursement anticipé doit faire l'objet d'une autorisation donnée à la Banque par le Centre.

De tels remboursements sont exécutés sans frais, s'ils ont lieu lors d'une révision du taux d'intérêt. Pour ce faire, la Banque doit être prévenue au moins un mois calendrier avant la date effective du remboursement ou de la révision du taux.

Dans une autre circonstance, toute modification du plan d'amortissement établi contractuellement est considéré comme une résiliation de la convention d'emprunt; dès lors, la Banque a droit à des indemnités correspondant à la perte financière réellement encourue.

L'indemnité, calculée selon la formule ci-dessous, sera égale au résultat positif, au jour de l'opération, de (A -C) :

A : jusqu'à la prochaine date de révision (voire l'échéance finale du crédit en cas de taux fixe), la somme actualisée des flux à échoir relatifs au montant de l'opération;

C: le montant de l'opération.

L'actualisation se fera aux taux Irs Ask publiés sur le site internet WWW.ICAP.COM (sélection Market Information & Commentary-Market Information-Real Time-Curve Snap Shot), en vigueur au moment de l'opération impliquant l'adaptation du tableau, dont les durées correspondront aux périodes comprises entre la date de l'opération et les dates initialement prévues de ces flux

Au cas où ces références de taux ne seraient plus représentatives et/ou les durées ne correspondraient plus aux périodes précitées, elles seraient remplacées par d'autres références relatives au financement long terme de l'Etat Fédéral, ou à défaut des Régions.

Formule :

$$PFR = \sum_{t=1}^{n+1} \frac{CF_t}{(1+i_t)^{\frac{A_t}{360}}} - SRD$$

- **t** : différentes dates d'échéance des flux d'intérêts et de capital figurant au tableau d'amortissement jusqu'à la date de révision du taux
- **n** : nombre d'échéances avant la prochaine révision/échéance finale
- **CF_t** : Cash flow dû aux échéances t (intérêts et capital)
- Pour **t = 1** : le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 1ère échéance suivant la date du remboursement anticipé
- Si ce flux concerne la 1ère échéance d'intérêts suivant le remboursement anticipé, il faut déduire de ce flux le montant des intérêts courus (ce montant sera payé à la date prévue dans le tableau d'amortissement) :
- **IC** : les intérêts courus, non échus (ceux-ci sont toujours dus)

$$IC = \frac{SRD \cdot r \cdot j}{360}$$

où :

- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé

- **r** : le taux d'intérêt du crédit

- **j** : le nombre de jours écoulés entre le dernier paiement d'intérêts et la date du remboursement anticipé

- Pour **t = 2...n** : le montant du flux précisé dans le tableau d'amortissement à la 2ème, 3ème, nième échéance suivant la date du remboursement anticipé
- Pour **t = n+1** = date de révision ou échéance finale : le solde restant dû à cette date + les intérêts courus non encore échus à cette date, à calculer depuis le dernier paiement d'intérêts jusqu'à la date (n+1)
- **it** : taux Irs Ask Icapeuro 13h de la durée correspondant à la période entre la date de remboursement anticipé et le moment t. Si ce taux n'existe pas, il est calculé par interpolation cubic spline
- **At** : Nombre de jours entre la date de remboursement anticipé et moment t
- **SRD** : solde restant dû au moment du remboursement anticipé

Attention : cette formule ne permet de calculer que les remboursements anticipés du montant total du crédit. Pour les remboursements partiels, les flux CFt doivent auparavant être adaptés en fonction du montant remboursé.

Article 9 : Exclusion

Le Centre ou la Région peuvent exclure du bénéfice de la présente convention le Pouvoir organisateur qui ne respecte pas les obligations mises à sa charge (notamment l'utilisation conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1). Dans ce cas, sur base d'une notification adressée à la Banque, celle-ci portera au débit du compte courant ordinaire du Pouvoir organisateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

Au cas où la délibération prise par le Pouvoir organisateur, relative à l'objet de la présente convention, serait annulée, la Banque se réserve le droit de prélever sur le compte courant du Pouvoir organisateur soit le montant du débit éventuel du (des) compte(s) "ouverture de crédit", soit la dette de l'(des) emprunt(s).

En cas d'insuffisance des moyens disponibles sur le compte courant, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès du Pouvoir organisateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

Article 10 : Exigibilité anticipée

Chacun des événements suivants constitue un cas d'exigibilité anticipée du crédit, à savoir notamment :

- a. le défaut de paiement de toute somme quelconque due au titre du crédit,
- b. le non-respect d'un engagement ou d'une obligation quelconque au titre de la loi et/ou de la présente convention (notamment l'utilisation non conforme des sommes mises à disposition comme indiqué à l'article 1),
- c. l'inexactitude d'une déclaration dans quelconque document remis par le Pouvoir organisateur ou relative à ses comptes ou états financiers,
- d. la cessation d'activité ou la liquidation du Pouvoir organisateur,
- e. l'insolvabilité du Pouvoir organisateur,
- f. tout événement défavorable significatif quant à la situation financière ou l'activité du Pouvoir organisateur.

Dans ce cas, la Banque portera au débit du compte courant ordinaire du Pouvoir organisateur, sans mise en demeure par voie juridique, l'intégralité du solde restant dû, y compris les intérêts et commission de réservation.

En cas d'insuffisance des moyens disponibles sur le compte courant, la Banque peut se retourner contre le Centre et au besoin contre la Région pour exiger le versement de tout découvert, le Centre et, le cas échéant, la Région prenant toute disposition pour récupérer à son tour auprès du Pouvoir organisateur ou de son représentant toutes sommes dont il serait redevable à la suite du manquement constaté.

La renonciation temporaire par la Banque à l'exercice de l'un de ses droits comme indiqué ci-dessus n'implique nullement sa renonciation à l'exercice ultérieur de l'un ou de l'autre de ceux-ci.

Article 11 : Cession

La Banque peut, à tout moment, et sans que l'accord du Pouvoir organisateur, de la Région ou du Centre ne soit requis, céder tout ou partie de ses droits et obligations, à condition qu'il n'en résulte pas d'engagements supplémentaires pour eux.

Article 12 : Modalités

Le Pouvoir organisateur déclare accepter les conditions définies dans la présente convention. Le Centre, en collaboration avec le Pouvoir organisateur et la Banque, est chargé d'assurer le suivi de la présente convention.

Pour ce faire, le Pouvoir organisateur fournit au Centre et/ou à la Région tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de la présente convention; de plus, il autorise la Banque à communiquer au Centre et /ou à la Région toutes les informations que ceux-ci jugent utiles de recevoir au sujet de l'opération de crédit.

Article 13 : Exécution

La présente convention entre en vigueur à la date de la première mise à disposition de fonds et s'éteint à l'apurement total du principal et des intérêts résultant de l'ensemble de l'opération.

Article 14 : Juridiction

Cette convention, ainsi que tout ce qui en découle, y compris sa validité et son exécution, sont soumis à la législation belge. En cas de contestations ou de litiges, seuls les Tribunaux de Namur sont compétents.

Fait à _____, le _____, en quatre exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Pouvoir organisateur

Paul-Olivier DELANNOIS
Bourgmestre

Paul-Valéry SENELLE
Directeur général faisant fonction

Pour la Région wallonne

Philippe HENRY,
Vice-Président et Ministre du Climat,
de l'Energie et de la Mobilité.

Jean-Luc CRUCKE,
Ministre du Budget et des Finances,
des Aéroports et des Infrastructures sportives.

Pour le Centre Régional d'Aide aux Communes

André MELIN,
1er Directeur général adjoint.

Isabelle NEMERY,
Directrice générale.

Pour BELFIUS Banque S.A.

Arnaud FRIPPIAT,
Directeur national Distribution publique
Sociale banking.

Jan AERTGEERTS,
Directeur Département Crédits
Public, Social & Corporate Banking.

38. Finances communales. Redevances sur les occupations diverses du domaine public.
Exercices 2021 à 2025. Règlement. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Robert DELVIGNE**, s'exprime en ces termes :

"Merci Monsieur le Bourgmestre, vous allez donc réclamer cinq euros par mètre aux organisateurs de la braderie du centre-ville de Tournai ? C'est évidemment une attaque directe contre l'association des commerçants de Tournai, contre l'ensemble des commerçants de Tournai. Non seulement à l'encontre des commerçants, mais envers Tournai, son folklore, ses traditions, ses habitants. La braderie de Tournai est la plus ancienne de Belgique. Elle a toujours contribué à promouvoir le commerce du centre-ville. La recette engendrée par la braderie permet à l'association des commerçants d'accomplir ses missions. L'association des commerçants aura cent ans cette année. A une époque où toutes les ASBL de tout horizon sont à la recherche de subsides, c'est une honte de spolier délibérément une association de ses revenus. C'est une décision inqualifiable pour les Tournaisiens, ses traditions, son folklore, son économie. Je me demande d'ailleurs si, dans le cadre des Chiffonnades."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur DELVIGNE, je vais vous couper parce que moi, dans ce point-là, on m'a dit que rien ne changeait par rapport aux années précédentes et notamment pour la braderie de Tournai. Donc je vais demander une précision parce que ce n'était certainement pas l'idée de se mettre la braderie à dos."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Robert DELVIGNE** :

"Quand je lis le dossier. On réclame 5,00€ par mètre."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"On reviendra sur ce point, mais en tout cas Monsieur DELVIGNE, l'idée ce n'était certainement pas de taxer la braderie. L'idée c'était à un moment donné et vous pouvez savoir qu'il y a des demandes qui venaient de votre propre formation parce qu'on ne tue pas non plus parfois des chantiers, des grands chantiers qui restent suffisamment longtemps et notamment d'aider un peu des occupations du domaine public."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Robert DELVIGNE** :

"J'ai peut-être mal interprété le texte."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS**, intervient à son tour :

"Justement au niveau de cette réglementation d'encombrement de voirie. Je pense qu'il est grand temps quand même qu'on fasse un petit effort parce que vous savez que vu les circonstances et alors surtout ne pas donner de pouvoir à certaines personnes comme aux agents constatateurs, là je parle au niveau de tous mes collaborateurs entrepreneurs de donner un petit pouvoir à ces gens qui sont là, qui vous verbalisent parce que vous avez mis 2 roues sur le trottoir."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Monsieur LUCAS, ici on s'éloigne un peu mais l'idée en tout et vous m'en avez touché un mot à un moment donné. Effectivement pour que les montants ne soient pas astronomiques et c'est la raison pour laquelle il y avait des montants qui étaient diminués au-delà du 120ème jour et donc c'est effectivement pour ce genre de dossiers parce qu'on ne veut pas nécessairement non plus tuer tous ceux qui veulent investir dans Tournai et donc ça me semble-t-il aller dans votre sens."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Je pense Monsieur le Bourgmestre qu'on peut en reparler pour l'avenue Van Cutsem, par exemple."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Le problème avec l'avenue Van Custem, c'est justement parce que vous m'en avez touché un mot. J'ai réfléchi un peu et que j'arrive avec une proposition. La seule chose c'est que je ne peux pas revenir en arrière donc ça c'est clair et donc pour revenir en arrière c'est impossible, pour le CHWAPI c'était plus ou moins la même chose pour le CHWAPI, je ne peux pas non plus revenir en arrière. Pour l'avenir en tout cas, je pense avoir entendu vos différents signaux et ce que je propose en tout cas c'est de laisser passer ce point-là mais en prenant en tout cas, en mentionnant effectivement que cela ne touche pas la braderie de Tournai."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"D'accord mais alors une dernière chose j'espère que toutes les entreprises seront sur le même piédestal, je l'espère."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je l'espère tout autant."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Quand une camionnette est garée par exemple le long du boulevard en train de décharger et que l'ouvrier doit descendre et aller au deuxième troisième étage. Je ne parle pas pour moi, pas du tout, mais quand on a une voiture d'agents constatateurs qui arrive derrière et qui verbalise vite fait bien fait et puis qui part, on a quand même vingt, vingt-cinq euros de prunes et puis voilà."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Toute décision prise ou tout constat qui est fait peut amener une contestation. Et moi je vous demande de toute façon de le faire dans les règles et de le contester.

En tout cas, je peux vous garantir que si problème il y a ou si acharnement il y a, je suis aussi attentif, je n'ai pas nécessairement envie. Maintenant, vous savez, il faut être honnête aussi. A un moment donné il y avait des gens qui systématiquement laissaient leurs coffres ouverts pendant des heures et des heures et des heures donc la vérité est souvent entre les deux, il n'y a rien qui est tout blanc et rien qui est tout noir. Et effectivement ce que je demande souvent aux agents constatateurs et je l'ai écrit à plusieurs reprises, c'est de faire preuve de bon sens."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Vincent LUCAS** :

"Ils ne le font pas tout le temps mais enfin bon allez soit."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je souhaiterais quand même que si Vincent a des doutes sur des choses qui se seraient passées un moment donné, il doit me les écrire mais je préfère ne pas le faire en séance publique. Bien évidemment."

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX** :

"Simplement pour l'occupation justement de la voirie ou du domaine public, ne pas oublier quand même de faire le nécessaire et de faire la demande pour qu'il y ait un arrêté de police et qu'on signe un arrêté d'occupation parce que si ce n'est pas fait forcément ça donne tout de suite quelques problématiques. Donc il y a des dates qui sont prévues pour l'occupation si on dépasse ces dates, il faut renouveler la demande."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok donc on est dans le règlement mais donc ici l'objectif dans ce point-ci c'était bien entendu d'avoir entendu les réclamations, en tout cas les doléances des entrepreneurs qui restaient longtemps sur Tournai. C'est véritablement suite à votre demande Monsieur LUCAS à un moment donné, je me rappelle très bien que j'ai entendu et je trouvais que l'argument était tout à fait louable et idem surtout pour le CHWAPI. Je pense qu'en cette période-ci, faire un geste pour le CHWAPI, je pense qu'on ne sera pas critiqué à ce niveau-là."

Monsieur le Directeur général **Paul-Valéry SENELLE** :

"A la lecture du dossier, il semblerait que vous aviez déjà adopté ce règlement avec ces tarifs-là pour les braderies fin 2019 mais donc si vous le souhaitez, ce qu'on peut faire c'est retirer la partie braderie donc c'est un choix, ça veut dire, et après on verra la tutelle évidemment, je dois faire envoyer à la tutelle et voir si ça passe."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ok je propose cette suggestion-là."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui vous parliez du CHWAPI mais moi si j'ai bien lu il n'est pas concerné par cette redevance. Ce qui est de travaux de CPAS, travaux hospitaliers ne sont pas concernés."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ils ne le seront plus à l'avenir mais ils l'étaient jusqu'à aujourd'hui. Je l'ai dit, ce qui s'est passé avant, je ne peux rien faire et donc le CHWAPI paiera certaines choses mais sera exonéré à partir d'aujourd'hui, on est d'accord."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu les articles 1122-30 et 1122-31, 1124-40, 1133-1 et 1133-2, 3131§1er 3° et 3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.);

Vu la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021;

Vu le programme stratégique transversal (P.S.T.) 2019-2024 présenté au conseil communal le 30 septembre 2019;

Considérant que la redevance se définit par un service rendu par la commune, en l'occurrence l'occupation du domaine public à l'occasion d'activités diverses;

Attendu que l'occupation du domaine public entraîne, pour la commune, des charges de surveillance, notamment en ce qui concerne la sécurité, la propreté, la salubrité et la commodité de passage sur la voie publique et qu'il est équitable, dans un souci de saine gestion des finances communales, d'en faire supporter les charges aux bénéficiaires;

Considérant que la notion d'emplacement fait, par nature, référence à l'occupation d'une surface, et, qu'en conséquence, le montant de la redevance demandée doit être calculé par référence au mètre carré;

Attendu que l'occupation du domaine public à des fins commerciales représente un avantage certain pour ceux qui en font usage, augmentant ainsi leur capacité contributive;

Considérant que les travaux réalisés par le Centre public d'action sociale de Tournai, par les administrations subordonnées à l'administration communale de Tournai, les sociétés de logement agréées par la Région wallonne et les structures hospitalières soumises à la loi sur les hôpitaux, dans les limites de leur objets sociaux, sont réalisés dans l'intérêt général;

Considérant qu'au-delà d'un certain seuil, le montant des redevances ne répond plus au critère de proportionnalité et que celles-ci risquent d'être contestées et requalifiées en justice;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite le 21 décembre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 21/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter comme suit le règlement-redevance sur diverses occupations du domaine public :

Article 1er : il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur diverses occupations du domaine public, et plus particulièrement :

- 1° occupation du domaine public dans un but commercial
- 2° occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement
- 3° occupation du domaine public dans le cadre de travaux hors grands chantiers
- 4° occupation du domaine public dans le cadre de grands chantiers.

Ne sont toutefois pas visées par le présent règlement les occupations du domaine public :

- à des fins commerciales par des terrasses, des étals de marchandises et des distributeurs et qui font l'objet d'une convention de concession domaniale.

Article 2 :

La redevance est payable par l'occupant, au comptant, avec remise d'une preuve de paiement.

La redevance visée à l'article 1er, 3° et 4° est payable par l'entrepreneur des travaux. Le propriétaire de l'immeuble est solidairement responsable du paiement.

Article 3 : le montant de la redevance visée à l'article 1er est fixé comme suit :

1° occupation du domaine public dans un but commercial	1,25€/m ² et par jour.
2° occupation du domaine public dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement	0,50€/m ² et par jour, avec un minimum de 25,00€. Elle n'est pas due si la durée d'occupation est égale ou inférieure à douze heures.
3° occupation du domaine public dans le cadre de travaux, hors grands chantiers	0,50€/m ² et par jour, avec un minimum de 25,00€. Elle n'est pas due si la durée d'occupation est égale ou inférieure à douze heures.
4° occupation du domaine public dans le cadre des grands chantiers	* du 1er au 120ème jour : 0,50€/m ² * au-delà du 120ème jour : 0,25€/m ² . En aucun cas, la redevance ne pourra excéder 95,00€/m ² par année civile et par période d'occupation ininterrompue pour un même redevable et pour un même chantier.

Il sera tenu compte, pour déterminer la superficie imposable, du quadrilatère fictivement inscriptible autour de l'objet ou du groupe d'objets qui occupent le domaine public.

On entend par "grand chantier", le chantier qui présente simultanément les critères suivants :

- * une superficie de CENT (100) mètres carrés ou plus
- * une durée de SIX (6) mois au moins.

Article 4 : exonérations

La redevance ne sera pas due dans le cadre de l'occupation du domaine public pour cause de travaux effectués :

- * par ou pour le Centre public d'action sociale de Tournai et les administrations subordonnées à l'administration communale de Tournai
- * sous le patronage d'une société de logements agréée par la Région wallonne, pour autant que ceux-ci restent dans les limites de l'objet statutaire de ladite société
- * par ou pour toute structure hospitalière soumise à la loi sur les hôpitaux, dans le cadre de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de rénovation d'immeubles ou d'autres travaux aux bâtiments, pour autant que ceux-ci restent dans les limites de l'objet statutaire de ladite structure.

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40, §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et sera publiée conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : le présent règlement sortira ses effets le jour de sa publication.

<p><u>39. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Taxe sur les taxis. Exercice 2021. Approbation.</u></p>
--

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, s'exprime en ces termes :

"Quelques mots simplement pour vous dire qu'ENSEMBLE est très content que se concrétise cette demande que nous portions au conseil communal en octobre dernier. Une nouvelle fois, l'expérience prouve que minorité ne doit pas être synonyme d'opposition bête et méchante. C'est au contraire par la confrontation d'opinions divergentes que l'on peut avancer et construire. C'est d'ailleurs ce que prône le mouvement citoyen ENSEMBLE. Concernant les taxis tournaisiens ENSEMBLE continuera de porter leur voix et de défendre leurs intérêts. Hier, une nouvelle place de parking, aujourd'hui un allègement fiscal pour cause Covid, demain d'autres idées pour améliorer leurs conditions de travail. ENSEMBLE votera évidemment pour ce point."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Si vous n'aviez pas voté pour, j'aurais eu du mal. Et donc, comme vous dites effectivement la minorité peut être constructive et je pense que la majorité peut aussi entendre certaines choses. Je pense qu'on l'a fait pour le point précédent, on l'a fait ici et je crois que c'est une bonne chose. Merci beaucoup."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu les mesures prises par le comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'État fédéral et les entités fédérées;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités;

Considérant que les entreprises d'exploitation de taxis ont vu également leurs activités diminuer suite aux mesures, lesquelles ayant eu pour conséquence de réduire les déplacements, voire de les interdire dans certaines circonstances;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien à ce secteur en 2021;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis;

Considérant que l'impact budgétaire de cette mesure peut être évalué, sur base des déclarations de 2020, à 3.210,00€;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 23 décembre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter les mesures suivantes :

Article 1er : de réduire, pour l'exercice 2021, le montant de la taxe établie, pour les exercices 2020 à 2025, sur les véhicules affectés à l'exploitation d'un service de taxis :

- de 300,00€ pour le premier taxi;

- de 90,00€ pour les autres taxis, à partir du deuxième.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

40. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise de la Covid-19;

Vu les mesures prises par le comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'État fédéral et les entités fédérées; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants ont été, et sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants en 2021;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et redevances;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales par des terrasses, tables et chaises;

Vu la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de ces taxes et redevances s'établit comme suit :

- 20.000,00€ pour la suppression totale de la taxe sur les débits de boissons
- 40.000,00€ pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales par des terrasses, tables et chaises
- 65.000,00€ pour la suppression totale de la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 18 décembre 2020;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 29/12/2020 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter les mesures suivantes :

Article 1er :

- de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe sur les débits de boissons;
- de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, les délibérations suivantes :
 - la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à des fins commerciales par des terrasses, tables et chaises;
 - la délibération du conseil communal du 21 octobre 2019 approuvée le 27 novembre 2019, établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion des marchés publics.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

41. Finances communales. Pandémie de COVID-19. Allègements fiscaux sur certaines taxes et redevances. Activités foraines. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise de la COVID-19;

Vu les mesures prises par le comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'État fédéral et les entités fédérées; que toutefois, le secteur des installations foraines a été, et est toujours actuellement, particulièrement affecté par les mesures de restriction d'activités et de confinement;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement, voire à l'arrêt total de l'activité économique que subit le secteur précité;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien au secteur des activités foraines en 2021;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la redevance liée aux emplacements;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mars 2017, établissant, pour les exercices 2017 à 2021, le montant des abonnements relatifs aux emplacements des installations foraines sur le domaine public;

Considérant que l'impact budgétaire des mesures de suppression totale en 2021 de cette redevance est évalué à 65.000,00€;

Vu la communication du dossier au directeur financier en date du 8 janvier 2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/01/2021 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

d'arrêter les mesures suivantes :

Article 1er : de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, la délibération du conseil communal du 27 mars 2017 établissant, pour les exercices 2021 à 2025, le montant des abonnements relatifs aux emplacements des installations foraines pour les foires de mai et de septembre.

Article 2 : le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 : le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

42. Enseignement fondamental. Ecole Paris et implantation Saint-Lazare. Direction.
Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Considérant que la directrice stagiaire de l'école communale Paris en fonction depuis le 10 décembre 2018, a mis fin à son stage le 30 juin 2020, conformément à l'article 34, §1er du décret du 2 février 2007;

Considérant que l'emploi de directeur est devenu définitivement vacant le 1er juillet 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et que le corps enseignant a été consulté sur ce profil en date du 2 octobre 2020;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle lettre de mission des directeurs de l'enseignement fondamental;

Considérant que ladite lettre a été transmise à l'ensemble des directeurs en fonction le 26 août 2020;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale Paris et implantation Saint-Lazare, comme suit :

RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS

1. En ce qui concerne la production de sens :

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques :

- Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.
- Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire.
- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage).
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM...).
- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'inspection.

4. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant [1] coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.

- Le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir.
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant.
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- Le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant.
- Le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur.
- Dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
 - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants);
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école;
 - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
- Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
- Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
- Le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail.
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
- En concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avérera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.

5. En ce qui concerne la communication interne et externe :

- Le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école.
- Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social (PMS), ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

6. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école :

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement; il en informe le pouvoir organisateur.

7. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel :

- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES

1. En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2. En ce qui concerne les compétences techniques :

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir d'utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

Spécificités de l'ÉCOLE PARIS ET IMPLANTATION SAINT-LAZARE

- Maîtriser les particularités pédagogiques et administratives liées à l'immersion
- Soutenir, animer, faire vivre le projet d'immersion néerlandais
- Encourager l'innovation didactique et pédagogique
- Maîtrise, utilise et favorise de manière aisée l'utilisation des outils numériques et informatiques de base dans le cadre de la gouvernance et de l'hybridation des apprentissages
- Mettre en place une dynamique en apportant des idées novatrices et créatives
- Être sensible à l'environnement, au développement durable, mettre en place et pérenniser des projets qui y sont liés

Note de bas de page :

[1] La mention «personnel enseignant» dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.

Il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule.

2. de lancer un appel à candidatures, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I - arrêté du Gouvernement du 15 mai 2019)

S'il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique[1];
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[2] ne sont pas concernés par les conditions précitées, mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

S'il s'agit d'un second appel et que le pouvoir organisateur n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 6° Être porteur d'un titre pédagogique[1];
- 7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Notes de bas de pages

[1] Titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement*

[2] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

* Titres de capacité

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

<i>Fonction de promotion</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité</i>
<i>Directeur d'école fondamentale</i>	<p>a) <i>Instituteur maternel, instituteur primaire</i></p> <p>b) <i>Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</i></p>	<p>a) <i>Un des titres suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>diplôme d'instituteur maternel</i> - <i>diplôme d'instituteur primaire</i> - <i>diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)</i> <p>b) <i>Diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'AESI</i></p> <p><i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</i></p>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

43. Enseignement fondamental. École Pré Vert et implantation de Froidmont.
Direction. Présentation profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Considérant que l'emploi de directeur de l'école Pré Vert et implantation de Froidmont est devenu définitivement vacant le 1er avril 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et que le corps enseignant a été consulté sur ce profil en date du 13 octobre 2020;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle lettre de mission des directeurs de l'enseignement fondamental;

Considérant que ladite lettre a été transmise à l'ensemble des directeurs en fonction;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

1° d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale Pré Vert et implantation de Froidmont, comme suit :

RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS

1. En ce qui concerne la production de sens :

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques :

- Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.
- Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire.
- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage).
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM...).
- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'inspection.

4. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines :

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant [1] coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- Le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir.
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant.
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- Le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant.
- Le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur.

- Dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
 - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants);
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école;
 - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
- Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
- Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
- Le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail.
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
- En concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avérera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.

5. En ce qui concerne la communication interne et externe :

- Le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école.
- Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social (PMS), ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

6. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école :

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le directeur objectivise les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement; il en informe le pouvoir organisateur.

7. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel :

- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES

1. En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2. En ce qui concerne les compétences techniques :

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir d'utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

Spécificités de l'ÉCOLE PRÉ VERT ET IMPLANTATION DE FROIDMONT

- Établissement inscrit dans le processus de l'intégration :
 - coordination des équipes pluridisciplinaires partenaires de l'intégration;
 - gestion administrative des dossiers relatifs aux intégrations.
- Coordination des équipes des différentes implantations présentant des réalités très différentes en perspective d'un plan de pilotage commun.
- Faire preuve d'ouverture et de disponibilité pour les parents de notre population scolaire. Notre école se situe dans un quartier présentant une mixité sociale importante. Une aide ciblée doit être mise en place pour répondre aux demandes très variées et bien légitimes de chaque parent.

Note de bas de page :

[1] La mention « personnel enseignant » dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.

Il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule.

2° de lancer un appel à candidatures, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I - arrêté du Gouvernement du 15 mai 2019)

S'il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique [1];
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement [2] ne sont pas concernés par les conditions précitées, mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

S'il s'agit d'un second appel et que le pouvoir organisateur n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 6° Être porteur d'un titre pédagogique [1];
- 7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Notes de bas de pages

[1] Titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement*

[2] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

* Titres de capacité

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

<i>Fonction de promotion</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité</i>
<i>Directeur d'école fondamentale</i>	<i>a) Instituteur maternel, instituteur primaire</i>	<i>a) Un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel - diplôme d'instituteur primaire - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)</i>
	<i>b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</i>	<i>b) Diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'AESI</i> <i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</i>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

44. Enseignement fondamental. École de Marquain et implantations de Vezon, et du Petit Colisée. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Considérant sa délibération du 21 septembre 2020 acceptant, la démission la directrice de l'école communale fondamentale de Marquain et des implantations de Vezon et du Petit Colisée, à dater du 30 juin 2020, afin d'être admise à la pension de retraite.

Considérant que l'emploi de directeur est dès lors devenu définitivement vacant le 1er juillet 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et que le corps enseignant a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle lettre de mission des directeurs de l'enseignement fondamental;

Considérant que ladite lettre a été transmise à l'ensemble des directeurs en fonction;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE :

1° d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale de Marquain et implantations de Vezon et Petit Colisée, comme suit :

RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS

1. En ce qui concerne la production de sens :

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la Communauté française.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques :

- Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.
- Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire.
- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage).
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le Centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM...).
- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du Gouvernement et du service général de l'inspection.

4. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines :

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant [1] coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- Le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir.
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant.
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- Le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant.
- Le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur.

- Dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
 - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école;
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants);
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement;
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école;
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école;
 - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
 - Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
 - Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
 - Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
 - Le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail.
 - Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
 - En concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avérera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.
- 5. En ce qui concerne la communication interne et externe :**
- Le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école.
 - Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du Centre psycho-médico-social (PMS), ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.
- 6. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école :**
- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
 - Le directeur objective les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement; il en informe le pouvoir organisateur.
- 7. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel :**
- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
 - Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES

1. En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la Communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2. En ce qui concerne les compétences techniques

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en Communauté française ainsi que pouvoir d'utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

Spécificités de l'ÉCOLE DE MARQUAIN ET IMPLANTATIONS DE VEZON ET PETIT COLISÉE

- Intégration des enfants à besoins spécifiques.
- École du dehors pour les maternelles.
- Importance du bien-être des enfants et du personnel.
- Respect de l'environnement, mise en place des collations saines, limitation des déchets.
- Gestion des conflits dans la cour de récréation et prévention contre le cyberharcèlement.
- Importance des séjours avec nuitées.

Note de bas de page :

[1] La mention « personnel enseignant » dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.

Il serait souhaitable que le (la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule.

2. de lancer un appel à candidatures, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I - arrêté du Gouvernement du 15 mai 2019)

S'il s'agit d'un premier appel :

- 1° être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 2° être porteur d'un titre pédagogique[1];
- 3° compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement[2] ne sont pas concernés par les conditions précitées, mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

S'il s'agit d'un second appel et que le pouvoir organisateur n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques;
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 3° Être de conduite irréprochable;
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 6° Être porteur d'un titre pédagogique[1];
- 7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Notes de bas de pages

[1] Titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement*

[2] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

* Titres de capacité

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

<i>Fonction de promotion</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité</i>
<i>Directeur d'école fondamentale</i>	<i>a) Instituteur maternel, instituteur primaire</i>	<i>a) Un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel - diplôme d'instituteur primaire - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)</i>
	<i>b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</i>	<i>b) Diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'AESI</i> <i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</i>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

45. Enseignement fondamental. Ecole Camille Dépinoy et implantation de Blandain. Direction. Profil de fonction et appel à candidatures. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs;

Vu le décret du 14 mars 2019 modifiant certaines dispositions relatives aux fonctions de directeur et directrice, aux autres fonctions de promotion et aux fonctions de sélection;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 acceptant la démission de la directrice de l'école communale fondamentale Camille Dépinoy et de l'implantation de Blandain, à dater du 31 décembre 2019, afin de pouvoir bénéficier d'une nomination à temps partiel dans un autre réseau d'enseignement;

Considérant que l'emploi de directeur est devenu définitivement vacant le 1er janvier 2020;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la procédure d'admission au stage dans la fonction de promotion de direction et, dans ce cadre, d'arrêter le profil de fonction et de lancer l'appel à candidatures;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant les modèles d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit;

Considérant que la commission paritaire locale a approuvé le profil de fonction qui lui a été présenté lors de sa réunion du 22 octobre 2020 et que le corps enseignant a été consulté sur ce profil en date du 1er octobre 2020;

Vu sa délibération du 29 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle lettre de mission des directeurs de l'enseignement fondamental;

Considérant que ladite lettre a été transmise à l'ensemble des directeurs en fonction;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

1. d'approuver le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale Camille Dépinoy et implantation de Blandain, comme suit :

RÉFÉRENTIEL DES RESPONSABILITÉS

1. En ce qui concerne la production de sens :

- Le directeur explique régulièrement aux acteurs de l'école quelles sont les valeurs sur lesquelles se fonde l'action pédagogique et éducative, développée au service des élèves, dans le cadre du projet du pouvoir organisateur et donne ainsi du sens à l'action collective et aux actions individuelles, en référence à ces valeurs ainsi qu'aux missions prioritaires et particulières du système éducatif de la communauté française.
- Le directeur confronte régulièrement les processus et résultats de l'action aux valeurs, finalités et objectifs annoncés.

2. En ce qui concerne le pilotage stratégique et opérationnel global de l'école :

- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur est le garant des projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur, définis dans le respect des finalités et des missions prioritaires et particulières du système éducatif de la communauté française.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, en tant que leader pédagogique et éducatif, le directeur pilote la co-construction du projet d'établissement et du plan de pilotage de l'école, en menant à bien le processus de contractualisation y afférent ainsi que la mise en œuvre collective du contrat d'objectifs (ou le cas échéant, le protocole de collaboration).
- Le directeur assume le rôle d'interface entre le pouvoir organisateur et l'ensemble des acteurs de l'école.
- Le directeur endosse le rôle de leader pédagogique et éducatif dans tout processus de décision.
- Le directeur pilote la co-construction avec les acteurs de l'école du projet d'établissement et sa mise en œuvre collective.
- Le directeur favorise une réflexion stratégique et prospective sur le devenir de l'école.
- Le directeur fait de l'école une organisation apprenante et y encourage l'innovation, notamment didactique et pédagogique.

3. En ce qui concerne le pilotage des actions et des projets pédagogiques :

- Le directeur garantit le soutien et l'accompagnement du parcours scolaire de chacun des élèves et leur orientation positive.
- Le directeur favorise un leadership pédagogique partagé.
- Le directeur assure le pilotage pédagogique de l'école.
- Dans le cadre du leadership pédagogique partagé, le directeur se fait rendre compte des missions déléguées à ses collaborateurs et les réoriente si nécessaire.
- Dans le cadre du pilotage pédagogique de l'école, le directeur met en place des régulations constantes et des réajustements à partir d'évaluations menées sur base des indicateurs retenus (voir objectifs et délais institués par chaque direction dans son plan de pilotage).
- Le directeur assure la collaboration de l'équipe éducative avec le centre psycho-médico-social (PMS) et autres organismes en matière de santé et sécurité (PSE, IMSTAM,...).
- Le directeur coopère avec les acteurs et les instances institués par la Communauté française et par sa fédération de pouvoirs organisateurs ou son pouvoir organisateur.
- Le directeur représente le pouvoir organisateur auprès des services du gouvernement et du service général de l'Inspection.

4. En ce qui concerne la gestion des ressources et des relations humaines :

- Le directeur organise les services de l'ensemble des membres du personnel enseignant [1] coordonne leur travail, fixe les objectifs dans le cadre de leurs compétences et des textes qui régissent leur fonction. Il assume, en particulier, la responsabilité pédagogique et administrative de décider des horaires et attributions des membres du personnel enseignant.
- Dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement obligatoire, le directeur développe avec l'équipe éducative une dynamique collective et soutient le travail collaboratif dans une visée de partage de pratiques et d'organisation apprenante.
- Le directeur collabore avec le pouvoir organisateur pour construire une équipe éducative et enseignante centrée sur l'élève, son développement et ses apprentissages.
- Le directeur participera, à la demande et en compagnie de l'échevin de tutelle, à la commission d'évaluation dont l'objectif est de rencontrer les nouveaux candidats enseignants, les enseignants non prioritaires ainsi que les nouveaux candidats puériculteurs et d'évaluer leur intérêt pour les postes à pourvoir.
- Le directeur soutient le développement professionnel des membres du personnel enseignant.
- Le directeur accompagne les équipes éducatives dans les innovations qu'elles mettent en œuvre et le changement.
- Le directeur veille, par délégation, à l'accueil et à l'intégration des nouveaux membres du personnel enseignant ainsi qu'à l'accompagnement des membres du personnel en difficulté.
- Le directeur peut nouer des contacts avec le monde économique et socioculturel de même qu'avec des organismes de protection de la jeunesse, d'aide à l'enfance et d'aide à la jeunesse.
- Le directeur participe, le cas échéant, avec le pouvoir organisateur, aux procédures de recrutement des membres du personnel enseignant.
- Le directeur évalue tout membre du personnel enseignant soumis à son autorité pour tout intérim de minimum 10 jours ouvrables et rend compte d'éléments d'évaluation au pouvoir organisateur.

- Dans le cadre du soutien au développement professionnel enseignant, individuel et collectif, des membres du personnel enseignant, le directeur :
 - construit avec eux les plans de formation collectifs et individuels pour l'école
 - les motive et les accompagne (en particulier les enseignants débutants)
 - mène avec eux des entretiens de fonctionnement
 - participe à l'identification de leurs besoins de formation et en leur facilitant l'accès à la formation en cours de carrière dans le cadre du plan de formation de l'école
 - soutient leurs actions tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école
 - permet aux membres du personnel enseignant l'expérimentation de nouvelles pratiques professionnelles, dans le respect du projet pédagogique du pouvoir organisateur.
- Le directeur stimule l'esprit d'équipe.
- Le directeur développe dans l'école les conditions d'un climat relationnel positif et du respect mutuel.
- Le directeur assure les relations de l'école avec les élèves, les parents et les tiers; dans ce cadre, il développe l'accueil et le dialogue.
- Le directeur veille à une application juste et humaine du règlement d'ordre intérieur et du règlement de travail.
- Le directeur prévient et gère les conflits, en faisant appel, le cas échéant, à des ressources externes.
- En concertation avec l'échevin de tutelle, le directeur prendra, lorsque cela s'avérera strictement nécessaire à l'équilibre et au suivi des missions pédagogiques de l'école, les décisions relatives à l'exclusion provisoire ou définitive ou la réorientation de l'élève.

5. En ce qui concerne la communication interne et externe :

- Le directeur est soucieux de la qualité de la communication interne et externe à l'école.
- Le directeur recueille et fait circuler de l'information en la formulant de manière adaptée et au moyen des dispositifs adéquats à l'attention, respectivement, du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant, des élèves, et s'il échet, des parents et des agents du centre psycho-médico-social (PMS) ainsi qu'en tant qu'interface, avec les partenaires et interlocuteurs extérieurs.

6. En ce qui concerne la gestion administrative, financière et matérielle de l'école :

- Le directeur veille au respect des dispositions légales et réglementaires.
- Le directeur objecte les besoins de l'école en infrastructures et en équipement pédagogique, technique et informatique nécessaires à son fonctionnement; il en informe le pouvoir organisateur.

7. En ce qui concerne la planification et gestion active de son propre développement professionnel :

- Le directeur s'enrichit continûment de nouvelles idées, compétences et connaissances.
- Le directeur a des entretiens de fonctionnement réguliers avec le pouvoir organisateur ou les délégués de celui-ci, en référence à sa lettre de mission et à son auto-évaluation.

Les compétences comportementales et techniques nécessaires ATTENDUES

1. En ce qui concerne les compétences comportementales :

- Être cohérent dans ses principes, ses valeurs et son comportement, avoir le sens de l'intérêt général et respecter la dignité de la fonction.
- Être capable de fédérer des équipes autour de projets communs et de gérer des projets collectifs.
- Être capable d'accompagner le changement.
- Être capable de prendre des décisions et de s'y tenir après avoir instruit la question à trancher et/ou au terme d'un processus participatif.
- Avoir une capacité d'observation objective et d'analyse du fonctionnement de son école en vue, le cas échéant, de dégager des pistes d'action alternatives.
- Avoir le sens de l'écoute et de la communication, être capable de manifester de l'empathie, de l'enthousiasme et de la reconnaissance.
- Connaître les missions prioritaires et particulières définies pour le système éducatif de la communauté française, ses enjeux pédagogiques et éducatifs et y adhérer.
- Être capable de déléguer.
- Être capable de prioriser les actions à mener.
- Savoir échanger, négocier et convaincre dans le respect de ses interlocuteurs.
- Exprimer ses opinions sans entamer les droits d'autrui.
- Savoir prendre du recul par rapport aux événements et prioriser ses propres activités.
- Faire preuve de maîtrise de soi, savoir gérer son stress et ses émotions.
- Être capable d'observer le devoir de réserve.

2. En ce qui concerne les compétences techniques :

- Avoir la capacité de lire et comprendre un texte juridique.
- Disposer de compétences pédagogiques et montrer un intérêt pour la recherche en éducation adaptée au niveau d'enseignement concerné.
- Être capable de gérer des réunions.
- Être capable de gérer des conflits.
- Être capable, le cas échéant, de piloter l'implémentation du numérique dans les dispositifs d'enseignement et de gouvernance, dans le cadre du développement de l'environnement numérique de son école et de l'enseignement en communauté française ainsi que pouvoir d'utiliser les outils informatiques de base.
- Avoir des compétences de gestion quotidienne des ressources matérielles de l'école.

Spécificités de l'ÉCOLE CAMILLE DEPINOY ET IMPLANTATION DE BLANDAIN

- Mise en oeuvre et suivi du contrat d'objectifs lié au plan de pilotage formulé en équipe lors de l'année scolaire 2019-2020.
- Développement du projet école numérique avec l'équipe éducative.
- Mise en place de la stratégie d'hybridation de l'enseignement en tenant compte des disparités entre les 2 implantations (indice socio-économique très bas à Templeuve et assez haut à Blandain).
- Travail sur l'attractivité de l'école de Blandain afin d'améliorer le nombre d'inscriptions.

Note de bas de page :

[1] La mention "personnel enseignant" dans l'ensemble de ce document inclut également les puériculteurs.

Il serait souhaitable que le(la) candidat(e) soit en possession du permis B et dispose d'un véhicule;

2. de lancer un appel à candidatures, selon le modèle commun à tous les réseaux de l'enseignement, fixé par le Gouvernement dans son arrêté du 15 mai 2019, par courrier aux directions en place (appel interne) avec accusé de réception par tous les membres du personnel nommés à titre définitif, même ceux écartés momentanément de leur établissement.

Conditions légales d'accès à la fonction (annexe I - arrêté du gouvernement du 15 mai 2019)

S'il s'agit d'un premier appel :

- 1° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins;
- 2° Être porteur d'un titre pédagogique [1];
- 3° Compter une ancienneté de service de trois ans au sein de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française;
- 4° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les candidats reconnus comme éligibles à une fonction de directeur par la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement [2] ne sont pas concernés par les conditions précitées mais par les conditions suivantes :

- 1° Jouir des droits civils et politiques.
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique.
- 3° Être de conduite irréprochable.
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice.
- 5° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

S'il s'agit d'un second appel et que le pouvoir organisateur n'a pas reçu de candidature valable après un premier appel (la condition d'ancienneté de 3 ans n'est plus à remplir) :

- 1° Jouir des droits civils et politiques.
- 2° Satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique.
- 3° Être de conduite irréprochable.
- 4° Satisfaire aux lois sur la milice.
- 5° Être porteur d'un titre du niveau supérieur du 1er degré au moins.
- 6° Être porteur d'un titre pédagogique [1].
- 7° Avoir répondu à l'appel à candidatures.

Les conditions 5° et 6° ne doivent pas être remplies si la commission de valorisation de l'expérience dans l'enseignement a reconnu le candidat comme éligible à une fonction de directeur.

Notes de bas de pages

[1] Titre de capacité tel que défini à l'article 100 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement*

[2] Commission visée à l'article 29 du décret du 2 février 2007 précité

* Titres de capacité

Article 102 du décret du 2 février 2007

Tableau II tel que modifié par le décret du 10 février 2011

<i>Fonction de promotion</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité</i>
<i>Directeur d'école fondamentale</i>	<i>a) Instituteur maternel, instituteur primaire</i>	<i>a) Un des titres suivants : - diplôme d'instituteur maternel - diplôme d'instituteur primaire - diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI)</i>
	<i>b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)</i>	<i>b) Diplôme d'instituteur maternel ou diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'A.E.S.I.</i> <i>Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2</i>

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

46. IDETA (Agence de développement territorial). Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2021. Ordre du jour. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal MR, **Jean-Louis VIEREN**, s'exprime en ces termes :

"Par cohérence lors du dernier conseil communal, j'avais voté contre le plan stratégique d'IDETA et notamment contre le gaspillage des terres agricoles et le placement des panneaux photovoltaïques. Et par cohérence je voterai contre cette fois-ci."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, s'exprime à son tour :

"Quant à nous, nous sommes méfiants par rapport à ce point parce que la création de NEOVIA, il nous semble que ça se présente avec des objectifs séduisants. Mais nous sommes méfiants parce qu'on sent que les communes n'auront pas directement leur mot à dire puisque seules les intercommunales seront représentées. Nous nous abstiendrons donc."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI**, prend la parole :

"Peut-être préciser à Madame MARTIN, que ce soit pour les grands projets photovoltaïques ou chaudière biomasse, toutes les communes concernées ont été invitées à marquer un intérêt pour les bâtiments qui pourraient les intéresser et puis après elles auront la possibilité de confirmer ou non cet intérêt. Donc il y a quand même un dialogue permanent entre la structure, les intercommunales forcément et les communes."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui mais les communes ne sont pas partie prenante dans les décisions. En fait elles adhèrent au projet, on a quand même bien vu tout ce que ça pouvait donner comme dérive possible et on est réticent non pas sur l'idée elle-même, mais sur la façon dont tout va être suivi et contrôlé. On a bien vu que les mandats étaient exercés gratuitement mais on a vu aussi que sur simple décision de l'AG, il pouvait en être autrement aussi par exemple. Donc voilà, c'est pas qu'on est contre, on préfère s'abstenir et voir un peu comment ça s'emmanche."

Madame l'Échevine ECOLO, **Caroline MITRI** :

"J'espère qu'on pourra vous présenter prochainement des projets intéressants. En tout cas ça avance."

Par 35 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, le conseil communal prend la délibération suivante :

Ont voté pour : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, M. R. DELVIGNE, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLIOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté contre : M. J.-L. VIEREN

S'est abstenue : Mme D. MARTIN.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Agence intercommunale de développement territorial IDETA (Agence de développement territorial);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IDETA a été établie en séance du conseil communal du 28 janvier 2019;

Considérant que l'assemblée générale extraordinaire d'IDETA se tiendra le jeudi 11 février 2021;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

- création de NEOVIA et prise de participation;

Considérant qu'il s'agira de procéder à la validation de la création de NEOVIA, filiale de l'Intercommunale pure de financement du Hainaut (IPFH), et de la prise de participation d'IDETA au capital de cette dernière;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention;

DÉCIDE

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence intercommunale de développement territorial IDETA (Agence de développement territorial) du 11 février 2021 :

- création de NEOVIA et prise de participation.

47. Commission art public Ville de Tournai (CAPVT). Création. Approbation.

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** s'exprime en ces termes :

"Pour les points 47 à 52, sauf pour le point 48 qui est reporté, je propose que lorsque les noms sont connus, on les fasse parvenir à l'ensemble des conseillers communaux."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2020, le collège communal a marqué son accord de principe sur la mise en place d'une commission d'art public, conformément aux missions, compositions et fonctionnement décrits ci-après;

Considérant le projet 14 du programme stratégique transversal (PST), lequel vise à stimuler un art dans la ville partout et toute l'année en offrant la possibilité aux écoles d'art d'installer leurs créations dans l'espace public, en faisant une programmation "l'Art dans la Ville" inscrite dans l'espace public et visible par tous, en proposant des lieux publics à des artistes pour exercer leur art;

Considérant le projet 17 du PST, lequel vise à "ré-enchanter" le centre-ville pour renforcer son attractivité, en intégrant des aires de jeux et en singularisant le centre des créations artistiques et du mobilier urbain de qualité, garantir des cheminements agréables;

Considérant le projet 51 du PST, lequel vise à valoriser touristiquement par une mise en scène adaptée et des visites guidées le patrimoine tournaisien et valoriser les espaces moins connus;

Considérant que la réflexion préalable à la mise en oeuvre des projets pourrait être confiée à une commission ad hoc;

Considérant que cette commission se présenterait comme une instance d'avis, de conseil et de proposition travaillant autour de la préservation, de la valorisation ainsi que du développement de l'art public à Tournai;

Considérant que l'intégration d'œuvres d'art dans le domaine public nécessite une analyse préalable et l'assentiment de tous les partenaires potentiels;

Considérant que la création d'une commission d'art public composée d'opérateurs culturels et des représentants de l'autorité communale permettrait la mise en place coordonnée d'actions positives à l'égard des habitants, des amateurs d'art et des touristes;

Considérant que cette commission pourrait s'adjoindre ponctuellement des compétences d'autres acteurs ou opérateurs pour les projets qui le nécessitent;

Considérant qu'elle serait également chargée de formuler toutes les propositions relevant de son objet;

Considérant que cette commission se réunirait au minimum deux fois par an et serait placée sous la présidence de l'échevine de la culture;

Considérant qu'un rapport d'activités annuel devrait être établi et soumis pour information au conseil communal;

Considérant que son secrétariat pourrait être assuré par le service de la coordination des musées;

Considérant qu'un budget pourrait lui être alloué pour la mise en place de projets concrets, dans la limite des crédits disponibles;

Vu la proposition de composition de cette commission :

- les directeurs(trices) et conservateurs(trices) de musées concernés par la thématique (musée des Beaux-Arts — Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu de la fédération Wallonie/Bruxelles [TAMAT] — musée des Arts de la marionnette);
 - un(e) représentant(e) de chacune des ESA (académie des Beaux-Arts de Tournai, Saint-Luc et UCL-LOCI);
 - un(e) représentant(e) de l'Association royale des architectes du Hainaut occidental (ARAO);
 - le/la responsable des arts plastiques de la maison de la culture de Tournai;
 - un(e) représentant(e) de la division développement et gestion du territoire;
 - la coordinatrice de l'office de tourisme;
 - le responsable de la coordination des musées;
 - un(e) représentant(e) d'associations liées aux arts plastiques contemporains (ASBL INTERSECTIONS);
 - un(e) représentant(e) de l'ASBL Tournai Centre-Ville;
 - un(e) représentant(e) de chaque parti politique représenté au sein du conseil communal;
- Sur proposition du collège communal;
A l'unanimité;

APPROUVE

la création d'une commission d'art public, conformément aux missions, compositions et fonctionnement décrits ci-avant, ainsi que la composition de cette commission comme suit:

- les directeurs(trices) et conservateurs(trices) de musées concernés par la thématique (musée des Beaux-Arts — Centre de la tapisserie, des arts muraux et des arts du tissu de la fédération Wallonie/Bruxelles [TAMAT] — musée des Arts de la marionnette);
- un(e) représentant(e) de chacune des ESA (académie des Beaux-Arts de Tournai, Saint-Luc et UCL-LOCI);
- un(e) représentant(e) de l'Association royale des architectes du Hainaut occidental (ARAO);
- le/la responsable des arts plastiques de la maison de la culture de Tournai;
- un(e) représentant(e) de la division développement et gestion du territoire;
- la coordinatrice de l'office de tourisme;
- le responsable de la coordination des musées;
- un(e) représentant(e) d'associations liées aux arts plastiques contemporains (ASBL INTERSECTIONS);
- un(e) représentant(e) de l'ASBL Tournai Centre-Ville;
- un(e) représentant(e) de chaque parti politique représenté au sein du conseil communal :
 - PS : Caroline JESSON
 - MR : Marie Christine MARGHEM
 - Ensemble : Jean-Michel VANDECAUTER
 - Ecolo : Bruno LOMBARDO
 - PTB : Jori DUPONT

<p><u>48. ASBL Tournai Logement. Agence immobilière sociale (A.I.S.).</u> <u>Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.</u></p>
--

A la demande de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil décide de reporter le point.

49. Commission communale de l'accueil (C.C.A.). Représentation 2018-2024.
Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que la coordination accueil temps libre (A.T.L.) assure l'information et la coordination en matière d'accueil extrascolaire sur le territoire de la commune et est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, qui détermine les dispositions légales liées à la commission communale de l'accueil (C.C.A.);

Considérant la circulaire provenant de la direction A.T.L., service accueil extrascolaire, adressée aux collèges communaux et coordinateurs A.T.L.;

Considérant qu'en tant que ville inscrite dans le cadre du décret A.T.L. et suite aux élections communales, la ville de Tournai a dû renouveler les membres de la commission communale de l'accueil;

Considérant que suite aux élections communales, la C.C.A. a été renouvelée en séance du conseil communal du 25 mars 2019;

Considérant que par courrier daté du 12 novembre 2019, l'Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.) a informé l'administration que cette représentation ne pouvait être validée en absence de suppléants;

Considérant que la nouvelle représentation, prenant en compte les suppléants, a dès lors été approuvée en séance du conseil communal du 16 décembre 2019 comme suit:

Membres effectifs	Suppléants
BRULÉ Léa	BROTCORNE Benjamin
DEI CAS Beatriz	DOCHY Benoit
LOLLIOT Virginie	BRATUN Annick
VANDECAVEYE Emmanuel	BOITE Armand

Considérant la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale;

Considérant qu'il convient de remplacer cette dernière afin de se conformer à l'article 6, §2 du décret du 3 juillet 2003 lequel stipule : « pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant selon les mêmes modalités »;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation auprès de la commission communale de l'accueil (C.C.A.), suite à la démission de Madame Annick BRATUN de son poste de conseillère communale, comme suit:

Membres effectifs	Suppléants
BRULÉ Léa	BROTCORNE Benjamin
DEI CAS Beatriz	DOCHY Benoit
LOLLIOT Virginie	DELRUE Vincent
VANDECAVEYE Emmanuel	BOITE Armand

50. ASBL Sports, culture et loisirs kainois. Représentation 2018-2024. Modification.
Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant que l'association a pour but de promouvoir le développement sportif, culturel et de loisirs dans le district de Kain (entité de Tournai);

Considérant l'actuelle représentation des mandats au sein de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois, arrêtée en séance du conseil communal le 28 janvier 2019 :

	<u>PRENOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Bernard	LEFEBVRE
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Vincent	DELRUE
PS	Christelle	LEMOINE
PS	Michelle	CAUCHIE
MR	Jacky	DECOCK
MR	Benoit	MAT
MR	May	ABDELHAC-CARBONNELLE
ECOLO	Frédéric	MARIAGE
ECOLO	Margot	LEPOUTERE
ENSEMBLE	Xavier	WAERENBURGH

Considérant qu'à la suite des démissions de Madame Noémie DELHAYE et de Monsieur Bernard LEFEBVRE, il convient de les remplacer;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier les représentations auprès de l'ASBL Sports, culture et loisirs kainois, suite aux démissions de Madame Noémie DELHAYE et de Monsieur Bernard LEFEBVRE, comme suit :

	<u>PRÉNOM</u>	<u>NOM</u>
PS	Pauline	SENTE
PS	Joseph	GODET
PS	Sylvie	LIÉTAR
PS	Vincent	DELRUE
PS	Christelle	LEMOINE
PS	Michelle	CAUCHIE
MR	Jacky	DECOCK
MR	Benoit	MAT
MR	May	ABDELHAC-CARBONNELLE
ECOLO	Frédéric	MARIAGE
ECOLO	Margot	LEPOUTERE
ENSEMBLE	Xavier	WAERENBURGH

51. ASBL Tournai Centre-Ville. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai Centre-Ville;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant que l'association a pour but l'étude, l'élaboration et la mise en œuvre de toutes actions tendant à la promotion et au développement du centre-ville tournaisien;

Considérant l'actuelle représentation des mandats au sein de l'ASBL Tournai Centre-Ville, arrêtée en séance du conseil communal le 28 janvier 2019, modifiée en séance du 30 septembre 2019 et du 14 décembre 2020:

Groupe	Prénom	Nom
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Vincent	DELRUE
PS	Marie-Christine	MASURE
PS	Cédric	CARDON
PS	Sandrine	WIBAUX
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Léonard	POLLET
MR	Simon	LECONTE
MR	Guillaume	SANDERS
MR	Jean-Yves	LENGLEZ
MR	Dorothee	CLAEYSSSENS
ECOLO	Louis	MARIAGE
ECOLO	Caroline	MITRI
ECOLO	Anne	DELVIGNE
ENSEMBLE	Jean-Michel	VAN DE CAUTER
ENSEMBLE	François	LEBRUN

Considérant qu'il convient de modifier la représentation du conseil communal auprès de l'ASBL Tournai Centre-Ville, suite à la démission de Madame Dorothee CLAEYSSSENS;

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier la représentation auprès de l'ASBL TOURNAI CENTRE-VILLE, suite à la démission de Madame Dorothee CLAEYSSSENS, comme suit:

Groupe	Prénom	Nom
PS	Sylvie	LIETAR
PS	Noémie	DELHAYE
PS	Vincent	DELRUE
PS	Marie-Christine	MASURE
PS	Cédric	CARDON
PS	Sandrine	WIBAUX
PS	Virginie	LOLLIOT
PS	Léonard	POLLET
MR	Simon	LECONTE
MR	Guillaume	SANDERS
MR	Jean-Yves	LENGLEZ
MR	Victor	T'kindt

ECOLO	Louis	MARIAGE
ECOLO	Caroline	MITRI
ECOLO	Anne	DELVIGNE
ENSEMBLE	Jean-Michel	VAN DE CAUTER
ENSEMBLE	François	LEBRUN

52. ASBL Les Amis de Tournai. Représentation 2018-2024. Modification. Approbation.

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le Royal syndicat d'initiative Les Amis de Tournai, groupement d'intérêt reconnu par l'Administration communale de Tournai, a pour but de favoriser la prospérité de Tournai par l'organisation de fêtes et de manifestations diverses;

Considérant les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL);

Considérant qu'en vertu de l'article L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les associations sans but lucratif (ASBL) dont une commune ou plusieurs communes sont membres;

Considérant que les délégués étant désignés à la proportionnelle du conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, l'unique siège revient au parti socialiste;

Considérant que la représentation auprès de l'association sans but lucratif (ASBL) a été établie en séance du 28 janvier 2019;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Joseph GODET, il convient de modifier la représentation auprès de cette association sans but lucratif (ASBL);

Sur proposition du collège communal;

A l'unanimité;

DÉCIDE

de modifier son représentant auprès du Royal syndicat d'initiative Les Amis de Tournai ASBL et de désigner Monsieur Jean-Marie ORLANDI, en remplacement de Monsieur Joseph GODET, démissionnaire.

52.1. Motion de Madame la Conseillère communale, Dominique MARTIN, relative à l'imposition de bodycams contraignantes et une meilleure politique de prévention contre les violences policières.

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, prend la parole :

"Le 1er janvier 2020, deux couples d'amis enfreignent les règles Covid à savoir de recevoir au maximum une personne chez soi. Suite à une dénonciation d'un voisin, la police de la zone de Tournai vient procéder à un contrôle. La suite varie selon que le témoignage vient du parquet ou des citoyens concernés. Manifestement, la réponse fut au minimum musclée, vu les photos et des vidéos qu'on a pu voir. Et selon les citoyens concernés, une arme fut même sortie. Nous sommes conscients qu'il y a une crise sanitaire dont il faut venir à bout. Mais nous nous posons beaucoup de questions sur les dérives que cela entraîne. Ici les citoyens ne contestent pas avoir enfreint les règles. Nous ne sommes pas face ici à une lockdown party non plus, mais bien à deux couples d'amis ensemble le jour de l'an. La réponse policière semble disproportionnée. Une plainte a été déposée au Comité P pour violence policière.

Nous laisserons donc l'enquête suivre son cours en souhaitant qu'elle puisse se passer en toute impartialité. Vu la médiatisation de cette affaire, nous espérons que personne n'osera exercer son pouvoir pour faire pression contre qui que ce soit dans cette affaire. Elle doit être traitée avec impartialité et honnêteté afin de faire toute la clarté. Ceci n'empêche pas de prendre des mesures. Cette intervention a choqué la population augmentant encore le décrochage entre la population et sa police. En effet, la période Covid que nous vivons a exacerbé les tensions entre les forces de l'ordre, chargées de faire respecter des règles qui changent constamment et qui potentiellement sont très liberticides et compliquées pour les citoyens qui doivent essayer de vivre avec ces règles en les respectant du mieux qu'ils peuvent malgré parfois de fortes incohérences dans celles-ci. Nous devons agir avec réserve et prudence. Si s'introduire chez les gens en cas de flagrant délit, est légal, il faut en user avec parcimonie. Il ne faut évidemment pas mettre sur le même pied d'égalité un flagrant délit, par exemple de violences familiales avec un flagrant délit de non-respect des règles Covid de deux couples qui passent un moment ensemble le jour de l'an. Nous pensons que nous devons apaiser la relation entre la police locale et les citoyens. C'est une problématique complexe et nous pensons que certains éléments peuvent aider, comme l'introduction notamment de la bodycam qui se généralise petit à petit autour de nous est un élément. Si et seulement si celle-ci ne peut pas être allumée quand le souhaite le policier, mais bien pour filmer l'entièreté d'une intervention. Elle doit donc avoir une forme de contrainte quant à son utilisation. Elle serait utile autant pour le policier que pour le citoyen en cas de conflit comme ici. D'autres initiatives peuvent et doivent être prises, de la sensibilisation des citoyens aux règles et aux droits de ceux-ci face à la police, à la sensibilisation des policiers aux violences policières. Par cette motion, nous voulons que le conseil communal s'exprime uni et dans son entièreté, face au tumulte que provoquent dans notre région les violences policières. Ensemble, nous disons que nous ne sommes pas insensibles, et à l'écoute de la population. Au contraire, si le conseil communal se tait sur cette problématique, ce ne serait pas un bon signal pour la démocratie et pour les citoyens inquiets.

Vu notre inquiétude quant à la détérioration croissante des droits humains élémentaires dans le cadre des mesures Covid comme entrave prolongée au droit de réunion privée, aux manifestations culturelles, vu l'enquête en cours au comité P, vu les témoignages rapportés sur l'intervention de la police du premier janvier par la presse et par plusieurs personnes sur place, vu les différences entre les déclarations des policiers et des citoyens, vu la difficulté pour la population de connaître l'ensemble des arrêtés Covid et les modifications permanentes de ceux-ci, étant donné que la perte de confiance d'une partie de la population dans les forces de police peut entraîner une augmentation de l'agressivité à leur égard, étant donné qu'il est indispensable de rétablir un climat de confiance entre la population et les forces de police et que la transparence est un moyen d'y parvenir, étant donné que la possibilité pour les forces de police de se voir en action leur faciliterait l'analyse des interventions, étant donné l'étonnement de la population quant à la facilité pour la police de s'introduire dans le domicile des citoyens lors d'un flagrant délit de non-respect des règles Covid et considérant qu'en l'attente des résultats de l'enquête de comité P concernant la suspicion d'actes de possibles violences policières, la zone de police doit prendre des mesures, considérant que les bodycams peuvent faire partie d'un ensemble de solutions pour rassurer les policiers comme les citoyens, considérant que cette période est compliquée tant pour les citoyens à respecter l'ensemble des mesures que pour les policiers à les faire appliquer correctement, nous proposons de procéder à l'acquisition de pardon nous proposons que le conseil communal décide de demander au conseil de police de procéder à l'acquisition de bodycams et à leur mise en oeuvre imminente,

de proposer aussi un cadre uniforme et contraignant pour l'utilisation des bodycams en les rendant obligatoires dès la prise de service et pas de manière optionnelle par le policier lui-même. Il s'agit de faire de la bodycam un outil permettant aux citoyens de s'assurer que l'intervention policière qu'ils subissent, est faite de manière correcte et aux nombreux policiers qui ne commettent pas d'actes délictueux de travailler l'esprit tranquille et d'avoir un déroulé de l'action policière cent pour cent objectif, nous leur demandons aussi de réaffirmer le droit des citoyens de filmer la police, surtout dans le cadre d'opérations où le risque de dérapage est important, comme les contrôles, arrestations et poursuites. Nous demandons aussi d'encourager le conseil de police à organiser des actions auprès de la zone de police quant à la prévention sur l'utilisation de la contrainte, en particulier sur la proportionnalité des interventions liées au Covid et à l'intrusion au domicile."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM**, s'exprime ensuite :

"Le sujet évoqué par Madame MARTIN est un sujet de grande importance et il est très vaste puisqu'il met en jeu des principes fondamentaux de la démocratie. Leur respect ou leur non-respect et la manière de faire en sorte que dans une société on puisse appliquer ou faire appliquer les règles tout en respectant ces règles fondamentales garanties par notre Constitution. Alors si Madame MARTIN est d'accord, nous voudrions lui proposer et vous proposer, au niveau du conseil communal, que les chefs de groupe se penchent avec elle sur son projet de motion pour discuter, échanger, l'enrichir afin que cela devienne un texte partagé par tout le monde et que ce soit justement l'ensemble du conseil communal avec une assise très large qui fasse cette demande au conseil de police."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Madame MARGHEM, je vais peut-être avant de donner la parole à tout un chacun, vous donner mon point de vue. Parce que peut-être que vous réagirez d'une autre façon. Donc je m'adresse d'abord à Madame MARTIN, je vous surprendrai, peut-être, mais je suis d'accord avec vous sur au moins un point, à savoir que les bodycams peuvent être utiles tant pour le policier que pour le citoyen. Par contre, je ne suis pas d'accord sur vos différents considérants qui sont tout simplement tendancieux dès lors qu'une enquête est actuellement en cours, même des choses qui sont fausses. Je pense que votre motion n'a pas lieu d'être dès lors que le collège de police de Tournai a déjà pris une position de principe pour pouvoir utiliser les bodycams.

Un dossier sera présenté en février au conseil communal de Tournai, étant donné qu'une autorisation préalable de notre assemblée doit être délivrée afin que nous puissions les mettre en oeuvre. A l'heure actuelle, il reste un flou juridique et les syndicats nous alertent. Quand un policier dispose d'une bodycam seule celle-ci filme en permanence, mais sans aucun enregistrement. L'enregistrement ne commencera que lorsque le policier aura actionné la bodycam. Cependant, les trente secondes qui précèdent cet acte sont également enregistrées ce qui peut être problématique.

L'organe de contrôle est l'institution parlementaire fédérale indépendante, chargée du contrôle de la gestion de l'information policière. Elle a aussi pour tâche, la surveillance de l'application de la loi relative à la protection des données pour la police intégrée, l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale et de l'unité d'information des passages. Aussi c'est ce même organe de contrôle qui, je vous le rappelle, est indépendant, qui demande une clarification de cette utilisation via une directive ministérielle.

De mon côté, j'ai aussi interpellé la ministre de l'intérieur afin de nous fournir une directive ministérielle pour éviter ensuite toute contestation. Quant au cadre uniforme que vous réclamez, il ne revient pas au conseil de police de statuer, cela doit provenir du ministère de l'intérieur et être unique bien évidemment dans l'ensemble du pays. Quant aux actions de la zone de police sur la prévention et l'utilisation de la contrainte, je peux vous garantir que celle-ci existe et fait partie intégrante du cursus de chaque policier. Autrement dit, envoyer au conseil de police une motion pour demander de faire des bodycams ne me semble plus vraiment d'actualité dès lors que de toute façon au prochain conseil communal, je viens avec un dossier pour vous demander l'autorisation de pouvoir le faire. Donc c'est la raison pour laquelle je parlais avant les autres pour que vous ayez au minimum cet élément complémentaire."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Cette utilisation serait contraignante ou pas ? A savoir, la bodycam serait déclenchée à l'initiative du policier ou elle doit être utilisée durant toute l'intervention ?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est la raison pour laquelle, donc, au prochain conseil, nous aurons la décision de principe pour pouvoir le faire parce qu'il faut justement de toute façon que les conseils communaux s'exercent là-dessus. Pour l'utilisation en tant que telle, je compte mettre à profit entre aujourd'hui et les prochains jours que la ministre de l'Intérieur s'exprime à ce niveau-là. Parce que je vous dis, l'organe de contrôle qui s'exprime, dit simplement, à l'heure actuelle, il y a un flou juridique et donc vous savez très bien comment ça va, ce n'est pas ni à Monsieur BROTCORNE, ni à Madame MARGHEM que je dois le dire, à un moment donné si le dossier est quelque peu bancal, ça n'ira jamais. Et donc la seule chose qu'on demande, la seule chose que les zones de police demandent, c'est une clarté, justement par rapport à l'obligation qui peut l'utiliser, comment on peut l'utiliser, etc."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"D'après l'information que j'ai, un citoyen a le droit de filmer la police, même s'il n'a pas le droit de publier les images sur Facebook par exemple. Et bien dans ce cadre-ci, j'aimerais bien que vous m'expliquiez en quoi ce serait différent d'utiliser des bodycams puisque les images ne sont pas destinées à être diffusées, elles sont destinées à servir de preuves dans le cas d'une intervention problématique."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous me demandez de demander au conseil de police la possibilité de mettre des bodycams. Je vous dis que nous avons l'intention, la police de Tournai de mettre des bodycams. La seule chose, c'est qu'à l'heure actuelle, il y a un flou juridique sur toute une série de choses. Donc ne me demandez pas des réponses auxquelles je ne sais pas vous répondre. Je vous dis simplement que nous souhaiterions en tout cas avoir une directive ministérielle claire, nette et précise pour que justement cette utilisation ne crée aucun problème."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"En fait, le flou juridique existe uniquement pour les trente secondes qui précèdent. Voilà donc, je ne vois pas où serait le problème à partir du moment où on filme dès le départ d'une intervention."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Si parce qu'en fait on filme toujours, la caméra dès le départ, filme. La seule chose, c'est qu'elle n'enregistre pas, et donc elle n'enregistre qu'un moment, qu'à un moment donné, bien précis, lorsqu'il y a un problème. Je veux dire, vous n'allez pas non plus demander à ce que les policiers soient de la première minute à la dernière minute filmés et enregistrés, je suppose."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"En tout cas, dès qu'ils prennent leur service ou au strict minimum dès l'entame d'une intervention. Ça c'est vraiment le strict minimum, quoi. Et donc je ne comprends pas très bien finalement, comme vous l'expliquez là, la caméra qui filme alors que l'on ne sait pas, mais qui n'enregistre pas les images, je ne vois pas très bien ce qu'elle a d'autre comme fonction qu'un oeil qui regarde, elle regarde et ces images ne sont visionnées par personne."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Tant qu'elles ne sont pas enregistrées, non."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Mais elles ne sont pas enregistrées, elles ne sont pas visionnées non plus, tant qu'on n'a pas enclenché la caméra, donc ça me semble un problème technique qu'on invoque pour ne pas dire."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous ai dit qu'ils l'invoquent, donc c'est l'organe de contrôle qui est l'institution parlementaire fédérale indépendante, je suppose quand même que ce ne sont pas les derniers des abrutis qui l'invoquent."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Vous nous parlez des actions de police. On propose aussi d'encourager le conseil de police à organiser des actions pour la prévention sur l'utilisation de la contrainte."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous ne voulez pas entendre mais elles existent, elles sont obligatoires. Elles sont de toute façon suivies par les policiers de Jurbise et pour le reste il y en a au minimum cinq obligatoires par an. Et lorsque par exemple une contrainte est utilisée, je vais vous dire par exemple, il y a eu un moment donné un coup de feu qui avait été donné lors d'une intervention sur Tournai, de quelqu'un qui avait forcé un barrage. Tout s'était bien, tout s'est très bien déroulé, mais même quand c'est fait et que ça ne crée aucun problème, il y a encore une formation qui suit juste après en interne pour voir ce qui a été, ce qui n'a éventuellement pas été. Je peux vous garantir que c'est du sérieux."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **Beatriz DEI CAS**, intervient à son tour :

"Bonsoir à tous. ECOLO a soutenu des expériences pilotes de bodycams dans de nombreuses zones de police, en particulier à Bruxelles. Il nous semble tout d'abord important d'être vigilants sur l'évaluation de ces expériences et sur les conditions de réussite de ces phases test. Sur la motion portée ici par le PTB, quatre éléments attirent notre attention. Premièrement, le fait de demander que les agents de police allument constamment la bodycam pendant tout leur service n'est pas conforme à la loi caméra modifiée en 2018 lorsque les bodycams ont été intégrées dans le texte législatif. La loi caméra prévoit que l'allumage de la bodycam soit à l'initiative de l'agent qui doit aussi informer verbalement le citoyen qu'il est en train de filmer. Deuxièmement, la motion rappelle que le citoyen a le droit de filmer les agents et ce point nous semble dangereux. En effet, la loi sur le droit à l'image prévoit deux cas de figure pour autoriser à filmer des agents : lorsque le but de la captation est informatif ou qu'il est d'intérêt général. Un policier filmé peut donc porter plainte pour protéger son image s'il estime que la prise n'a pas été faite dans un but informatif ou d'intérêt général. Dans ce cas, le citoyen devra prouver quelle était son intention. Ce qui n'est pas si évident. Donc selon nous, dire que les citoyens ont le droit de filmer comme ils le veulent, n'est pas tout à fait correct.

Troisièmement, la motion n'évoque pas de mise en oeuvre opérationnelle de la mesure. Or, il est très important de savoir que c'est à la zone de police d'organiser et de financer la formation des agents. Ensuite se posent d'autres questions comme le stockage des images etc. Enfin la motion laisse sous-entendre que le citoyen peut s'assurer que l'intervention policière est faite correctement. Mais comment le pourrait-il puisque les images qui sont prises via la bodycam ne sont accessibles qu'au Comité P et à la justice, mais nullement au citoyen ? En effet, la motion dans cette transcription initiale véhicule indirectement le mythe de citoyens qui pourront, au gré de leurs envies, revoir les images à profusion un peu comme un supporter de foot derrière son écran qui reverrait la phase litigieuse. Or fort heureusement, ce n'est pas le cas. Nous devons continuer à faire confiance à nos institutions démocratiques. La justice, le Comité P, le contrôle interne. Ne nous trompons pas, ECOLO est favorable à cet outil technologique qui, nous en sommes persuadés, équipera à terme l'ensemble de nos zones de police. Cependant, nous estimons que l'usage de la bodycam doit être conditionné. Nous sommes donc favorables à l'usage des bodycams dès lors que le citoyen est bien averti lorsqu'il est filmé, que l'enregistrement est enclenché par le policier et que les agents de police qui utilisent ces bodycams soient formés à cet effet, nous serions même favorables au fait que le citoyen puisse demander à l'agent d'allumer la bodycam lors d'une intervention, ce qui n'est malheureusement pas prévu dans le texte de loi pour l'instant.

Donc en l'état, sur la forme, nous votons contre la motion que nous estimons trop imprécise et peu objective. Par contre, nos mandataires soutiendront l'implémentation de bodycams après un travail de fond dans des lieux décisionnels plus appropriés, et indépendamment de toute pression émotionnelle. Merci."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Oui, il me semble tellement évident tout ce que vous m'expliquez là, on le sait parfaitement, il me semble tellement évident que ça ne peut être utilisé que dans le cadre légal maintenant vous allez m'expliquer comment c'est utilisé d'ores et déjà dans certaines communes? Bon alors on m'explique que ce n'est pas légal mais quand même c'est légal dans certaines communes et ça ne le serait pas à Tournai. Il y a quand même une fameuse dose de mauvaise foi là-dedans."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je ne peux pas accepter ce genre d'argument, de dire parce que ça se fait ailleurs ils sont dans le bon. Ce que je viens de vous signaler c'est quand même me semble-t-il pas n'importe quoi. Je vous ai entendu tantôt faire, vous abstenir par rapport à l'Intercommunale parce que vous dites, on ne sait jamais ce qui peut se faire. Oui, peut-être qu'ailleurs il y a des choses qui se faisaient, ça ne se fait pas ici, et j'en suis bien content d'avoir simplement suivi la législation."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Benjamin BROTCORNE**, s'exprime également :

"Cette proposition de motion me paraît critiquable telle qu'elle est rédigée. Comme je la lis, c'est une motion uniquement à charge, quasiment à charge de la police. D'abord je suis bien conscient que des difficultés et des dérapages il peut y en avoir partout, y compris à la police. Et des exemples des faits divers on en a quelques-uns en tête évidemment. Mais la manière dont le PTB tente ici d'attiser le ressenti d'une population dont je fais partie qui a été choquée par les récits qui ont été rapportés par ces deux couples qui ont été contrôlés, je trouve cette pratique assez facile et personnellement elle me déplaît. Je pense qu'il faut faire preuve d'objectivité, de constater qu'il y a des avantages pour les deux côtés à l'installation d'une bodycam. Il y a des avantages pour le citoyen et qui peut se sentir parfois rassuré de savoir que si dérapage il y avait, il était filmé et que dès lors on pourrait dans un second temps objectiver le comportement de la police. Mais il faut également souligner le fait que la bodycam peut avoir un autre avantage, avantage que la police puisse objectiver à son tour le comportement de certains citoyens qui ne sont pas non plus respectueux de la loi. C'est donc ce discours-là que je n'ai pas entendu et que je n'ai pas lu dans la proposition de motion.

Pour le reste, j'entends avec une certaine satisfaction qu'on va prochainement, poursuivre la réflexion et proposer la mise en place de bodycams à Tournai. Je pense que c'est un outil qui peut apporter de réelles avancées dans le cadre de mon expérience professionnelle, j'ai de nombreux dossiers en tête où je regrette qu'il n'y ait pas eu dans ceux-ci, l'usage de bodycams, ça aurait permis de résoudre bien des difficultés. Et c'est la raison en tout cas pour laquelle la motion telle qu'elle est rédigée ne me paraît pas pouvoir être votée telle quelle. Je rejoins d'ailleurs en cela la remarque de Madame MARGHEM qui a dit qu'il fallait en tout cas, s'il fallait la voter, il faudrait sans doute avant cela, la retravailler, par exemple entre chefs de groupe. Mais j'entends entre-temps l'intervention de Monsieur le Bourgmestre qui me paraît, de nature à nous satisfaire."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Alors moi, je voudrais quand même vous dire d'abord Monsieur BROTCORNE, je crois que vous avez lu un peu trop en diagonale, parce que la motion venait du PTB. Et donc nous avons pourtant bien présenté la chose comme étant également d'intérêt pour la police. Parce que quand on voit qu'effectivement il y a une énorme agressivité actuellement de la police, de la population à l'égard de la police, le fait de se savoir filmé va calmer automatiquement tout le monde et sera aussi dans l'intérêt de la police. Maintenant bon, j'entends bien tout ce que vous dites, mais je suis quand même assez éberluée de voir que finalement, la seule personne qui se soit montrée prête à discuter ce soit quelqu'un du MR, donc j'applaudis à tous les gens dit de gauche."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Geoffroy HUEZ**, prend également la parole :

"Je vais vous rassurer, nous aussi on est prêt à discuter. Le PS tournaisien est favorable à une instauration de la bodycam de manière légale. Ça aidera je pense à la fois à sérier le problème des violences policières, dans tout groupe humain il y a des personnes qui dérapent malheureusement mais je crois qu'il ne faut pas pour autant stigmatiser l'action de la police. Ça permettra aussi d'objectiver les violences sur les policiers et donc dans les deux sens on va trouver quelque chose qui soit satisfaisant. Alors voilà, moi ce que je crois c'est qu'en effet les considérants sont quand même assez orientés. Et, ce que je regrette aussi un peu c'est quand on parle de filmer systématiquement les personnes, si vous filmez systématiquement les personnes à partir du début de leur service, il faut aussi un peu s'inquiéter des droits du travailleur. Je m'étonne que le PTB n'y ait pas pensé. Voilà pour ce qui doit être fait, la motion ne me semble pas utile à voter dans le cadre présent et je crois qu'en effet un travail et une discussion autour de ce sujet qui révèle bien des soucis comme l'ont souligné les commentaires, les commentaires précédents, doivent être effectués."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je vous remercie pour votre explication et vous pouvez savoir que le MR est évidemment pour la mise en oeuvre de bodycams dans la zone pluricommunale de police du Tournaisis. Il défendra d'ailleurs dès demain cette position par les interventions du groupe et je reste convaincue qu'il y a moyen de travailler de manière très constructive au sein de notre conseil communal comme nous sommes en train de le faire en discutant ici autour de ce sujet qui est quand même un sujet fondamental à équilibrer les points de vue et à faire en sorte que finalement les règles essentielles soient respectées. Et ça, je tiens à le dire. En l'état actuel néanmoins, si nous devons voter sur la motion de Madame MARTIN, nous ne pouvons évidemment pas la voter favorablement puisque nous aurions souhaité pouvoir y amener des éléments dans le cadre de la discussion que j'ai proposée tout à l'heure."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Discussion à laquelle nous étions accessibles."

Par 36 voix contre et 1 voix pour;

Ont voté contre : M. J.-M. VANDENBERGHE, Mme M. C. MARGHEM, MM. R. DELVIGNE, J.-L. VIEREN, Mme L. DEDONDER, MM. D. SMETTE, A. BOITE, E. VANDECAVEYE, B. LAVALLEE, X. DECALUWE, L. COUSAERT, S. LECONTE, B. BROTCORNE, V. LUCAS, J.-M. VANDECAUTER, G. SANDERS, G. DINOIR, B. DOCHY, Mmes L. BRULE, B. DEI CAS, E. NEIRYNCK, L. PETIT, M. G. VANZEVEREN, Mme V. LOLLLOT, MM. V. DELRUE, G. HUEZ, B. TAMBOUR, Mme C. LADAVID, MM. V. BRAECKELAERE, P. ROBERT, Mme C. MITRI, M. J.-F. LETULLE, Mmes S. LIETAR, L. BARBAIX, L. LIENARD, M. P.-O. DELANNOIS, bourgmestre.

A voté pour : Mme D. MARTIN.

Considérant que, par courriel du 18 janvier 2021, Madame la Conseillère communale, Dominique MARTIN (PTB), a transmis un projet de motion relatif à l'imposition de bodycams contraignantes et une meilleure politique de prévention contre les violences policières; Considérant que ce projet de motion est parvenu dans les délais, c'est-à-dire au moins 5 jours francs avant la réunion du conseil communal du 25 janvier 2021, qu'il est accompagné d'une note explicative et d'un projet de délibération;

Considérant les termes de la motion;

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que : "Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. (...)";

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12;

Considérant que, par courriel du 18 janvier 2021, le PTB a transmis une motion relative à l'imposition de bodycams contraignantes et une meilleure politique de prévention contre les violences policières;

Vu la présence sur notre territoire d'un virus dénommé Covid-19 et qualifié par l'OMS de "pandémie", le 11 mars 2020;

Vu notre inquiétude quant à la détérioration croissante des droits humains élémentaires dans le cadre des mesures Covid (entrave prolongée au droit de réunion privée, aux manifestations culturelles,...);

Vu l'enquête en cours au comité P concernant l'intervention de la police de la zone de Tournai, le 1er janvier 2021, concernant des infractions aux règles Covid;

Vu les témoignages rapportés sur l'intervention de la police du 1er janvier 2021 par la presse et par plusieurs personnes sur place.

Vu les différences entre les déclarations des policiers et des citoyens;

Vu la difficulté pour la population de connaître l'ensemble des arrêtés Covid et les modifications permanentes de ceux-ci;

Etant donné que la perte de confiance d'une partie de la population dans les forces de police peut entraîner une augmentation de l'agressivité à leur égard.

Étant donné qu'il est indispensable de rétablir un climat de confiance entre la population et les forces de police et que la transparence est un moyen d'y parvenir;

Étant donné que la possibilité pour les forces de police de se voir en action leur faciliterait l'analyse des interventions;

Étant donné l'étonnement de la population quant à la facilité pour la police de s'introduire dans le domicile des citoyens lors d'un flagrant délit de non-respect des règles Covid;

Considérant qu'en l'attente des résultats de l'enquête de comité P concernant la suspicion d'actes de possible violence policière, la zone de police doit prendre des mesures;

Considérant que les bodycams peuvent faire partie d'un ensemble de solutions pour rassurer les policiers comme les citoyens;

Considérant que cette période est compliquée tant pour les citoyens à respecter l'ensemble des mesures que pour les policiers à les faire appliquer correctement;

Considérant que cette motion proposée au conseil communal vise à demander au conseil de police: "

- de procéder à l'acquisition de bodycams et à leur mise en œuvre imminente;
- un cadre uniforme et contraignant pour l'utilisation des "bodycams" en les rendant obligatoires dès la prise de service et pas de manière optionnelle par le policier lui-même. Il s'agit de faire de la "bodycam" un outil permettant aux citoyens de s'assurer que l'intervention policière qu'ils subissent est faite de manière correcte et aux nombreux policiers qui ne commettent pas d'actes délictueux de travailler l'esprit tranquille, et d'avoir un déroulé de l'action policière 100% objectif. ";
- de réaffirmer le droit des citoyens de filmer la police, surtout dans le cadre d'opérations où le risque de dérapage est important comme les contrôles, arrestations et poursuites;
- d'encourager le conseil de police à organiser des actions auprès de la zone de police quant à la prévention sur l'utilisation de la contrainte, en particulier sur la proportionnalité des interventions liées au Covid et à l'intrusion au domicile."

Sur proposition de Madame Dominique MARTIN;

Par 36 voix contre et 1 voix pour;

DÉCIDE

de ne pas approuver les termes de la motion proposée par Madame Dominique MARTIN, conseillère communal PTB, et relative à l'imposition de bodycams contraignantes et une meilleure politique de prévention contre les violences policières.

53. Questions

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

1) Monsieur le Conseiller communal MR, Guillaume SANDERS, relative à l'évolution démographique tournaisienne et au conseil consultatif de la jeunesse.

"Les études en la matière sont univoques, notre indice de vieillissement est plus élevé que dans bon nombre d'autres communes. Notre population vieillit et le pourcentage de jeunes présents dans notre commune est inévitablement moindre que dans de nombreuses villes. Mon bonheur de voir nos aînés passer leurs vieux jours dans notre belle commune est à la hauteur de mon inquiétude quant au faible pourcentage de jeunes présents dans celle-ci. La faute à qui ? À pas de chance ? Je ne pense pas. Certes l'arrivée des générations issues du babyboom parmi les soixante ans, joue un rôle dans cette constatation, mais ce n'est assurément pas le seul facteur pertinent. Je pense pouvoir en avancer un autre, tout aussi pertinent : le manque d'attractivités que présente notre Ville pour la jeunesse. Je suis très heureux de voir de nombreux collectifs comme Forum jeunesse, les jeunes donnent de la voix, les diverses maisons de village, oeuvrer tous les jours afin d'offrir à notre jeunesse des possibilités d'épanouissement dans notre cité. Ils remplissent pleinement leur rôle et nous pouvons sincèrement les remercier pour leur investissement de tous les jours au bénéfice de cette jeunesse qui peine parfois à trouver un appui dans ces projets.

A côté de ces initiatives, j'estime qu'en tant qu'autorité communale, nous avons un rôle proactif à jouer afin de soutenir ces jeunes dans leurs démarches et de leur constituer un terrain fertile à leur développement sur notre territoire, que ce soit en termes de culture, d'emploi, de divertissements, de mobilité, d'environnement. Je ne dis pas ici que la Ville n'a rien fait pour les jeunes tel qu'en témoigne l'aménagement du magnifique skatepark, mais souhaiterais simplement qu'elle institutionnalise comme elle le faisait en son temps via le conseil consultatif de la jeunesse, la parole des jeunes.

La signature d'une charte pour la jeunesse ainsi que le cadeau de vingt YAR à chaque jeune tournaisien ne suffiront fort heureusement pas à assouvir leur soif d'évolution et de projets. J'étais par ailleurs déçu lors de ma lecture du plan stratégique transversal sur le peu d'initiatives concrètes concernant cette thématique et la forme de passivité que j'ai pu y déceler. Soutenir est une chose, agir en est une autre.

Loin de toute démarche infantilisante, il est important de nous créer ou plutôt restaurer un espace de discussion et de proposition sous la forme de conseil consultatif de la jeunesse. Je suis persuadé que de nombreuses initiatives sortiront de ce conseil. Il vous restera la responsabilité d'y donner concrètement écho. Cet organe devrait être créé et façonné en consultant les différents collectifs actifs, afin que l'intention ne passe pas à côté du but recherché. Il devrait en outre disposer d'un budget adéquat et voir ses propositions concrètement discutées dans des enceintes décisionnelles telle que la nôtre.

Au vu de ces constatations, trois questions : premièrement, quel est votre regard sur cette évolution démographique ? Que comptez-vous faire pour remédier à ce constat ? Aussi pourrait-on avoir un retour du concours "mémoire sur la démographie tournaïenne ? Deuxièmement seriez-vous disposés à accéder à ma demande et à restaurer ce conseil en lui donnant des moyens d'action suffisants ? Madame l'Échevine, que comptez-vous mettre en place pendant votre mandat afin de répondre aux attentes de la jeunesse ? L'horloge tourne. N'oubliez pas une chose votre Tournai d'aujourd'hui sera notre Tournai de demain merci."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"Monsieur le Conseiller, cher Guillaume, je vous remercie pour votre question qui va me permettre de faire le point sur tout ce qui est fait au quotidien pour la jeunesse tournaïenne. Commençons par tordre le cou à une idée reçue qui a tendance à dire que la proportion de personnes âgées augmente dans notre ville et que les jeunes la fuiraient. S'il est vrai que la population à Tournai diminue dans sa globalité, cela ne signifie pas pour autant que les jeunes quittent la ville. Une analyse complète de différents paramètres permettrait sans doute de donner des pistes de réflexion quant à la baisse de population dans notre ville. Mais malheureusement, personne ne s'est proposé pour réaliser l'étude mémoire sur la démographie tournaïenne et l'enquête n'a donc pas pu être menée. Quoi qu'il en soit, du point de vue démographique, selon les chiffres de STATBEL (institut de statistique du SPF Économie), la tranche d'âge des 0-24 ans dans notre ville correspond à 26,65% de la population. Ce pourcentage est de 28,17% au niveau national. Il n'y a donc pas là de signe flagrant pour en déduire que Tournai manque d'attractivité pour notre jeunesse.

Pour répondre à votre deuxième question, le conseil consultatif des jeunes a évolué et a été remplacé en 2010 par le forum jeunesse constitué d'acteurs du secteur associatif jeunesse bouillonnant avec les maisons de jeunes : Port'Ouverte, Canal J, Masure 14, des AMO, coordonné par Infor Jeunes avec une participation financière de la ville.

Toutes ces structures travaillent la citoyenneté et la participation selon les principes de l'éducation permanente qui amène les jeunes à devenir des CRACS : citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires. Les jeunes peuvent franchir la porte tels qu'ils sont. Ce sont des lieux où circule librement la parole des jeunes. Ils peuvent servir de tremplin pour les jeunes, qu'il agisse pour leurs projets, leurs demandes ou leurs besoins. La mise en place de cette structure permet une participation directe des jeunes qui le souhaitent sans passer par des élections, comme c'était le cas pour les CCJ, donc une plus grande souplesse au niveau des participants. Elle permet une écoute et un accompagnement des besoins des jeunes par des professionnels et un suivi avec des actions concrètes menées au quotidien, mises sur pied et évaluées pour et par les jeunes, comme par exemple la charte jeunesse dont vous parlez et pour laquelle vous semblez avoir fort peu de considération.

Rappelons cependant que cette charte jeunesse est le fruit d'un travail conséquent sous l'impulsion du projet "ça bouge dans ma commune". Il a permis de sonder 550 jeunes de milieux socio-économiques très divers, d'identifier les problématiques qui touchent les jeunes et de définir un plan d'actions. Les axes définis lors de la consultation du forum jeunesse que le conseil communal a par ailleurs approuvés à l'unanimité, sont : le harcèlement scolaire, la mobilité, l'environnement, le sentiment d'insécurité. De réels problèmes de société auxquels les jeunes sont confrontés.

Ces axes définissent la stratégie que le secteur et la Ville ont mis en place afin de répondre à l'aspiration de la jeunesse tournaisienne. Cette charte fera l'objet d'évaluations régulières et très certainement pourra évoluer en fonction des objectifs à atteindre. Le travail est évidemment en cours. En voici quelques illustrations :

- les associations de jeunes et le SAIS se sont associés pour mettre en place un projet visant à lutter contre le harcèlement scolaire. Ils abordent la thématique à travers des animations dans les écoles et un partenariat avec la section enseignement de la HEH.
- une représentante de Masure 14 a rejoint la commission mobilité de la Ville et elle pourra y relayer les préoccupations des jeunes.
- le forum jeunesse tournaisien a remporté un concours qui vise à sensibiliser les jeunes à la réduction des déchets, le Coopérathon qui permettra de travailler la politique du zéro déchet et d'autre part tous les partenaires travaillent au quotidien l'écocitoyenneté et des représentants jeunes seront invités à participer aux différentes plateformes concernant le sujet.
- quant au sentiment d'insécurité, il est largement abordé dans différents projets du programme stratégique transversal qui prône le développement d'espaces d'expression d'art urbain, des aménagements ou des installations de mobilier urbain ou de dispositifs ludiques pour améliorer l'attractivité de certains lieux.

Cette dynamique est sur les rails grâce, entre autres, à un partenariat avec IDETA et sera visible d'ici la fin de l'année.

Vous comprenez dès lors qu'il n'est pas question de réinstaurer le conseil consultatif des jeunes puisque le forum jeunesse fonctionne très bien, et répond aux aspirations des différents partenaires et surtout produit des résultats.

En réponse à la troisième question, voici quelques infos, qui vous montreront que les jeunes ne sont pas oubliés à Tournai :

- il y a plus de 2.000 étudiants qui s'inscrivent annuellement en première année dans les écoles supérieures de Tournai.
- plusieurs centaines d'enfants habitant hors entité sont scolarisés en première année secondaire à Tournai.
- des dizaines d'infrastructures sportives sont présentes sur l'ensemble de l'entité. On peut citer un skatepark reconnu et participant au rayonnement de Tournai, bien au dehors de nos frontières, des terrains pour la pratique de divers sports, 2 piscines, 3 halls de sport, 3 terrains de tennis libre accès, un hall destiné à la pratique de l'athlétisme, des aires de jeux de plus en plus nombreuses et une maison des sports.

- ces endroits abritent des centaines de clubs sportifs dévoués à la jeunesse, drainant et faisant battre le coeur de milliers de jeunes et ce chaque semaine.
- de nombreuses écoles de sport permettent un encadrement qualitatif de nos jeunes dans ces clubs.

Il n'est pas besoin de souligner que l'enseignement, les infrastructures, la pratique sportive mais aussi la culture, le divertissement et l'événementiel sont des facteurs d'attractivité territoriale pour Tournai. Vous n'ignorez pas non plus l'existence du service d'aide à l'intégration sociale de la Ville qui compte 3 maisons de quartier : au quartier du Maroc, à Gaurain et à Templeuve. Le fonctionnement des maisons de quartier est assuré par une équipe de 8 éducateurs avec une subvention de la Région wallonne au travers du plan de cohésion sociale. Le travail éducatif réalisé au sein de ces espaces vise à socialiser les jeunes, les autonomiser et les responsabiliser au sein de ces espaces de vie par le dialogue et à l'application dans divers projets et activités. Les éducateurs des maisons de quartier sont aussi des facilitateurs, des médiateurs dans les relations intergénérationnelles, en famille ou dans le voisinage et même entre les jeunes eux-mêmes.

Les maisons de quartier proposent tout un panel d'activités culturelles, sportives et sociales. Les projets sont nombreux et ouverts à tous. Les ateliers "graffe" et culture urbaine pour favoriser la créativité et l'expression des jeunes dans l'espace public, les ateliers "verts" autour de l'environnement avec la création de potagers collectifs, des ateliers "récup", les ateliers "ciné" pour développer l'esprit critique à travers des ciné-débats, les ateliers culinaires pour apprendre à cuisiner local et tant d'autres activités réalisées à l'initiative des jeunes. Chaque lieu dispose de son centre de soutien scolaire et propose une aide aux devoirs pour les enfants et les adolescents. L'implantation dans les villages répond à un objectif de décentralisation de l'offre de services sportifs, culturels et sociaux afin de répondre au problème majeur qu'est la mobilité pour les jeunes vivant dans des villages très peu desservis par les transports en commun. Toutes les activités proposées sont gratuites.

Les maisons de quartier sont aussi riches en partenariat avec les maisons de jeunes, Infor Jeunes, les plannings familiaux, Picardie laïque, les maisons médicales, la Maison de la culture, les comités de quartier et bien d'autres encore.

La division jeunesse de la Ville organise des activités sur toute l'entité, dans les centres de vacances avec des stages, des ateliers diversifiés qui permettent aux enfants lors de chaque semaine de vacances scolaires, de s'épanouir et à nos jeunes parents de trouver des solutions pour mieux conjuguer vie professionnelle et personnelle. La Ville procure un job étudiant à plus de 300 jeunes qui sont recrutés chaque année pour l'encadrement de ces activités. Elle soutient aussi le programme d'activités des maisons de jeunes durant les vacances scolaires, tant dans la promotion que dans la prise en charge des animateurs.

Pour être complet, j'ajouterai que la Ville et le CPAS s'associent pour mettre au travail les 18-25 ans via l'article 60, notamment dans les musées. Que le CPAS et Masure 14 ont développé un projet d'achat d'ordinateurs pour éviter la fracture numérique des jeunes qui doivent suivre une scolarité à domicile, que la Ville a adhéré à la plate-forme de service citoyen pour les jeunes, que des projets mêlant culture, jeunesse et patrimoine, ou mettant en avant des jeunes talents sont fréquemment organisés ou en cours de préparation comme publics à l'oeuvre au musée de Folklore et des imaginaires, des clips vidéo de jeunes groupes musicaux à poster sur les réseaux sociaux, l'exposition "êtres et avoirs" au musée des Beaux-Arts, la création d'une école de porteurs de géants, la diffusion d'un court métrage réalisé par des jeunes au festival Ramdam et que dorénavant des représentants jeunes sont présents dans différents lieux de concertation, ou de décision : le conseil d'administration de la Maison de la culture, la commission de solidarité internationale, la plateforme générale des projets culturels, la commission mobilité, le comité d'accompagnement pour l'aménagement de la plaine des manoeuvres.

Et pour terminer, voici les interventions financières de la Ville en faveur de la politique jeunesse. Éléments qui ont été repris dans le budget 2021. A l'ordinaire, 6 millions pour l'enseignement primaire et maternel, 1.200.000,00€ euros pour l'enseignement artistique, le conservatoire, l'académie des Beaux-Arts, les écoles supérieures des arts, 2.400.000,00€ pour les crèches, 698.000,00€ pour le personnel lié à la formation de la jeunesse, 505.000,00€ pour l'accueil temps libre, 10.000,00€ pour les Olympiades d'orthographe.

Un total de 38.500,00€ de subsides directement liés aux associations de jeunesse et 113.000,00€ de subsides indirectement liés à des associations pour les jeunes.

Sans compter de ce qui est fait dans le cadre du plan de cohésion sociale, un total de 641.000,00€. Sans oublier qu'une partie de l'activité de la Maison de la culture, 430.000,00€ en subsides est aussi tournée vers la jeunesse. Il y a aussi la dotation à la régie communale, 530.000,00€ qui permet aux équipes de jeunes d'évoluer pour le RFC Tournai. Comme je l'ai dit aussi, nous disposons de 2 piscines, d'autres infrastructures sportives comme le hall de sport, le stade Jules Hossey, le stade de la Rusta, le Domaine des Eaux sauvages pour lesquels des investissements importants ont été faits ou seront faits.

Il est prévu à l'extraordinaire 100.000,00€ pour les crèches, 4.300.000,00€ pour les écoles, 29.000,00€ pour le conservatoire, 6.400.000,00€ pour divers bâtiments sportifs, 100.000,00€ pour la maison de quartier à Gaurain et 21.000,00€ pour la création d'un espace Parkour et de modules de jeux pour enfants au site de l'Orient, ainsi que l'aménagement d'une plaine de jeux à Orcq.

A la lumière de cette liste, non exhaustive pourrions-nous encore douter de l'attractivité et l'attention de notre Ville pour les jeunes ? Lorsque le collège communal travaille sur la mobilité, les mesures environnementales, la sécurité des routes et de l'espace public, c'est aussi de la jeunesse. La déclaration de politique communale et le PST regorgent d'actions à destination de la jeunesse puisque c'est un secteur profondément transversal et que les jeunes sont des citoyens à part entière. Bien sûr, travailler avec les jeunes, c'est sans cesse actualiser les activités et les modes de communication à utiliser pour répondre aux aspirations de ce public dynamique et créatif en constante évolution. Cependant, pour l'heure, on ne peut que s'inquiéter des conséquences du confinement sur la santé et la vie des jeunes. Même si les acteurs jeunesse se mobilisent pour garder le contact par des activités en visioconférence, des appels réguliers systématiques, des ateliers à faire à domicile, les jeunes sont en perte de repères, en manque de contacts sociaux et préoccupés par leur avenir.

Le confinement aura des impacts durables sur les attentes des jeunes générations avec sans doute de nouveaux défis à relever. Il faudra être prêt à construire ensemble les changements auxquels la plupart aspirent, et veiller plus que jamais à ce que leurs voix soient entendues pour que les jeunes se sentent à nouveau bien dans leur corps et bien dans leur ville."

Monsieur le Conseiller communal MR, **Guillaume SANDERS**, réplique en ces termes :

"Un grand merci pour ce manuel. A défaut de les attirer on va certainement les endormir. Je remarque que votre intervention montre beaucoup plus de détails que le programme stratégique transversal ou encore la charte que la Ville a concédée aux jeunes. Alors trêve de plaisanterie, 3 axes de réponse. Comme vous l'avez dit au début, se satisfaire des chiffres, c'est se mentir à soi-même. Il est clair que les chiffres au niveau de la population et de la jeunesse tournaisienne ne sont pas bons et que nous devons essayer d'améliorer la situation. Dans un deuxième temps par rapport au conseil consultatif de la jeunesse, je pense comme je l'ai dit dans mon intervention et j'en ai discuté avec certains jeunes qui font partie de certaines institutions que j'ai citées, qu'il serait intéressant de recréer ce type d'organe à l'intérieur de la commune pour légitimer leurs actions et leur donner davantage de pouvoir ou créer des instances telles que la nôtre. Je ne changerai pas d'avis par rapport à ça. Au niveau de la charte, je l'ai bien lue, je trouve un peu décevant qu'elle ne tienne compte qu'en 4 pages. Je pense qu'il y avait beaucoup plus de choses dans cette charte que ces 4 pages-là, et je pense

que de recréer un organe consultatif tel que le conseil de la jeunesse au sein de la Ville permettrait de densifier ce type de document. Et ensuite je crois que vous abusez un petit peu en disant que le programme stratégique transversal était très large et très abouti au niveau de la jeunesse, je vous invite à le relire, vous avez oublié le peu de détail qui y figurait. Merci encore pour votre réponse et j'ai hâte de voir les évolutions que notre Ville offrira à tous ces jeunes dont je fais partie."

2) Madame la Conseillère communale MR, Marie Christine MARGHEM, relative à l'ancien bâtiment BNP Paribas Fortis situé à la rue Royale.

"En février 2020, la presse locale relayait une information quant au devenir de l'ancien bâtiment BNP Paribas Fortis situé à la rue Royale et vous savez qu'à Tournai nous avons plusieurs chancres. Voilà un nouveau chancre de grande envergure pour lequel il faudra trouver acquéreur et utilisateurs, d'autant plus que c'est un bâtiment qui a un certain cachet sur le plan patrimonial. En février 2020 donc, nous apprenions qu'un promoteur spécialisé dans l'hôtellerie avait acquis l'immeuble de 4.500 m² à la suite d'un accord obtenu avec une société parisienne chargée de la vente. Est-ce que le collège communal peut nous informer de l'évolution de ce dossier et de son état d'avancement éventuel ? Peut-on en savoir davantage sur l'enseigne et le nombre de chambres envisagé dans ce projet s'il est toujours d'actualité ? Comme vous le savez, en outre, les riverains et les commerçants de la rue Royale sont fortement préoccupés par les travaux en lien avec le plateau de la gare. Nous avons abordé cet élément-là tout à l'heure. En raison notamment de la perte de nombreux emplacements de parkings et d'une mobilité complètement modifiée. Ce sera là également un défi à relever pour l'accueil dans cet hôtel. Nous avons entendu dire à l'époque que des emplacements de stationnement auraient spécialement été prévus devant cet hôtel et conservés pour ce futur établissement. Pouvez-vous confirmer cette information ? Peut-on disposer de chiffres ? De plus, nous rappelons la grande valeur patrimoniale de cet immeuble, je l'ai dit, dont les aménagements intérieurs sont tout à fait exceptionnels. Quelle est la position du collège sur cet aspect? Je vous remercie de vos réponses."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Merci pour votre question et vous ne le savez peut-être pas, mais il est souvent préférable de laisser les projets se développer à leur rythme et de ne pas les perturber par des annonces prématurées qui ne pourraient que leur porter préjudice. Je ne me pencherai pas non plus sur le sujet, mais je vous promets que tous les aspects seront étudiés avec grand soin et qu'une communication aura lieu le moment venu. Par ailleurs, je profite de votre question pour rappeler mon écoute et mon soutien à tout candidat investisseur intéressé par notre belle ville. Je tiens à ce que ce message positif soit entendu par le plus grand nombre. Le collège travaille chaque jour avec l'administration afin d'être réceptif et ouvert à toutes les opportunités qui s'offrent à lui. Cela a d'ailleurs été souligné par plusieurs investisseurs récemment, notamment dans le cadre de la résidence 7ème Art et dans celui de l'important projet immobilier Thomas et Piron. Notre ville se métamorphose, Tournai attire, Tournai se développe. Toutes les personnes que je rencontre me disent être charmées par nos quais et notre centre-ville. Les aménagements qui sont réalisés pour embellir notre ville depuis un certain nombre d'années sont payants. Nous devons continuer dans ce sens. En urbanisme, le coup de com' est rarement porteur à long terme. Je préfère donc privilégier la patience et la discrétion. La photo, ce sera pour plus tard."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** réplique en ces termes :

"Alors effectivement, vous vous êtes pris en photo dans une posture que nous connaissons bien en face de l'immeuble situé rue de l'Hôpital. Et vous faites référence entre les lignes à cet élément-là. Mais nous verrons. Oui, mais nous verrons parce que précisément, c'est l'écoulement du temps qui donne finalement raison au dernier, au dernier qui a la chance, par hasard, de tomber dans la chaîne des décideurs qui mènent ou qui essaient de mener des projets. Alors ici, effectivement, vous nous confirmez, je crois comprendre qu'il y a des investisseurs sérieux au sujet de ce bâtiment et j'en suis évidemment très contente parce que la rue Royale a besoin d'un moteur économique et a besoin d'un moteur économique qui tire cette rue vers le haut quand on sait toutes les difficultés qu'elle va devoir engranger, éponger, avaler d'ici à ce que les travaux se terminent et ce n'est certes pas, à moins qu'on me le démontre, le smartcenter qui constituera le moteur économique de cette traversée entre la gare et la cathédrale.

La deuxième chose, ce sont les impératifs patrimoniaux. Ce n'est pas seulement à l'intérieur de ce bâtiment de l'ancienne banque BNP Paribas Fortis qu'il faut être attentif au patrimoine, c'est aussi à l'extérieur. Ce bâtiment a une très belle façade, a une très très belle toiture tout à fait particulière. Et, antérieurement déjà, il y a eu des velléités de modifier le bâtiment. BNP Paribas Fortis avait même à l'époque introduit un dossier en la matière et s'était heurté au service du patrimoine qui avait été extrêmement vigilant par rapport à cela et donc j'espère qu'ils continueront à l'être dans le futur projet si du moins il se concrétise. Alors vous n'avez pas du tout répondu à la question des parkings. Parce que fondamentalement, même si vous voulez afficher, dites-vous une discrétion par rapport à la réalisation à moyen ou à long terme d'un projet immobilier à cet endroit, vous pouvez tout à fait répondre à une question qui est une question théorique. Que fait-on si on a un hôtel situé en pleine rue Royale par rapport au parking nécessaire pour y amener les futurs clients ? Ce dossier d'hôtel à Tournai a déjà été évoqué à maintes reprises à divers endroits et chaque fois la question du parking s'est posée. Et dans le parking qui restera au niveau de la rue Royale et du plateau de la gare, ensuite, consécutivement à la rénovation de cet espace, on sait qu'il sera portion congrue et pour l'instant aucune autorité au niveau communal n'a jamais répondu à la question de savoir si par exemple la poche qui va se libérer au niveau du commissariat de police par le départ de celui-ci, nous faisons référence à la signature du permis que vous avez fait et c'est un permis de très très grande envergure. Il est maintenant certain que la police quittera le centre-ville et laissera un bâtiment y compris un parking vacant. Là aussi nous n'avons jamais eu de réponse par rapport aux questions qui ont été posées pour savoir si cet emplacement pourrait servir de poche d'oxygène en tout cas de ballon d'oxygène pour tous les riverains et les commerçants de la rue Royale qui vont perdre du parking dans cette rénovation. Et donc une perte de parking aussi à enregistrer très probablement dans les plans que j'ai pu consulter à l'atelier de projets quand j'ai vu l'installation possible d'un hôtel à la rue Royale, à l'emplacement de l'ancien BNP Paribas Fortis, où toute une zone de bus était réservée pour le futur hôtel. Donc il y avait réponse dans les dossiers depuis fort longtemps et je suis un peu déçue que vous n'avez pas répondu à cet aspect fondamental de ma question."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je m'étonne quand même parce que vous avez été échevine de l'urbanisme, Madame MARGHEM, que vous soyez étonnée que je ne réponde pas à des projets qui éventuellement sont dans les tiroirs, mais qui ne sont pas nécessairement encore sur la table. Alors voilà, je vous demande simplement un peu de patience et un peu de discrétion pour que justement on ne fasse pas capoter quelque chose que peut-être tout un chacun souhaite."

Madame la Conseillère communale MR, **Marie Christine MARGHEM** :

"Je suis d'accord sur le fait concret, mais je vous parle d'un autre élément qui est le parking et là vous ne répondez pas, vous esquiviez, on n'a pas de réponse."

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors je vous demande simplement d'être patiente. Nous sommes d'accord tous les deux, mais je vous demande simplement un peu de patience. N'ayez crainte."

3) Madame la Conseillère communale PTB, Dominique MARTIN, relative à l'avis du collège communal suite à l'enquête publique relative à la demande de permis pour l'extension des activités de la Sodemaf sur le port de Vaulx.

"Ce 4 janvier dernier se clôturait l'enquête publique relative à la demande de permis pour l'extension des activités de la SODEMAF soit Dufour sur le port de Vaulx. En pleine crise Covid, avec toutes ses restrictions qui poussent de plus en plus de personnes à se replier sur elles-mêmes, et en bien triste période de fin d'année, on aurait pu imaginer, ou pour certains peut-être espérer, que les Vallois auraient bien d'autres chats à fouetter et que cette enquête pourrait se conclure en toute discrétion. Or, nous pouvons constater que près de 650 citoyens et là, je rectifie l'erreur que j'avais faite, ils sont maintenant 670 à s'être mobilisés à travers une pétition à laquelle ils ont participé, par internet mais aussi par écrit. Et ils ont participé de manière très active en détaillant fréquemment les raisons de leur refus, pas pour exprimer leurs craintes comme on a pu l'entendre, mais bien pour démontrer leur totale opposition à ce projet.

Et quoi de vraiment surprenant à cela ? Ce dossier est une longue histoire dont nous n'avons pas assisté à la genèse. Mais en nous référant par exemple à l'article de Vers l'Avenir daté du 18 juin 2012, nous constatons que dès le départ, les riverains en avaient souligné les nuisances prévisibles sans s'opposer massivement au projet. Nuisances qui se sont depuis avérées bien réelles au niveau bruit, poussière, augmentation de trafic de camions. Par contre, les promesses et mesures prévues pour diminuer les nuisances n'ont été que bien peu au rendez-vous et guère suivies ou contrôlées.

En 2014, je crois, l'établissement d'une charte de bonne conduite était censé permettre aux riverains d'espérer des améliorations. Toutefois, il y a un an, cette charte n'était toujours pas respectée et restait non contrôlée et le non-respect pas sanctionné. A la question posée il y a un an par Monsieur Jean-Michel VANDECAUTER sur les possibilités de sanctions pénales ou administratives, la réponse du Bourgmestre fut : on attend dans quelques jours la réponse de l'Union des villes et communes de Wallonie sur l'aspect juridique et je donnerai l'information bien évidemment au conseil. Ce qui semble avoir été une réponse d'évitement puisqu'un an après, et sauf erreur de notre part, on attend toujours.

Et ceci nous fait craindre une volonté déguisée de défendre les intérêts financiers des grandes entreprises et tant pis si c'est au détriment de la population. Nous verrions là un parallèle avec les multinationales dont nombreux sont ceux qui s'indignent qu'au nom du profit elles détruisent sans vergogne l'environnement de pays moins favorisés. Serait-ce plus excusable parce que c'est à nos portes et que nous connaissons les dirigeants de ces entreprises ? Ou parce que ces entreprises ont bénéficié de subsides publics. Ne vous y trompez pas, non le PTB n'est pas opposé aux activités industrielles nécessaires, mais il est opposé au profit pour quelques-uns et aux nuisances pour tous les autres. Un juste équilibre doit être proposé et maintenu tant par les auteurs de ce projet que par les autorités communales dont c'est la responsabilité de veiller à la protection de sa population. Or, les habitants ont déjà payé un lourd tribut. Ils ont donc marqué une ferme opposition à l'extension des activités du port de Vaulx en disant non à une importante augmentation de stockage, non à un transit augmenté

de 400.000 tonnes de granulats par an et ses poussières supplémentaires, non à la transformation de pièces indivisibles par des procédés bruyants, non au regroupement de déchets dangereux en provenance des péniches, non à de nouveaux déchets non dangereux mais quand même soupçonnés d'être cancérigènes en provenance d'IPALLE, non à l'élargissement des plages horaires et leurs nuisances, le tout à proximité très immédiate de leurs habitations et en bordure de l'Escaut renforçant les risques de pollution. Ils ont massivement dit non au parachèvement de Vaulx en déchetterie et nous ne pouvons pas imaginer qu'ils ne soient pas entendus. Si la décision finale ne vous revient pas d'après nos informations, dans les 10 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, vous êtes censé remettre un avis favorable ou pas sur la question. Cette décision doit donc avoir été prise par le collège ou le sera très rapidement.

C'est pourquoi nous vous demandons quel est ou sera l'avis rendu et avec quelles motivations ? Mais aussi où en êtes-vous avec les contrôles et les possibilités d'amendes administratives ou pénales pour le non-respect des règles déjà établies ?"

Monsieur l'Échevin PS, **Philippe ROBERT**, répond en ces termes :

"En effet, l'enquête publique relative à l'extension des activités de la SODEMAF sur le port de Vaulx s'est terminée la semaine passée et ceci en pleine pandémie de la crise Covid. L'organisation des enquêtes publiques est soumise à la législation environnementale : Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le code de l'environnement. Le législateur n'a pas prévu une suspension des délais d'instruction des permis d'environnement en ces temps de crise sanitaire. L'administration communale a donc instruit le dossier et organisé l'enquête publique, notamment pour ce qui concerne la consultation du dossier dans le respect des règles sanitaires. De plus, l'ensemble des documents a été transmis en version papier ou en version numérique à toute personne qui en a fait la demande. Avant de donner les réponses sur les infractions et sanctions éventuelles je dois vous rappeler qu'un comité de pilotage a été mis en place suite à une obligation du permis. Ce comité est constitué de représentants, de citoyens, de l'administration communale et bien sûr de la société SODEMAF. Ce comité travaille proactivement.

En ce qui concerne les contrôles, des contrôles ont été effectués par la police locale et régionale et voici pour exemple le 22 janvier 2019 : constat de démantèlement d'une cuve non-respect du permis, le 25 juillet 2019 : présence de ballots PMC non-respect du permis, le 26 mai 2020 : poussières, non-respect du permis. Des procès-verbaux ont été dressés pour les 3 contrôles précités. Des procès-verbaux ont été dressés et envoyés au Procureur du Roi. Des poursuites judiciaires ont été engagées. Les sanctions ont été rendues par le Procureur du Roi. Le Procureur du Roi a décidé de poursuivre et a renvoyé les affaires au sanctionnateur régional qui a fixé des amendes à l'exploitant. Par ailleurs, je tiens à préciser que la police organise sur le territoire de la zone des contrôles orientés poids lourds visant à vérifier, entre autres, le respect du chargement et des normes de sécurité des véhicules. Trois opérations de ce type ont eu lieu lors du déconfinement. Cela a abouti au contrôle de plus de 150 véhicules et à la perception d'amendes immédiates. En ce qui concerne l'avis du collège, vu le nombre de réclamations reçues, il faut laisser au service le temps d'analyser le dossier, au regard notamment des réclamations reçues en vue d'une présentation d'un projet de décision au collège dans les meilleurs délais. Par ailleurs, le délai de 10 jours pour la transmission de l'avis du collège auprès des fonctionnaires technique et délégué n'est pas un délai de rigueur, mais

bien d'un délai d'ordre. Il n'y a donc pas de risque d'un avis favorable par défaut. Toutefois, l'avis du collège devra intervenir incessamment sous peu pour permettre aux fonctionnaires technique et délégué d'instruire le dossier dans le respect des délais de rigueur. Sachez qu'en général les membres du collège communal entendent autant les demandeurs que les citoyens avant de prendre leurs décisions. Vous aurez compris qu'à l'heure actuelle, les membres du collège communal n'ont pas encore eu l'occasion de débattre du sujet. Je vous invite donc à être patiente."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN**, réplique en ces termes :

"Oui je vois que la patience, elle est surtout dans le fait que des habitants parce qu'en réalité, si vous ne vous êtes pas encore prononcés, 670 personnes dans un village qui comporte de mémoire 1.301 habitants, c'est quand même une belle mobilisation. Alors je suis quand même étonnée que vous ne soyez pas plus pressés de vous faire une opinion là-dessus et qu'elle ne soit pas encore faite d'ailleurs. Mais quand on voit ici, il ne faut pas s'étonner de la levée de boucliers, parce qu'on voit par exemple que tous les équipements pouvant minimiser les nuisances pour le voisinage, devaient déjà voir le jour à l'ouverture de cette plateforme en 2012.

Il devait y avoir des hauteurs de murs végétalisés, brumisation, rabattement des poussières, plages horaires, enfin toute une série de choses comme le nettoyage de la rue, l'interdiction formelle d'emprunter la rue du Canon. C'était des engagements à chaque fois avancés afin d'assurer l'octroi des modifications de permis. Dans les réunions d'informations comme celle-ci en 2010, sur les bords de quai où en son temps, l'échevin de l'urbanisme, il me semble que c'était Monsieur DELANNOIS, s'engageait à veiller à ce qu'il n'y ait aucune nuisance pour le voisinage. Or, plus de 10 ans plus tard et aujourd'hui encore, on nous signale et quand je dis aujourd'hui, c'est vraiment aujourd'hui, on nous signale qu'après une très brève accalmie, les coups de klaxons se font toujours entendre à toute heure, que le bâchage des camions obligatoire n'est toujours pas respecté, que certains camions n'en sont même pas équipés, que le nettoyage hebdomadaire de la voirie n'est pas non plus respecté et que les camions continuent à circuler où bon leur semble.

Les riverains ne savent plus quoi faire pour être entendus. Ils notent les heures, ils font des photos, ils envoient des mails tous azimuts aux entreprises, à cette majorité pour tenter de montrer la réalité de leur vécu. Ils se sont regroupés, ont exprimé clairement dans leur pétition leur désir légitime de profiter de leur habitat, de leur jardin sans être inquiets des poussières qu'ils respirent quotidiennement et qui s'infiltrent dans les maisons et les voitures, de la nécessité de bénéficier d'un sommeil qui n'est pas perturbé par des bruits, des tremblements. Ils veulent pouvoir être dans leur jardin sans les bruits de grue et du charroi, ils veulent pouvoir aérer leur maison sans être envahis par la poussière, mettre sécher leur linge dehors et qu'il reste propre. En un mot ils veulent que les promesses soient respectées.

Madame MITRI signalait mi-décembre que les stewards constatateurs pourraient, je cite, sensibiliser les chauffeurs au carrefour de la N500 et N501 à un plus grand respect des riverains à partir de début janvier. Là où on vous demande contrôle et sanction, le terme même de sensibiliser est plutôt curieux et bien tardif par rapport à des nuisances connues et dénoncées de très longue date par les riverains.

Quand nous lisons ce matin dans Vers l'Avenir, je cite Monsieur DUFOUR se veut être rassurant par rapport aux craintes des riverains. Le port est enclavé dans le village, mais nous sommes respectueux des riverains. Nous sommes, alors là, ça c'est la meilleure je trouve, nous sommes une famille tournaisienne, nous ne sommes pas des étrangers, nous faisons les choses dans les règles de l'art. On croit rêver, car on a bien compris la volonté de cette entreprise d'utiliser cette plateforme comme bon lui semble selon ses propres intérêts, fut ce au détriment des habitants présents avant son existence. Il suffirait donc aux Tournaisiens d'être ambitieux pour être absous et à l'abri de contrôle et de sanction. Les Tournaisiens lambda apprécieront certainement.

Nous ne pouvons pas accepter les deux poids deux mesures selon que vous êtes puissant ou misérable ou ami des puissants. Et nous nous joignons à tous les Vallois pour continuer à demander de faire respecter les promesses qui leur ont été faites et pour les soutenir en remettant un avis défavorable sur l'extension de ce port qui ne leur rapportera finalement que des nuisances supplémentaires alors que les nuisances précédentes n'ont toujours pas été solutionnées. Et je voudrais quand même souligner que je trouve très curieux par exemple, Madame MITRI, que vous envoyiez une réponse à des questions qui vous ont été posées aujourd'hui."

Madame l'Echevine ECOLO, **Caroline MITRI**, prend également la parole :

"Je suis ravie de savoir que vous suivez les échanges de mails que j'ai dans le cadre du comité d'accompagnement qui sont très fréquents et donc il m'arrive de répondre à des mails que j'ai reçus le jour même. Cela étant, on sort complètement du cadre et c'est ce que vous faites également quand vous parlez des actions de sensibilisation. C'est vraiment réducteur de le formuler comme ça puisque dans le cadre du comité d'accompagnement, il y a différents engagements qui sont pris. L'objectif depuis que j'y suis, c'est vraiment de faire respecter les obligations du permis. Ça avance petit à petit avec vraiment un objectif d'améliorer la qualité de vie des riverains. Alors comment faire respecter ces obligations ? Bien entendu, ça peut être par des sanctions mais également par des sensibilisations qui sont pour celles à laquelle vous faites allusion suggérées par les riverains qui participent au comité d'accompagnement. Donc c'est une réponse à leur demande que d'organiser cette sensibilisation parce que nous la trouvons pertinente, toujours dans le but de réduire les nuisances et faire exercer des obligations du permis. C'est ce à quoi je m'efforce d'arriver dans le cas du comité."

Madame la Conseillère communale, PTB, **Dominique MARTIN** :

"Je vous remercie de votre réponse. Mais croyez bien que nous suivrons de très près l'avis de la Ville et également la manière dont vous allez veiller 10 ans après l'installation de cette plate-forme à ce qu'enfin tout ce qu'on a fait comme promesse aux riverains sera réellement concret et est avéré dans les faits. Je vous remercie."

4) Monsieur le Conseiller communal, ENSEMBLE, Jean-Michel VANDECAUTER, relative à l'insécurité routière dans la rue Saint-Éleuthère.

"Depuis, quelques années, les accidents se multiplient à la rue Saint-Éleuthère, une quarantaine d'accidents depuis 2016, une dizaine depuis janvier 2019. Les riverains, vous le savez, s'inquiètent et ne manquent pas d'afficher leur souhait de changement après avoir été témoins de nombreux accidents, et victimes surtout de dégâts sur leurs véhicules en stationnement. Très accidentogène la plus longue rue de Tournai s'utilise aussi comme voie de transit afin d'éviter la drève de Maire. Sa configuration rectiligne accentue cette envie de vitesse. La présence de l'école Saint-Michel et d'une dizaine de commerces rajoute à la densité et à la dangerosité de cet axe important aux heures de pointes, matin, midi et soir. En octobre 2019, des riverains ont été consultés afin qu'ils confirment leurs craintes, leurs constats et leurs souhaits de changement et propositions de sécurisation. Nous avons bien sûr apprécié cette consultation. Un an après, où en est la réflexion, les résultats de ce sondage et quelles sont les perspectives et solutions envisagées?"

Monsieur le Bourgmestre **Paul-Olivier DELANNOIS** répond en ces termes :

"Effectivement, plusieurs riverains de la rue Saint-Éleuthère m'ont fait part de leurs remarques quant à la dangerosité de cet axe routier emprunté par de nombreux automobilistes. Ils m'ont partagé leurs inquiétudes et demandent que des solutions soient apportées pour la sécurité de tous les usagers de la route et des riverains. Concernant le caractère accidentogène de cette rue, on dénombre 46 accidents enregistrés sur base des constats de police depuis début 2016. Avec 12 accidents l'année 2019 est la plus concernée. Selon les données connues, il n'y a pas de point noir dans cette rue. Ce constat est également valable pour les carrefours de celle-ci avec d'autres rues. Quant à la vitesse et au flux de véhicules, un analyseur de trafic a été placé du 16 au 24 juillet 2019 dans cette rue soit 9 jours. Les données récoltées à l'époque ne permettent pas de conclure à une vitesse excessive généralisée, sachant que près de 70% de véhicules respectent la vitesse autorisée, un peu plus de 23% de véhicules sont en excès de vitesse de moins de 10 km/heure.

Par ailleurs, une consultation a été menée par l'agent de quartier auprès des riverains de la rue Saint-Éleuthère courant octobre 2020 sur le sujet de la sécurité routière. Cela a permis d'avoir une image plus complète du problème. Suite aux analyses chiffrées et aux commentaires recueillis chez les riverains, plusieurs solutions pour sécuriser l'axe routier ont été mises sur la table, notamment la mise en place d'un sens unique au niveau du tronçon allant du boulevard jusqu'au carrefour avec la rue Edouard Valcke et le placement de zones d'évitement striées de 4 fois 2m de part et d'autre de la chaussée. Une réunion dans mon bureau a d'ailleurs eu lieu avec la police et les services communaux pour analyser ces pistes de solution. Tant les services de police que le service mobilité de la Ville de Tournai sont arrivés à la conclusion que la meilleure solution serait le placement de zones d'évitement. Depuis, un avis favorable a été émis par le SPW quant à cette mesure et les services compétents se chargent de la mettre en place. Concrètement, un budget consacré aux dispositifs modérateurs de vitesse est prévu au budget 2021 et permettra la réalisation de ces aménagements fin de l'année. J'espère avoir pu répondre à ta question."

Monsieur le Conseiller communal ENSEMBLE, **Jean-Michel VANDECAUTER**, réplique en ces termes :

"Oui. Le but étant aussi de retrouver une cohérence puisqu'il y a déjà des petits îlots mais pas sur l'entièreté de la rue mais uniquement sur la première moitié principalement quand on vient du boulevard et qu'on rentre dans la Saint-Éleuthère des petits îlots qui ont fait leurs preuves mais des îlots qui n'existent pas non plus dans la deuxième partie partant de l'école Saint-Michel jusqu'à l'entrée de la chaussée du Pont Royal."

5) Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, Léa BRULÉ, relative aux abords du Square Marie-Louise.

"Descendant la rue de la Justice dernièrement, j'ai malencontreusement choisi le côté obscur non pas de la force mais de la rue. En effet, le côté du square Marie-Louise qui longe la rue de la Justice n'offre pas de trottoir ou de sentier aux piétons qui désireraient y marcher. C'est pourtant là que se trouvent les bacs de potager collectif. On aurait donc tout intérêt à pouvoir se déplacer facilement le long du square. Or l'état de mes chaussures après m'y être aventurée, vous prouvera que ce n'est pas le cas. Ne subsiste qu'un chemin de terre à peine dessiné qui se transforme en boue pour peu qu'il pleuve. Évidemment, mon problème de chaussures souillées n'est qu'anecdotique. ENSEMBLE s'inquiète en revanche pour les personnes âgées ou en situation de handicap qui voudraient ou devraient longer le parc. L'amas de boue peut s'avérer dangereux. On peut glisser ou s'enfoncer. L'alternative qui s'offre alors aux piétons est de marcher le long de la chaussée entre les voitures, ce qui n'est pas moins risqué. Quant à la possibilité de traverser la rue, les passages pour piétons existant se situent en aval du square, ce qui ne permet pas aux usagers de pouvoir rejoindre l'autre côté de la rue depuis ce côté du square. Entendons-nous, nous n'appelons pas ici à recourir au macadam. ENSEMBLE est néanmoins convaincu qu'il est possible de faciliter le déplacement des piétons le long du parc tout en respectant les espaces verts. On pourrait par exemple envisager de poser des nids d'abeilles. Bien serrés, ceux-ci devraient permettre que les PMR y circulent sans problème. J'en viens à ma question, pourriez-vous veiller à rendre plus praticables les abords du square Marie-Louise plus spécifiquement le côté longeant la rue de la Justice ? Et dans la même idée, pouvez-vous nous expliquer comment vous planifiez l'entretien desdits abords?"

Madame l'Échevine PS, **Laurence BARBAIX**, répond en ces termes :

"Madame BRULÉ, vous ne le savez peut-être pas, mais je suis originaire de Saint-Piat. J'ai fait ma scolarité primaire à l'école de la Justice. Mes parents ont habité rue Hyppolyte Boulenger et mes filles ont passé des heures et des heures dans ce jardin fort fréquenté par les riverains. Je connais donc bien ce square, mais aussi les habitants puisque nous faisons chaque année la fête des voisins. Je suis donc un peu surprise de votre demande d'aménager un chemin sur le pourtour d'autant qu'aucun riverain ne m'a encore sollicitée à ce propos. Sans doute parce que les chemins à l'intérieur du square sont correctement délimités, y compris pour aller jusqu'au bac de potager collectif.

Le chemin dont vous parlez n'est en fait plus un chemin puisque les services de la Ville depuis le zéro phyto, tentent de l'engazonner. Il est d'ailleurs dommage que des piétons l'empruntent réduisant à néant ces tentatives. Quant au potager collectif, il est en effet collectivement géré par les élèves de l'école de la Justice puisque les bacs étaient laissés à l'abandon depuis pas mal de temps.

En ce qui concerne les personnes âgées et les personnes PMR qui pour je ne sais quelle raison, souhaiteraient longer la voirie et les voitures plutôt que d'emprunter les charmants chemins en dolomies du parc ou le trottoir d'en face, elles seraient de toute façon gênées plus bas au coin de la rue Hyppolyte Boulenger et de la rue de la Justice, par le système racinaire des arbres qui rendraient leurs déplacements plus hasardeux. Pour le manque de passages piétons, il en existe un face à la sortie des deux entrées de l'école de la Justice. Celui situé au niveau de l'école maternelle et donnant dans le parc sert essentiellement à sécuriser la traversée des enfants qui rejoignent la voiture familiale garée le long du parc. Je n'ai pas en charge la mobilité, mais je suppose que d'autres passages n'ont pas été jugés nécessaires par la police.

Mais bien entendu, suite à votre demande, le collègue peut demander un avis de police. Et pour finir, il y a la pluie qui ne cesse de tomber depuis des semaines. Il y a aussi la neige qui provoque d'énormes flaques quand elle fond. Donc si je peux me permettre un trait d'humour et je sais que vous n'en manquez pas, je vous dirai que pour votre prochaine balade sur un petit air de Birkin "du mois de septembre au mois d'août, il faudrait des bottes en caoutchouc pour patauger dans la gadoue".

Madame la Conseillère communale ENSEMBLE, **Léa BRULÉ**, réplique en ces termes :

"J'ai failli mettre mes bottes dans mon intervention. Non mais je suis d'accord que les sentiers qui traversent le parc sont tout à fait praticables. Mais il y a quelque chose quand même que je ne comprends pas alors. Quand on vient de la rue des Filles Dieu là le trottoir est clairement bien dessiné, mais du coup, quand on arrive donc en face du Palais de justice, il n'y a plus rien. Donc celui qui continue tout droit, il est confronté, il n'y a pas de passage piéton, il n'y a rien. Donc alors peut-être envisager quelque chose, et alors aussi ce n'est pas parce qu'on peut traverser le parc, qu'on n'est pas censé pouvoir quand même le longer. Personnellement, c'est mon expérience. Et si les riverains ne s'en plaignent pas, tant mieux. Mais si la réflexion m'est venue à moi, je suppose qu'elle doit être venue à la tête d'autres citoyens, d'autres piétons. Quand je revenais à pied de l'école, personnellement, je ne traversais pas le parc, je faisais le tour parce que je ne sais pas, ça ne me venait pas à l'idée de traverser le parc je faisais le tour. Si c'est possible de le faire, pourquoi ne pas le faire? Surtout s'il y a un ancien sentier qui était existant avant, pourquoi ne pas réitérer? Et alors il y a toutes les voitures qui se garent le long de ce parc, pourquoi ne pas leur donner un sentier pour quand elles sortent de leur voiture qu'elles aient quelque chose sous les pieds. Voilà, moi je comprends qu'on puisse dire on n'a qu'à traverser le parc mais bon ce n'est pas aux citoyens à se dire, moi je vais traverser le parc parce que ce n'est pas possible de le longer. Mais tout en gentillesse et sans imposer ma loi."

6) Monsieur le Conseiller communal ECOLO, Benoit DOCHY, relative aux caveaux peints retrouvés en 1997 lors de fouilles archéologiques sur le site de l'ancien couvent des frères mineurs.

"L'actualité a remis en évidence un élément majeur du patrimoine tournaisien à savoir les caveaux peints retrouvés en 1997 lors de fouilles archéologiques sur le site de l'ancien couvent des frères mineurs. Donc c'est dans le quartier Saint-Piat. À l'époque, j'avais eu l'occasion de faire un suivi photographique de cette découverte. Ces éléments remarquables furent entreposés provisoirement aux casemates de Mons par la Région wallonne ce entre autres pour analyse. J'ai eu l'occasion, avec d'autres de les y redécouvrir en 2016. Or la Région, ce serait l'État, a décidé de revendre les casemates et donc une nouvelle localisation des caveaux serait nécessaire. Notre député Laurent AGACHE a posé une question à la ministre responsable à ce sujet. L'idéal eut été qu'ils soient exposés à Tournai. Si des démarches furent entreprises récemment, il n'y a à ce jour pas de solution trouvée. Par contre, ici, je fais une proposition, il serait utile de faire procéder à des prises de vues en haute résolution des peintures murales, ce pour déjà permettre une exposition à Tournai de ces superbes fresques, en espérant ensuite une solution pérenne pour les caveaux. Ces fresques présentent des scènes de l'iconographie religieuse et sont datées du 14ème siècle. Elles sont de haute valeur artistique et patrimoniale et méritent d'être valorisées. Leur intérêt touristique est aussi significatif si l'on se réfère à des éléments similaires à Bruges ou des valorisations de fresques médiévales en Grande-Bretagne par exemple. Ces photographies pourraient, entre autres, être exposées à l'office du tourisme, au musée d'Archéologie, mais ensuite aussi au futur smartcenter."

Madame l'Échevine PS, **Sylvie LIETAR**, répond en ces termes :

"L'intérêt archéologique et artistique des caveaux peints des frères mineurs est indéniable. Leur conservation et leur valorisation l'est tout autant. Découverts en septembre 1997 sur le site de l'ancien couvent des frères mineurs à Tournai, au quai Taille-Pierre, ils sont devenus la propriété de la Wallonie en 1998. Ces caveaux particulièrement bien conservés, ont été prélevés et déplacés aux casemates à Mons.

Vous n'ignorez pas les difficultés liées à la mise en valeur de ce patrimoine remarquable. Il y a lieu de relever que les caveaux tournaisiens sont à la fois volumineux, plus de 3m de long sur une hauteur de 1,70m et particulièrement lourds, leur poids allant de 3,5 tonnes à 13,5 tonnes. Leur manipulation nécessite des engins de levage spécifiques et un lieu qui permette la circulation de ces engins. Outre cette contrainte, il faut évidemment que les caveaux soient maintenus dans des conditions climatiques stables pour assurer leur conservation, en ce compris celle des fresques.

La solution idéale au regard de la nature des pièces, qui sont donc des éléments de sépulture chrétienne médiévale, serait une intégration dans une église de Tournai ouverte au public voire la création d'un petit centre d'art sacré, en lien, par exemple avec le Trésor de la cathédrale, ou une église paroissiale. Cependant, là aussi, se posent des questions de place disponible, de contraintes de conservation, de coût de l'installation, d'ouverture au public. Et aux dernières nouvelles, les autorités ecclésiastiques n'y seraient pas favorables.

La Wallonie souhaite aujourd'hui vendre une série de bâtiments dont elle est propriétaire, dont les casemates à Mons. L'AWAP a été sollicitée pour rédiger les besoins spécifiques nécessaires à la conservation des caveaux en vue du déménagement de son dépôt archéologique vers un lieu approprié qui, à l'heure actuelle, n'est pas encore défini. Les 3 caveaux présentent des scènes de l'iconographie religieuse et sont datés du 14^{ème} siècle. Ces fresques de haute valeur artistique et patrimoniale, comme vous l'avez dit, ont fait l'objet d'une campagne de restauration menée en 2012 par l'IRPA, l'Institut royal du patrimoine artistique. Votre proposition de faire procéder à des prises de vues en haute résolution des peintures murales qui recouvrent les caveaux me semble tout à fait justifiée. Cela permettra de garder une trace de ce patrimoine tournaisien indéniablement de très grande importance. On pourrait imaginer des photos en taille réelle qui pourraient être montées sur des supports mobiles et montrées dans les différents lieux d'exposition de la ville. Cette technique photographique requiert du matériel et un savoir-faire professionnel. Sans doute également une intervention financière qu'il faudra chiffrer. Néanmoins, étant donné la valeur de cette pièce, j'ai déjà lancé appel à des partenaires susceptibles de nous apporter leur aide et leur expertise. La Ville peut certainement jouer un rôle moteur pour construire un projet avec l'AWAP, l'agence wallonne du patrimoine, l'IRPA, l'Institut royal du patrimoine artistique, l'évêché, les fabriques d'églises intéressées, MSW (musées et sociétés en Wallonie), ou encore le Fonds Claire et Michel Lemay. Il me revient aussi qu'il existerait un fonds important géré par le fonds Roi Baudouin pour la mise en valeur de l'art sacré tournaisien.

Avec des personnes prêtes à apporter une aide positive et avec toute votre motivation Monsieur DOCHY, nous arriverons à monter un projet digne de ce nom et à préserver ce patrimoine qui fait partie de l'histoire de la ville. Et donc rendez-vous donc pour de nombreuses réunions de travail autour du sujet."

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **Benoit DOCHY**, réplique en ces termes :

"Merci. Pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, le souhait de toute façon reste que les caveaux puissent revenir physiquement à Tournai. Il y a une série d'acteurs effectivement tournaisiens qui oeuvrent en ce sens et l'objectif c'est que la Ville soit aussi partenaire de cette démarche. Au-delà de cela, la demande est qu'il y ait une démarche photographique, et pour moi l'acteur premier qui est à même de réaliser cela c'est l'IRPA, l'institut du patrimoine wallon qui a déjà procédé à une restauration de ces caveaux. Cet organisme-là a les moyens à la fois technique, la compétence scientifique et ça c'est essentiel pour le faire. Au-delà de cela, pour rappel, le médiéval tournaisien n'est pas très bien mis en valeur ici à Tournai et ce serait l'occasion tenant compte que durant 2 ans on va procéder à la restauration de 2 grandes fresques dans la cathédrale de Tournai, ce sera un élément majeur, d'intégrer la valorisation d'autres fresques médiévales qui sont présentes dans Tournai et ça pourrait se faire aussi justement avec un accompagnement photographique. Donc la démarche pourrait être beaucoup plus globale, associant la Ville de Tournai, comme vous l'avez dit, avec des partenaires qui sont donc le fonds Claire et Michel Lemay si eux seraient à même de donner un coup de pouce, c'est l'AWAP qui manifestement de toute façon est volontaire pour que ces caveaux reviennent à Tournai, mais qui serait certainement aussi partenaire d'une démarche de valorisation de l'ensemble des fresques murales qu'on a ici à Tournai. Et ce serait aussi l'IRPA qui serait l'acteur scientifique du tout. Mais pour ça, il faut effectivement associer une série de partenaires."

53.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2020 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 44, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 22 février 2021.